

Conseil d'administration Séance plénière n° 266

du 15 mars 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Volume 2/3

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (avenue Buffon - 45063 Orléans), sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent volume comprend les délibérations 2022-21 à 2022-38.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion	1
2. Délibérations.....	3
3. Liste de présence	361

Sommaire

2022-21 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département du Loiret pour la période 2022-2024.....	3
2022-22 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département du Morbihan pour la période 2022-2024.....	32
2022-23 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département des Deux-Sèvres pour la période 2022-2024	64
2022-24 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec la région Bretagne pour la période 2022-2024.....	126
2022-25 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec l'AFAC pour l'année 2022	158
2022-26 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec Biocentre pour la période 2022-2024.....	168
2022-27 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec le CEN Centre-Val de Loire, le MNHN-CBPN pour la période 2022-2024.....	180
2022-28 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec le FMA et l'UNIMA pour la période 2022-2024.....	220
2022-29 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec le CEN Centre-Val de Loire pour la période 2022-2024	237
2022-30 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec la FCEN pour la période 2022-2024.....	250
2022-31 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec l'ARRA pour la période 2022-2024.....	261
2022-32 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec la Mission Haie pour la période 2022-2024	275
2022-33 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat technique avec le GRAIE pour la période 2022-2024.....	287
2022-34 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention cadre pluriannuelle (2022-2024) avec l'Union régionale Bretagne et Pays de la Loire de la CLCV pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau	295
2022-35 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention cadre pluriannuelle (2022-2024) avec Eau et Rivières de Bretagne pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne.....	301
2022-36 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat 2022-2024 avec l'association France Nature Environnement Centre-Val de Loire pour sensibiliser et faciliter l'appropriation des enjeux du Sdage	306
2022-37 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat 2022-2024 avec les associations France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes et Frane pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau.....	313
2022-38 Contrat d'objectifs 2019-2024.....	320
Feuille d'émargement	361

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 21

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat avec le Département du Loiret
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Loiret pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-21 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Loiret, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du **xx/xx/xxxx** et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Loiret et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Loiret une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire Assainissement		<i>Visites de terrains</i> <i>Analyse d'eau</i> <i>Exploitation et valorisation des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement</i> <i>Réalisation de bilans de fonctionnement</i> <i>Rédaction de rapports de visite et de rapports de fonctionnement</i> <i>Versement des données des exploitants</i> <i>Conseils et assistance aux exploitants</i> <i>Vérification des dispositifs d'autosurveillance</i>	AC = 1 (sur 3 techniciens SATESE, assistante administrative)
		Total	1

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	<i>Préserver et protéger la ressource en eau</i>	<i>Accompagner les collectivités sur le comblement des captages abandonnés</i> <i>Participation au groupe de travail MISEN sur les points noirs</i> <i>Appui à l'élaboration et la mise en œuvre des PPC et DUP</i> Appui aux collectivités sur la mise en œuvre de solutions pérennes	AEP = 0,1 (sur 2 Ingénieurs)
	<i>Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des ouvrages et des réseaux</i>	<i>Assistance aux collectivités sur l'élaboration et la publication des indicateurs</i>	AEP = 0,1 (sur 2 ingénieurs) Assainissement : 0,1 ETP

	<p><i>Améliorer les performances des réseaux</i></p> <p><i>Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés</i></p> <p><i>Accompagnement et suivi des contrats territoriaux (milieux aquatiques)</i></p>	<p><i>Assistance aux collectivités sur le renseignement de SISPEA</i></p> <p><i>Organisation de sessions d'information, de réunions avec les collectivités</i></p> <p><i>Mise à jour des données SIG et des données dans MICROSAT (dont descriptif des réseaux)</i></p> <p><i>Suivi des études, des diagnostics et des schémas.</i></p> <p><i>Information et sensibilisation aux économies d'eau avec en priorité les collectivités à faible rendement</i></p> <p><i>Réflexion pour la consolidation de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi d'exploitation</i></p> <p><i>Suivi des études et des schémas</i></p> <p><i>Accompagner techniquement la réalisation des études et travaux d'interconnexion, de recherche d'une nouvelle ressource et/ou de réalisation des stations de traitement</i></p> <p><i>Animation de la politique concertée avec l'agence de l'eau pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques auprès des maîtres d'ouvrages</i></p> <p><i>Diffusion d'informations techniques, méthodologiques</i></p> <p><i>Echanges d'expériences</i></p>	<p><i>AEP = 0,5 (sur 2 ingénieurs et 1 technicien SIG)</i></p> <p><i>AEP = 0,2 (sur 2 ingénieurs)</i></p> <p><i>ASTER = 0.5 (sur 1 chargé de mission)</i></p>
--	--	---	---

		<p><i>Appui à la programmation des opérations, sur les plans techniques, administratif et financier (notamment sur le giennois)</i></p> <p><i>Sensibilisation des acteurs locaux et promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux</i></p> <p><i>Organisation de journées techniques</i></p>	
<p>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>AEP Assainissement</p>	<p><i>Assistance au transfert des compétences eau et assainissement</i></p>	<p><i>Fourniture de cahiers des charges adaptés</i></p> <p><i>Transmission des données de base des services concernés</i></p> <p><i>Suivi des études</i></p> <p><i>Formation, accompagnement au fonctionnement des équipements</i></p>	<p>AEP = 0,1 (sur 2 ingénieurs)</p>
<p>Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire)</p> <p>AEP Assainissement</p>	<p>Animation : faire émerger et accompagner les projets des collectivités.</p> <p>Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejet réglementaires</p>	<p>Assistance dans l'élaboration de cahiers des charges, accompagnement de premier niveau dans le choix d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maître d'œuvre</p> <p>Suivi des études et des travaux</p>	<p>AEP : 0,4 (sur 2 ingénieurs)</p> <p>Assainissement : 0,2 ETP</p>
<p>Réseau départemental de suivi des eaux</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Financement hors ETP</p>
Total			2,2

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme révisé.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'Office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI...

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	9 sur LB (16 au total)	9
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	9 sur LB (16 au total)	9
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	2 sur LB	Suivant évolution de prise de compétence
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	9 sur LB (16 au total)	9
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	AC = 6 sur LB ANC = 16 Pluvial = 6	9
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI (partie GEMA)	Exercice direct 4 EPCI sur LB Exercice transféré SM pour 5 EPCI	Idem 2022
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	2 (dont une jusqu'au 30/06/2020)	1

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

Liste et carte (en annexe) des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	24 + 1 EPCI-FP	Engagement d'études patrimoniales à l'échelle EPCI-FP = 6
Nombre études AEP en cours		5 + 2 EPCI-FP	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	60%	90%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	19 selon les données SATESE	21
Nombre études assainissement en cours		21 selon les données SATESE	Engagement de schémas directeurs à l'échelle EPCI-FP =5
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	82% (deux territoires à 100% et un territoire à 45% ; (N.B.: un diagnostic devrait être lancé mi-2022 par la CC des Loges sur l'ensemble de son territoire (Cf. réunion entre CC Loges, AELB et Cap Loiret du 07/10/2021) ce qui porterait alors l'ensemble à 100% en 2022)	100%

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau : 18 points réglementaires ont été équipés, 16 restent à équiper (Non compris les 37 points A1 restants à équiper sur l'agglomération d'Orléans selon étude de 2018)

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	38 STEU ≥ 2000 EH sur LB / 17 suivies en ATD en 2021 56 STEU < 2000 EH sur LB / 40 suivies en ATD en 2021	Sans objet
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	2 (sur la commune de la Ferté Saint Aubin, à confirmer)	Sans objet
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		2 (à confirmer) 0 selon les données SATESE	34 (Non compris les 37 points A1 restant à équiper sur l'agglomération d'Orléans selon l'étude de 2018)
Nombre de systèmes	Point de déversement sur un	A priori aucun car pas de	Tous les R1 équipés

d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	données sur cet élément au niveau du SATESE	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	11	10

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

III Alimentation en eau potable

Le département du Loiret a adopté en 2018 un schéma directeur départemental AEP. Ce SDAEP préconise de nombreuses interconnexions de sécurisation et la recherche de nouvelles ressources.

Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	Révision validée au 14/02/2019	Mise en oeuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	0%	10-15%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	130 sur LB (220 au total)	Proposition fermeture 13 captages pour 2025
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		112 sur LB	112+15 (engagé ou à engager)

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
 Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
 Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
 État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
 Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		44	44
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	39	temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique
Nombre de masse d'eau en RNABE*		41	temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique

Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	6	8
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		
Nombre de captages prioritaires		4	4

*Risque de non atteinte du bon état

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides :

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 15 au total sur le territoire départemental dont 10 sur le bassin Loire-Bretagne.

V Réseau départemental de mesures

Sans objet

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques » **Volet eau potable et assainissement collectif**

Objectif : Préserver et protéger la ressource en eau

Définition	Structurer et mettre en œuvre une offre de services pour accompagner les collectivités sur le comblement des captages abandonnés (assistance technique et groupement d'achats)
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement les collectivités concernées identifiées dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable à engager les opérations de comblement des captages - Suivi de la réalisation des opérations
Format de réalisation	<p>ANIMATION INGENIERIE avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et assainissement et 100% dédiés à l'appui aux collectivités.</p> <p>Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat.</p>

Définition	Aider les collectivités avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages - Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes - Récupérer et valoriser les données de suivi des STEP et les transmettre à l'AELB et la DDT pour les collectivités éligibles. - Accompagner les collectivités dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance

	- Communiquer sur les modalités du XIème programme.
Format de réalisation	ANIMATION ASSISTANCE TECHNIQUE Réalisation de rapports de fonctionnement annuels pour les collectivités éligibles sur la base des données transmises et des prestations ponctuelles réalisées Participation au groupe de travail MISEN sur les points noirs

Objectif : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

Définition	Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux et de leurs systèmes de distribution AEP et de collecte EU
Actions réalisées	Tous les domaines : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités dans la valorisation des données et la remontée des indicateurs dans l'outil national SISPEA ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme En eau potable : <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; - Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; - Conseiller les collectivités sur le plan technique pour l'amélioration de leur rendement de réseau (sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation) ; - Tenir à jour les indicateurs du SDAEP ; En assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; - Enrichir la base de données sur les réseaux EU dans le but de réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;
Format de réalisation	ANIMATION INGENIERIE avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et assainissement et 100% dédiés à l'appui aux collectivités. Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat.
ACTEURS	CD45

Objectif : Améliorer les performances des réseaux

Définition	Encourager les collectivités compétentes à améliorer leur connaissance des consommations communales et des activités économiques et inciter à la réalisation de travaux visant à l'économie d'eau avec en priorité les collectivités à faible rendement
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Introduire dans les CCTP des études patrimoniales une précision supplémentaire sur la répartition des consommations ; - Inciter les collectivités à la maîtrise des consommations en eau dans les bâtiments ou infrastructures publics (bâtiments, stades, cimetières, bornes de puisages...) via la présentation d'une méthodologie d'étude : inventaire, analyse, leviers d'actions, mise en œuvre ; - Suivi des études et des schémas

	<ul style="list-style-type: none"> - réflexion pour la consolidation de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi d'exploitation - Communiquer sur les modalités du XIème programme.
Format de réalisation	<p>ANIMATION INGENIERIE avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et assainissement et 100% dédiés à l'appui aux collectivités.</p> <p>Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat.</p>

Objectif : Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés

Définition	Aider sur le plan technique les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les collectivités de l'état de la sécurisation de leur production et de leur distribution à l'occasion de réunions spécifiques ou dans le cadre de réunions organisées sur d'autres sujets et les inciter à la réalisation d'études spécifiques ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme - Suivre et apporter un appui technique sur les études d'aide à la décision réalisées ; - Organiser des réunions avec les collectivités et l'Agence de l'eau pour faire le point sur les financements possibles (CD45 et AELB) au vu des conditions d'éligibilité et sur les étapes d'un projet de sécurisation ; - Apporter un soutien technique ponctuel lors de la conception et de la réalisation des travaux de sécurisation
Format de réalisation	<p>ANIMATION INGENIERIE avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et assainissement et 100% dédiés à l'appui aux collectivités.</p> <p>Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat.</p>

Volet Milieux Aquatiques

Objectif : Accompagnement et suivi des contrats territoriaux (milieux aquatiques)

Définition	Accompagner techniquement les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et des actions à mettre en place pour y arriver
Actions réalisées	<p>Conseiller les collectivités pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques et échanger les expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux comités de pilotage des contrats territoriaux ; - Accompagner les collectivités dans les choix de mesures ou de techniques mises en œuvre ; - Définir avec les collectivités les programmes de mesures ad hoc dans le cadre de travaux sur cours d'eau ; <p>Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du département dans le cadre de SAGE ou de CT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser les informations dans le cadre de la participation aux comités de pilotage ou lors de réunions dédiées demandées par les acteurs locaux <p>Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les modalités du XIème programme ; - Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de réunions d'échanges et de retours d'expérience

Format de réalisation	ANIMATION Participations aux CoPil Réalizations de supports de communication (cartographies locales, ...) Animation des réseaux d'acteurs
------------------------------	--

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Volet eau potable et Assainissement collectif

Objectif : Assistance au transfert des compétences eau et assainissement

Définition	Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),
Actions réalisées	En eau potable : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des états des lieux patrimoniaux à l'échelle des territoires concernés sur la base du SDAEP2018 ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; En assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une valorisation patrimoniale départementale du parc des stations ; - Réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés en fonction de l'avancement de la collecte de données ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;
Format de réalisation	ANIMATION INGENIERIE avec 2 ingénieurs détenant des compétences spécifiques en eau et assainissement et 100% dédiés à l'appui aux collectivités. Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés et les services compétences au sein des services de l'Etat.

Levier « Solidarité financière et technique »

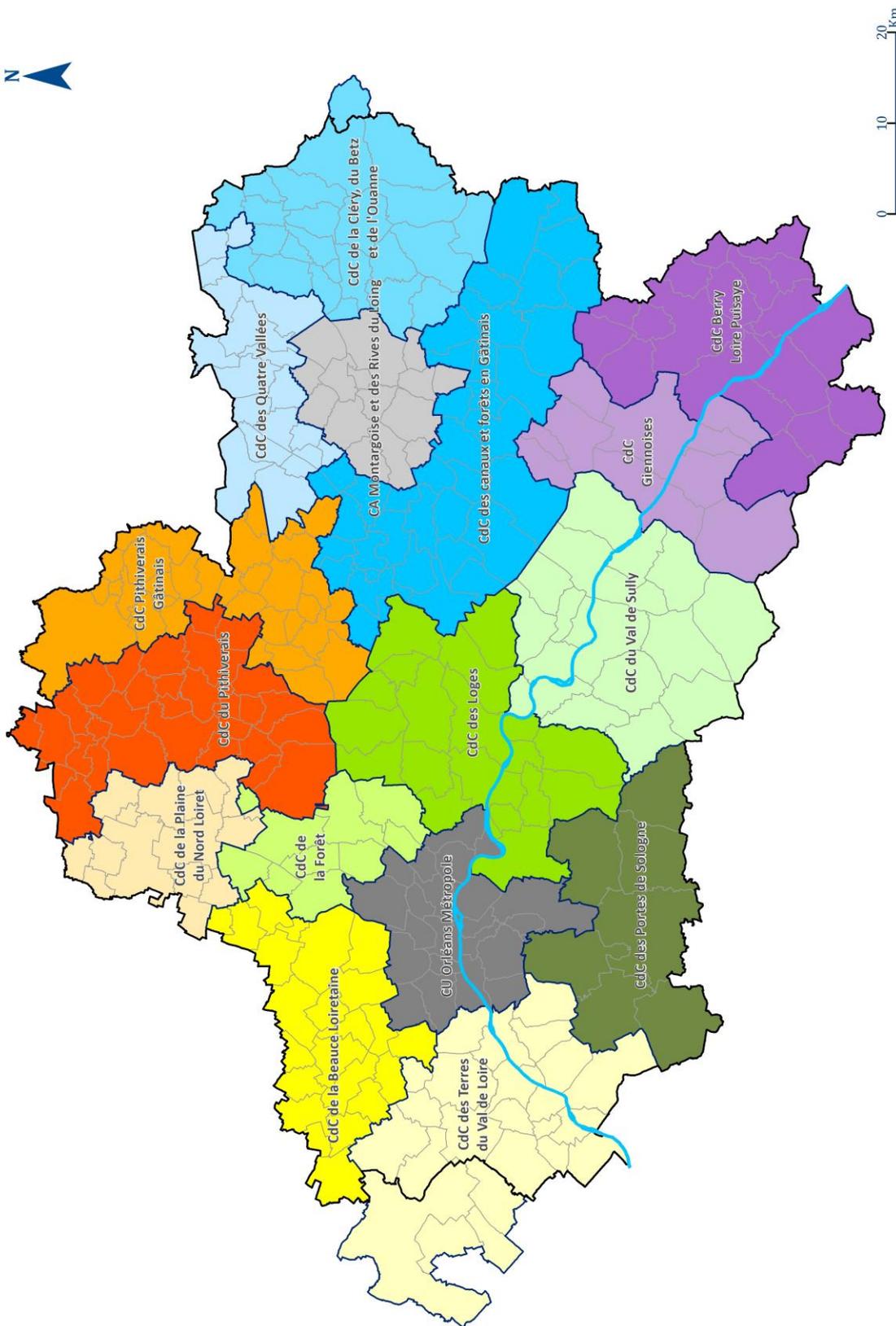
Volet eau potable et Assainissement collectif

Objectif : Assistance technique départementale (dont ZRR).

Définition	Aider les collectivités éligibles avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur
Actions réalisées	En assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; - Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ; - Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ; - Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes ; - Accompagner les collectivités éligibles dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs et accompagner la programmation des travaux ; - Évaluer la qualité du service ; - Élaborer des programmes de formation des personnels ; - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels

	d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance
Format de réalisation	ASSISTANCE TECHNIQUE – CF CADRE D'INTERVENTION AELB Réalisation de rapports de fonctionnement annuels

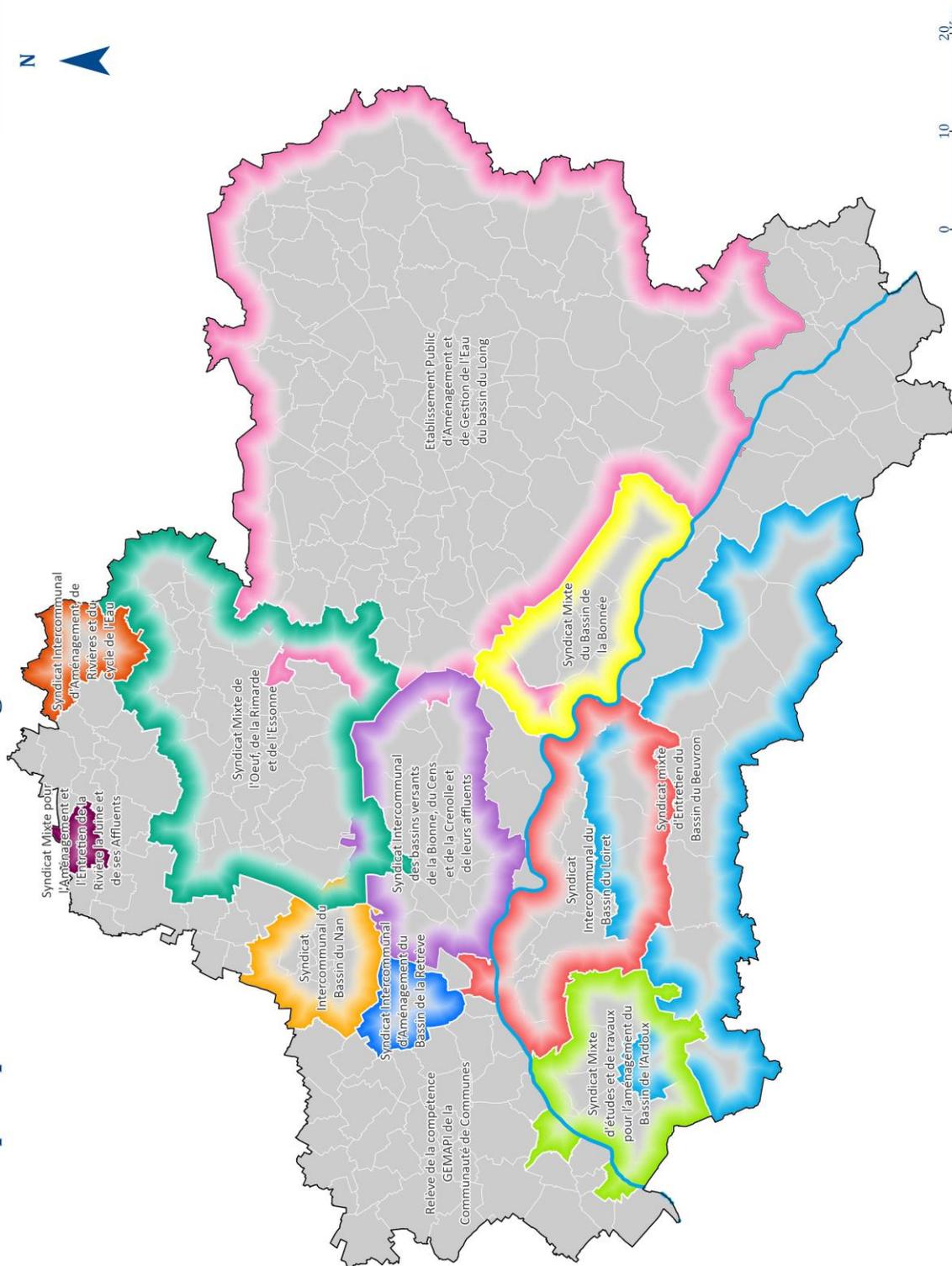
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (au 01/01/2017)



Sources : Reproduction interdite - BD TOPO® ©IGN 2016 - Département du Loiret 2017

Réalisation : Département du Loiret - Direction des Risques Majeurs et de l'Environnement - Janvier 2017

Gestion des milieux aquatiques - Les maîtres d'ouvrage dans le Loiret



Sources : Reproduction interdite - BD TOPO® V3.0 ©IGN 2020 - Département du Loiret - Réalisation : Département du Loiret - Direction Services aux territoires - Avril 2021

Les communes loirétaines classées en Zone de Revitalisation Rurale au 1er janvier 2020



services départementaux
des territoires de Loiret

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ont été créées par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADDT) du 04/02/1965, la plupart modifiée par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005.

La réforme des ZRR, votée en 2015 a modifiée les critères de classement des territoires.

Les nouveaux critères étant :

- une densité de population inférieure ou égale à 63 habitants au km²
- un revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians (19 111 euros).

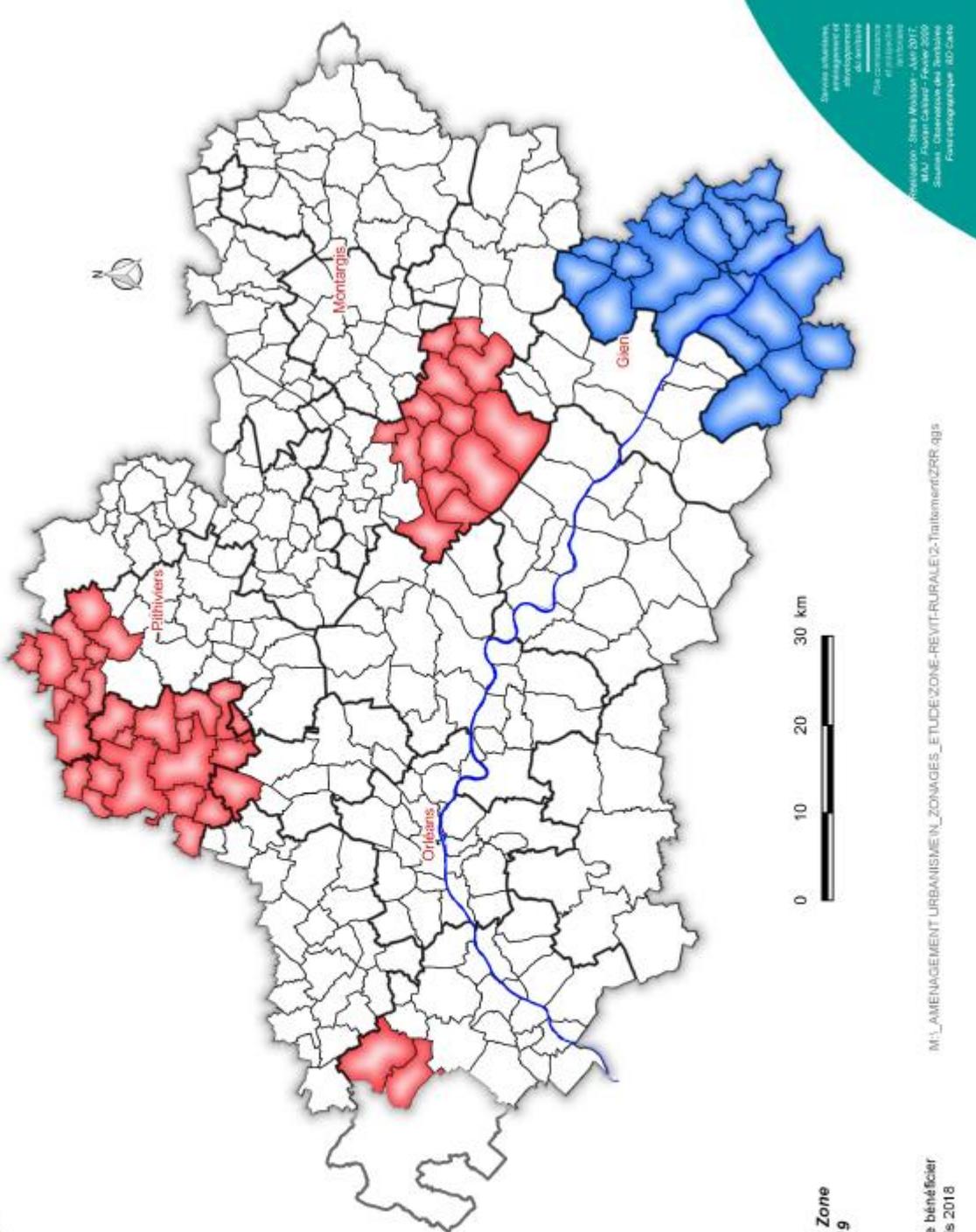
Ces zones correspondent à des communes situées en zones rurales qui présentent des vulnérabilités économiques.

La mise en place de ces ZRR vise à endiguer les difficultés des communes au moyen d'aide d'ordre fiscal (les entreprises qui s'y installent peuvent bénéficier d'avantage fiscaux).

- Commune
- EPCI
- La Loire

Classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale en 2019

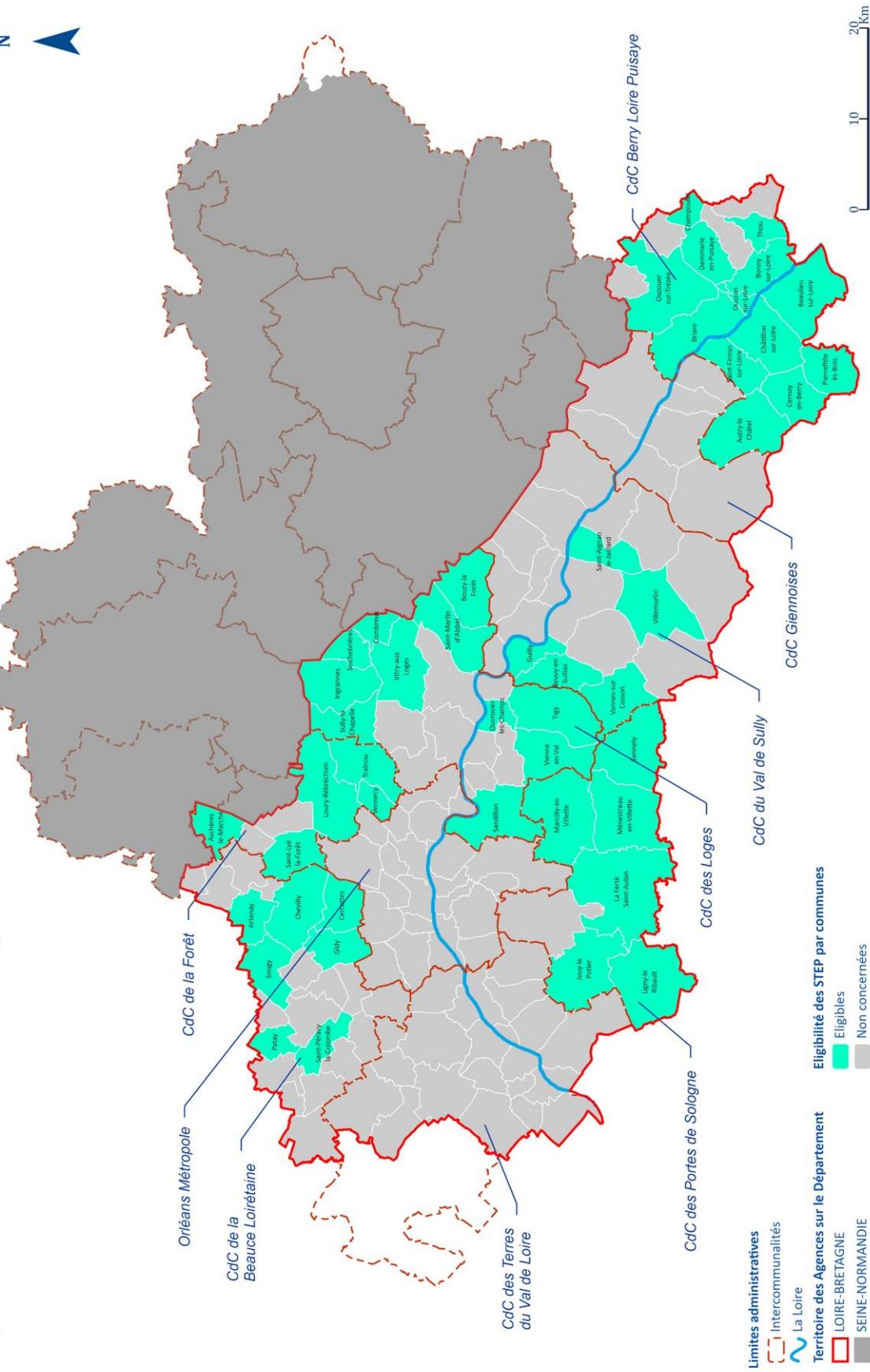
- Jamais classée
- Nouvellement classée
- Sortante en 2017 continuant de bénéficier des effets du classement depuis 2018



M:_AMENAGEMENT_URBANISME\N_ZONAGES_ETUDE\ZONE-REVIT-RURALE\2-TraitementZRR.qgis

Département de Loiret
Service d'Aménagement
et d'Urbanisme
Plan communal
et intercommunal
d'Aménagement
et d'Urbanisme
M.A.J. Février 2018 - MAJ 2017
Sources : Observatoire des Territoires
Fonction Publique - 80-Cat0

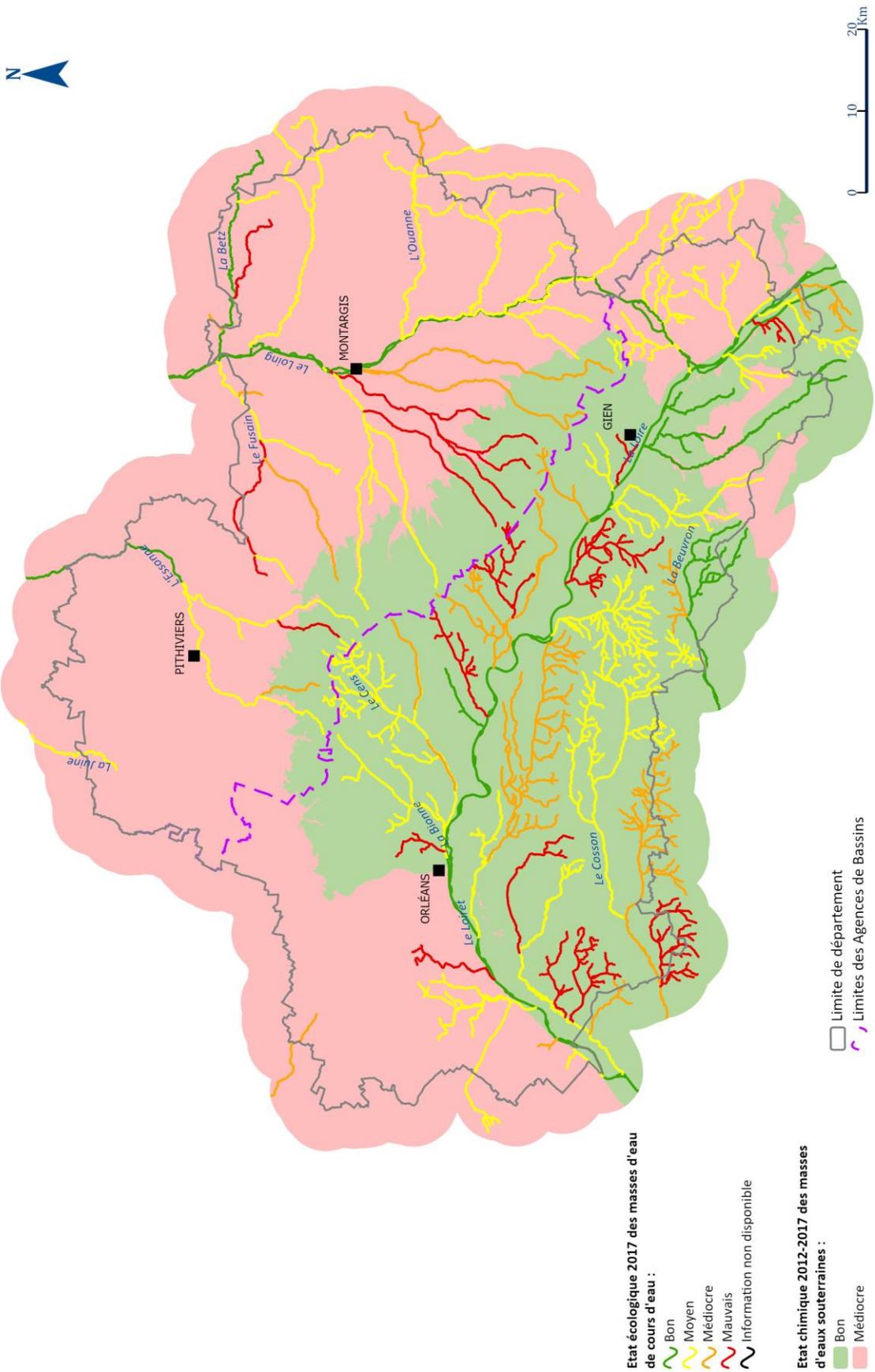
Assistance Technique Départementale du Loiret Eligibilité sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne



Réalisation : Département du Loiret - Service aux Territoires - Décembre 2021

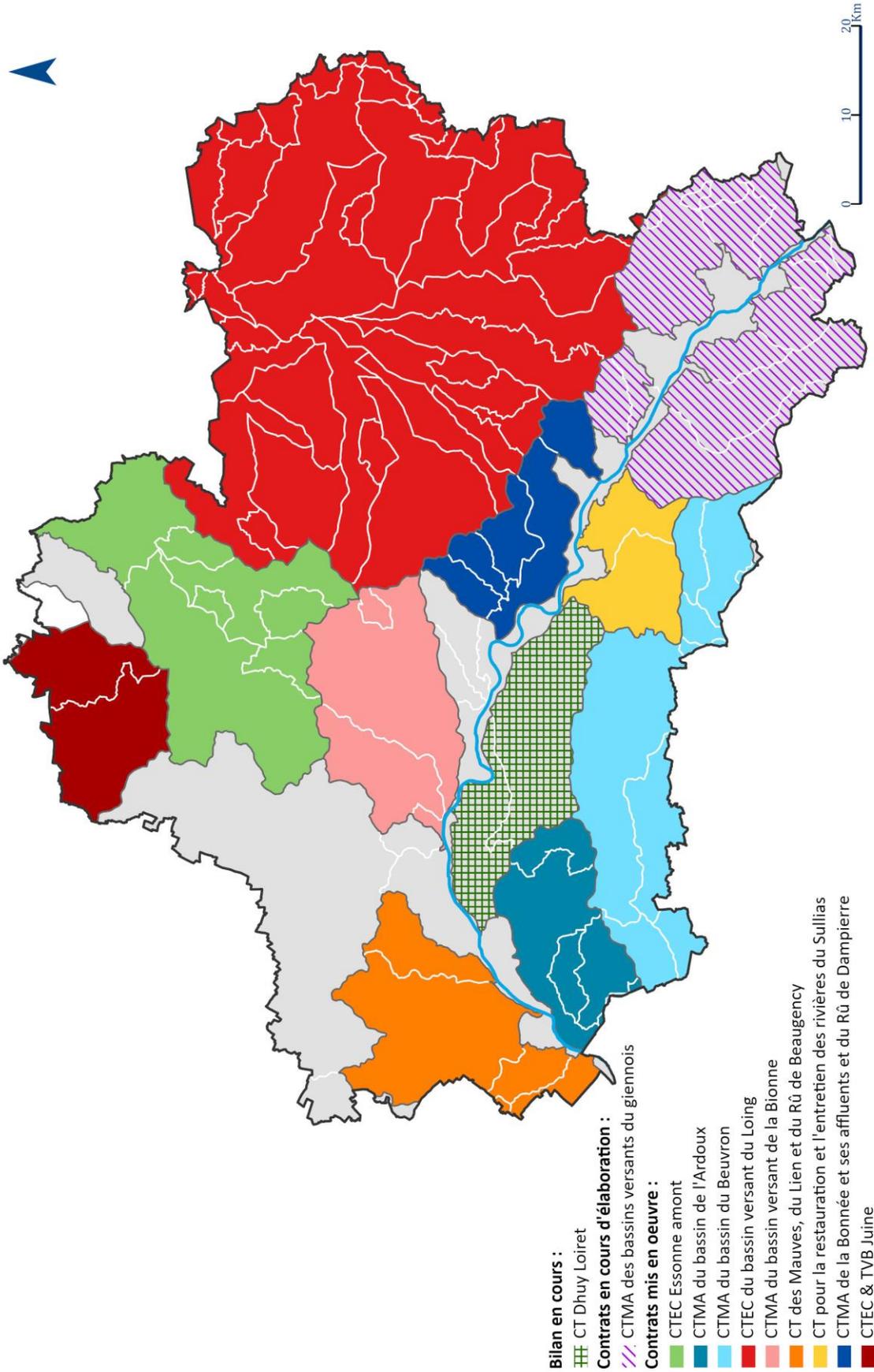
Sources : BD TOPO® ©IGN 2020 - Département du Loiret - Reproduction interdite

Etat 2017 des masses d'eau de cours d'eau et des eaux souterraines



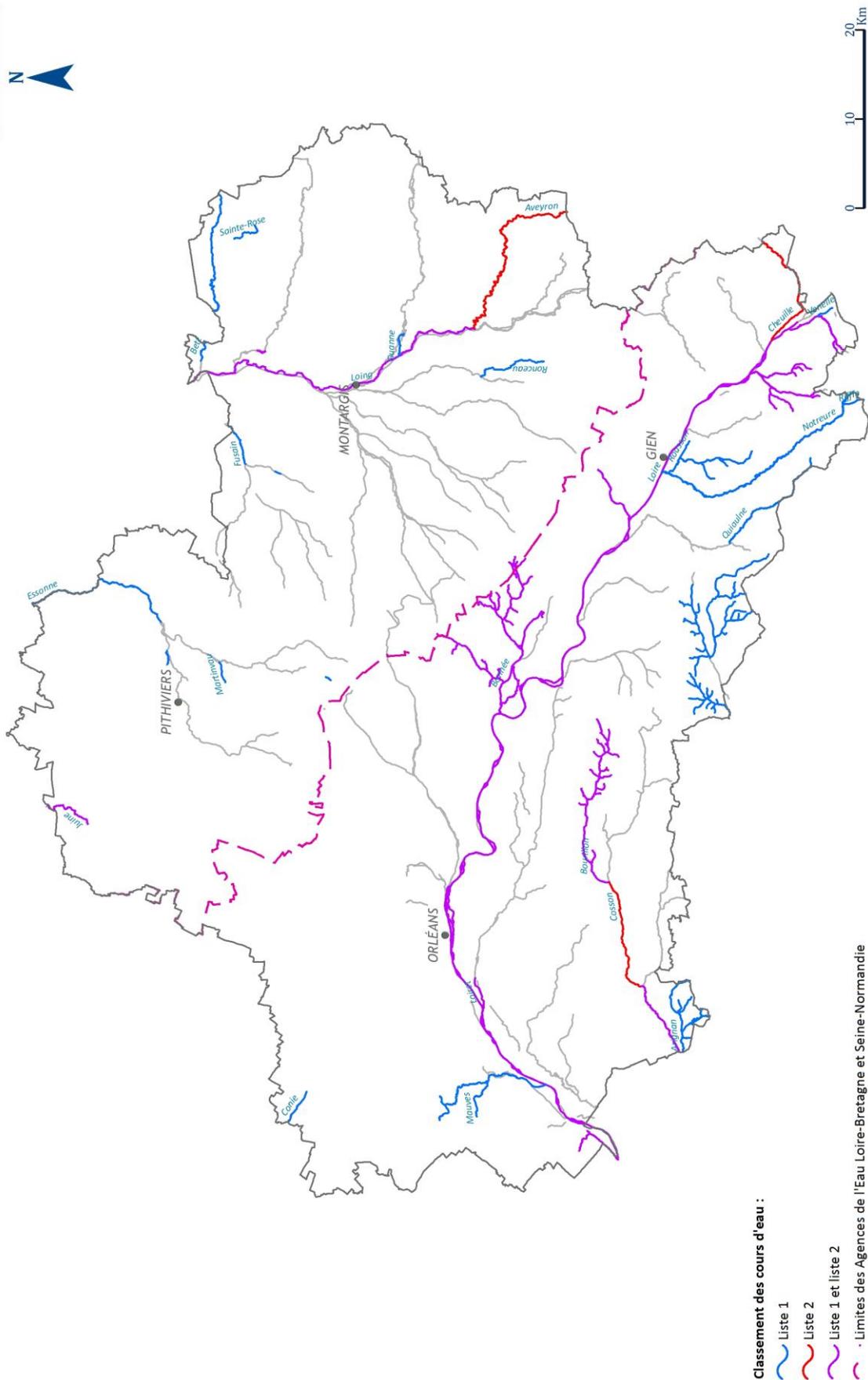
Sources : Reproduction interdite - BD TOPO® V3.0 ©IGN 2020 - SANDRE référentiel masses d'eau 2019 - AESN 2021 - AELB 2021
Réalisation : Conseil Départemental du Loiret - Direction Services aux Territoires - Mars 2021

Gestion des milieux aquatiques - Les contrats dans le Loiret



Sources : Reproduction interdite - BDTOPO@IGN 2020 - AELB et AESN - CD45 2021 - Réalisation : Département du Loiret - Direction Services aux Territoires (SATE) - Janvier 2021

Classement des cours d'eau au titre du L.214-17-I du Code de l'Environnement



Classement des cours d'eau :

Liste 1

Liste 2

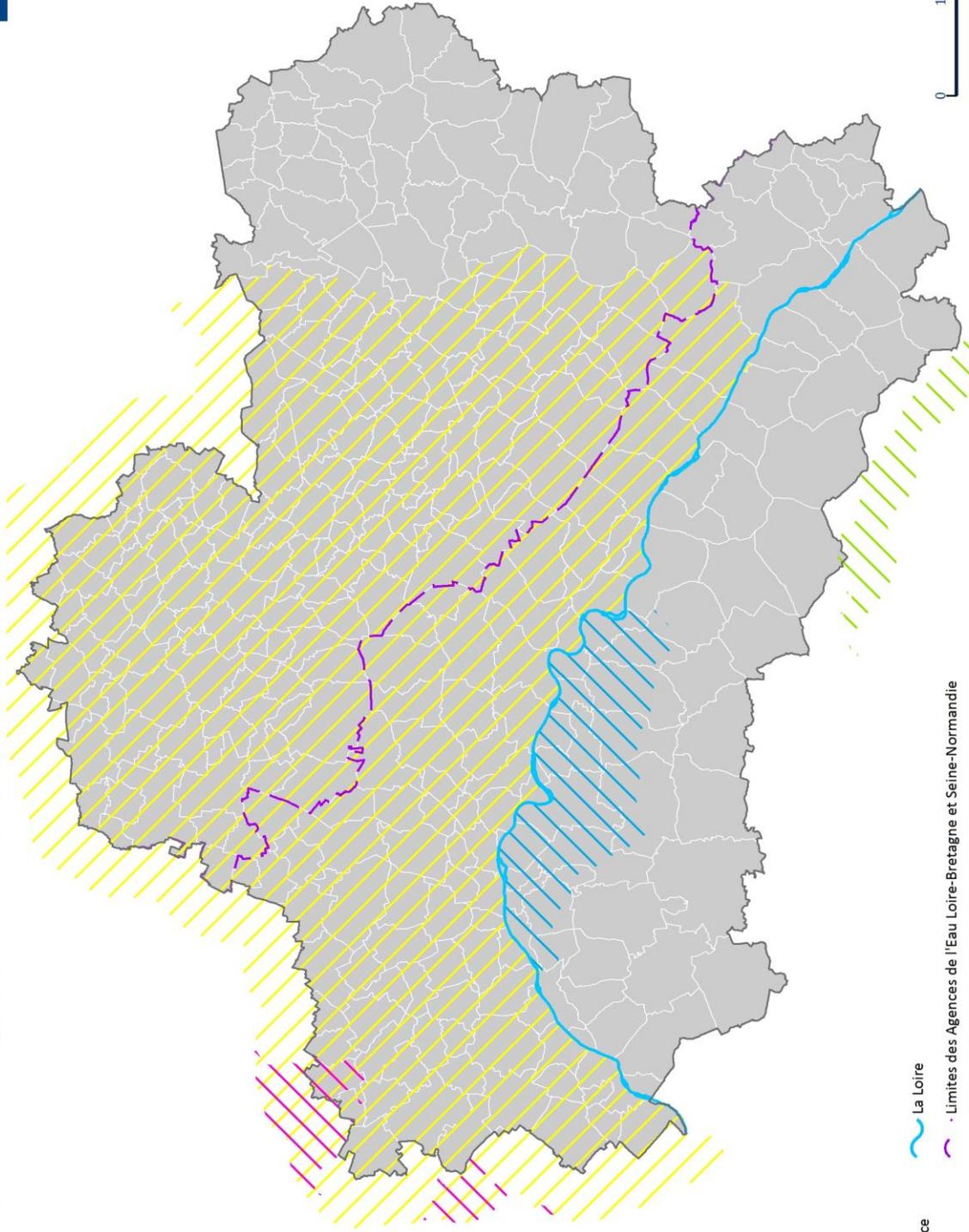
Liste 1 et liste 2

· Limites des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie

Sources : Reproduction interdite – BD TOPO® ©IGN 2012 - AELB 2013 - DREAL Centre 2012 - DRIEE Ile-de-France 2012

Réalisation : Département du Loiret - DRIME - Avril 2015

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Norm du schéma

Loir

Loiret

Nappe de Beauce

Sauldre

La Loire

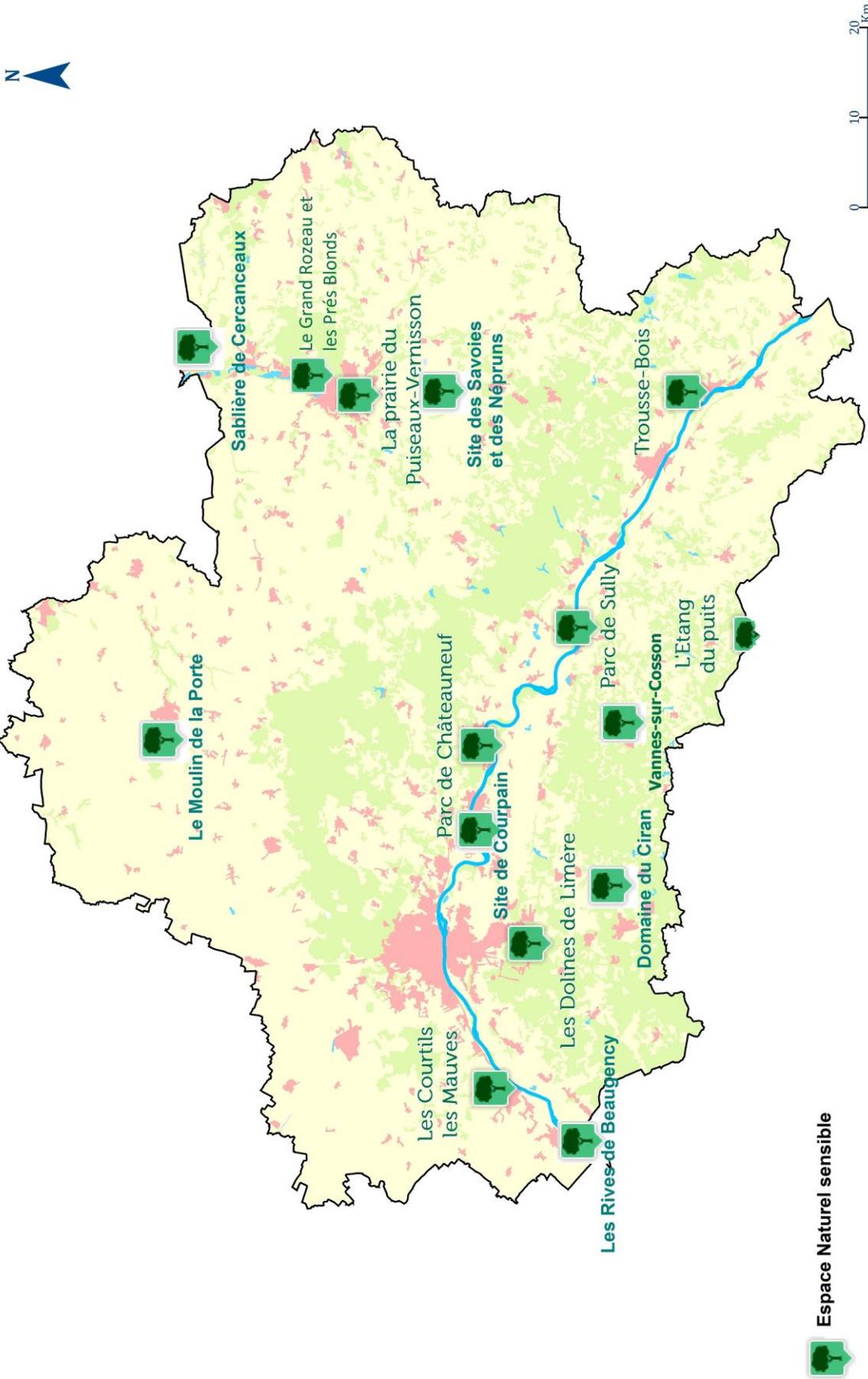
Limites des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie



Sources : Reproduction interdite – BD TOPO® ©IGN 2012 - DREAL Centre 2012 - AELB 2013

Réalisation : Département du Loiret - Direction des Risques Majeurs et de l'Environnement - Avril 2015

Espaces Naturels Sensibles du département du Loiret



 Espace Naturel sensible

Sources : Reproduction interdite - BDTOPO© IGN2016 - Département du Loiret · Réalisation : Département du Loiret - Service Environnement - Février 2021

STEP ELIGIBLES AELB

ID	NOM STEP	COMMUNE	INSEE	EPCI	CAPACIT E EH	CAPACITE M3	CAPACITE KG DBO	DATE MISE EN SERVICE	AGE DE LA STATION	TYPE EPURATION	TRAIEMENT FILIERE EAU	TRAIEMENT BOUTES	TECHNICIEN	TYPE SYSTEME COLLECTE	MILIEU REJET	TYPE REJET
044001650001	AUTRY LE CHATEL	Autry-le-Châtel	45016	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	850	202	51	13/07/2012	9	Boues activées	Boues activées - aération totale charge, Clarification, Chaux, Déshydratation naturelle.	Déshydratation naturelle, Filtes planiers.	DEVAUD	Séparatif	La Notreure	Rejet en entité hydrographique
044020850003	BEAULIEU Elang	Beaulieu-sur-Loire	45020	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	1800	270	108	01/05/2009	12	Boues activées	Boues activées - aération prolongée, Procédé de déphosphatation physico-chimique, Clarification.	Déshydratation mécanique, Epaissement, Stockage.	DEVAUD	Séparatif	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044020950001	BEAULIEU Mambray	Beaulieu-sur-Loire	45020	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	270	45	16,2	01/09/1983	38	Boues activées	Prétraitements, Sans objet, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Epaissement, Stockage.	DEVAUD	Séparatif	Ruisseau La Venelle	Rejet en entité hydrographique
044034050002	BONNY SUR LOIRE	Bonny-sur-Loire	45040	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	2300	375	138	01/02/1994	27	Boues activées	Sans objet, Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Procédé de dénitrification biologique.	Epaissement, Stockage.	DEVAUD	Mêlé	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044040450005	BONNY SUR LOIRE Hamiau des Loops	Bonny-sur-Loire	45040	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	50	8	3	01/01/2017	4	Filtes planiers de nouaux	Sans objet, Prétraitements, Filtes planiers.	Epaissement, Déshydratation naturelle.	DEVAUD	Séparatif	Infiltration	Rejet diffus
044040450003	BONNY SUR LOIRE Hamiau du Bassin Les Zozore	Bonny-sur-Loire	45040	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	70	10	4,2	01/02/2006	15	Filtes planiers de nouaux	Sans objet, Prétraitements, Filtes planiers.	Sans objet.	DEVAUD	Séparatif	La Cheulle	Rejet en entité hydrographique
044040450004	BONNY SUR LOIRE Hamiau du Coustoy	Bonny-sur-Loire	45040	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	50	6	3	01/03/2009	12	Filte à sable	Infiltration-percolation.	Décantation primaire.	DEVAUD	Séparatif	La Cheulle	Rejet en entité hydrographique
044050550004	BRIARE	Briare	45033	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	7750	1732	485	01/01/1995	26	Boues activées	Prétraitements, Sans objet, Boues activées - aération prolongée, Procédé de dénitrification biologique.	Déshydratation mécanique, Stockage.	DEVAUD	Séparatif	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044064450001	CERNOY EN BERRY	Cerney-en-Berry	45064	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	500	75	30	01/06/1976	45	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée.	Déshydratation naturelle.	DEVAUD	Séparatif	La Notreure	Rejet en entité hydrographique
04407050001	CHAMPOULET	Champoulet	45070	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	180	30	10,8	01/01/1993	28	Lagunage naturel	Sans objet, Sans objet, Lagunage naturel.	Sans objet.	DEVAUD	Séparatif	Etang de la Cabardine	Rejet en entité hydrographique
044080750002	CHATELON-SUR-LOIRE	Châillon-sur-Loire	45087	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	3500	525	210	01/11/2007	14	Boues activées	Sans objet, Décanation - infiltration - clarification.	Sans objet.	DEVAUD	Séparatif	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044512050001	DAMMARIE EN PUISAYE	Dammarié-en-Puyave	45120	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	90	10	5,4	01/01/1983	28	Filte à sable	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Sans objet.	DEVAUD	Séparatif	L'Ousson	Rejet en entité hydrographique
044523850001	OUSSON SUR LOIRE	Ousson-sur-Loire	45238	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	1000	160	60	01/11/1980	41	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Epaissement, Stockage.	DEVAUD	Séparatif	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044524550002	OUZOUER SUR TREZEE	Ouzouer-sur-Trezée	45245	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	2000	300	120	01/01/1992	29	Boues activées	Prétraitements, Sans objet, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Déshydratation mécanique, Stockage.	DEVAUD	Séparatif	La Trezée	Rejet en entité hydrographique
044525150001	PIERREFITTE ES BOIS	Pierrefitte-ès-Bois	45251	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	300	45	18	01/06/1976	45	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Déshydratation naturelle.	DEVAUD	Séparatif	La Notreure	Rejet en entité hydrographique
044527650001	SAINTE FERMIN SUR LOIRE	Saint-Fermin-sur-Loire	45276	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	400	60	24	01/01/1979	42	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Déshydratation naturelle.	DEVAUD	Séparatif	Et de la Estaline (fosse jure)	Rejet en entité hydrographique
044532350001	THOU	Thou	45323	Communauté de Communes Berry Loire Puyave	175	32	10,5	02/03/1989	32	Lagunage naturel	Lagunage aéré.	Sans objet.	DEVAUD	Séparatif	Fosse puis la Cheulle	Rejet en entité hydrographique
044500650002	ARTEMIY	Artemy	45008	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	5000	790	300	21/09/2011	10	Boues activées	Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Epaissement, Déshydratation naturelle.	MOUGEL	Séparatif	La Nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique
044506250002	CERCOTTES	Cercottes	45062	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	1800	350	108	01/02/2005	16	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Epaissement.	MOUGEL	Séparatif	La Retrive	Rejet en entité hydrographique
044509350001	CHEVILLY	Chevilly	45093	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	2757	610	188	01/05/1987	34	Boues activées	Sans objet, Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Procédé de dénitrification biologique, C	Epaissement, Déshydratation naturelle.	MOUGEL	Séparatif	La nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique
044515450003	GDIY	Gdiy	45154	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	2500	375	150	15/05/2015	6	Boues activées	Sans objet, Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Procédé de dénitrification biologique, C	Epaissement, Déshydratation naturelle.	MOUGEL	Séparatif	La nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique
044524550002	PAIAY	Païay	45248	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	3000	500	180	16/02/2010	11	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Boues activées - aération prolongée.	MOUGEL	Mêlé	La nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique
044526550002	SAINTE PÉRAY LA COLOMBE	Saint-Péray-la-Colombe	45268	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	500	88	30	01/02/2006	15	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Epaissement.	MOUGEL	Séparatif	La nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique
044531350001	SOUGY	Sougy	45313	Communauté de Communes de la Beauce Loietaine	700	115	42	01/01/1992	20	Boues activées	Sans objet, Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Clarification, Laguna.	Déshydratation naturelle, Stockage.	MOUGEL	Séparatif	La nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique
044500001000	ASCHERES LE MARCHE	Asnières-le-Marché	45009	Communauté de Communes de la Forêt	1267	210	76	01/05/1981	40	Boues activées	Boues activées - aération prolongée, Infiltration, Clarification.	Filtes planiers.	DEVAUD	Séparatif	La nappe de Beauce	Rejet en entité hydrographique

ID	NOM STEP	COMMUNE	INSEE	EPCI	CAPACIT E EN M3	CAPACITE KG DBO	DATE MISE EN SERVICE	AGE DE LA STATION	TYPE EPURATION	TRAIITEMENT FILIERE EAU	TRAIITEMENT BOUES	TECHNICIEN	TYPE SYSTEME COLLECTE	MILIEU REJET	TYPE REJET
044518850002	LOURY-FEBRECHEN	Loury	45188	Communauté de Communes de la Forêt	5000	915	15/01/2002	19	Boues activées	Sans objet, Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Procédé de déphosphatation physico-chimique.	Sans objet.	DEVAUD	Séparatif	La grande Esse	Rejet en entité hydrographique
044528950001	SAINT-LVE-LA-FORET	Saint-Lyé-la-Forêt	45289	Communauté de Communes de la Forêt	1905	333	15/09/2015	6	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Filtes planés,	DEVAUD	Séparatif	Le Petit Nan	Rejet en entité hydrographique
044532750001	TRAINOU	Trainou	45327	Communauté de Communes de la Forêt	3000	600	01/01/1989	28	Boues activées	Sans objet, Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Physico-chimique, Clarification.	Déshydratation naturelle,	DEVAUD	Séparatif	la Crénière	Rejet en entité hydrographique
044533350002	VENECY	Venecy	45333	Communauté de Communes de la Forêt	2100	375	22/03/2011	10	Boues activées + lagunage	Boues activées - aération prolongée, Boues activées fiable charg, Procédé de déphosphatation PYS	Déshydratation naturelle,	DEVAUD	Séparatif	la Grande Esse	Rejet en entité hydrographique
044549650001	BOULY-LA-FORET	Bouly-la-Forêt	45496	Communauté de Communes des Loges	350	52	01/11/2008	13	Filtes planés de roseau	Prétraitement, Filtes planés.	Sans objet.	BONNAIRE	Séparatif	Ruisseau le Saint Laurent	Rejet en entité hydrographique
044510150001	COMBREUX	Combreux	45101	Communauté de Communes des Loges	540	90	01/01/1983	38	Lagunage naturel	Sans objet, Lagunage naturel.	Sans objet.	BONNAIRE	Séparatif	Rode puis canal d'Orléans	Rejet en entité hydrographique
044518850001	INGRANINES	Ingrannes	45188	Communauté de Communes des Loges	200	90	17/07/2002	19	Filtes planés + filtes à sable	Filtration, Filtes planés, Filtes à sable.	Sans objet.	BONNAIRE	Méle	L'Oussance	Rejet en entité hydrographique
044524150001	OUVROUER-LES CHAMPS	Chavrouer-les-Champs	45241	Communauté de Communes des Loges	350	52	01/01/2003	18	Filtes à sable	Décaimation primaire, infiltration-percolation.	Stockage.	BONNAIRE	Séparatif	Fosse puis la Loue	Rejet en entité hydrographique
044520650003	SAINTE-MARTIN-D'ABBAT	Saint-Martin-d'Abbat	45200	Communauté de Communes des Loges	2450	404	01/09/2013	8	Boues activées	Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Boues activées fiable charg, Procédé de déphosphatation PYS.	Déshydratation naturelle, Stockage.	BONNAIRE	Méle	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044530050002	SANDILLON	Sandillon	45300	Communauté de Communes des Loges	8800	1320	01/06/2003	18	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Déshydratation mécanique, Stockage.	BONNAIRE	Séparatif	La Loire	Rejet en entité hydrographique
044530550001	SEICHEBRIÈRES	Seichebrières	45305	Communauté de Communes des Loges	200	30	01/03/2014	7	Filtes planés de roseau	Prétraitement, Sans objet, Filtes planés, Lagunage naturel.	Filtes planés,	BONNAIRE	Séparatif	Fosse puis Etang de la Voile	Rejet en entité hydrographique
044531450001	SULLY-LA-CHAPELLE	Sully-la-Chapelle	45314	Communauté de Communes des Loges	300	60	01/01/1979	42	Boues activées	Sans objet, Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Déshydratation naturelle.	BONNAIRE	Séparatif	L'Oussance	Rejet en entité hydrographique
044532450002	TIGY	Tigy	45324	Communauté de Communes des Loges	2000	480	01/07/1999	22	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Epaississement, Stockage.	BONNAIRE	Séparatif	Le Lau	Rejet en entité hydrographique
044533550001	VIENNE EN VAL	Vienné-en-Val	45335	Communauté de Communes des Loges	1700	400	01/01/1998	23	Boues activées	Sans objet, Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Procédé de déphosphatation physico-chimique.	Décaimation physique, Epaississement, Stockage.	BONNAIRE	Méle	La Bergeresse	Rejet en entité hydrographique
044534650002	VITRY-AUX-LOGES	Vitry-aux-Loges	45346	Communauté de Communes des Loges	1833	450	01/09/2007	14	Boues activées	Boues activées - aération prolongée.	Déshydratation naturelle, Stockage.	BONNAIRE	Méle	canal d'Orléans	Rejet en entité hydrographique
044514850005	LA FERTE SAINT ALBIN	La Ferrière-Saint-Albin	45175	Communauté de Communes des Portes de Sologne	1250	300	01/12/1994	37	Lagunage naturel	Prétraitement, Lagunage naturel.	Décaimation primaire, Stockage.	MOUGEL	Séparatif	Le Vexenne	Rejet en entité hydrographique
044518250001	LE RY-LA-RIBAULT-NEVILLE	Lory-la-Ribault	45146	Communauté de Communes des Portes de Sologne	9000	2900	01/10/2008	12	Boues activées	Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Filtes planés,	MOUGEL	Méle	Le Cosson	Rejet en entité hydrographique
044519350001	MARGUILLY EN VILLETTE	Marcilly-en-Villette	45182	Communauté de Communes des Portes de Sologne	1000	150	01/10/1981	40	Boues activées	Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Clarification, chimique, Cl.	Déshydratation mécanique, Stockage.	MOUGEL	Séparatif	Le Cosson	Rejet en entité hydrographique
044520550003	MENESTREAU EN VILLETTE	Menestreau-en-Villette	45189	Communauté de Communes des Portes de Sologne	2000	805	01/12/2006	15	Boues activées	Sans objet, Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Procédé de déphosphatation physico-chimique, Cl.	Epaississement, Déshydratation naturelle.	MOUGEL	Méle	La Carne	Rejet en entité hydrographique
044530950001	SENNELY	Senneily	45309	Communauté de Communes des Portes de Sologne	700	105	01/09/2005	16	Filtes planés de roseau	Sans objet, Prétraitement, Filtes planés.	Sans objet.	MOUGEL	Séparatif	Ruisseau la Tannée	Rejet en entité hydrographique
044516450001	GUILLY, lotissement	Gully	45184	Communauté de Communes du Val de Sully	80	12	01/01/2001	20	Filtes à sable	Prétraitement, Sans objet, Clarification, infiltration-percolation.	Stockage.	MOUGEL	Séparatif	pluvial puis le Dhuy	Rejet en entité hydrographique
044522650002	NEUVY EN SULLAS	Neuvy-en-Sullas	45226	Communauté de Communes du Val de Sully	1100	205	01/05/2006	15	Boues activées	Boues activées - aération prolongée, Clarification, Lagunage naturel.	Déshydratation naturelle,	MOUGEL	Séparatif	Le Lau	Rejet en entité hydrographique
044526650001	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Saint-Aignan-le-Jailard	45266	Communauté de Communes du Val de Sully	800	120	01/12/1997	24	Boues activées	Prétraitement, Sans objet, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Epaississement, Stockage.	MOUGEL	Méle	LA SANGE (toisé)	Rejet en entité hydrographique
044533150001	VANNES SUR COSSON	Vannes-sur-Cosson	45331	Communauté de Communes du Val de Sully	800	202	15/04/2014	7	Boues activées	Sans objet, Prétraitement, Boues activées - aération prolongée, Clarification.	Epaississement, Déshydratation naturelle.	MOUGEL	Séparatif	Le Cosson	Rejet en entité hydrographique
044534050001	VILLEMURLIN	Villeurlin	45340	Communauté de Communes du Val de Sully	570	86	01/09/1979	42	Lagunage naturel	Sans objet, Sans objet, Lagunage naturel.	Sans objet.	MOUGEL	Séparatif	Fosse puis la Lache	Rejet en entité hydrographique

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 22

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat avec le Département du Morbihan
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Morbihan pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-22 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Morbihan, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Morbihan et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- la protection de la ressource (notamment par la lutte contre les pollutions diffuses) ;
- les milieux aquatiques (protection, renaturation, gestion), voire l'acquisition de zones humides au titre des ENS ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur

de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, gestion de sites ENS, projets routiers ... ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	104 systèmes d'assainissement Et 28 points réseau	Régie + Prestation externalisée	2,64
Assistance technique réglementaire (eau potable)	Sans objet	Sans objet	0
Total			2,64

Appui et animation

L'annexe 2 présente 2 tableaux a/ et b/ (par thématique technique et par levier) précisant le choix de ventilation par levier correspondant aux totaux prévus ci-dessous.

NB : Sur les volets AEP et ressource, le Département n'est plus acteur. Son rôle se limite à la veille et au suivi des comités sécheresse et à la diffusion de messages en CLE.

Leviers CD 56	Objectifs / actions	Missions-moyens	ETP Prévus (Cf. tableau annexe 2)
A- Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	<p>A1/Assainissement des eaux usées</p> <p>ODA : Consolider la cohérence de vision entre institutions AELB/DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupes de travail réguliers entre partenaires, <p>Eclairer les choix des élus pour la politique départementale de l'eau en matière d'assainissement et entretenir un lien permanent avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage du Département pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi des projets d'études et investissements - l'évolution des plans d'action en lien avec les enjeux spécifiques d'usage. <p>SATESE : accompagner techniquement les Mou éligibles dans la mise en œuvre des objectifs techniques et réglementaires en assainissement collectif</p>	<p>A1/Assainissement des eaux usées</p> <p>ODA : organisation, participation aux réunions de groupe de travail des partenaires institutionnels, actions de communication auprès des maîtres d'ouvrages, animation d'actions de communication ciblée vers les maîtres d'ouvrage de systèmes définis comme prioritaires pour faire émerger les projets</p> <p>SATESE : assistance à l'organisation des études et démarches techniques relatives aux équipements autosurveillance /validation des données SANDRE / manuels et cahier de vie selon le cadre technique AELB et assistance à l'organisation et aux méthodes d'acquisition/exploitation de la connaissance technique (études diagnostic, projet, ...).</p>	<p>TOTAL LEVIER A : 0,9 ETP</p> <p>Décomposé comme suit : 0,6 ETP assainissement collectif (animation) 0,2 ETP ASTER 0,1 ETP ODMA</p>
	<p>A2/Milieus aquatiques</p> <p>ASTER = contribuer activement à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE et le SDAGE notamment en termes de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.</p> <p>ODMA = aider à la décision sur le pilotage de l'ASTER, aider les maîtres d'ouvrage à construire leurs programmes et à en dresser des bilans.</p>	<p>A2- Milieux aquatiques</p> <p>ASTER : accompagnement et appui technique aux maîtres d'ouvrage dans une recherche de cohérence des actions entre maîtres d'ouvrage, appui à la construction des programmes pluriannuels d'intervention, aide aux choix des travaux les plus efficaces au regard des objectifs masses d'eau DCE, ...</p> <p>ODMA : collecte, bancarisation, traitement, valorisation, communication et diffusion de l'information</p>	

	<p>A3- Pollutions diffuses et bocage</p> <p>Pollutions diffuses : Accompagner l'élaboration, le pilotage et l'évaluation des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et en faveur de la protection et de l'amélioration du bocage.</p> <p><i>Ces volets sont indiqués pour mémoire et ne mentionne pas d'ETP pour sa mise en œuvre dans la présente convention.</i></p>	<p>A3 - Pollutions diffuses et bocage</p> <p>Pollutions diffuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions d'appui auprès des maîtres d'ouvrage (participation à la définition et à la priorisation des enjeux et objectifs par BV, optimisation des plans de financement, identification des opérations et démarches les plus efficaces, suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions, relais informations ...), - Contribution à la concertation entre partenaires à l'échelle départementale (réunions annuelles BV56), <p>Bocage :</p> <p>Suivi des actions en faveur du bocage engagées par les maîtrises d'ouvrage dans le cadre du programme Breizh bocage, en veillant à la cohérence avec la protection de la ressource en eau, et donc à une approche transversale des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relecture, avis sur les bilans et les projets à venir - Participation aux comités techniques et/ou comités de pilotage. <p>Echanges en interne pour une meilleure articulation des interventions du Département dans les domaines des milieux aquatiques et des pollutions diffuses principalement.</p>	
	<p>A4- Projets transversaux et/ou sous maîtrise d'ouvrage départementale : assurer la cohérence interne et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres (routes, ENS, randonnée, AFAFE)</p> <p><i>Ce volet est indiqué pour mémoire et ne mentionne pas d'ETP pour sa mise en œuvre dans la présente convention.</i></p>	<p>A4- Projets sous maîtrise d'ouvrage départementale</p> <p>AFAFE : prise en compte des volets eau et biodiversité dans les cahiers des charges, relecture et avis sur les pré-études et études d'impact</p> <p>Réseau routier: amélioration de la continuité écologique sur les ouvrages routiers départementaux, compensation...</p> <p>ENS : restauration hydro morphologique et renaturation des milieux aquatiques en lien avec la politique ENS et randonnée, appui à la préservation et à la gestion des zones humides à forte valeur patrimoniale par la maîtrise foncière, compensation...</p> <p>Etudes exploratoires (co-encadrées par le conseil scientifique de l'environnement du Morbihan (ex : en 2020 Suivis environnementaux du post-arasement du barrage de Pont-Sal (Plougoumelen, Morbihan)</p>	
<p>B- Structuration de la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>B1- Assainissement des eaux usées</p> <p>ODA : faciliter, alimenter les études de transfert de compétence par une mise à disposition de données et un accompagnement méthodologique</p>	<p>B1/Assainissement des eaux usées</p> <p>ODA : accompagnement, échanges techniques et envoi d'éléments d'information et de données à l'échelle du territoire + des données de référence à l'échelle départementale, mutualisation des expériences, communication d'éléments de méthode....</p> <p>Participation au COTECH des études de transfert sur les territoires majoritaires au</p>	<p>TOTAL LEVIER B : 0,3 ETP</p> <p>Décomposé comme suit :</p> <p>0, 2 ETP Assainissement collectif (animation)</p>

	<p>SATESE : apporter un appui à l'approche technique et appropriation des contextes techniques des systèmes d'assainissement transférés</p>	<p>SATESE</p> <p>SATESE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique du transfert des données SANDRE, - Accompagnement pour la prise de connaissance technique des projets en cours ou à prévoir ; - Assistance à la lecture technique des documents réglementaires. 	
	<p>B2 et B3 – Milieux aquatiques et pollutions diffuses Apporter un appui à la mise en œuvre de nouveaux contrats</p>	<p>B2 – Milieux aquatiques (ASTER + ODMA) Appui à la mise en œuvre des premiers contrats pour le volet milieux aquatiques. Transfert des données pour la réalisation d'études GEMAPI (volet GEMA).</p> <p>B3 – Pollutions diffuses Appui à la mise en œuvre de nouveaux contrats pour les nouveaux opérateurs.</p>	0,1 ETP ASTER
C- Solidarité financière et technique	<p>C1- Assainissement des eaux usées</p> <p><i>C1-1- Solidarité technique :</i> ODA : définir des systèmes d'assainissement prioritaires en termes techniques et environnementales au gré des enjeux locaux, mutualiser les retours d'expériences, coordonner et animer un réseau d'acteurs, favoriser l'émergence de projets...</p> <p>SATESE (intervention dans le domaine éligible uniquement, solidarité technique renforcée pour les communes rurales): favoriser l'équipement et la validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif ; Favoriser l'émergence d'études et projets techniques.</p> <p><i>C1-2- Solidarité financière :</i> Accompagner financièrement les projets d'intérêt majeur pour le département au travers d'un fonds d'intervention - Le FIEA – sur la base d'une analyse des opportunités et priorités au regard des enjeux du territoire et des capacités financières des maîtres d'ouvrage, en cohérence avec les autres financements publics</p>	<p>C1- Assainissement des eaux usées</p> <p><i>C1-1- Solidarité technique :</i> ODA : définition d'une liste de systèmes d'assainissement prioritaires en termes techniques et environnementales à l'échelle du Département,</p> <p>SATESE : assistance à l'organisation des études et démarches techniques relatives aux équipements autosurveillance station et réseau / assistance à l'organisation et aux méthodes d'acquisition-exploitation de la connaissance technique (diagnostic, projet, ...)</p> <p><i>C1-2- Solidarité financière :</i> FIEA : tableau de suivi, réunions d'échange avec la DDTM, l'Agence de l'eau et les maîtres d'ouvrage.</p>	<p>TOTAL LEVIER C : 1,3 ETP</p> <p>Décomposés comme suit :</p> <p>0,3 ETP Assainissement collectif (animation)</p> <p>0,8 ETP ASTER</p> <p>0,2 ETP ODMA</p>
	<p>C2-Milieux aquatiques</p> <p><i>C2-1- Solidarité technique :</i> L'appui technique se fait à l'échelle des bassins versant et des masses d'eau.</p> <p>ODMA : aider à la décision sur le pilotage de programmes d'actions chez les maîtrises d'ouvrage.</p> <p>ASTER :</p> <p>A l'externe : accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage, sur plusieurs volets : études préalables au CTMA, suivi des travaux et évaluation, expertise du plan de financement et expertise de cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage.</p>	<p>C2- Milieux aquatiques</p> <p><i>C2-1- Solidarité technique</i> ODMA : collecte, bancarisation, traitement, valorisation, communication et diffusion de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chez les maîtres d'ouvrages : outils développés en interne mis à leur disposition pour faciliter le suivi, la programmation et la remontée des bilans annuels au Département. Accompagnement et appui chez les MO pour faciliter l'implémentation et a mise en œuvre des outils ; - En interne : développement d'outils de bancarisation, de tableau de 	

	<p>En interne : accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage du Département (projets ENS ou projets routiers), dans un objectif de rétablissement des continuités écologiques, ou de mesures compensatoires (CE/ZH).</p> <p><i>C2-2- Solidarité financière : accompagner financièrement les études et travaux (restauration, renaturation, continuité écologique...) au travers d'un dispositif d'aide.</i></p>	<p>bord, de valorisation et de synthèse départementale ; - Production de documents synthétiques visant à rendre compte des actions dans le domaine des milieux aquatiques.</p> <p>ASTER : réunions techniques en phase étude, réunions de chantier, tableau de suivi technique.</p> <p><i>C2-2- Solidarité financière</i> Dispositif d'aide pour la restauration des milieux aquatiques, tableau de suivi financier, réunions d'échange avec les co-financeurs et les maitres d'ouvrage.</p>	
	<p>C3- Pollutions diffuses et bocage</p> <p><i>C3-1- Solidarité technique : mutualiser les retours d'expériences, contribuer à diffuser les résultats d'études (menées à l'échelle régionale notamment), apporter une expertise du plan de financement et une expertise de cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage.</i></p> <p><i>C3-2- Solidarité financière : accompagner financièrement les programmes d'actions au travers un dispositif d'aide (notamment via les CTBV)</i></p> <p><i>Ces volets sont indiqués pour mémoire et ne mentionnent pas d'ETP pour sa mise en œuvre dans la présente convention.</i></p>	<p>C3 – Pollutions diffuses et bocage</p> <p>Dispositifs d'aide (lutte contre les pollutions diffuses et bocage), tableaux de suivi financier, réunions d'échange avec les co-financeurs et les maitres d'ouvrage.</p>	
D - Réseau départemental de suivi des eaux et observatoires	<p>RD56 : le Département poursuit son action dans le domaine du suivi de la qualité des eaux (physico-chimie et biologie), sur 12 stations de suivi, grâce au réseau de suivi départemental RD56</p>	<p>RD 56 : Identification des points de suivi avec famille de paramètres (P/C, biologique) retenue, consultation des prestataires, suivi de la prestation, bancarisation et valorisation des résultats.</p>	<p>TOTAL LEVIER D : 0 ETP 12 stations suivies le RD56 (prise en charge dans le forfait point de suivi)</p>
		TOTAL	2,5 ETP

ODA : observatoire départemental de l'assainissement

SATESE : service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux

FIEA : fonds d'intervention en eau et en assainissement

ANC : assainissement non collectif

ASTER : animation et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques

ODMA : observatoire départemental des milieux aquatiques

RD56 : réseau départemental de suivi du Morbihan

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme révisé.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Vannes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Morbihan

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président
M. David LAPPARTIENT

Le Directeur général
M. Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département et éléments cartographiques

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Annexe 3 - Bilan de la convention 2019-2021

Annexe 1

Constat - État des lieux du département

Le Département du Morbihan porte des observatoires dans le cadre de sa mission d'animation (assainissement, milieux aquatiques). Un **extrait de l'atlas cartographique** proposé en annexe 2 est le fruit des missions d'observation. Le numéro des cartes est référencé dans le texte ci-dessous.

Le Département n'intervient plus dans le domaine de l'eau potable (décision Assemblée septembre 2015) : cette thématique est donc peu détaillée dans la présente annexe (lignes des tableaux grisées).

Sur **15 EPCI** (Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.), comprises toute ou partie dans le Morbihan, **5 EPCI** sont concernées par le zonage **ZRR** (Zone de revitalisation rurale) :

- Pontivy Communauté
- Roi Morvan Communauté
- Ploërmel Communauté
- De l'Oust à Brocéliande communauté
- et Centre Morbihan Communauté

1/ EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	15	Cette information est difficile à chiffrer en l'absence de visibilité sur les choix de report du transfert de compétence décidé par les EPCI (possibles évolution d'ici 2026)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	21 (compétences production, transport et distribution)	
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	Production : 5 collectivités Eau du Morbihan (232 communes et 27 Mm ³ produits), Lorient agglomération (25 communes et 8,8 Mm ³ produits), Golfe du Morbihan Vannes agglomération (XXX communes, XXX Mm ³ produits), Cap Atlantique (pour 3 communes morbihannaises), ainsi que l'IAV en tant que producteur d'eau en « gros » ; Distribution : 16 collectivités	
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	15	
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	Sur 2022-2024 : 10 (+ 2 syndicats intercommunaux et 76 communes)	
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	9 opérateurs GEMA	
Nombre d'EPCI avec compétence hors GEMAPI (pollutions diffuses)	Nombre d'EPCI exerçant la compétence hors-GEMAPI	Sera complété ultérieurement	
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	5	

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2/ EPCI et assistance technique

La Erreur ! Source du renvoi introuvable. présente la situation au 1^{er} janvier 2021 des **66 maîtrises d'ouvrage éligibles au SATESE** (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux), sur la base du décret en vigueur au moment de la rédaction de la présente version de la convention. Des évolutions sont en cours pour l'année 2022, avec 2 EPCI supplémentaires qui devraient adhérer au SATESE (Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté).

3/ Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente		
Nombre études AEP en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		
Nombre études assainissement réalisées ou en cours	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	132 à jour ou en cours - 71 à actualiser – 52 non réalisées (Voir carte 4.a)	Sans objet

II - Assainissement

1/ Données de l'ODA

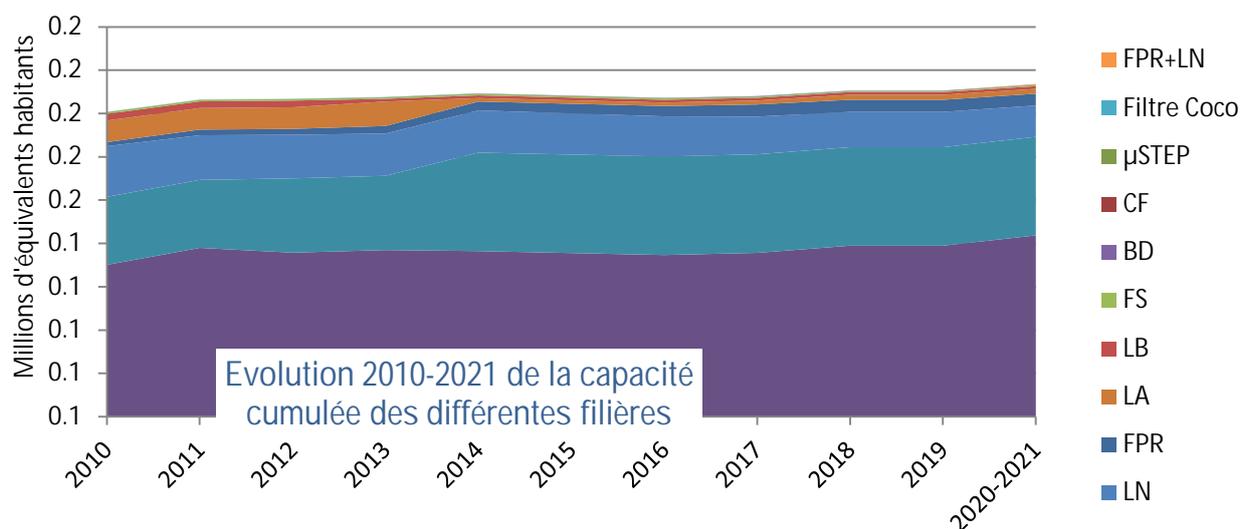
L'ODA produit des cartes facilitant la connaissance, notamment du suivi des maîtrises d'ouvrage (Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.) mais aussi de l'état des lieux des étude diagnostiques et schéma directeur d'assainissement (Cf Carte 4a) ou suivi de rédaction des documents règlementaires tels que les cahiers de vie (Cf carte 4b).

Les collectivités, maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement, réalisent depuis de nombreuses années des investissements importants pour renouveler le parc et en améliorer le fonctionnement, afin de permettre un développement dans le respect de la capacité d'accueil des milieux récepteurs.–Une attention particulière est portée par l'ensemble des acteurs à la limitation des rejets d'eaux brutes au milieu naturel, en particulier sur le secteur littoral, concerné par de nombreux usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	2 000 EH et plus : 92 < 2 000 EH : 172	
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	28	
Nombre de points A1 devant être équipés		67	
Nombre de points A1 équipés		66	
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire de type R1	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les	48	

	territoires à usage.		
Nombre de système d'assainissement < 2 000 EH non équipé en A3/A4	Nombre de STEU ne disposant d'aucun dispositif de mesure de débit entrant ou sortant en continu	6	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme révisé	76	Sans objet

Le parc d'équipement du département en stations d'épuration tend à se stabiliser, les créations de nouvelles stations sont rares, la tendance étant davantage à la mutualisation d'outils pour améliorer les performances de traitement dans des conditions techniques et économiques acceptables.



BA : Boues activées "classiques"

BA+MB : Boues activées avec séparation membranaire

LN : Lagunage naturel

FPR : Filtre planté de roseaux

LA : Lagunage aéré

LB : Lit bactérien

BD : Biodisque

FSD : Filtre à sable

CF : Culture fixée

µSTEP : Microstation

2/ État d'avancement de l'autosurveillance réseau

Il reste **1 point A2** à équiper pour les systèmes d'assainissement > 2 000 eh

Il reste **1 point A1** à équiper pour les systèmes d'assainissement > 2 000 eh

3/ Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

A ce jour, sur les **264 systèmes d'assainissement** en service dans le Morbihan, **76 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)** sont définis au sens du 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Cf carte 5. Ils se déclinent comme suit :

- 29 SAP au titre des ME cours d'eau dégradées en macropolluants à échéance 2027
- 5 SAP au titre des ME cours d'eau dégradées en macropolluants à échéance 2027 et microbiologie
- 2 SAP au titre des ME cours d'eau dégradées en macropolluants à échéance 2027 et milieux sensibles
- 34 SAP au titre de la microbiologie
- 6 SAP au titre des milieux sensibles

4/ Schéma départemental de l'assainissement

Par ailleurs, il n'existe pas dans le Morbihan de schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges ou des boues d'épuration. Néanmoins, sur le thème des sous-produits de l'assainissement, l'ODA a réalisé un travail de collecte et traitement des données dont il disposait, afin

d'alimenter la démarche d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, portée par la Région Bretagne.

III - Alimentation en eau potable

Le Département n'intervient plus dans le domaine de l'eau potable (décision Assemblée septembre 2015). Toutefois, les quelques éléments de contexte ci-dessous permettent d'illustrer les particularités morbihannaises :

L'organisation des compétences en matière d'eau potable est historiquement très structurée et mutualisée. Les maîtrises d'ouvrage sont regroupées et une période de quarante ans de mutualisation a fortement renforcé la sécurisation départementale. Le syndicat de l'Eau du Morbihan (EdM) a contribué à développer et sécuriser, notamment par un système d'interconnexion, la production d'eau potable pour répondre aux besoins des morbihannais (Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.). Ce syndicat exerce cette compétence sur 196 communes (au 01/01/2021) soit pour 250 communes 80% des communes et travaille en collaboration avec les quatre autres entités compétentes en production d'eau, dont les deux principales collectivités, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Le département n'a pas de compétence légale pour élaborer un schéma global d'autant que, dans notre contexte historique, chaque maître d'ouvrage a travaillé sur son propre schéma ou étude prospective :

- ✓ l'étude d'optimisation de la sécurisation en eau potable portée par Eau du Morbihan est réalisée à une échelle suffisamment pertinente (237 communes sur 261 avec une analyse prospective jusqu'en 2030, et intègre les besoins et les capacités des collectivités voisines (conclusions remises en janvier 2015) ;
- ✓ le schéma directeur eau potable porté par Lorient agglomération (conclusions remises en 2017). Le Département a appuyé pour une bonne articulation de leur schéma avec l'étude d'Eau du Morbihan ;
- ✓ un schéma directeur porté par la ville de Vannes (2014)
- ✓ des études HMUC ou bilans besoins/ressources portées par les structures de SAGE

Ces études permettent de disposer de scénarios de crise affinés, et d'une prospective à 2030 vérifiant la capacité des équipements de desserte morbihannais à répondre aux évolutions de consommations, en prenant en compte les besoins et surcapacités mobilisables des collectivités productrices.

IV - Milieux aquatiques, pollutions diffuses et bocage

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Département a développé au sein d'observatoires et de tableaux de bord des outils financiers et techniques indispensables, de connaissance, de suivi, de pilotage et de reportage. L'objectif final recherché, outre l'aide à la conduite même de ses interventions, est d'assurer, par une prise en compte multithématiques (milieux aquatiques, pollution diffuse, bocage, ...) et transversale une plus grande cohérence et articulation de ses soutiens et appuis.

Les résultats et la valorisation de ses outils se matérialisent par la production de descripteurs d'état des lieux et des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs de suivi-évaluation. Les données et informations, sources d'alimentation de ces outils, ont une origine variée : maîtrise d'ouvrage, services de l'Etat, autres co-financiers, productions internes ...

Avec un linéaire de plus de 9000 km de cours d'eau recensés, le Département du Morbihan possède un réseau hydrographique dense de plus de 1.3 km par km². Ce linéaire, construit dans un premier temps à partir des données référentielles de l'IGN est maintenant complété par les inventaires communaux au fur et à mesure de leur production. A cela s'ajoute une surface de zones humides de plus de 700 000 ha. Selon le même principe que les inventaires cours d'eau, cet état de la connaissance évolue également dans le temps.

Le territoire morbihannais est également découpé en masse d'eau, unité élémentaire d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau. Le département comprend 90 masses d'eau cours d'eau dont 82 masses d'eau naturelles et 8 masses d'eau "fortement modifiées" (source ODMA n°1 – 2017). Chaque masse d'eau fait l'objet de cartographie permettant de suivre leur état d'atteinte des objectifs (Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.7) et identifie les principaux facteurs déclassant. Ces états croisés avec les enjeux des territoires facilitent l'élaboration et le pilotage des programmes locaux. (Cf. Contrat territoriaux : **Carte 8** – Contrat Territoriaux, volet milieux aquatiques : **Carte 9**).

Pour plus de détails Cf. ODMA n°1 2017 "La politique du Département du morbihan en faveur des milieux aquatiques" / ODMA n°2 2018 "Les indicateurs, outils de suivi et d'évaluation pour les milieux aquatiques".

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau	Unité élémentaire d'évaluation DCE	90 ME cours d'eau (82 naturelles & 8 masses d'eau fortement modifiées), 5 ME plan d'eau, 20 ME côtières et de transition, 6 ME souterraines	
Nombre de masses d'eau dégradées ¹ état écologique 2016 consolidé	État moins que bon	66 % des ME naturelles	
Nombre de masses d'eau en RNABE*		69²	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	6 CTBV : Scorff, Blavet, Ria Etel, GBO, UGVA (+ Golfe à partir de 2022)	7
Nombre de captages prioritaires		8	

¹ Source Projet ETL 2019 SDAGE

² A ce stade 14 ME font l'objet d'une incohérence de risque – A valider

*Risque de non atteinte du bon état

Remarque sur la transmission des données CTMA à l'Agence de l'eau : le Département adresse chaque année à l'Agence de l'eau le bilan départemental des actions réalisées par tous les maîtres d'ouvrage porteurs de CTMA. Ce bilan est réalisé sur la base de la collecte des données auprès de chaque maître d'ouvrage. Il permet d'en faire une vérification de cohérence, un travail d'harmonisation, et d'éviter un envoi individuel au service des espaces ruraux de la délégation Armorique.

V - Réseau départemental de mesures et observatoires

V.1- Réseau départemental de mesure

A ce jour, à l'échelle du territoire départemental, il n'existe pas d'inventaire global de l'ensemble des suivis réalisés par les différents opérateurs. Autant que de possible, le Département dressera un état des lieux avec l'ensemble des opérateurs. Cela permettra, le cas échéant, de faire évoluer et d'adapter son réseau de suivi (Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.0) pour assurer une plus grande cohérence.

La demande de financement du Département auprès de l'Agence portera sur un niveau de suivi actualisé. La description de la méthode proposée pour l'année 2022 et les suivantes sont décrites dans l'annexe 3, levier D.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	A ce jour non déterminé à l'échelle départementale	
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	A ce jour non déterminé à l'échelle départementale (objet de la remise à plat en cours)	

V.2 – Observatoires

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, le Département se doit d'apporter des réponses cohérentes et articulées entre ses différentes modalités d'intervention mais également avec celles des autres partenaires techniques et financiers. Cette exigence requière de disposer d'informations synthétiques et globales sur l'ensemble du département.

Afin de répondre à ces objectifs, le Département du Morbihan développe depuis de nombreuses années des outils d'observatoire et de tableau de bord. Les principales sources de données, alimentant ces outils, sont issues des bilans d'actions et indicateurs des maitrises d'ouvrage et de la valorisation des données mises à disposition par les tiers, au sein de leurs bases de données.

A ce jour, ces outils permettent de réaliser des bilans annuels précis visant à évaluer l'impact des interventions passées mais également susceptibles de fournir, des mises en perspectives pour des orientations et des aides à la décision sur de futurs programmes.

A titre d'illustration, des états de la connaissance peuvent être produits dans des domaines variés comme les échouages d'algues vertes, la qualité des eaux de baignade, le classement des zones de production conchylicole, les captages prioritaires, la pression azotée...

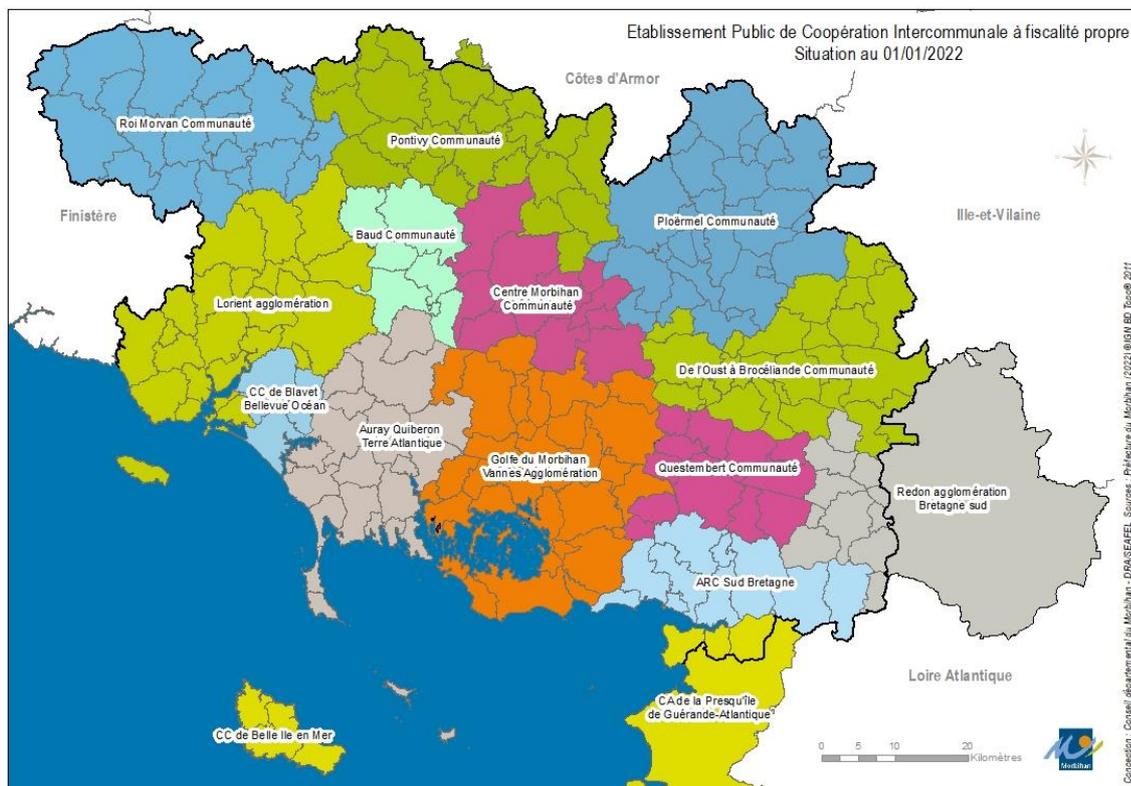
VI – Bilan : les enjeux pour le Morbihan

Au regard des indicateurs de l'état des lieux présenté ci-dessus, il ressort plusieurs enjeux sur le Morbihan. Ces enjeux guident notre action au titre de la politique de l'eau :

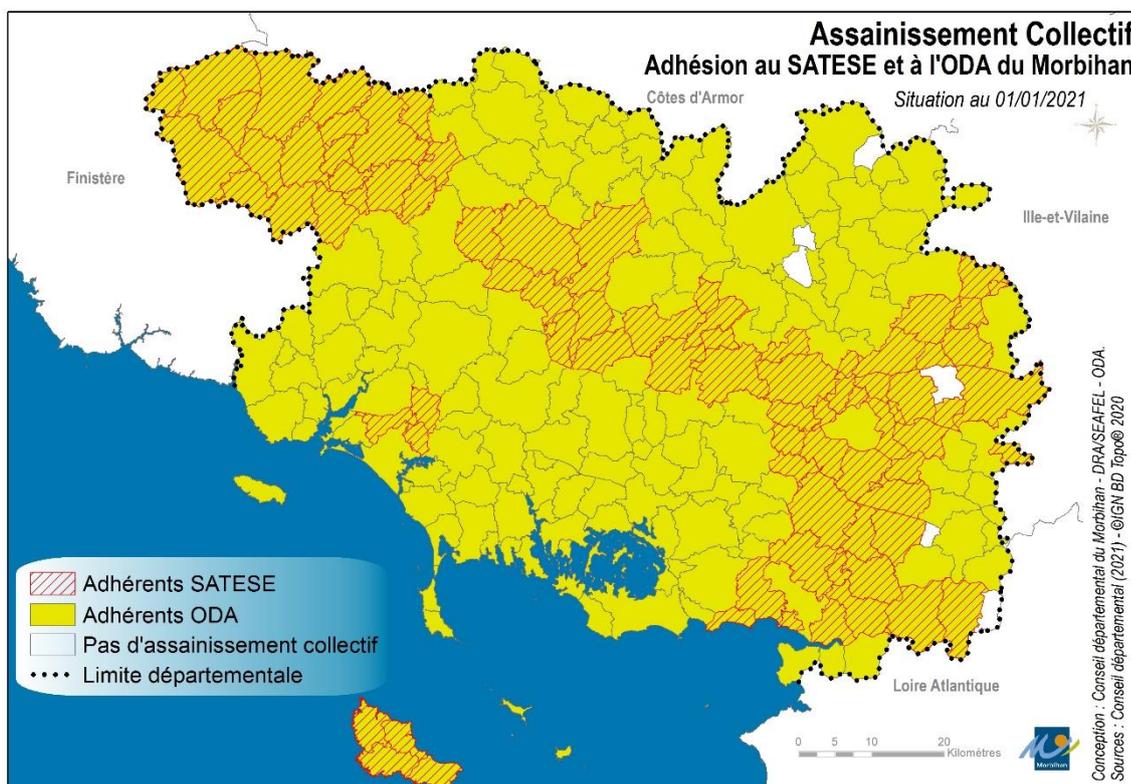
- Encore des évolutions à venir d'ici 2026 sur l'organisation des compétences (notamment assainissement) malgré un paysage territorial stabilisé, nécessitant une poursuite de l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage,
- Une qualité des systèmes d'assainissement à maintenir ou à renforcer (finalisation des diagnostics, sécurisation de la collecte, amélioration du traitement, valorisation des boues ...)
- Des masses d'eau en état plus dégradé sur l'Est du Département, nécessitant de porter des actions prioritaires sur certains territoires
- Des problèmes de qualité microbiologiques de l'eau sur certains secteurs côtiers, impactant la qualité des usages littoraux, avec des conséquences économiques et touristiques à enjeux
- Des problèmes d'eutrophisation sur certains plans d'eau avec en particulier des proliférations de cyanobactéries
- Des problèmes d'eutrophisation des eaux côtières qui peuvent se traduire par des blooms phytoplanctoniques d'une part, et par des proliférations et échouages de macro algues opportunistes d'autre part (principalement sur des sites de vasières)
- Des problématiques émergentes sur les pesticides dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable (cas de l'esa-métalochlore et de l'ASDM notamment), nécessitant des mesures de fermeture de prises d'eau, des investissements importants (remise à niveau d'unité de traitement) et une mobilisation forte sur les actions préventives dans les années à venir et actions préventives
- Des problématiques de gestion quantitative nécessitant une gestion concertée des prélèvements à l'échelle départementale
- Des zones humides et du bocage à préserver, nécessitant d'actionner des leviers et des actions croisées sur plusieurs politiques

Annexe 1 (suite) Constat - État des lieux du département / Atlas cartographique

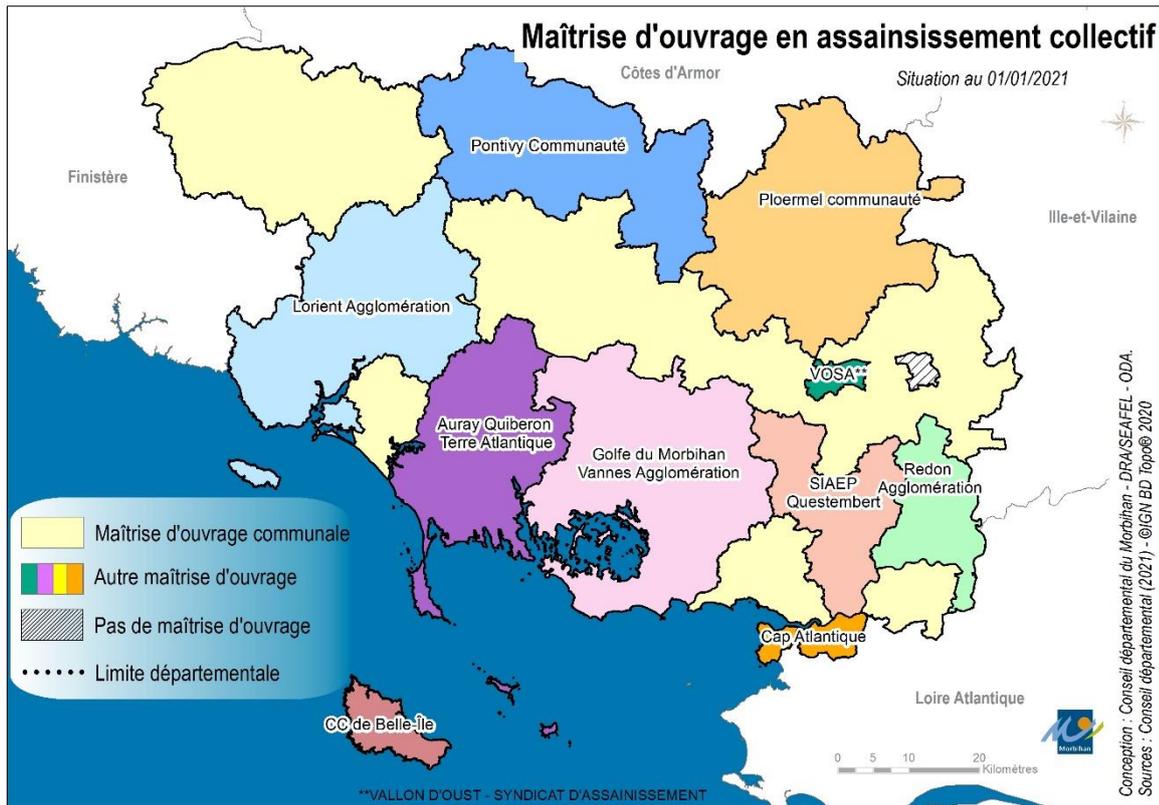
Carte 1 : EPCI du Morbihan (Actualisée au 1er janvier 2022)



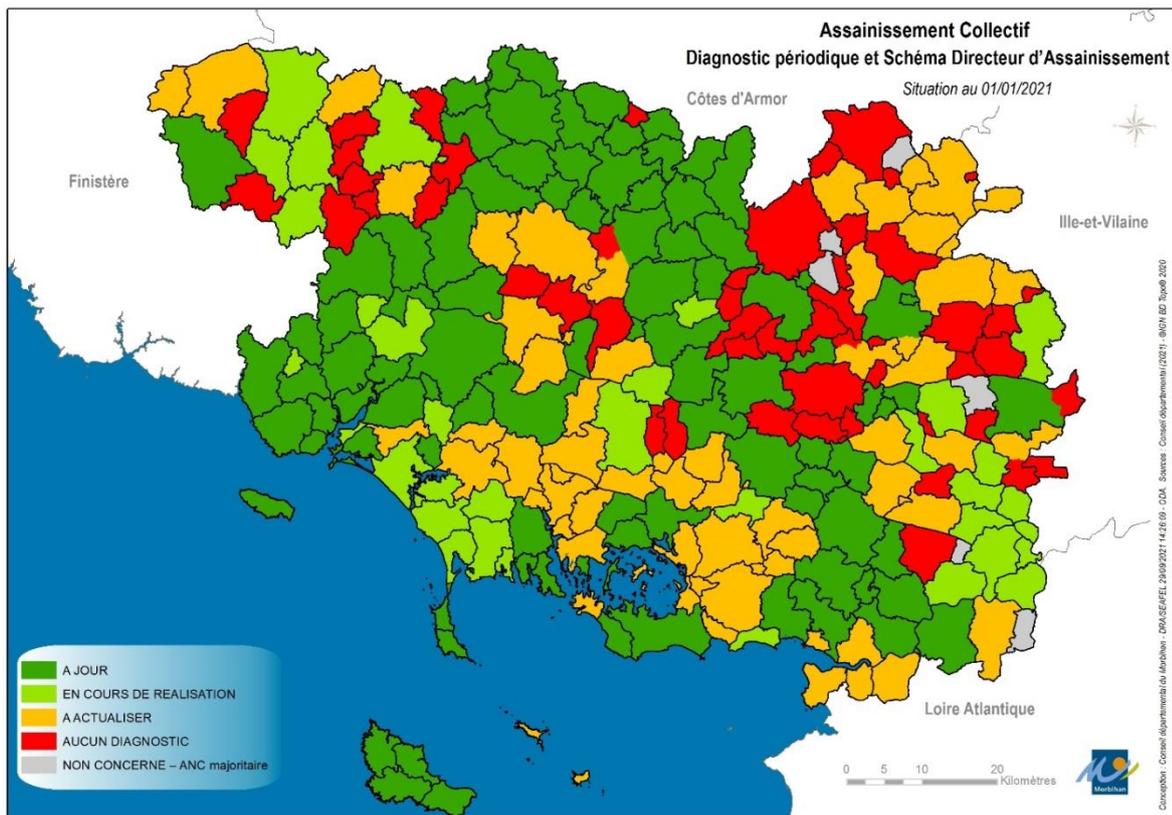
Erreur ! Source du renvoi introuvable. : Maîtrises d'ouvrage éligibles au SATESE (Actualisée au 1er janvier 2021)



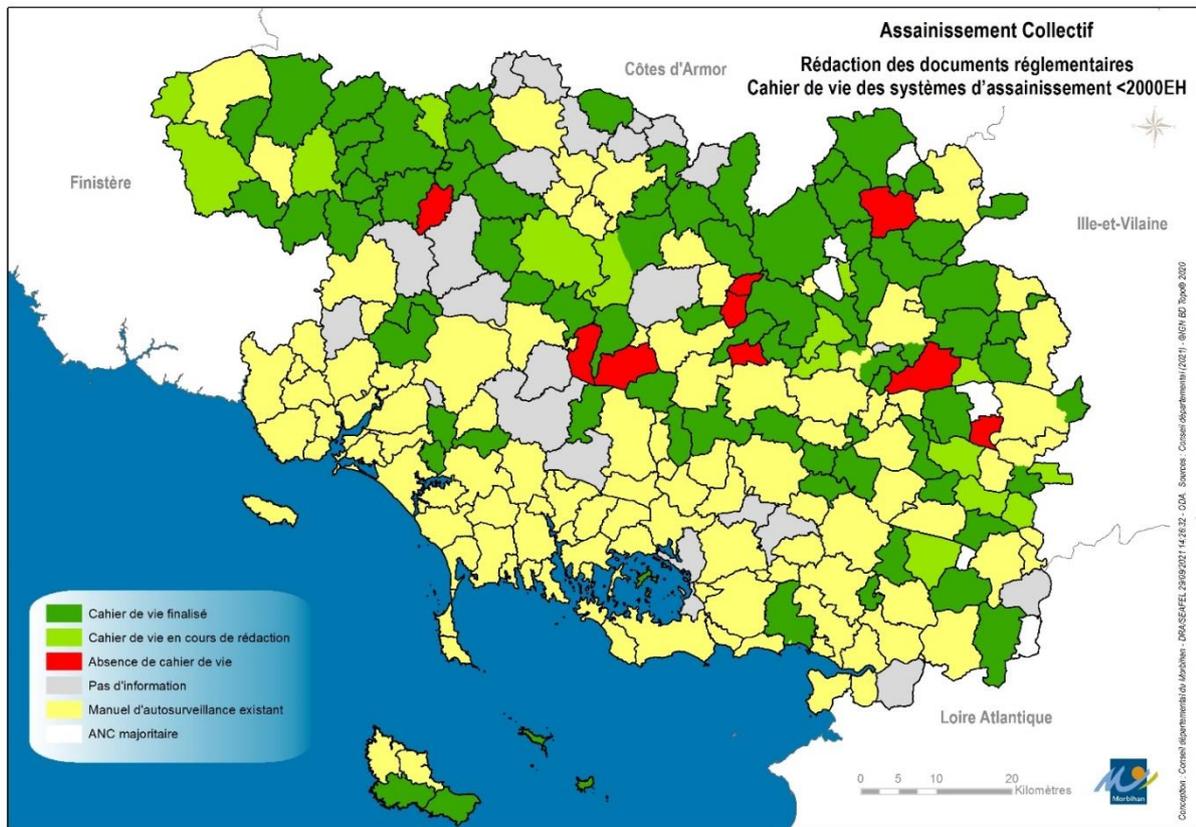
Erreur ! Source du renvoi introuvable. : Suivi des maitrises d'ouvrage (Actualisée au 1er janvier 2021).



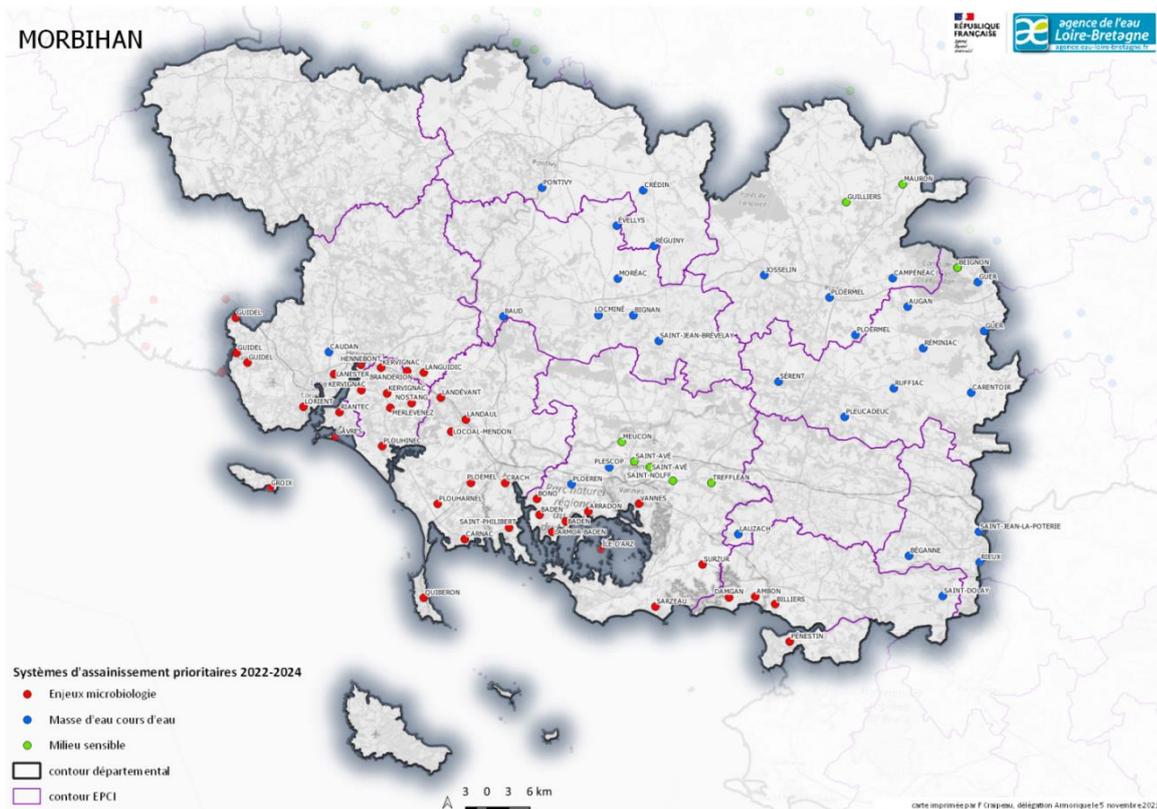
Erreur ! Source du renvoi introuvable.a. Etat des lieux des études diagnostiques et schéma directeur d'assainissement



Carte 4b : Suivi de rédaction des cahiers de vie des systèmes d'assainissement



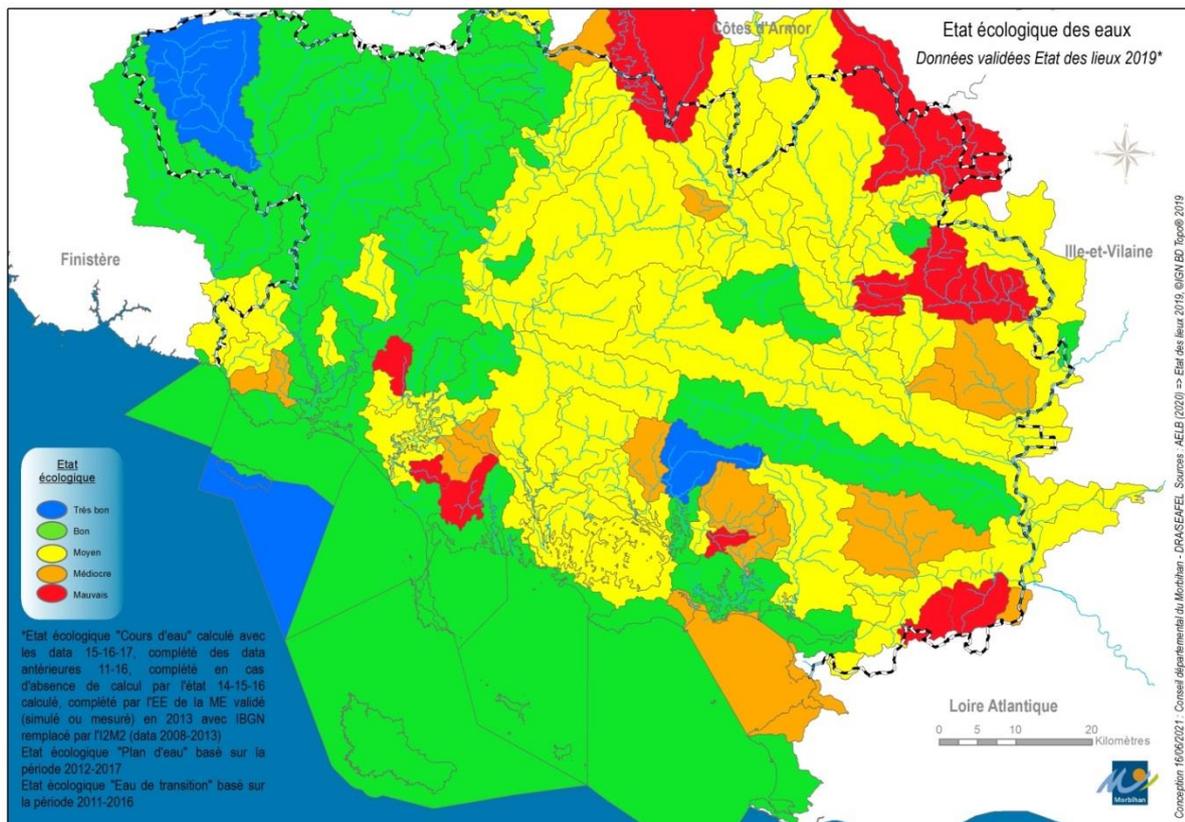
Erreur ! Source du renvoi introuvable. : Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP 2022-2024)



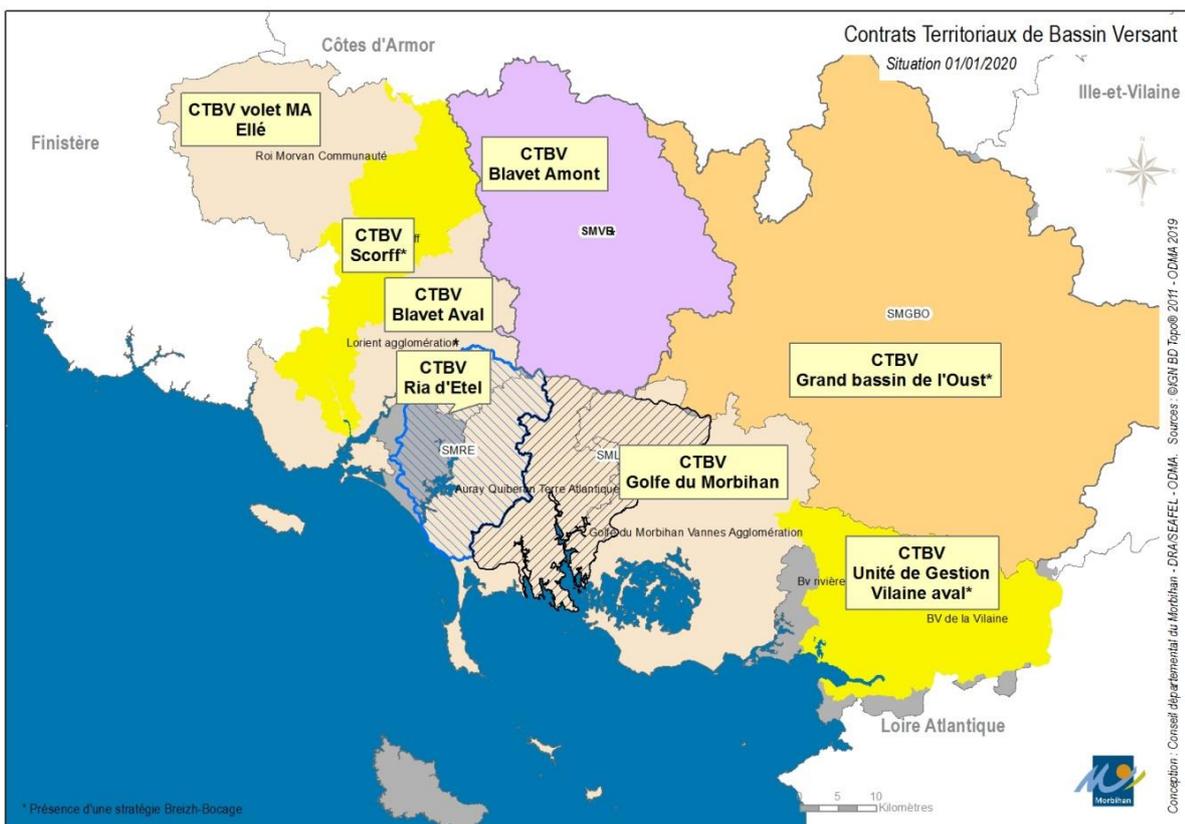
Carte 6 : Schéma départemental d'interconnexions et de sécurisation (téléchargeable sur le site de EDM)



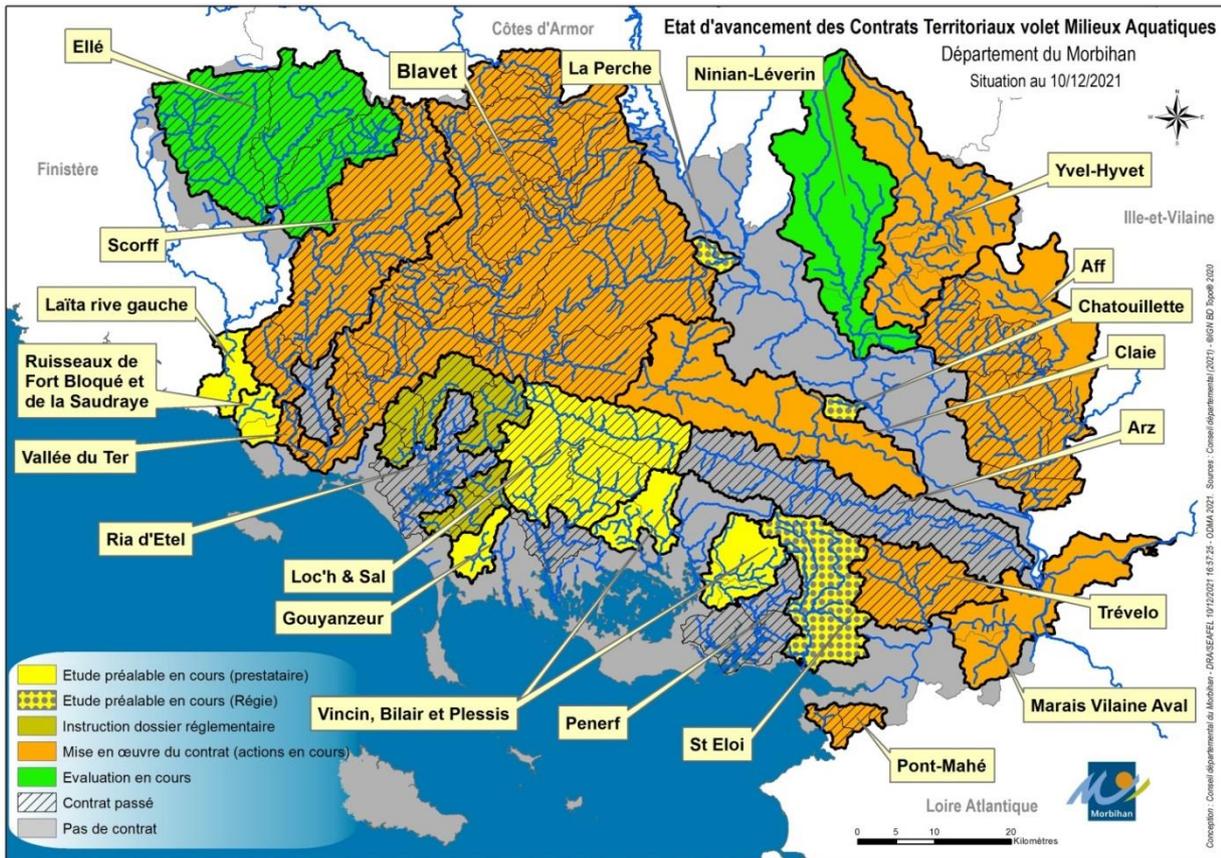
Carte 7 : Etat écologique des masses d'eau (Actualisée dans le cadre du SDAGE)



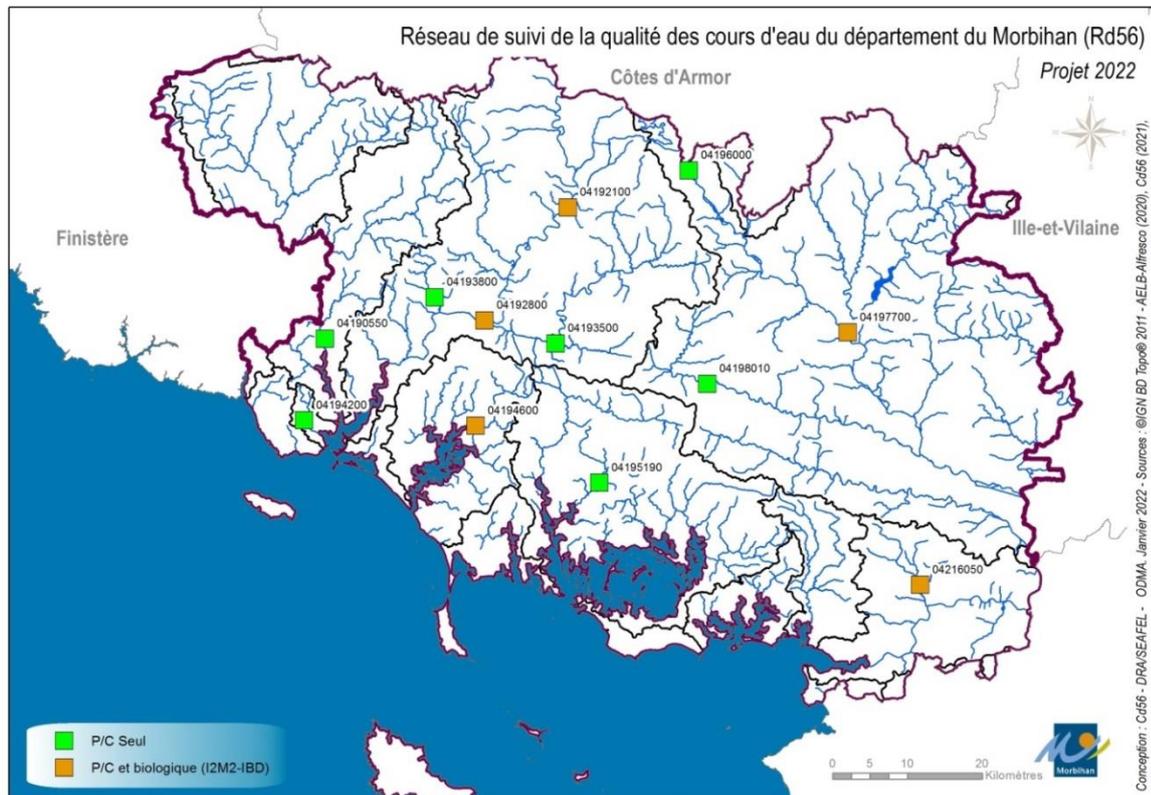
Carte 8 : Contrats territoriaux



Carte 9 : CTvMA (actualisée au 1er janvier 2022)



Carte 10 : Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux (RD56, actualisée au 1er janvier 2022)



Annexe 2

Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Il convient de rappeler que chaque entité s'engage à échanger techniquement sur les dossiers à enjeux prioritaires au préalable afin d'avoir des postures adaptées à l'avancée concrète des opérations à mener.

Cet engagement vise à limiter les positions techniques divergentes qui pourraient mettre en péril la réalisation de l'opération jugée comme prioritaire par les deux parties. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la vision partagée des objectifs à atteindre entre le Département, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Préambule : les spécificités du fonctionnement au Département du Morbihan

Le **Service de l'Eau, de l'Aménagement Foncier, et des Espaces Littoraux** (le « SEAFEL »), composé de 10 personnes (dont 6 intervenants plus particulièrement pour la politique de l'eau), est rattaché à la Direction des Routes et de l'Aménagement (la « DRA »).

Les fonctions supports sont mutualisées à l'échelle de la DRA :

- Service Programmation pour l'appui comptable (préparation budgétaire, suivi des subventions ...)
- Unité Secrétariat pour l'appui secrétariat (appuis SATESE, ODA, organisation des journées d'information ...).

Les ETP identifiés dans les tableaux ci-après en appui administratif des cellules techniques correspondent à des effectifs mutualisés (pas de personne référence identifiée sur tous les sujets). Cette particularité de fonctionnement propre à notre département doit être intégrée pour les prochaines demandes de versement des subventions.

En fonction des arbitrages internes et de la priorisation des activités au sein du service, des modifications de la répartition des ETP proposée en article 2 et sur les tableaux pages suivantes seront susceptibles d'intervenir sur les années 2022 à 2024..

La réorganisation à la création du SEAFEL et les priorités revues avec le XIème programme amènent à abandonner l'« animation » sur le volet assainissement non collectif (charte assainissement en domaine privé).

Pollutions diffuses et bocage

Pour permettre au Département de disposer d'une vision stratégique et technique complète avec une porte d'entrée « bassin versant », il est proposé d'intégrer pour mémoire (sans financement des postes) à la présente convention les volets pollutions diffuses et politique bocagère. Ces volets sont complémentaires au volet « milieux aquatiques » des contrats territoriaux, et permettent de faire du lien entre la planification et l'opérationnel pour l'ensemble du grand cycle. A ce titre, ils répondent aux objectifs fixés dans la « feuille de route aux CLE » proposée par l'Agence.

SATESE (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux)

La mission d'assistance et d'appui technique assurée par le SATESE pour les collectivités morbihannaises membres est partiellement externalisée à un prestataire technique.

Dans le Morbihan, le **SATESE intervient à la fois sur le volet assistance technique départementale** (au sens du décret 2019-589 du 16 juin 2019) **et sur le volet animation** (accompagnement technique des collectivités, au travers du volet B des conventions signées avec les collectivités éligibles au SATESE).

Un équivalent de 4 ETP est indiqué pour mémoire dans le tableau suivant. Il intègre les effectifs réellement affectés à la mission du SATESE (postes en interne, prestataires et LDA).

Pour la demande de subvention annuelle, les équivalents-ETP seront calculés selon les règles financières de coûts plafonds retenus dans le XIème programme.

Pour l'année 2022, 2,64 ETP sont éligibles :

- 1 ETP pour 50 stations de traitement des eaux usées (y compris le déversoir tête de station de traitement) suivies (pour information, 104 stations suivies en 2022) ;
- 1 ETP pour 50 points d'autosurveillance réglementaire de réseaux de collecte contrôlés (pour information, 28 points suivis en 2022, décomposé comme suit : 9 A1 + 16 R1 opérationnels (mentionnés dans un arrêté préfectoral ou manuel/cahier de vie validés) ainsi que 3 points pour lesquels le SATESE est en charge actuellement des contrôles initiaux

Ce forfait en équivalent ETP intègre les frais de personnels, les frais liés au marché SATESE, les frais d'analyses commandées au LDA, devenu INOVALYS au 01/01/2022.

Le détail de l'article 2 est présenté dans les tableaux a/ et b/ page suivante :

- **tableau a/ détaillé des ETP par domaine thématique d'intervention**
- **tableau b/ précisant la ventilation des ETP par domaine suivant les 4 leviers A à D de la convention**

Tableau a/ missions assurées par le Département du Morbihan par domaines d'intervention

Remarques importantes (Cf. préambule annexe 2) :

- Les ETP prévus sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention ;
- Les fonctions supports intègrent : secrétariat, comptabilité, appui DSI ;
- Pour l'assistance technique assainissement, le plafond sera recalculé annuellement en fonction du nombre de stations et de points d'autosurveillance suivis. Le nombre de points est susceptible d'évoluer dans le courant de l'année 2022, et pour les années suivantes.

MISSION / DOMAINE / CELLULE TECHNIQUE SEAFEL (Pôle « eau »)	TOTAL ETP prévisionnel annuel sur la période 2022-2024	Commentaires
Assainissement collectif Assistance technique	2,64 ETP <i>Pour mémoire systèmes suivis pour 2022 = 104 STEU + 28 points autosurveillance réglementaire</i>	4 ETP = équivalents <u>réels</u> affectés à la mission SATESE, auxquels sera appliqué le plafond calculé annuellement sur la base des systèmes éligibles suivis par le SATESE Les dépenses directes affectées à la mission sont donc intégrées dans l'équivalence ETP <i>Pour mémoire, dépenses prévisionnelles 2022 : SGS 180 000 € TTC + INOVALYS 31 000 € HT</i>
	Animation et ODA 1,1 ETP + <i>prestations externes</i>	Sur ce volet animation, prise en charge directe des dépenses des prestataires (SGS + intervenant expert ponctuel en cas de besoin pour une journée information ODA-SATESE) Cette mission couvre plusieurs activités : gestion de la mission (0,1 ETP), données (0,5 ETP), animation et accompagnement technique (0,45 ETP), appui stratégique (0,05 ETP)
Milieux aquatiques – ASTER + ODMA (animation + données)	1,4 ETP (1 ETP ASTER + 0,40 ETP ODMA)	Cette mission couvre l'activité d'appui technique de l'ASTER, le suivi des contrats territoriaux, l'animation d'un réseau de techniciens de rivière, la gestion d'une base de données de suivi départementale, la valorisation et le partage des données
Pollutions diffuses / bocages (animation et données)	PM	0,6 ETP ingénieurs réellement affectés à cette mission mais ne feront pas l'objet de demande de subvention (PM : 0,45 pollutions diffuses + 0,15 bocage)
Réseau de mesure (RD56) (suivi des stations)	12 stations suivies	Prise en charge des dépenses directes des prestataires (INOVALYS + BE pour suivis biologiques) selon un forfait établi par point de suivi
TOTAL ETP CD 56	5,14 ETP + prestations	Cette estimation intègre les ETP des équipes CD 56 et les équivalents ETP correspondants aux prestations externalisées au titre de l'assistance technique assainissement

Tableau b/ : répartition des missions assurées par le Département par levier

La répartition des ETP présentée dans le tableau a/ est déclinée par levier. La ligne « total » a été reportée dans le tableau de synthèse figurant à l'article 2 de la convention.

Levier A – Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Levier B - Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Levier C - Solidarité financière et technique

Levier D - Réseau départemental de suivi des eaux

MISSION / DOMAINE / CELLULE TECHNIQUE	LEVIER A	LEVIER B	LEVIER C	LEVIER D	TOTAL ETP par domaine	Commentaires
Assainissement collectif – assistance technique (décret)			2,64 ETP (équivalent)		2,64 ETP (équivalent)	2,64 ETP calculés sur la base des systèmes assainissement suivis Prestations externalisées intégrées dans l'équivalent ETP
Assainissement collectif – accompagnement, animation, valorisation	0,6 ETP	0,2 ETP	0,3 ETP		1,1 ETP	Prestations externalisées réparties sur les leviers A et C
Milieus aquatiques – ASTER + ODMA	0,2 ASTER 0,1 ODMA	0,1 ASTER	0,8 ASTER 0,2 ODMA		1,1 ETP ASTER 0,3 ETP ODMA Total 1,4 ETP	
Pollutions diffuses / bocages	PM	PM	PM		PM	
Réseau de mesure (RD56, stations)				12 stations	12 stations	Prestations externalisées + Régie pour le passage des marchés, le bilan et les remontées de données à la DDTM + carto
TOTAL ETP par levier	0,9 ETP	0,3 ETP	3,94 ETP	0 ETP	5,14 ETP	+ Prise en charge des dépenses directes des prestataires

(*) Cette estimation intègre les ETP des équipes CD 56 et les équivalents ETP correspondant aux prestations externalisées au titre de l'assistance technique assainissement

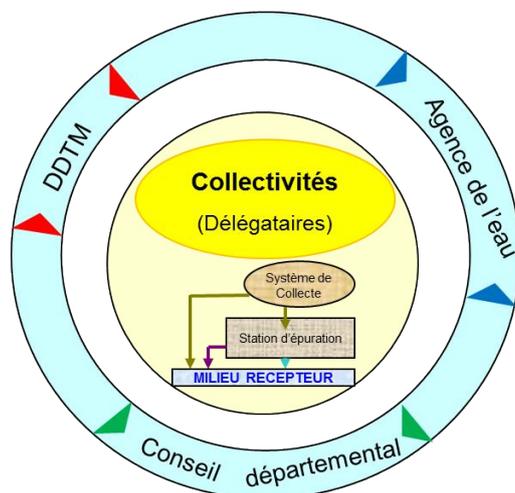
Levier A - La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Conformément aux orientations du Sdage, le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département.

A ce titre, le Département du Morbihan souhaite poursuivre les engagements pris pendant la précédente convention : **chaque entité s'engage à échanger techniquement sur les dossiers à enjeux prioritaires au préalable afin d'avoir des postures adaptées à l'avancée concrète des opérations à mener.** Cet engagement vise à limiter les positions techniques divergentes qui pourraient mettre en péril la réalisation de l'opération jugée comme prioritaire par les deux parties. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la vision partagée des objectifs à atteindre entre le Département, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Trois lieux d'échanges construits avec le Département du Morbihan illustrent la volonté partagée d'un partenariat :

- 1- Le groupe technique « assainissement collectif » (Département, DDTM, Agence de l'eau). Ce lieu d'échange a permis de définir des modalités de travail concertées entre les 3 partenaires, dans l'objectif de proposer le meilleur service aux collectivités compétentes. Le secrétariat des groupes de travail est tournant.



Source : Agence de l'eau (extrait diaporama atelier parrainé par le CG56 aux CGLE 2019)

- 2- La rencontre annuelle de bilan des programmes territoriaux de bassin versant organisée par le Département avec ses partenaires (DREAL, DDTM, Eau du Morbihan et l'Agence de l'eau) permet de dresser un bilan complet et partagé (état d'avancement des contrats, volet financier, maîtrises d'ouvrage...), d'informer les acteurs des évolutions organisationnelles ou financières et des priorités, de s'accorder sur les messages à porter aux maîtres d'ouvrage, Cette réunion vient en complément de notre participation aux COPIL organisés par les maîtres d'ouvrage et des points bilatéraux avec les structures porteuses de contrats territoriaux.
- 3- L'ASTER organisera sur la période 2022-2024 plusieurs comités de pilotage (fréquence annuelle) avec les maîtres d'ouvrage GEMA et les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, un des objectifs est de renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département, notamment en intégrer plus fortement les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres (AFAFE, routes, ENS).

A ce titre, dans le cadre de la révision du schéma départemental des ENS qui sera conduite en 2022 et début 2023, les enjeux d'acquisition, de gestion et de restauration des cours d'eau et/ou des zones humides, feront l'objet d'échanges et d'arbitrages des conseillers départementaux. Les élus exprimeront l'ambition en la matière pour une période de 10 ans. L'agence de l'eau sera associée à l'élaboration de ce schéma. Au besoin, un partenariat spécifique entre agence de l'eau et département pourrait être arrêté en 2022-2024, éventuellement au regard de secteurs identifiés comme prioritaires.

Levier B - La structuration de la maîtrise d'ouvrage

La réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a redéfini une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau depuis 2020.

Toutefois, sur la période de la convention, cette réforme de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage risque d'être repoussée dans sa mise en œuvre par la parution de la Loi Ferrand publiée en août 2018, qui permet, avec minorité de blocage, des reports de prise de compétence pour les communautés de communes jusqu'à l'échéance de 2026. **Le paysage territorial pourra donc encore évoluer, de façon échelonnée entre 2022 et 2026, Le Département suivra les évolutions et mettra à jour ses bases de données et cartographies associées.**

Le Département, de par son appui ou son assistance, peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent (extrait article 1.2-B de la convention). **Sur ce point, le Département du Morbihan est très attentif à la notion de libre administration des collectivités et ne souhaite pas s'impliquer en matière d'assistance pour les sujets de transfert de compétence.** Le Département a donc fait le choix de se limiter strictement à un appui méthodologique et de transfert de données aux maîtres d'ouvrages qui assureront en direct, ou avec l'appui d'un prestataire, le suivi des étapes du transfert (état des lieux patrimonial, financier, ressource, élaboration de son plan prévisionnel d'investissement, etc ...).

Au titre de ce 2^{ème} levier, l'intervention du Département se concrétise de la manière suivante :

- Apport de données, d'informations techniques (modèles CCTP, guides nationaux ...) ainsi que des repères organisationnels pour nourrir les réflexions des acteurs locaux ;
- Mise en relation des collectivités pour disposer de retours d'expériences voisines ;
- Participation à des comités de pilotage lorsque de le Département est invité par la collectivité ;

Levier C - La solidarité technique et financière entre les territoires

C1- La solidarité financière

La SOCLE et les articles L 1111-10 et L3232-1-1- du CGCT rappellent le rôle d'appui des Départements pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. A ce titre, le Département du Morbihan intervient financièrement auprès des maîtres d'ouvrage à plusieurs niveaux :

- Auprès des maîtres d'ouvrage compétents en assainissement collectif par le biais d'un Fonds d'Intervention voté annuellement.
- Auprès des opérateurs des contrats territoriaux, par le biais d'un dispositif d'aide pour les milieux aquatiques et pour la lutte contre les pollutions diffuses.
- Auprès des opérateurs des contrats Breiz Bocage par le biais d'un dispositif d'aide pour les travaux de restauration du bocage (plantations notamment).

En matière d'assainissement : Le travail partenarial consistera à favoriser l'émergence des études et des projets techniques pertinents au regard des systèmes d'assainissement considérés comme prioritaires sur la période 2022-2024. Une actualisation des priorités techniques départementales sera engagée sur l'année 2022, au sein du groupe de travail assainissement.

C2- La solidarité technique

Le Département intervient en matière de solidarité technique à deux niveaux :

1- Assistance technique en application des articles L.3232-1 et R.3232-1-1 à R.3232-1-4 du CGCT
« Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. »

2- Appui, accompagnement technique et méthodologique et animation.
Il s'agit de toute l'intervention apportée par le département hors assistance technique : appui technique, accompagnement méthodologique aux collectivités, animation réseaux d'acteurs, acquisition de données, valorisation, etc ...

Le contenu et les attendus des cellules techniques opérationnelles qui œuvrent pour la mise en œuvre des 3 leviers ci-dessus sont précisés dans les cadres techniques généraux.

Levier D – Les réseaux départementaux de suivi des eaux et les observatoires

D-1- Les réseaux départementaux de suivi.

Pour intervenir de manière appropriée sur les enjeux qualité et quantité de la ressource en eau mais également pour bien évaluer l'efficacité et l'efficience des opérations menées, il est nécessaire de mieux connaître l'état et le fonctionnement des eaux superficielles et souterraines. Il est également important que ces informations soient portées à la connaissance générale.

Pour ce faire, le Département met en œuvre les actions suivantes :

- Actions de mesure de la qualité des eaux superficielles : prélèvements, analyses, saisie des résultats, validation et transmission des données vers une banque de bassin ou nationale,
- Animation de réseaux locaux de mesure de la qualité des eaux superficielles en lien avec les services de l'Etat (MISEN du Morbihan en particulier) : assistance à la définition de réseau, bancarisation, contrôle de transmission des données vers banque de bassin ou nationale.

A ce jour, à l'échelle du département, il n'existe pas de synthèse visant à faire l'inventaire de l'ensemble des suivis réalisés par les différents opérateurs.

Plusieurs opérateurs de bassin versant programment de nouveaux plans d'actions pluriannuels pour constituer de nouveaux contrats (syndicat mixte du grand bassin de l'Oust par exemple) ; d'autres sont nouveaux (des EPCI qui reprennent la GEMAPI et le hors GEMAPI dans leurs compétences comme Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - GMVA - ou Auray Quiberon Terre Atlantique - AQTA) et sont en pleine phase d'organisation ou de définition de leurs modalités d'intervention (qui plus est, des suivis qu'ils pourraient mettre en œuvre).

Dans ce contexte de réorganisation territoriale, d'évolution constante des réseaux de suivi, il serait souhaitable de réfléchir aux modalités de tenue à jour de l'état de connaissance des réseaux de suivi. Cet état des lieux pourrait s'appuyer sur les données bancarisées au sein des bases de données de l'agence de l'eau (ex : Neïade). Cette connaissance contribuerait à faire évoluer et adapter, le cas échéant, le réseau départemental.

D2- Les observatoires

Les observatoires sont de véritables outils au service de l'appui technique (Cf. levier C de la présente convention) : apport de données, d'applications, de guides aux maîtres d'ouvrage pour les aider au quotidien, et appui indissociables de l'assistance technique sur les territoires non éligibles.

Ils constituent également des bases de données recueillant annuellement des indicateurs de suivi de la qualité des eaux voire le suivi de l'exécution d'un programme de travaux. A ce titre, ils font partie intégrante d'un réseau départemental de suivi de la politique de l'eau et des milieux aquatiques.

Annexe 3 Bilan de la convention de partenariat 2019-2021

3.1- La vie du partenariat

3 COPIL/COTEC de suivi ont été organisés sur la période 2019-2021 :

- 26 avril 2019 : COPIL bilan précédente convention et lancement convention 2019-2021
- 29 juin 2020 : COPIL bilan mi-parcours
- 30 septembre 2021 : COPIL/COTEC petit cycle et grand cycle

En complément, plusieurs réunions de comités de suivi (ASTER, SATESE), réunions annuelles suivi des contrats territoriaux et groupes de travail (assainissement, milieux aquatiques) ont été organisées avec les partenaires (Agence, DDTM, Région ...). Les précisions sont apportées dans les supports de présentation des COPIL/COTEC annuel de partenariat ou les rapports/bilans d'activités produits pour la justification de la demande de solde des subventions.

3.2- Le suivi des ETP prévisionnels et réalisés sur la période 2019-2021 :

MISSION / DOMAINE / CELLULE TECHNIQUE SEAFEL	TOTAL ETP convention 2019-2021 annuel	Total réalisé 2019	Total réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Assainissement collectif (assistance technique)	3,2 ETP (Forfait / nb station et points réseaux)	131 STEU 26 points réseau Réal 298 440 € Plafond éligible AELB 234 000 €	141 STEU 30 points réseau Réal 307 222 € Plafond éligible AELB 234 000 €	96 STEU 27 points réseau Prév. 327 712 € Plafond éligible AELB 208 000 €
Assainissement collectif (accompagnement, animation, valorisation ODA)	0,80 ETP + prestations externes (SGS + LDA)	Prév. 123 310 € (0,76 ETP technique +0,05 admin et presta SGS) Réal = 6 mois d'activité sur 12 pour les ETP + prestas SGS 90 103 € justifiés	Prév. 116 210 € (0,8 ETP technique +0,05 admin et presta SGS) Pas de conventions signées Annulation de la demande de subvention	Prév. 139 241 € (0,95 technique + 0,1 admin et presta SGS) Conventions signées
Assainissement non collectif	0,2 ETP + prestation chambre des métiers	<i>Annulation demande</i>	<i>Pas de demande</i>	<i>Pas de demande</i>
Milieux aquatiques – ASTER + ODMA	1,6 ETP = 1 ETP ASTER + 0,4 ETP ODMA + 0,2 ETP Support	1,6 ETP	1,6 ETP (incluant CDD 6 mois)	1,6 ETP
Pollutions diffuses / bocages	PM	PM		
Réseau de mesure (RD56)	13 stations + 0,2 ETP coordination	13 stations + 0,2 ETP coordination		
TOTAL	12 stations 6,0 ETP Et Prise en charge dépenses directes de prestations externalisées			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 23

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, **Monsieur Martin GUTTON**, habilité à signer par la délibération n° 2022-23 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau »

d'une part,

ET

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par la présidente du Conseil départemental, **Madame Coralie DENOUES**, habilitée à signer par la délibération du et désigné ci-après par le terme « le Département »

d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne en vigueur (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département des Deux-Sèvres et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre, sur le territoire du département des Deux-Sèvres, une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du SDAGE et répondant aux orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

ARTICLE 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'Eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et, d'autre part, à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre.

Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés, classés en zones de revitalisation rurale, sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat et, inversement, leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du SDAGE visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité, que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage, qui s'appuie notamment sur les propositions de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Loire-Bretagne (SOCLE) est un enjeu important du début du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département, de par son appui ou son assistance, peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les

Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des SAGE.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi, l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe 1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des SAGE ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et, notamment, les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

ARTICLE 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	- Missions réglementaires d'assistance technique à l'assainissement - Aide à la mise en place de l'autosurveillance réglementaire	SAMAC Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79	1.55
Assistance technique réglementaire (eau potable)	-	-	-
Total			1.55*

* : chiffre pouvant être amené à évoluer à la baisse, en fonction de l'application du décret du 14 juin 2019 relevant le seuil d'éligibilité

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus (temps annuel mobilisé CD79)
<u>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</u> AEP	<p>OPERATION 1 : 0,53 ETP Animation pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'eau des Deux-Sèvres : 0,16 ETP Appui aux collectivités pour la transmission des données : 0,08 ETP Animation pour la diffusion d'informations techniques ou méthodologiques des retours et partages d'expérience : 0,04 ETP Animation/Appui aux collectivités sur des projets à l'échelle départementale : 0,1 ETP Appui aux collectivités pour mener des actions d'économie d'eau : 0,15 ETP</p> <p>OPERATION 2 : 0,81ETP Protection de la ressource en eau dans le cadre des programmes Re-Sources sur le bassin versant du Vivier, des Lutineaux, de Pas de Jeu et de la Touche Poupard : - Animation des commissions d'aménagement foncier et des groupes de travail : 0,3 ETP - Coordination de la démarche : liens avec les actions/projets des parties prenantes, pilotage des propositions et décisions des acteurs pour atteindre l'objectif de protection de la ressource en eau : 0,3 ETP Appui aux collectivités pour l'écriture d'une stratégie foncière à l'échelle de leur bassin : 0,17 ETP</p>	Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79	<p>0.45 ETP (0.53 CD79)</p> <p>0.81 ETP (0.81 CD79)</p>

<p>Assainissement collectif</p>	<p>-communication et appui pour le déploiement de l'outil ENS : 0,04 ETP</p> <p><u>Total AEP OPERATIONS 1 et 2 :</u></p> <p><u>Animation</u> : 1 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise et validation des données : 0,25 ETP - Connaissance réseau : 0,09 ETP - Suivi des milieux récepteurs et des impacts des travaux sur le milieu, élaboration de fiches retour d'expérience: 0,2 ETP - Priorités assainissement : 0,12 ETP - Animation d'un groupe d'échanges des services assainissement et animation comité technique assainissement : 0,24 ETP - Aide aux collectivités dans la mise en œuvre de l'autosurveillance : 0,1 ETP 	<p>Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79</p>	<p>1,26 ETP (1.34 CD79)</p> <p>0.9 ETP (1 CD79)</p>
<p>Assainissement collectif non</p>	<p><u>Animation</u> : 0,25 ETP</p> <p>Animation de la charte départementale de l'ANC : 0,18 ETP</p> <p>Appui et assistance des collectivités SPANC pour améliorer la qualité des prestations : 0,07 ETP</p>	<p>Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79</p>	<p>0.21 ETP (0,25 CD79)</p>
<p>Milieux aquatiques</p>	<p><u>Animation</u> : 0,56 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement et suivi de l'élaboration et de la mise en oeuvre des contrats territoriaux : 0,05 ETP - animation du réseau des techniciens rivière 79 : 0,1 ETP - mise à disposition des outils d'aménagement foncier, expertise ENS : 0,12 ETP - actions de lutte contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement : 0.2 ETP 	<p>Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79</p>	<p>0,48 ETP (0.56CD 79)</p>
<p><u>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</u> AEP Assainissement</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p><u>Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire)</u> AEP Assainissement Milieux aquatiques</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p><u>Outil d'accompagnement Réseau départemental de suivi des eaux</u></p>		<p>Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79</p>	

Observatoire et gestion intégrée de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - finaliser la création du Web SIG, - créer des indicateurs pertinents pour un observatoire décisionnel, - mise à jour des données observatoires - outil support pour des réunions de concertation de tous les acteurs à organiser par unité hydrographique ; partage du diagnostic (état, pressions) des actions à conduire, des enjeux et stratégies, identification des actions prioritaires pour chacun en vue d'une action coordonnée et efficace. <p>-Sensibilisation des élus et services urbanisme pour intégrer les enjeux eau (zones humides, AAC, bords de cours d'eau...), la gestion intégrée des eaux pluviales (coefficient de pleine terre minimum...), dans les documents d'urbanisme. Réunion de concertation et de réflexion à partir d'une action ou d'une problématique</p>		<p>0.9 ETP (1,06 CD79)</p> <p>0,1 ETP (0.12 CD79)</p>
		Total	<p>3,85 ETP AELB (4,33 ETP CD 79)</p>

TOTAL GENERAL retenu AELB	5,4 ETP (5,88 ETP CD 79)
----------------------------------	---------------------------------

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme révisé.

ARTICLE 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

ARTICLE 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

ARTICLE 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau.

Le comité de pilotage peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activités (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place, obligatoirement, un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend, notamment, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter, de manière ponctuelle ou récurrente, toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 - Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo, conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse.

Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

ARTICLE 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

ARTICLE 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département des Deux-Sèvres,
La Présidente,

Pour l'agence de l'Eau Loire-Bretagne
Le Directeur général,

Madame Coralie DENOUES

Monsieur Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

La politique du Département menée dans les domaines de l'eau prend tout son sens du fait du contexte fortement dégradé de la qualité de l'eau, notamment pour les eaux de surface : seulement 3 % des masses d'eaux superficielles sont en bon état écologique en Deux-Sèvres sur le bassin versant Loire-Bretagne et 12 % sur le bassin versant Adour-Garonne ; alors qu'à l'échelle du Bassin Loire-Bretagne, 24 % des cours d'eau sont en bon état et 50 % sur le bassin Adour-Garonne. En outre, l'objectif de la directive cadre sur l'eau est de 61 % en 2027 sur le bassin Loire-Bretagne et de 70 % sur Adour Garonne. Les efforts à faire sont donc très importants en Deux-Sèvres.

Par ailleurs, 47 % des masses d'eau souterraines sont évaluées en bon état. Cependant, la majorité des nappes dégradées le sont à la fois en quantité (pression de prélèvements) et qualité (pollutions diffuses). 44 captages, sur les 84 du département, sont classés prioritaires dans les SDAGE, dont respectivement 27 sur 51 pour le bassin Loire-Bretagne. Ces chiffres incluent les captages dont l'exploitation est à l'arrêt.

Par ailleurs, il est à noter que trois des quatre enjeux majeurs identifiés dans le Schéma Directeur de Gestion de Eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne sont présents dans notre département :

- présences importantes de pollutions diffuses (nitrates, pesticides, phosphore, essentiellement issus de l'activité agricole),
- ressources en eau peu importantes (prélèvements, étiages, interception des flux par les plans d'eau), le territoire est de fait grandement classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), soit zone de tension quantitative,
- altération de la morphologie des cours d'eau (obstacles à l'écoulement, dégradation de berges, ripisylves...).

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

I. EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	8	8
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	2 (CAN, HVS)	2
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	2 (CAN et HVS)	2
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	7	7
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	AC : 7 ANC : 6	AC : 6 (reprise par le SMEG de la CC Parthenay) ANC : 6
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	Les 8, partiellement (parties de territoires et/ou missions partielles) 9 structures pour exercer la compétence (SMBVSN, EPTB de la Sèvre Nantaise, SMVT, SIBT, CA2B, Syndicat Vallée de la Dive, SMC Haut Val de Sèvre, SMVSA,	Les 8, partiellement (parties de territoires et/ou missions partielles) 6 structures pour exercer la compétence (SMBVSN, EPTB de la Sèvre Nantaise, Structure sur le Thouet ?, SMC Haut Val de Sèvre,

		Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.	SMVSA, Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	6	6

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

EPCI et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gestion patrimoniale

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Étude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	10	10
Nombre études AEP en cours		0	0
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	100%	100 %
Nombre études assainissement réalisées 2019/2021*	Étude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	3 EP 5 SDA	12 études en cours terminées
Nombre études assainissement en cours **		0 EP 7 SDA 5 RSDE	Études terminées
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	31 %	

* CAN : 2 SD (SDA Niort Goillard, SDA Magné)

CCMP : 3 EP (EP Lezay, EP Celles, EP Mellois)

CA2B : 3 SD (SDA Moncoutant, SDA Nueil Les Aubiers-La Chapelle St Laurent – Faye l'Abesse, SD Argentonay)

** CAN : 3 SD + 2 Diag amont RSDE (Diag amont RSDE Niort Goillard ; Diag amont RSDE St Gelais-Pellechat ; SDA Pellechat ; SDA Beauvoir sur Niort ; SDA Prahecq)

CCMP : 1 SD (SDA Sauzé Vaussais)

SMEG : 1 SD (SDA La Peyratte et Mazières en Gâtine)

CA2B : 1 SD + 1 Diag amont RSDE (SDA Bressuire + diag amont RSDE)

CCT : 1 Diag amont RSDE (Diag amont RSDE Thouarsais)

CCHVS : 1 SD + 1 Diag amont RSDE (SDA et diag amont RSDE)

CCPG 1 Diag amont RSDE (Diag amont Parthenay)

II Assainissement

Le nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau est actualisé à 33 dans le département des Deux-Sèvres. Le tableau des systèmes d'assainissement prioritaires est présenté page suivante.

SAP 2022-2024 (en jaune les nouveaux) Délégation PL - Département 79
Délibération du CA du 14/12/2021

Libellé commune	Maître d'ouvrage	Nom ouvrage	Capacité Step	ZRR
ABSIE	CA Bocage Bressuirais	L'AUDONNERIE	700	Oui
ABSIE	CA Bocage Bressuirais	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	261	Oui
ARGENTONNAY	CA Bocage Bressuirais	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	1 170	Oui
NUEIL-LES-AUBIERS	CA Bocage Bressuirais	LES FORGES	5 300	Oui
BOISME	CA Bocage Bressuirais	BOISME	630	Oui
BRESSUIRE	CA Bocage Bressuirais	LD RHEAS	60 000	Oui
BRETIGNOLLES	CA Bocage Bressuirais	BOURG	600	Oui
CERIZAY	CA Bocage Bressuirais	LA RIVIERE	9 033	Oui
MAULEON	CA Bocage Bressuirais	ST AUBIN DE BAUBIGNE	933	Oui
MAULEON	CA Bocage Bressuirais	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPLACE ST JOUIN)	4 500	Oui
MAULEON	CA Bocage Bressuirais	STEP DE RORTHAIS	1 500	Oui
COMBRAND	CA Bocage Bressuirais	ROUTE DU PIN	700	Oui
VOULMENTIN	CA Bocage Bressuirais	BOURG DE ST CLEMENTIN	400	Oui
SAINT-PAUL-EN-GATINE	CA Bocage Bressuirais	BOURGNEUF	200	Oui
PRAHECO	CA du Niortais	LA TAILLÉE	3500	Non
SAINT-SYMPHORIEN	CA du Niortais	STEP "Les Pierraillesuses"	2500	Non
AIFFRES	CA du Niortais	LA ROUSSELERIE	4166	Non
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	CA du Niortais	"La Vergnée"	5800	Non
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CA du Niortais	BRANDES	3 500	Non
NIORT	CA du Niortais	GOILARD	78 000	Non
SAINT-GELAIS	CA du Niortais	LA FUYE	24 000	Non
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	CA du Niortais	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	1 000	Non
NANTEUIL	CC du Haut Val de Sèvre	NANTEUIL - CHARNAY	17 000	Non
LORETZ D'ARGENTON	CC du Thouarsais	AVENUE G BRASSENS	1 166	Oui
LORETZ D'ARGENTON	CC du Thouarsais	BOUILLE-LORETZ	1 670	Oui
VAL-EN-VIGNES	CC du Thouarsais	RTE DE BOUILLE ST PAUL	583	Oui
THOUARS	CC du Thouarsais	THOUARS - STE VERGE	35 000	Oui
AMAILLOUX	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	BOURG D'AMAILLOUX	275	Oui
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	RTE DE VOUHE	300	Oui
PARTHENAY	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	42 500	Oui
THENEZAY	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	RN 738	1 400	Oui
VERRUYES	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	PRES DU PLAN D'EAU	366	Oui
VIENNAY	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	BOURG DE VIENNAY	900	Oui

Remarque : Figurent en **jaune** dans le tableau ci-dessus les nouveaux systèmes d'assainissement prioritaires inscrits dans la liste 2022-2024

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	29 (dont 3 Adour)	+/- 1
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	35 Avec A2=>18 Pts et S16=> 19 Pts	+/- 4
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		+/- 2	+/- 4
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Non Répertoire : Mais évolution en fonction des arrêtés réseaux qui ne sont pas pris à ce jour par DDT	/
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	33 si décomptent des stations dans le tableau SAP 22-24 de la convention	- 4/-5

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...).

III Alimentation en eau potable

La révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SD AEP) a été validé en mai 2021 et précise les différentes orientations et actions concernant la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des eaux.

A préciser que les effets du changement climatique (réduction de la disponibilité de la ressource en eau souterraine de l'ordre de 20 %, diminution des débits d'étiage...) viendront accentuer la dégradation des eaux, sauf à agir dès aujourd'hui, ce que propose le Département via des actions actées dans le SD AEP (économie d'eau, réutilisation d'eau...).

43 captages, sur les 83 du département, sont classés prioritaires dans les SDAGEs, dont 27 sur le bassin Loire Bretagne, pour 51 captages. Ces chiffres incluent les captages dont l'exploitation est à l'arrêt.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser...	Oui 2 ^e Révision du schéma en 2021 (Ancien schéma : 2005 avec une 1 ^{ère} révision en 2010)	A mettre en œuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	15 %	50 à 60% des actions réalisées ou démarrées selon la programmation annoncée dans le SD AEP
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	73 ressources AEP, dont 44 sur le bassin Loire Bretagne (+10 captages à l'arrêt dont 7 en LB)	idem
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		73 avec PPC	idem
Nombre de captages prioritaires (AAC)		44 captages prioritaires, dont 27 sur le bassin Loire Bretagne (répartis sur 8 AAC)	idem

IV Milieux aquatiques

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau			
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon		
Nombre de masse d'eau en RNABE*			
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	15 Sèvre Niortaise : 6 + CT Cadre Vendée : 1 Sèvre Nantaise : 1 Thouet : 4 Vienne : 1 Layon : 1	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		
Nombre de captages prioritaires		10	10

*Risque de non atteinte du bon état

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides :

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

V Réseau départemental de mesures

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux et de répondre aux objectifs des SAGE		
	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	14	16
	SAGE Thouet	7	7
	SAGE Clain	1	2
	SAGE Sèvre Nantaise	2	2
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Points de mesures	Mesurer l'impact des rejets sur le milieu récepteur. 7 points de suivi appartenant aux collectivités ne sont plus subventionnés par l'agence de l'eau, la physico-chimie est donc prise en charge à 100 % par les collectivités. Les données continueront à être transmises à OSUR	7	7

CARTE : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

La réponse à ces enjeux nécessite, pour le Département, la mise en œuvre d'une politique qui soit cohérente et coordonnée à l'échelle des Deux-Sèvres intégrant l'ensemble des acteurs.

Comme lors de la dernière convention, le Département continuera à mener cette politique, dans le champ d'action des lignes directrices suivantes :

- la conduite de projets permettant de prendre en compte les sujets à enjeux, en associant les acteurs, les amener à intégrer les nouveaux enjeux (impacts du changement climatique...). C'est dans cet état d'esprit qu'à été conduit le SD AEP et que sera conduite l'animation qui en découle (économie d'eau, gestion intégrée de la ressource en eau...) pour apporter une dynamique, une synergie entre acteurs...

- l'initiation d'animation, à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, masses d'eau, AAC...), proposée à partir de l'observatoire décisionnel de l'eau, réunissant les différents acteurs, pour partager le diagnostic (qualité, pressions), les priorités et stratégies, et identifier les actions pertinentes à conduire par chacun en vue d'une action coordonnée et efficace.

- une solidarité financière pour accentuer les travaux, via des aides départementales ciblées sur les principaux enjeux de l'eau, couplée à un appui technique afin d'aider les collectivités.

Le règlement d'intervention eau révisé, qui sera effectif mi 2022, accentuera le principe de soutenir les actions les plus prioritaires au regard de la reconquête de la sécurisation de la ressource pour l'eau potable et de la qualité des eaux et en préparant d'ores et déjà le territoire aux enjeux liés au changement climatique.

- la poursuite de la coordination du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles, dont les analyses doivent permettre d'amener la réflexion nécessaire pour agir intelligemment et de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs : mieux connaître pour mieux agir. Le Département constitue naturellement l'entité territoriale pour coordonner ces suivis.

Objectif n°1 Alimentation en eau potable

Contexte et enjeux :

L'eau potable est un enjeu prioritaire pour le département pour l'approvisionnement, tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif. Le département étant quasi entièrement classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), c'est à dire en zone de tension quantitative.

La révision du Schéma Départemental de l'Eau Potable (SD AEP) en 2021 a permis d'identifier les priorités : finaliser la sécurisation (interconnexion) entre les maîtres d'ouvrage, représentant 19 M€ d'investissements, et prendre en compte les effets du changement climatique. Ce phénomène accentue le risque de non satisfaction des besoins en eau potable : la baisse de la quantité, estimée à -20 %, augmente la concentration des polluants et le risque pour certaines ressources de devenir non-potabilisables. Pour accélérer la prise en compte de cette problématique, le Département sensibilisera les maîtres d'ouvrage au lancement des études spécifiques des impacts du changement climatique sur les ressources stratégiques. En complément, pour réduire la pression sur la ressource, le Département soutiendra les actions d'économie d'eau, de réutilisation des eaux (pluviales, usées...). Pour la préservation et reconquête de la qualité des eaux, les outils d'aménagement foncier, de labellisation Espaces Naturels Sensibles (appui à la labellisation ENS, délégation du droit de préemption...) seront également promus.

Opération 1 : Mission d'appui et d'animation des Maîtres d'Ouvrages eau potable

Il s'agit d'un des principaux enjeux du Département, du fait de la faible disponibilité de la ressource et de la multiplicité des usages (eau, potable, irrigation...). Pour faire face au mieux, le SD AEP, révisé en 2021, a mis en évidence la nécessité de poursuivre le programme de sécurisation (interconnexion...) entre les différents maîtres d'ouvrage et de prendre en compte les effets du changement climatique. En effet, l'étude de la situation, à l'horizon 2040, met en avant que la disponibilité quantitative serait assurée, sous réserve du maintien des achats d'eau auprès des producteurs limitrophes (Vendée, Maine-et-Loire), mais que la qualité des eaux brutes, servant à la production d'eau potable, serait notablement dégradée, en lien avec la baisse estimée à -20 % de la ressource. Certaines ressources seraient en limite de potabilisation, induisant un risque sur la disponibilité.

Objectifs : Les objectifs prioritaires ont été identifiés dans le SD AEP :

- Achever la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour faire face aux crises accidentelles en identifiant les actions à conduire (interconnexion entre maîtres d'ouvrage...) avec un programme de travaux chiffré à 19 M€ et anticiper la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2040. Le Département accompagnera ces actions, que ce soit par son financement ou par l'animation.
- Économiser et partager la ressource en eau, éviter les conflits d'usages, anticiper la satisfaction des besoins face au changement climatique. Le Département accompagnera ces actions, que ce soit par son financement ou par l'animation, en initiant des groupes de travail réunissant divers acteurs (maîtres d'ouvrage AEP, EPCI, Communes...) sur les économies d'eau et la gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes).
- Intensifier les actions favorisant la protection des ressources en eau et éviter la mise en place de traitement coûteux. Il s'agit d'accentuer les efforts pour, à la fois atteindre les objectifs de qualité fixés à l'horizon 2027, et éviter la fermeture de ressources, notamment sous les effets aggravant du changement climatique. Pour ce faire, le Département continuera à porter les aménagements fonciers à but de protection de la ressource (ex : Vivier, Lutineaux...) et à les promouvoir auprès d'autres maîtres d'ouvrage (cf. opération 2). Il s'agit pour partie des actions intégrées aux contrats Re-Sources .
- Promouvoir la démarche Re-Sources auprès des partenaires et des acteurs du territoire pour pérenniser ou retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.
- Accélérer la prise de conscience des effets du changement climatique en incitant les maîtres d'ouvrage AEP à lancer des études fines de l'impact du changement climatique sur leur ressource avec, comme levier pour le Département, la possibilité de conditionner le financement des travaux d'interconnexion au lancement de ces études. Ce levier est à l'étude dans le cadre de la révision du règlement d'intervention.

Actions (sur 3 ans) :

Afin d'améliorer la maîtrise de l'approvisionnement en eau potable, les actions suivantes seront proposées aux collectivités :

1- Animation pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'eau :

Afin d'assurer la cohérence des politiques publiques et donc des projets à l'échelle territoriale, le Département continuera de participer aux comités de pilotage des études, travaux et actions financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Département, dans son rôle d'animateur du SDAEP, incitera les maîtres d'ouvrages à engager des études fines pour connaître l'impact (quantité, qualité) du changement climatique sur la ressource en eau potable, tout en précisant les évolutions des besoins en eau potable, et ce, dans la continuité de la réflexion menée dans le SD AEP. Ces études permettront d'identifier au plus tôt les actions prioritaires à engager afin de s'assurer de la capacité d'approvisionnement des ressources notamment stratégiques.

Le Département souhaite renforcer le travail partenarial avec les services d'État et les agences de l'eau, que ce soit à travers le comité technique de la MISEN, des réunions de coordination entre partenaires institutionnels et financiers, ou avec la cellule régionale Re-Sources (Participation aux échanges pour la convention Régionale Re-Sources).

a) Le Département réalisera le suivi du tableau de bord concernant les actions du schéma départemental validé. Des rencontres avec ces collectivités seront régulièrement réalisées pour suivre l'avancement des dossiers.

b) Des animations seront proposées pour aider les collectivités à mener à bien les priorités et orientations identifiées dans le schéma départemental, telle que l'amélioration des rendements de réseau de distribution.

c) Le Département assurera la cohérence à l'échelle territoriale en suivant les études, travaux et actions financés par l'AELB, et en participant aux comités techniques : MISEN, Re-Sources ; réunions de coordination entre partenaires institutionnels et financiers.

d) Le Département assurera la cohérence dans le temps en réalisant la mise à jour des données présentes dans le schéma départemental. La mise à jour concernera des éléments qualité et quantité, tels que les volumes prélevés, mis en distribution, consommés, rendement, ILP, prix, bilans... ainsi que le modèle hydraulique départemental dont la mise à jour sera assurée par compilation des mises à jour réalisées par les collectivités sur leur propre modèle.

2- Appui aux collectivités pour la transmission des données :

Le Département collectera les données des RPQS et SISPEA pour faire un inventaire des pratiques actuelles des collectivités et travaillera en réseau sur l'homogénéité des données de base, qui serviront pour l'observatoire de l'eau.

Le Département veillera à l'exhaustivité et à la fiabilité des indicateurs et à leur saisie dans SISPEA.

Des échanges avec les collectivités seront organisés pour déterminer les pratiques d'établissement et de transmission des données vers SISPEA. Une réunion sera organisée pour présenter la maquette de l'observatoire AEP (cf. objectif 5) sur la base des données actuellement transmises vers SISPEA, ainsi que les résultats de l'inventaire. A la suite de cela, un travail sera engagé avec les collectivités sur les axes d'amélioration pour l'homogénéité des données de base, l'exhaustivité, la fiabilité des indicateurs et leur saisie dans SISPEA.

Le Département s'assurera également de la transmission des mises à jour des données présentes dans le schéma départemental vers l'observatoire pour leur valorisation ultérieure.

D'autres actions sont indiquées et portées dans la fiche action « Observatoire » (cf. objectif 5).

3- Valorisation des données en lien avec l'observatoire :

Le Département valorisera les données transmises pour l'Observatoire de l'eau par la réalisation d'une synthèse annuelle départementale à destination des maîtres d'ouvrage et assurera ainsi la cohérence dans le temps du schéma départemental en réalisant la présentation de la mise à jour des données correspondantes (NB : ce temps passé est comptabilisé dans la fiche observatoire).

4- Animation pour la diffusion d'informations techniques ou méthodologiques des retours et partages d'expérience :

Le Département organisera, à raison d'une fréquence de 1 par an, des réunions dédiées aux retours et partages d'expérience. Des thèmes tel que les CVM, la recherche de fuite, le foncier en lien avec la préservation de la ressource (baux types, préemption) pourront être abordés ou autres thèmes à l'initiative des maîtres d'ouvrage. Le Département recherchera des exemples d'actions innovantes (collectivités, start up...).

L'organisation de rencontres régulières avec les collectivités eau potable et les partenaires permettront de faire le point sur l'avancement des dossiers et d'inciter des collectivités à mettre en œuvre les priorités départementales du schéma définies en accord avec tous les partenaires (agences, services d'État). Le tableau de bord sera mis à jour pour faire état des avancements sur les actions préconisées par le schéma départemental. Le Département fera évoluer, si besoin, les outils nécessaires à ce suivi.

5- Animation/Appui aux collectivités sur des projets à l'échelle départementale :

Le Département organisera des réunions de travail collectif à une fréquence de 2 à 4 par an, pour accompagner les collectivités sur des projets communs. Cette action d'animation doit amener à l'émergence de projets de mutualisation : elle a pour but de permettre aux collectivités d'identifier leurs besoins communs, leurs priorités..., un porteur de projet adapté, afin d'engager la démarche de mutualisation sur des bases partagées par tous. Les sujets envisagés sont : la mutualisation de moyens humains ou matériels comme par exemple : astreinte (ex : lutte contre les fuites, exploitation des usines...), matériels anti-pollution, outils de gestion du matériel mis en commun (ex : groupes électrogènes), etc.

Les sujets abordés sont liés à la mutualisation de moyens humains ou matériels comme par exemple le déploiement d'un outil commun de suivi qualité des eaux brutes et eaux traitées en eau potable (logiciel de planification, de bancarisation et de valorisation des données d'analyses). Ce projet en cours est un logiciel souhaité depuis longtemps par certains syndicats.

Un travail important sera réalisé pour décliner de manière opérationnelle (logigramme, convention...) les dispositions à prendre, par les différents maîtres d'ouvrage AEP, pour les scénarii de crise envisagés dans le SD AEP.

6- Appui aux collectivités pour mener des actions d'économie d'eau :

L'eau étant une ressource fragile d'un point de vue quantitatif, contexte qui risque de s'accroître de par les impacts du changement climatique, comme l'a montré le SD AEP révisé, les actions en faveur des économies d'eau sont à mener.

Ces économies passent d'abord par une amélioration ou un maintien des rendements de réseau de distribution qui contribuent majoritairement aux pertes d'eau et constituent des obligations réglementaires à respecter. Cette action favorisant les économies d'eau sera traitée dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du schéma départemental.

Le Département initiera et aidera au développement d'actions pour les économies d'eau et à la gestion intégrée des eaux pluviales à destination des collectivités (communes, EPCI, MO AEP, MO assainissement...), des entreprises, des industriels, comme par exemple des :

a) Actions de communications sur les économies d'eau, à destination :

- des particuliers comme l'élaboration de dépliants sur les éco-gestes, l'initiation à la recherche de fuite, équiper en système économe aux robinets...
- des collectivités par l'organisation de journée de sensibilisation à l'intention des élus (via l'AMF...) et des services sur les effets du changement climatique sur la ressource en eau en ciblant notamment :
 - l'arrosage raisonné des espaces verts (système d'irrigation optimisé, déclenché en fonction du besoin des plantes, choix de plantes moins consommatrices en eau, réutilisation des eaux pluviales, borne de puisage),
 - la lutte contre les fuites sur les réseaux et équipements internes.

b) Actions à destination des collectivités (communes, EPCI...), en sensibilisant les élus (via l'AMF...) et les services, pour favoriser les initiatives relatives à la réutilisation des eaux pluviales (lavage des véhicules, arrosage des espaces verts...), au recyclage des eaux de rejets de piscine, des eaux usées des stations des collectivités et des industriels pour des usages à identifier sur le territoire (irrigation...).

La fréquence prévue est au minimum de 3 réunions ou actions par an.

Pour les collectivités, en amont du déploiement de ces actions, des réunions de sensibilisation des élus à ces enjeux seront organisées avec l'Association des Maires de France. La 1^{re} réunion étant prévue fin 1^{er} T 2022.

La promotion de la gestion de gestion intégrée des eaux pluviales – GIEP (infiltration/recharge de nappe) est prise en compte dans l'objectif 5.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
AEP 1.a - Mise à jour du tableau de bord	Rencontre avec les collectivités Mise à jour du tableau de bord	Une rencontre par an par collectivités Tableau de bord basé sur SDAEP79	Une rencontre par an par collectivités Mise à jour annuelle visible sur l'Observatoire.
AEP 1.b – Représentation dans différentes instances	Nombre de participations aux réunions de coordination entre partenaires institutionnels et financiers et/ou avis	4 réunions par an 4 avis par an	4 réunions par an 4 avis par an (si pas disponible pour la réunion)
AEP 1.c – Suivi des études, travaux et actions financées par l'AELB	Nombre de participations aux comités de pilotage pour le suivi de projets et/ou avis	4 réunions par an 4 avis par an	10 réunions par an 10 avis par an (si pas disponible pour la réunion)
AEP 1.d - Mise à jour données SDAEP79	Mise à jour des données Mise à jour du Modèle hydraulique départemental Nombre de réunions de restitution auprès des partenaires institutionnels et financiers	Données SDAEP79 initial Modèle hydraulique départemental SDAEP79 initial 0 réunion	Données SDAEP79 à jour visible sur l'Observatoire. Modèle hydraulique départemental à jour Une réunion annuelle
AEP 2 -Inventaire SISPEA AEP	Inventaire des données RPQS et celles transmises à SISPEA Nombre de réunions réalisées	en cours 0 réunion	Inventaire 2022 1 réunion/an
AEP 4 - Retours d'expérience	Nombre de réunions réalisées	0	Une réunion annuelle
AEP 5 – Projets à l'échelle départementale - mutualisation	Nombre de réunions réalisées	1	Deux réunions par an
AEP 6 – Economie d'eau	Nombre de réunions réalisées et d'actions engagées	0	Trois réunions ou actions par an

Moyens opération 1 : 0,53 ETP

Animation pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'eau des Deux-Sèvres : 0,16 ETP

Appui aux collectivités pour la transmission des données : 0,08 ETP

Valorisation des données, en lien avec l'observatoire (ce temps passé est comptabilisé dans la fiche observatoire)

Animation pour la diffusion d'informations techniques ou méthodologiques des retours et partage d'expériences : 0,04 ETP

Animation/Appui aux collectivités sur des projets à l'échelle départementale : 0,1 ETP

Appui aux collectivités pour mener des actions d'économie d'eau : 0,15 ETP

Opération 2 : Poursuite des opérations d'aménagement foncier engagées

Contexte et enjeux :

Le Département des Deux-Sèvres a une volonté politique forte de s'engager dans la protection de la ressource en eau et a ainsi décidé d'être porteur d'actions dans le cadre des programmes Re-Ressources pilotés par les syndicats d'eau. Il a proposé de mobiliser ses compétences en matière d'actions foncières et, notamment, l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Il promeut également des pratiques moins impactantes sur les zones les plus sensibles par la mise en place de baux environnementaux.

A travers l'outil « Aménagement foncier », l'enjeu est de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitations et en assurant une maîtrise foncière publique dans les zones sensibles. Il permet aussi d'améliorer l'outil de travail des exploitants par un remaniement de la propriété foncière, mais seul, il ne peut pas permettre un maintien ou une reconquête de la qualité de l'eau. Il doit être associé, entre autres, à des changements significatifs de pratiques agricoles, comme la mise en place de cultures moins impactantes voire innovantes (cf. action 3).

Il a proposé de mobiliser ses compétences en matière d'actions foncières :

- . AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
- . ZPENS : Zone de Prémption d'Espace Naturel Sensible
- . ORE : Obligations Réelles Environnementales

. L'AFAFE est un outil au service de l'aménagement des territoires permettant notamment de répondre aux enjeux de protection et de valorisation de la biodiversité (L. 123-1 du Code Rural). L'enjeu est de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitation et en assurant une maîtrise foncière ou d'usage publique dans les zones sensibles. L'outil AFAFE permet de modifier l'occupation du sol sur les parties à fort enjeu et promeut des pratiques moins impactantes sur les zones les plus sensibles par la mise en place d'aménagements spécifiques (bandes enherbées, haies...) et des modalités de gestion surfaciques à partir de baux environnementaux.

A travers cet outil, les collectivités ont également la possibilité de profiter de ce remaniement parcellaire pour résoudre des problématiques d'aménagement hydrauliques et maîtriser le développement de leur territoire (problème d'écoulement d'eau à l'entrée de ville, besoin de mettre du foncier sur un emplacement réservé du PLU, corridors écologiques, réseaux de chemin et voirie...) par la mise à disposition du foncier nécessaire.

Il s'agit d'une démarche en profondeur sur le territoire, les principales difficultés étant l'appropriation locale du projet et sa mise en œuvre sur plusieurs années.

A travers la mobilisation de l'outil aménagement foncier, les objectifs prioritaires sont :

- de réorganiser l'activité agricole autour des points de captage d'eau potable afin d'assurer une occupation du sol plus favorable (prairies, boisement),
- de déclencher une modification des pratiques agricoles : évoluer vers une moindre utilisation des pesticides et des engrais grâce aux baux ruraux à clauses environnementales, choix des cultures, développement de nouvelles filières, etc.

L'intérêt d'une démarche d'aménagement foncier environnemental est de réunir un large panel d'acteurs locaux qui ont un même intérêt autour d'un même projet de territoire : la reconquête de la qualité de l'eau. Il offre également aux exploitants agricoles l'intérêt de pouvoir restructurer le parcellaire (réduction des petites parcelles, rapprochement du siège d'exploitation...). Cette concertation se fait au sein d'une commission d'aménagement foncier.

. Les ZPENS : Le Département est acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles appelés Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). Il peut déléguer son droit de prémption aux collectivités locales pour acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), sachant qu'il peut être mobilisable pour l'acquisition sur les zones à enjeu eau. Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public et l'usage peut être maîtrisé via des baux environnementaux, pour l'élaboration desquels les services du Département pourront apporter leur appui.

Il existe aujourd'hui deux zones en lien avec la protection de l'eau :

- . ZPENS Cébron (pour la protection de l'eau du bassin du Cébron_SPL Cébron)
- . ZPENS Prairie-Mothaise (pour la protection de la zone humide sur la Prairie-Mothaise_SERTAD)

Les ENS à enjeux eau seront définis dans le cadre de la révision du Schéma Départemental ENS, finalisé mi 2022. Les ENS prioritaires pour l'enjeu eau potable seront définis dans la suite avec une sensibilisation des maîtres d'ouvrages quant à la possibilité que le Département délègue son droit de prémption. Cet enjeu « eau » est ressorti comme enjeu le plus prioritaire dans le cadre de la révision du SD ENS engagée.

Cet accompagnement du Département se réalise en synergie complète avec l'équipe d'animation de chacun des contrats territoriaux/Re-Sources concernés, la finalité première des outils fonciers étant de se donner les moyens de protéger la ressource en eau potable, de manière pérenne, en repositionnant les usages vertueux (prairies, haies...) sur les zones les plus sensibles.

Les objectifs :

AFAFE :

Les opérations engagées se poursuivent : captages de Pas de Jeu, des Lutineaux, de la Touche Poupard, du Vivier et Gachets. Concernant le Vivier, il existe 2 secteurs d'interventions sur :

- SEV 1 : Niort, Sciecq, Echiré, Saint Gelais, Chauray
- SEV 2 : Aigondigné, Fressines avec extension sur La Crèche, Sainte Neomaye, Vouillé

L'objectif est de finaliser les schémas directeurs et de lancer les phases opérationnelles (remaniement parcellaire) après enquête publique. Pour information, à travers la construction du schéma directeur d'aménagement foncier, sont assurés :

- l'accompagnement des syndicats d'eau dans la définition et l'application de leur stratégie foncière,
- le repérage des éléments physiques du territoire qui contribuent à la préservation de la qualité de l'eau et qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans la réorganisation foncière (haies à maintenir, gouffres à protéger, zones humides à maintenir, etc.),

- l'identification de sites/éléments environnementaux à créer pour renforcer la protection de l'eau (haies en rupture de pente, bandes enherbées, boisement, etc.) : mesures de compensation environnementale liées à la réorganisation foncière et mesures de protection : enherbement des zones sensibles telles que des bordures de captage ou des vallées sèches),
- la mise en œuvre d'un projet co-construit et partagé.

Les deux commissions, réunies le 3 février 2022, ont acté leur projet et ont décidé leur mise à enquête publique. Les projets pourront être mis en œuvre dès 2023.

Concernant l'opération sur le captage des Lutineaux, la commission du 6 janvier 2022 a acté la mise en œuvre du projet après l'enquête publique qui a eu lieu en 2021. L'opération sera ordonnée en 2022 par délibération du Conseil départemental et pourra ainsi rentrer dans sa phase opérationnelle.

ZPENS :

- suivi des acquisitions foncières dans les zones de préemption ENS,
- sauvegarde à long terme et la valorisation agricole par mise en place de BRCE (Bail Rural à Clauses Environnementales).

Une stratégie foncière plus ambitieuse :

Au vu des enjeux actuels en termes de qualité des eaux et des demandes de certains EPCI, le Département souhaite, en plus, pouvoir proposer ces services aux collectivités et aux syndicats porteurs d'un contrat Re-Sources pour écrire une stratégie foncière plus ambitieuse :

- en communiquant sur les outils mobilisables pour la maîtrise foncière (aménagement fonciers, classement/préemption ENS) et d'usages (Bail Rural à Clauses Environnementales, convention d'occupation temporaire, ORE...),
- en accompagnant les nouvelles structures qui souhaitent mettre en place une stratégie foncière (Courance, ...),
- en assistant les structures qui ont déjà établi une stratégie foncière mais qui souhaitent une aide pour sa mise en œuvre ou son renforcement.

Le Département travaillera avec les syndicats au moment de l'élaboration de la stratégie de territoire, ce qui permettra le financement des acquisitions si elles sont prévues.

Le classement en ENS de zones à enjeux pour l'eau serait également encouragé, de même que la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE). Cet objectif ressort fortement du Schéma Départemental ENS en cours de révision. Le Département s'emploiera à sensibiliser les élus (via l'AMF...) et les services à ces outils. Plusieurs syndicats d'eau en ont fait la demande avec, comme objectif, la protection de l'eau ainsi que des milieux aquatiques. L'utilisation optimisée de ces outils fonciers nécessite au préalable d'avoir construit une stratégie foncière globale sur chaque bassin. Elle sera la base de toutes actions futures (achat, vente, mise en place de pratiques moins impactantes, plantation d'arbres, modalités de gestion au travers de baux à clauses environnementales...). Ces actions sont inscrites, pour partie, dans les Contrats Re-Sources que soutient le Département et qui contribueront à la définition des politiques ambitieuses en termes d'actions foncières voulues par l'AELB et la DDT.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible fin 2024
Opérations d'aménagement foncier	Opérations d'aménagement foncier ordonnées (opérationnelles)	1 (ECIR)	4 (+ Lutineaux, Vivier1, Vivier2)
Stratégie foncière	Documents de stratégie foncière élaborés avec les syndicats d'eau	2	4
Acquisition ENS	Surfaces acquises dans les zones de préemption ENS	24	40
Zone de préemption ENS	Zones de préemption mises en place autour des ressources en eau	2 (Prairie mothaise, Cébron)	+ 1/an
Sensibilisation à l'outil ENS auprès des différents maîtres d'ouvrages	Nombre de réunions et nombre de maîtres d'ouvrages sensibilisés	0	- classement ENS et zones humides poursuivi et repris dans un contrat territorial opérationnel
ENS contribuant à la protection de l'eau potable	nombre et surface d'ENS avec un enjeu eau	en cours de définition (classement issu du Schéma départemental en cours de révision)	- acquisition : 20 ha/an Maîtrise foncière : 20 ha/an

Moyen opération 2 : 0,81 ETP

Protection de la ressource en eau dans le cadre des programmes Re-Sources sur le bassin versant du Vivier, des Lutineaux, de Pas de Jeu et de la Touche Poupard :

- Animation des commissions d'aménagement foncier et des groupes de travail : 0,3 ETP
- Coordination de la démarche : liens avec les actions/projets des parties prenantes, pilotage des réunions de concertation avec les acteurs du territoire, notamment les élus

Propositions et décisions des acteurs pour atteindre l'objectif de protection de la ressource en eau : 0,3 ETP

Appui aux collectivités pour l'écriture d'une stratégie foncière à l'échelle de leur bassin : 0,17 ETP

Sensibilisation ENS : 0.04 ETP

Objectif n°2 Assainissement collectif

Contexte et enjeux :

Le Département soutient les opérations et les travaux qui s'inscrivent dans les orientations du schéma départemental d'assainissement et contribuent à l'amélioration de l'état écologique des milieux naturels, à diminuer l'impact des rejets sur les milieux aquatiques et sur certains usages sensibles (eau potable, baignade).

- ✓ 239 dispositifs de traitement sont ainsi présents sur le département pour une capacité épuratoire de 440 390 équivalents habitants.
- ✓ 216 de ces dispositifs sont localisés sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne, le reste est situé sur le bassin Adour-Garonne (23 step).
- ✓ 33 systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Objectifs des missions d'animation et d'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage :

L'action menée par le Département doit contribuer aux objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement en vue de prioriser les sites problématiques et d'élaborer des programmes d'intervention cohérents.

- réduire les rejets d'effluents domestiques dans les milieux naturels, notamment par temps de pluie, sur les zones les plus à enjeu (cours d'eau déclassé de par des rejets d'assainissement, zone à enjeu eau potable, zone de baignade...).

La mission d'assistance technique consiste à l'évaluation, l'exploitation et la définition de travaux sur les ouvrages d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des collectivités éligibles au décret du 14 juin 2019 et rentre dans le principe de solidarité envers des territoires ruraux afin d'assurer leurs obligations réglementaires. Ces missions concernent les maîtres d'ouvrage ayant une population inférieure à 40 000 habitants (et dont le potentiel fiscal moyen est en dessous de la valeur décrite dans le décret).

Les missions d'animation, identifiées dans la convention 2019-2021 (expertise et aide aux collectivités sur l'autosurveillance, veille réglementaire, apport sur des thématiques identifiées...) qui ont peu été menées en 2019 et 2020, ont été réactivées en 2021, se poursuivront et seront renforcées dans l'appui à l'émergence des projets des 33 dispositifs d'assainissement prioritaires. Plus précisément, il s'agira des missions suivantes :

- incitation à la mise aux normes des 33 dispositifs classés prioritaires lors de la révision du 11^e programme, en démontrant l'impact bénéfique de ces travaux pour la reconquête de la qualité, avec un suivi qualité adapté en termes de paramètres, de sites (amont/aval), de temporalité (avant/après travaux), de durée avec un objectif de démonstration et de favoriser le retour d'expérience,
- validation des diagnostics permanents,
- développement d'un projet de logiciel métier assainissement commun en Deux-Sèvres,
- poursuite de la coordination des boues Covid et du suivi des diagnostics amont RSDE,
 - incitation, via un appui technique, à la réalisation des travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires,
 - accompagnement des collectivités dans la mise en place d'une stratégie de contrôle des branchements, sachant que ces inversions sont doublement pénalisantes : rejet direct d'eaux usées aux milieux et surcharges hydrauliques des ouvrages d'assainissement pouvant générer des surverses (et donc des départ de boues),
 - réalisation des réunions d'échanges sur des retours d'expériences entre collectivités avec l'intention du Département de faire part de retours d'expérience d'autres collectivités.

Pour ce faire, 4 axes d'actions ont été identifiés :

- inciter les travaux de réhabilitation sur les ouvrages classés prioritaires (en lien avec la protection AEP...) par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et repris dans le Schéma Départemental d'assainissement,
- accompagner les collectivités dans la maîtrise de l'autosurveillance de leur système d'assainissement,
- accompagner les collectivités dans leur suivi milieu, dans le cadre des études d'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs,
- favoriser les rencontres et les retours d'expériences entre collectivités pour encourager les actions groupées (ex. : diagnostic des micro polluants, bénéfice des travaux de réhabilitation des réseaux...).

Ces quatre principales actions seront basées sur le travail suivant :

Axe 1 :

Organiser des réunions avec tous les maîtres d'ouvrage ayant un système d'assainissement prioritaire, en associant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DDT afin d'inciter les structures à engager des travaux de réhabilitation en bénéficiant de subventions bonifiées.

Axe 2 :

- apporter une expertise aux collectivités dans leur suivi de projet, réception de travaux ou dossier de demande de financement,
- continuer à améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux de collecte en assistant et conseillant les maîtres d'ouvrages dans leur suivi de projet métrologie et inciter ces dernières à conduire une analyse des données déjà bancarisées pour leur interprétation,
- accompagner les collectivités pour une meilleure transition vers leur diagnostic permanent,
- assurer la transmission des bonnes pratiques en formant les agents techniques : domaine du traitement des effluents, hydraulique...
- poursuite de l'aide aux collectivités dans la mise en œuvre de leur autosurveillance :
 - intégration de point réseau/station/milieu dans le logiciel de transmission, assistance, remontées/suivi des bugs informatiques liés aux transmissions SANDRE,
 - réalisation d'une expertise technique des données d'autosurveillance : manuel autosurveillance, cahier de vie, programme annuel d'autosurveillance et exigences réglementaires en outre l'analyse des

risques de défaillance des stations d'épuration qui est une obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015.

Axe 3 :

Assister les collectivités dans leur suivi milieux récepteurs en assurant la fiabilité des mesures et en engageant des pistes d'amélioration, que ce soit sur les systèmes impactant le milieu ou l'organisation du suivi. Leur proposer la mise place de suivi spécifique en cas de réalisation de travaux en vue de démontrer l'impact bénéfique pour la reconquête de la qualité, avec un suivi qualité adapté en termes de paramètres, de sites (amont/aval), de temporalité (avant/après travaux), de durée avec un objectif de démonstration et de favoriser le retour d'expérience, via des fiches dédiées.

Axe 4 :

Plusieurs actions seront menées afin d'optimiser la gestion patrimoniale et la réduction des impacts sur le milieu :

- poursuivre la coordination sur les diagnostics amont RSDE,
- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale optimisée et moins impactante pour le milieu. Cela concernera notamment l'appui méthodologique à la définition d'une stratégie de contrôle de conformité des branchements (comment définir les secteurs prioritaires, identifier les interventions à plus fort intérêt (ex : bâtiment avec surface imperméabilisée importante...),
- apporter un appui aux collectivités en vue de les aider à satisfaire leurs obligations réglementaires de remontées des indicateurs du RPQS (SISPEA), en veillant pour cela à l'exhaustivité et la fiabilité de leurs indicateurs.

Détails des actions :

- Les priorités départementales

L'incitation des collectivités à mettre en œuvre les actions prioritaires définies en accord avec tous les partenaires (agences, services d'État), passe par l'organisation de rencontres régulières avec ces dernières pour faire le point avec elles sur l'avancement des dossiers et les inciter techniquement à réaliser les travaux.

Le prévisionnel de réunions est de 8/an correspondant aux nombres de collectivités compétentes. Elles seront réalisées avec les services de l'agence de l'eau et la DDT.

- Réseau d'échanges techniques avec les collectivités

Le Département souhaite développer un réseau d'échange avec les collectivités compétentes afin d'être au plus proche de leur attente, les aider à satisfaire leurs obligations réglementaires et être présent pour les accompagner au mieux en assainissement collectif. Le prévisionnel de réunion technique SAMAC est de 8/an.

- Animation du comité technique

Le Département continuera le travail partenarial avec les services d'État et les agences de l'eau à travers le comité technique de la MISEN.

L'objectif est de pouvoir trouver un consensus et une stratégie d'action conjointe sur les problématiques relatives à l'assainissement, comme :

- les questionnements sur la métrologie réseau,
- les modalités de compensation en cas de non rejet,
- les projets d'arrêt d'autorisation de rejet (examen conjoint),
- les non conformités réglementaires (constat, partage et stratégie concertée).

- Aide aux collectivités dans la mise en œuvre de l'autosurveillance

Ce soutien important aux collectivités sera réduit suite aux actions déjà menées lors des 3 dernières années. Le SAMAC apportera aussi un soutien aux collectivités quant à la validation des manuels d'autosurveillance, des cahiers de vie et programme annuel d'autosurveillance + l'analyse des risques de défaillance .

- Expertise

De par la connaissance du fonctionnement des différents dispositifs, le SAMAC, ainsi que la chargé de projet en charge de cette thématique, joue un rôle important d'expert technique auprès des exploitants et élus, et ce à travers plusieurs activités :

- dans le cadre des projets, le SAMAC participe aux réunions auprès des collectivités pour apporter toute son expertise technique et les divers retours d'expériences acquis (examiner la fiabilité technique de la proposition).

L'activité prévisionnelle est évaluée à 10 réunions/an pour des suivis d'études et un appui sur 2 analyses d'offres/an pour le choix de prestataires.

- en lien avec la chargé de projet, le SAMAC est également amené à examiner les dossiers de subvention (valider les éléments techniques) et/ou les dossiers de consultation (s'assurer que le marché que la collectivité signera contient bien l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement du chantier et à la mise en place de l'autosurveillance). L'activité prévisionnelle est de 3 dossiers/an.

- la chargée de projet et le SAMAC seront également amenés à examiner tout nouveaux décrets ou textes réglementaires liés à l'assainissement collectif ou liés à l'avenir des épandages de boues.

- Connaissance du fonctionnement des réseaux

La collecte des données en 2021 sur les points de by-pass et les équipements actuels des réseaux doit être poursuivie. Ceci permettra d'évaluer avec la collectivité le niveau d'équipement qu'elle envisage de mettre en place, au-delà du réglementaire.

Le SAMAC apportera ses conseils techniques aux collectivités sur la métrologie sur les réseaux, du projet jusqu'à la mise en place.

Il est également prévu de réunir, si cela s'avère nécessaire, les services techniques des collectivités pour faire un point global des difficultés et retours d'expérience sur la métrologie réseau via des réunions individuelles : 2 réunions et 8 visites sont prévues par an.

Le SAMAC accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre de leur diagnostic classique. L'accompagnement des collectivités sur leur diagnostic permanent sera réalisé au fil des dossiers et des demandes des collectivités.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2022
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU + SCL)	26	26
Nombre de systèmes d'assainissement du département inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU + SCL)	210	208 188 sous AELB
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000EH ou plus	14 *	35
Nombre de points A1 devant être équipés		34 *	+ ou - 2
Nombre de points A1 équipés		34 *	35
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A2	Point A2 : déversement direct au milieu naturel en tête de station	15	15 systems (avec 26 pts)
Nombre de points A2 devant être équipés		62 *	+ ou - 2
Nombre de points A2 équipés		62 *	26 (A2 ou somme de S16)
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigences réglementaires	Points de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	20 *	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11ème programme	29	33
Réunion de suivi de projet : construction/réhabilitation/métrologie sur les systèmes d'assainissement		25	27
Nombre de gestion patrimoniale engagée par les collectivités		2	
Nombre de système d'assainissement sous diagnostic permanent		4	

Nombre d'audit pré-réception sur site de déversement		25	
Nombre de réunion d'échange entre services assainissement		5	8

- Selon le porté à connaissance du Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement collectif

Moyen animation : 1 ETP

- Expertise et validation des données : 0,25 ETP
- Connaissance réseau : 0,09 ETP
- Suivi des milieux récepteurs et des impacts des travaux sur le milieu, élaboration de fiches retour d'expérience: 0,2 ETP
- Priorités assainissement : 0,12 ETP
- Animation d'un groupe d'échanges des services assainissement et animation comité technique assainissement : 0,24 ETP
- Aide aux collectivités dans la mise en œuvre de l'autosurveillance : 0,1 ETP

- L'assistance technique

Elle concerne en l'évaluation, l'exploitation et la définition de travaux sur les ouvrages d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des collectivités qui en font la demande et sont éligibles au titre de cette aide.

Le contenu de la mission d'assistance technique est défini par le décret n° 2007-1868 basé sur le conseil aux maîtres d'ouvrage et celui du décret du 14 juin 2019 relevant le seuil d'éligibilité pour l'assistance technique de 15 000 habitants à 40 000 habitants. Seulement 3 collectivités sont concernées pour 2022 : la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la communauté de communes du Thouarsais et la Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet. A partir de janvier 2022, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG). Ce syndicat passera alors non éligible au sens du décret du 14 juin 2019.

Cependant, la convention avec le Département des Deux-Sèvres sera poursuivie jusqu'à la fin d'année 2022. L'article R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises. En 2023, le nombre d'ETP finançable par l'agence sur cette assistance technique sera réduit en fonction du nombre de stations et de points d'autosurveillance réglementaire compris dans le territoire du SMEG.

Le travail d'assistance technique consiste en :

1. l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des systèmes (ouvrages et réseaux) d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues (réalisation de visites techniques et rédaction des rapports correspondants),
2. la réception et/ou le calage des points réseaux,
3. la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages, y compris la rédaction des rapports annuels,
4. l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
5. l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, de conseils sur les résultats et sur les études de dossiers techniques.

Le SAMAC poursuivra son examen systématique des données saisies par les collectivités pour éviter que soient intégrées des données anormales dans les bases de référence. Une compilation de l'ensemble des données est réalisée chaque année pour chaque système épuratoire. Les données sont exploitées et les commentaires sur chaque site assurent une parfaite connaissance du fonctionnement des ouvrages et des améliorations à y apporter.

Prévisionnel structure éligible (40 000 hbts) :	Nombre de station :	Dispositifs sur Loire-Bretagne	Dispositifs sur Adour-Garonne
Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (pour 1an de plus seulement)	55 Dont 28 Val de Gâtine	55	0
CC du Thouarsais	23	23	0

CC du Haut Val de Sèvre	14	14	0
CC Airvaudais Val de Thouet	9	9	0
Total	101 (74 si que Val de gatine)	101	0

- Le suivi de l'impact des rejets sur le milieu

Les obligations réglementaires de suivi de l'impact des rejets sont mal appréhendées par les collectivités pour différentes raisons :

- elles sont très différentes d'un site à l'autre, sans raison apparente,
- elles ne déterminent pas la localisation des points de suivi et laissent la collectivité seule face à ce problème,

- elles ne font pas référence à un objectif de qualité à atteindre, donnant peu de sens à ce suivi.

Afin de faire évoluer cette situation, un travail sera mené pour examiner les résultats avec les partenaires afin d'établir clairement les modalités d'un suivi, les durées, la mise en place des points et les objectifs. Des réunions seront prévues avec les collectivités.

D'autre part, le SAMAC accompagnera la collectivité concernée pour déterminer sur le terrain la localisation des sites de prélèvement et intégrera le descriptif sur le logiciel de saisie. 4 sites seront réalisés/an.

- Animer un réseau d'échanges

Le SAMAC conseillera les collectivités pour la poursuite des diagnostics amont RSDE.

L'animation départementale se poursuivra pour la coordination des boues covid non hygiénisées.

En outre, suite à ces échanges sur 2021, le souhait de nombreuses collectivités était que le Département coordonne des réunions de retours d'expérience entre collectivités sur des thèmes d'actualités.

Le prévisionnel de ces réunions de retour d'expérience est d'environ 2/an.

Moyen assistance technique : 1.55 ETP*

* : chiffre pouvant être amené à évoluer, à la baisse, en fonction de l'application du décret du 14 juin 2019 relevant le seuil d'éligibilité

Objectif n°3 Assainissement non collectif

Contexte et enjeux :

L'assainissement non collectif concerne à l'heure actuelle 32 % de la population du Département et 60 800 dispositifs, dont environ 700 sont installés chaque année (neuf ou réhabilitation), avec une proportion plus importante chaque année de dispositifs agréés (microstations, filtres plantées ou filtres compacts).

6 SPANC couvrent le territoire avec environ 5 000 contrôles annuels (*donnée 2020*).

Tous les acteurs de l'ANC sont réunis au sein de la charte départementale de l'assainissement non collectif (ANC), signée fin 2012 et animée par le Département. Cet outil a été conçu dans le but de diffuser les bonnes pratiques et d'accompagner les professionnels intervenant dans ce domaine, dans un souci d'amélioration constante. Elle est l'outil privilégié pour mener l'animation départementale.

Les enjeux de l'assainissement collectif pour le Département sont les suivants :

- harmoniser les pratiques des SPANC pour améliorer le service rendu aux usagers,
- sensibiliser tous les acteurs aux spécificités des dispositifs agréés (performance, entretien),
- garantir aux usagers des prestations de qualité.

Objectifs : il est proposé de poursuivre les actions d'animation déjà mises en place contribuant à des pratiques de qualité au niveau départemental :

- animation de la charte ANC,
- appui et assistance aux collectivités SPANC autour du pilotage du « logiciel métier ANC », afin de poursuivre l'harmonisation des pratiques.

Les actions

Les futures actions menées porteront sur :

- l'animation de la charte départementale de l'ANC :

L'animation de la charte qualité de l'ANC consistera à développer un réseau départemental interacteurs dynamique, composé des adhérents à la charte qualité. Il s'agira de maintenir voire développer le réseau

départemental des adhérents à la charte qualité, actuellement au nombre de 75 (entreprises de travaux, de vidange, bureaux d'études, SPANC).

Pour cela, l'animation de la charte s'attachera à faire vivre ce réseau des adhérents en l'emmenant, à travers des échanges en groupe, formations, apport d'informations ou d'outils, vers des pratiques communes visant la qualité de leurs prestations. Cette action se traduira par l'organisation de groupes de travail techniques pouvant aboutir à la réalisation de documents de base communs pour les adhérents, de documents de communication vers les usagers.

Une session annuelle d'information à destination de tous les adhérents sera également proposée autant que possible (selon l'évolution des contraintes sanitaires).

Le comité de suivi de la charte et le Département auront également à se positionner sur la future animation de cette charte, dans l'hypothèse d'une fin des subventions de l'agence de l'eau à l'animation des chartes, à l'horizon 2025 (12^e Programme d'intervention).

- l'appui et l'assistance aux collectivités SPANC, l'amélioration de la connaissance, l'harmonisation des pratiques

Le Département pilote le groupement de commande du logiciel départemental métier ANC fédérant les 6 SPANC. Ceux-ci disposent d'un outil métier commun depuis le dernier trimestre 2019.

L'animation du réseau des collectivités partenaires se construit à partir de cet outil, autour d'un « club utilisateurs » destiné à échanger sur les pratiques et les harmoniser.

Il est prévu de revoir, avec tous les SPANC, les termes d'une nouvelle convention de groupement de commande pour prolonger le marché, et de travailler sur des sujets techniques autour de cet outil et de la connaissance qu'il apporte (parc ANC, dynamiques, pratiques des acteurs) et de l'harmonisation des pratiques qu'il permet.

Un travail sera mené sur les indicateurs de l'ANC, issus en grande majorité de la base de données départementale regroupant les données saisies par les SPANC dans l'appli métier.

→ ce temps de travail est inclus dans la partie Observatoire.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible fin 2024
Adhésions à la charte qualité de l'ANC	Nombre d'adhérents à la charte qualité de l'ANC en Deux-Sèvres Nombre de corps de métier adhérents	70 adhérents : 50 entreprises travaux, 12 bureaux d'études, 5 SPANC, 8 entreprises de vidange 4	Maintenir voire développer le réseau
Vie de la charte	Réalisation d'événements de nature à créer un réseau départemental interactif (réunions, formations, etc.)	1 session annuelle pour les adhérents à la charte qualité 2 comités de pilotage par an	Session annuelle des adhérents, comités de pilotage et groupes de travail thématiques avec les adhérents
Pérennité de la charte	Animation de la charte pérennisée après 2024	Département animateur de la charte ANC	Une structure animatrice de la charte ANC après 2024
Outil métier des SPANC	Poursuite du suivi et de l'animation autour de l'appli métier ANC départementale	appli métier ANC utilisée par les 6 SPANC 1 Club utilisateurs	appli métier ANC utilisée par les 6 SPANC 1 Club utilisateurs
Socle commun SPANC	État d'avancement des outils communs mis en place pour les SPANC	Socle commun : modèles de rapports, courriers, listes de choix (commentaires, etc.)	Evolution de l'outil pour coller au besoin des SPANC (leurs procédures, l'exploitation des données, etc.)

Moyen : 0,25 ETP

Animation de la charte départementale de l'ANC : 0,15 ETP

Appui et assistance des collectivités SPANC pour améliorer la qualité des prestations : 0,1 ETP

Objectif n°4 Milieux aquatiques

Contexte et enjeux :

Début 2022, 8 collectivités à compétence sur les cours d'eau interviennent dans les Deux-Sèvres. Une réorganisation est en cours sur le bassin de la Sèvre niortaise et sur le bassin du Thouet, sur lesquels une structure unique devrait voir le jour.

Le Département accompagne ces collectivités à la fois pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage (EPTB Thouet, Marais poitevin...), par des participations statutaires pour un certain nombre d'entre elles, par ses financements (projet, animation SAGE, études globales...) et sur des projets spécifiques relevant de ses propres compétences (ENS, aménagement foncier, routes).

Le Département continuera son accompagnement auprès des collectivités compétentes en animant le réseau des techniciens rivière et en mettant à disposition des éléments de suivi de la qualité des eaux superficielles dont le Département assure le portage, la coordination et qui a pour principaux objectifs la mesure de l'impact des rejets d'assainissement sur les cours d'eau, la connaissance de la qualité des eaux des têtes de bassin, le suivi des macro polluants et pesticides et qui permettent de mieux cibler les actions à conduire.

Le Département souhaite également apporter un soutien à de nouveaux enjeux (érosion/ruissellement, rejets des réseaux de drainage agricole) qui contribuent, pour les secteurs concernés, à dégrader la qualité des cours d'eau par apports d'intrants agricoles et de matières en suspension. Ces actions, étant à ce jour peu prises en compte, le Département pourrait les privilégier, tant en termes d'intervention financière qu'en animation, en compléments des actions GEMAPI fortement financées (Agence de l'Eau, Région, taxe GEMAPI).

Objectifs :

L'objectif de l'animation sur les milieux aquatiques est d'accompagner les collectivités du département à compétence sur les cours d'eau, notamment :

- en apportant la connaissance sur la qualité des eaux pour mieux cibler les problématiques (connaître pour mieux agir) pour l'élaboration des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) et incitant à intégrer les problématiques érosion, drainage, le cas échéant, le recours à l'outil ENS,
- en animant le réseau d'échanges des techniciens rivières et la réalisation de documents communs (ex. : journée de visite sur sites aménagés ou pendant des travaux, apport d'informations techniques et réglementaires, retours d'expériences...),
- en sensibilisant aux outils du Département pouvant concourir à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques : aménagement foncier et préemption ENS pour préserver les zones humides. Cela peut passer par une sensibilisation des élus et des services d'urbanisme à l'existence de ces outils, à une prise en compte dans les documents d'urbanisme (sanctuarisation des zones humides, bandes de recul le long des cours d'eau...),
- en coordonnant les suivis qualité des eaux superficielles, la bancarisation et la valorisation des données, la communication et un appui technique sur les suivis réalisés, avec l'élaboration de retours d'expérience (impact de la réalisation de travaux...).

Le Département propose également d'engager de nouvelles actions en faveur de la reconquête de la qualité des eaux, en promouvant les actions de lutte contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement, de déconnexion des rejets des drainages agricoles, tous deux facteurs de dégradation des eaux superficielles de par les apports de fines et d'intrants d'origine agricole. Le lien sera fait avec notre appel à projet « haies et plantations », pour la plantation de ripisylve. Ces actions sont actuellement peu portées et moins financées que les actions GEMAPI, d'où la volonté du Département d'être moteur via son programme d'intervention et une animation. La protection des gouffres, pour la protection des eaux souterraines, est également un enjeu fort sur lequel le Département se mobilisera. Ces actions nécessiteront une sensibilisation et un accompagnement des maîtres d'ouvrage (EPTB, rivières, eau potable...) pour l'émergence des projets.

Les actions :

- les suivis de la qualité des eaux superficielles (cf objectif 5 – volets réseau départemental de mesures et observatoire de l'eau)
- suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats territoriaux,
- animation du comité technique départemental (NB : maintien post 2022 si poursuite des financements GEMAPI par le CD)

La participation aux comités de pilotage des contrats territoriaux, ainsi qu'aux réunions de suivi des études menées dans le cadre de ces contrats, permettra d'accompagner et suivre l'élaboration des projets et de sensibiliser et inciter à engager des actions contre les phénomènes d'érosion ruissellement (plantation de ripisylve), de dépollution des rejets des drains agricoles via des zones tampon,.....

L'accompagnement financier de l'Agence au Département ne portera pas sur une simple présence du Département aux COPIL mais sur un accompagnement des animateurs de CT auprès des structures dont les Contrats Territoriaux arrivent à échéances ou sont en cours de renouvellement, pour les aider à élaborer une stratégie et une feuille de route ambitieuses et cohérentes avec les enjeux identifiés.

- animation du réseau des techniciens rivière

Il est prévu d'organiser une visite de sites chaque année (sites aménagés ou pendant un chantier), ainsi qu'une réunion avec les techniciens (apport d'informations techniques/réglementaires, formation, retours d'expériences).

- Appui aux porteurs de projets sur les zones humides

Le Département apporte un soutien aux porteurs de projets sur les zones humides. Il porte sur :

- le montage des dossiers,

- le suivi et le conseil sur les travaux de restauration, les inventaires, etc.

Elle est déclenchée à la demande de collectivités. Il est prévu de suivre 5 dossiers/an.

A préciser que l'accompagnement financier de l'Agence au CD ne sera attribué que si cet appui est réalisé sur des territoires de CT et en lien avec la stratégie.

- incitation à la prise en compte de nouvelles problématiques :

- la lutte contre les phénomènes d'érosion/ruissellement en incitant notamment à la plantation de ripisylve, contribuant à limiter l'augmentation de la température de l'eau et captant les intrants d'origine agricole par l'effet racinaire,

- la gestion des sorties de drain via des zones tampon dépolluantes, réduisant l'apport de fines et des polluants d'origine agricole.

Il s'agira de sensibiliser les élus et services (des syndicats de rivières...) et d'accompagner à l'émergence des projets.

Ces thématiques sont encore peu connues en Deux-Sèvres :

- le phénomène ruissellement/érosion fait, l'objet de représentations cartographiques pour 3 SAGE (les plus anciens) mais, à l'instar des SDAGE, seulement sous l'angle de la **probabilité de l'aléa** :

- Sèvre nantaise : le secteur amont (donc les Deux-Sèvres) « paraît moins sensible au ruissellement » et ne fait pas partie des sous-bassins prioritaires.

- Sèvre niortaise et Vendée : un aléa très fort est identifié à l'amont de la Sèvre et sur les têtes de bassins versants situés en Gâtine (Autize-Vendée).

- Boutonne : carte de « l'enchaînement des pentes le long des versants » avec en légende une corrélation entre le gradient de pente et une qualification « ruissellement et érosion » allant de très peu favorable à très favorable.

Une fois la probabilité de l'aléa définie, il reste à connaître la **pression effective** sur ces secteurs, pour ainsi identifier les territoires à forts **enjeux**. Les premiers territoires concernés par cette action pourraient donc être la Boutonne, l'amont de la Sèvre Niortaise et les têtes de bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Les cartes aléas et vulnérabilités érosion à l'échelle du bassin Loire Bretagne permettent également d'identifier d'autres secteurs à enjeux (Gâtine,...).

-l'enjeu drainage devra être identifié (recherche des cartes à la DTT, identification par les techniciens rivières .).

Pour ces thématiques nouvelles, il s'agira de :

- identifier les territoires à enjeu (sous-bassin, commune, ..) pour chacune des thématiques érosion/ruissellement et drainage,

- de sensibiliser les élus et technicien des structures maîtres d'ouvrages (syndicats de rivières/ bassin versant..) à ces enjeux et de faire part de retours d'expériences en termes de solutions pour les inciter à lancer des actions (études puis travaux). Le Département accompagnera les maîtres d'ouvrages pour l'émergence de projets.

- en sensibilisant aux outils du Département pouvant concourir à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques : aménagement foncier et préemption ENS pour préserver les zones humides... et en accompagnant les maîtres d'ouvrages souhaitant mobiliser cet outil pour la gestion des champs d'expansion de crue

- en informant et en sensibilisant les élus et leurs services urbanisme à la prise en compte des enjeux eaux

dans les documents d'urbanisme (sanctuarisation des zones humides, bandes de recul le long des cours d'eau...).

En outre, à partir du 2^e semestre 2022, notamment pour le volet eaux superficielles, il est proposé que le Département mette en place une animation par bassin versant, à partir de l'observatoire décisionnel de l'eau en cours d'élaboration, et ce pour répondre au besoin de coordination des acteurs, pour un meilleur partage des constats, identification des actions à conduire par chacun (maîtres d'ouvrage rivière, assainissement collectif...) et en vue d'une efficacité de l'action globale.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible fin 2024
Accompagnement des contrats territoriaux	Accompagnement des collectivités dans leurs projets Et réseau des techniciens rivière	- Participation aux comités de pilotage et suivi des CTMA et CT-volet Milieux Aquatiques en cours - animation réseau des 16 TMR (10 collectivités AELB) - pilotage du comité technique lié à leurs projets (NB : maintien post 2022 si poursuite des financements GEMAPI par le CD)	- poursuite de l'animation
Erosion ruissellement	Identification des secteurs à enjeu	Carte d'aléa et de vulnérabilités au niveau bassin Loire Bretagne – infos issues des SAGE,...	Définition des secteurs à enjeu (sous bassin, communes,...)
Erosion ruissellement	Sensibilisation des maîtres d'ouvrages (élus et animateurs) aux enjeux et actions	0	1 à 2 réunions élus (enjeux) et animateurs (enjeux, retours d'expérience,...) / an
Erosion ruissellement	Emergence, accompagnement de projet	0	avis sur cahiers des charges études et travaux. Identification des financements
Rejets de drainage	Identification des secteurs à enjeu	0	Définition des secteurs à enjeu (présence de drains impacts sur la qualité de l'eau)
Rejets de drainage	Sensibilisation des maîtres d'ouvrages (élus et animateurs) aux enjeux et actions	0	1 à 2 réunions élus (enjeux) et animateurs (enjeux, retours d'expérience,...) / an
Rejets de drainage	Emergence, accompagnement de projet	0	avis sur cahiers des charges études et travaux. Identification des financements
Sensibilisation à l'outil ENS des maîtres d'ouvrages (syndicats de rivières)	Sensibilisation des maîtres d'ouvrages (élus et animateurs) aux enjeux et à l'outil ENS (délégation droit de préemption,...) et à la construction d'une stratégie (indemnisation des agriculteurs des zones d'expansion)	0	- 1 réunion de sensibilisation par an - classement ENS et zones humides repris dans un contrat territorial opérationnel - 20 ha/an faisant l'objet d'une réflexion en terme de stratégie ENS

Moyen animation : 0,56 ETP

- accompagnement et suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats territoriaux : 0,05 ETP
- animation du réseau des techniciens rivière : 0,09 ETP

- mise à disposition des outils d'aménagement foncier, expertise ENS : 0,1 ETP
- action de lutte contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement, de déconnexion des rejets des drainages agricoles, 0,2 ETP
- sensibilisation à l'outil ENS : 0,12 ETP

Objectif n°5 Outil d'accompagnement :

1 - Réseau départemental de mesures :

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a été mis en place par le Département en 2000, en collaboration avec des collectivités partenaires.

Sa finalité initiale était d'assurer un suivi patrimonial de la qualité des cours d'eau et de mesurer l'impact des agglomérations, avec un suivi particulièrement ciblé sur l'étiage.

Le Département coordonne les suivis qualité des eaux superficielles (impact des rejets d'assainissement sur les cours d'eau, qualité des têtes de bassin, suivi des macro polluants et pesticides), la bancarisation et la valorisation des données, la communication et un appui technique sur les suivis réalisés, avec l'élaboration de retours d'expérience (impact de la réalisation de travaux...).

Chaque année, les résultats de l'ensemble des suivis qualité des eaux réalisés par le Département sont rassemblés dans un document (rapport annuel) qui reprend la présentation du réseau, du contexte pluviométrique et hydrologique et les résultats des mesures. Les résultats sont présentés à l'échelle départementale suivant une évaluation de l'état écologique et de l'état chimique réalisée par station. Les résultats sont également présentés par bassin versant sur chaque masse d'eau, en interprétant, le cas échéant, les résultats au regard des objectifs du SAGE ou de l'impact des actions menées dans le cadre de contrats territoriaux. Ils permettent aussi de mieux cibler les problématiques (connaître pour mieux agir) pour l'élaboration des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA).

Fin 2021, au cours des réunions par bassin versant, le réseau a été remis à plat en tenant compte des besoins de suivis des SAGE, contrats territoriaux et agglomérations.

Pour l'année 2022, le réseau départemental comprend 28 points de suivi, 25 points sur le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 3 points sur le bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne (cf. tableau en annexe 1 – V).

Les finalités visées dans la mise en place de ce réseau de suivi sont les suivantes :

- améliorer la connaissance,
- suivre l'évolution de la qualité des masses d'eau,
- permettre d'orienter les actions locales.

Seules les actions de coordination de l'ensemble du réseau, de suivi du prestataire, sont incluses dans cette action. La valorisation des données est traitée pour chaque thématique.

Le Département des Deux-Sèvres a fait l'acquisition d'un logiciel de bancarisation et de valorisation de données : AQUATIC. Ce logiciel permet de planifier (programmation, paramètres, fréquence), et d'échanger avec le laboratoire en langage EDI LABO Sandre. Il permet de valoriser la donnée et de l'exporter en format SANDRE, format de fichier attendu par les banques de bassin.

Cet outil permet également l'intégration des données agence. Cette intégration permet d'enrichir notre base de données et de valoriser la donnée à l'échelle d'un bassin versant.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2024
Fiabilité des données AQUATIC	Les données intégrées chaque année (données Département, données agence de l'eau, données autres partenaires) sont vérifiées, validées et qualifiées	Données historiques validées et qualifiées	Données 2022, 2023 et 2024 validées et qualifiées

Bancarisation des données départementales (OSUR)	Les données bancarisées au Département dans l'outil AQUATIC sont transmises à la banque de données nationale OSUR au format attendu	Données historiques bancarisées sur OSUR	Données 2022, 2023 et 2024 bancarisées (OSUR)
--	---	--	---

MOYENS : 0,1 ETP pour le suivi global du prestataire, la coordination entre les 2 Agences,...(non pris en compte dans le cadre de la convention). Le temps pour la valorisation des données est prise en compte dans volets thématiques (AEP, assainissement collectif, observatoire de l'eau)

2 - Observatoire et gestion intégrée de l'eau

Opération 1 : Observatoire de l'eau

Le Département des Deux-Sèvres met en place un observatoire départementale de l'eau en Deux-Sèvres dans le cadre de la convention de partenariat sur les thématiques « eau potable », « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « milieux aquatiques ». Ce projet de bancarisation, mutualisation des données consiste à créer des partenariats avec les collectivités, à construire un outil pour partager cette information à de multiples échelles, selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants). Cet observatoire se veut aussi un outil d'aide à la décision pour les collectivités compétentes. Il s'agira de rassembler les différents acteurs de l'eau (assainissement collectif, milieux aquatiques, services de l'État...) pour partager les problématiques, identifier collectivement les pressions déclassantes et les actions à mettre en œuvre de manière coordonnée pour reconquérir la qualité de l'eau avec un souci d'efficacité.

Après la mise au point de l'observatoire, la mise à jour des données de cet observatoire, pour toutes les thématiques, et l'animation qui en découlera, seront assurées par les ressources internes du Service Eau. Les connaissances des thématiques et du territoire de l'équipe pluridisciplinaire du service de l'Eau sera une force.

De nombreuses réunions ont été réalisées afin de présenter le projet Observatoire aux futurs partenaires : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'Agence Régionale pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARBNA), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), etc. Tous ont accueilli le projet positivement.

Un des enjeux majeurs dans les années à venir sera la maîtrise des données sur l'eau. Dans l'optique de se positionner en tant que coordinateur de la gestion de l'eau à l'échelle départementale, le Département doit gérer cet outil centralisateur.

Techniquement, cet outil permettra de multiples avancées :

- Asseoir le rôle de nos animateurs en AC, ANC et AEP. Les chargés de projets thématiques du Département apportent un appui et une assistance aux collectivités en valorisant les données, en s'appuyant sur des indicateurs homogénéisés et fiabilisés et des analyses permettant de cibler les enjeux, problématiques et améliorations potentielles. C'est le point essentiel de cet Observatoire qui sera orienté comme une aide à la décision pour le soutien aux collectivités.
- Renforcer les liens avec les partenaires. Grâce à des conventions de partage de données, les partenaires auront accès à l'ensemble des données sur le territoire départemental.
- Disposer de données fiables et à jour, disponibles pour tous. A l'heure du tout numérique, il est aisé de trouver de la donnée erronée. Les données de l'Observatoire seront, quant à elles, certifiées par les producteurs de données et disponibles facilement,
- Réaliser des cartes, des analyses, des requêtes en fonction des diverses thématiques, de trouver les liens, les acteurs, les analyses, les données historiques,
- Informer, sensibiliser, décider.

Valorisation des données des collectivités

La création d'un observatoire départemental permettra de valoriser les données aux échelles pertinentes (commune, EPCI, département, masses d'eau, sous-bassins et bassins versants...) en :

- améliorant la connaissance grâce à des données fiables (homogènes et validées) et mises à jour de façon régulière,
- créant des analyses, des croisements de données (périmètres de protection de captages, zonages d'assainissement, PLU, etc.) pour cibler les actions à mener,
- proposant des requêtes personnalisées pour chaque collectivité ou partenaire en fonction de ses problématiques,

- construisant des tableaux de bord sur la base d'indicateurs partagés pour toutes les thématiques,
- mettant à disposition des données issues d'études (exemple : Schéma départemental de l'eau, études patrimoniales, étude sur le bassin versant du Thouaret, etc.).

Information et sensibilisation

L'observatoire départemental de l'eau permettra d'organiser les informations de façon à les diffuser à tous niveaux : élus, grand public, partenaires.

Il s'agira de :

- mettre en place pour les élus des collectivités et les partenaires un accès spécifique à l'observatoire (consultation de données sur leur territoire, et à l'échelle départementale),
- mettre en place une passerelle vers le site internet du Département pour une communication vers le grand public (données ciblées du tableau de bord départemental présentées de manière synthétisée).

Animation de réseaux d'échanges

Grâce à l'observatoire départemental, il sera possible au Département d'animer des réseaux d'échanges (thématiques, par bassin versant...) avec les collectivités et partenaires pour :

- présenter les résultats issus de l'observatoire (tableau de bord départemental),
- échanger sur les pratiques, les retours d'expérience sur la base de problématiques ciblées par l'observatoire,
- organiser des réunions d'animations (à minima 2 par an et par bassin versant) avec tous les acteurs à l'échelle d'unité hydrographique cohérente (bassin versant) à prioriser, afin de partager notamment le diagnostic de qualité sur l'année écoulée et de sensibiliser sur l'état des masses d'eau (points sensibles, dégradations observées, améliorations observées), de recueillir les besoins des différentes structures locales pour mettre en place le suivi pour l'année à venir de manière coordonnée en fonction des suivis déjà réalisés et des besoins des collectivités. Il s'agira, aussi, de croiser ces données de qualité avec les pressions, les enjeux et stratégies, et d'identifier collectivement les actions prioritaires à conduire par chaque acteur, de façon à agir de manière concertée en vue de s'assurer de l'efficacité de l'action et de reconquérir au plus vite la qualité des eaux.
- de promouvoir la gestion intégrée de l'eau (MO Assainissement...) (cf. opération 5)

Suite à l'avancement en 2021 de la création de la base de l'observatoire, le nombre d'ETP sera réduit de 0.95 ETP/an. Cependant, l'objectif sur ces trois prochaines années sera :

- de finaliser la création du Web SIG (3^e T 2022)
- de présenter l'outil aux collectivités partenaires afin qu'elles se prononcent sur les choix des indicateurs et des champs à intégrer,
- de créer des indicateurs pertinents pour un vrai observatoire décisionnel.

Cette mission comprendra également la mise à jour annuelle de l'observatoire par les chargés de projet thématique du service eau, afin de poursuivre le diagnostic et l'observation tous les ans et de prendre part et porter les animations. Le pilotage sera assuré par le chef de service eau.

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2024
WebSIG	WebSIG fonctionnel	WebSIG Observatoire en version test. Intégration au besoin des nouveaux indicateurs	WebSIG en production et ouvert aux collectivités et partenaires
Conventions de partenariat observatoire	Conventions de partenariat pour l'observatoire proposées à l'ensemble des collectivités et partenaires producteurs de données (accès et échange de données)	Pas de convention de partenariat	Conventions mises en place avec la majorité des collectivités et partenaires
Thématique ANC dans l'observatoire	Observatoire ANC construit à partir des bases de l'outil métier	Observatoire ANC construit en test	Thématique ANC incluse dans l'observatoire (cartographie, indicateurs...)
Thématique qualité des eaux dans l'observatoire	Observatoire qualité des eaux superficielles construit à partir de l'outil métier Aquatic du Département et des bases de données des collectivités	Observatoire Milieux aquatiques construit en test	Thématique qualité des eaux réalisé (paramètres déclassants...) incluse dans l'observatoire (cartographie, indicateurs...)

Thématiques AEP	Observatoire AEP construit	Pas d'observatoire en AEP	Thématique AEP incluse dans l'observatoire (cartographie, indicateurs, ..)
Thématiques Assainissement collectif	Observatoire assainissement collectif construit à partir de l'outil mètre Neptune du Département	Pas d'Observatoire en AC	Thématique Assainissement collectif incluse dans l'observatoire (cartographie, indicateurs...)
Suivis complémentaires	Études menées sur des masses d'eau spécifiques selon les problématiques rencontrées	Un suivi micropolluants sur les affluents de la Touche Poupard, hors contrat territorial.	Suivi terminé Autre étude complémentaire en cours, en fonction du retour des réunions réalisées par bassin versant.
Rapport annuel sur la qualité des eaux superficielles	Édition d'un rapport annuel sur la qualité des eaux superficielles Présentation de ce rapport en réunions par grand bassin	Bilan N-2 en cours.	Rapports 2021, 2022, 2023 édités Une réunion annuelle par bassin versant avec l'ensemble des acteurs eau du département.
Animation par bassin versant ou sous bassin versant	Tenue de réunion par unité hydrographie réunissant tous les acteurs de l'eau : partage des constats sur la qualité, identification, des paramètres déclassant, des pressions responsables/ actions prioritaires	-	À minima 4 réunions par an (2 par bassin versant) dont une réunion plus orientée « qualité » et une réunion axée stratégies et priorités. Tableau de suivi des actions

Moyen : 1,15 ETP

Opération 2 : intégration des problématiques eau dans les documents d'urbanismes

Contexte et enjeux :

Les documents d'urbanisme (Plui) sont des outils à forte portée car opposables au tiers. Prendre en compte les enjeux eau dans ces documents constitue un levier d'action puissant à ne pas négliger, permettant de « cranter » la politique de l'eau.

Objectifs :

Il s'agira de sensibiliser les élus et les services urbanisme pour intégrer des prescriptions permettant :

- la protection de la ressource en eau, en instaurant des zonages adéquats pour les zones humides, les bandes de recul le long de cours d'eau, les zones à enjeu pour l'eau potable... et en intégrant les ENS,
- la gestion intégrée des eaux : incitation à l'infiltration et à la limitation des rejets d'eaux pluviales pour les nouvelles constructions, imposant des coefficients minimum de pleine terre dans les PLUi ... en mettant en avant l'intérêt de ces actions vis à vis des effets du changement climatique : recharge des nappes, limitation du risque inondation (intensification des pluies), puits de fraîcheurs, captation du Co2,..

Cela passera par des réunions annuelles de sensibilisation/information des élus (via l'AMF...) sur une thématique, suivi d'une réunion de sensibilisation des services urbanisme sur la même thématique en faisant part de retours d'expérience d'autres collectivités notamment pour le volet gestion intégrée de l'eau (ex de PLUi et de zonage eaux pluviales, de réalisations avec des préconisations tant en investissement qu'en entretien ...),..

INDICATEURS

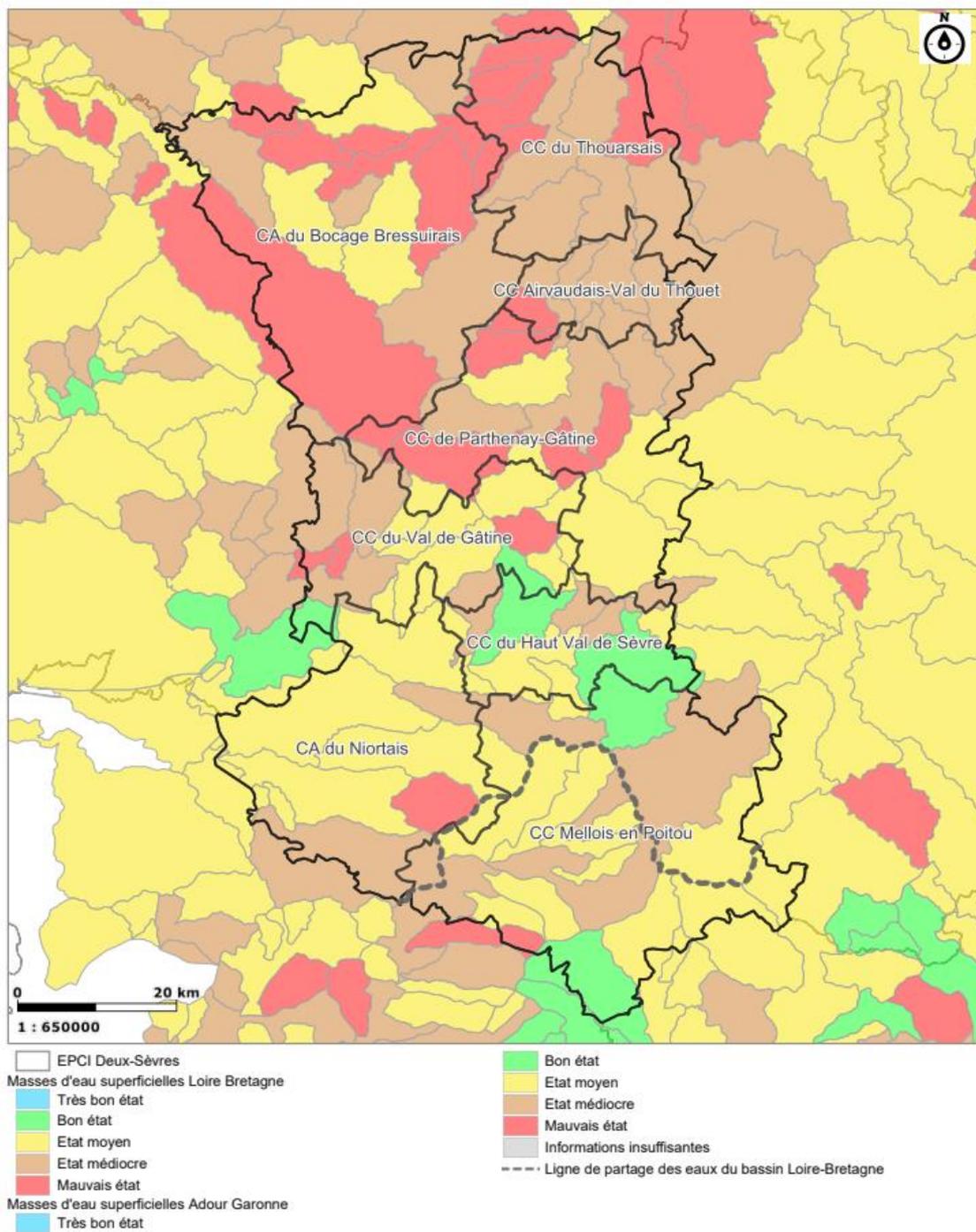
Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2024
Réunion de sensibilisation/information des élus (via l'AMF, AG ID79...)	Nbre de réunion et d'élus sensibilisés	0	1 réunion thématique /an

Réunion de sensibilisation/information des services urbanismes (via l'AMF, AG ID 79...)	Nbre de réunion et d'agents sensibilisés	0	1 réunion thématique / an
---	--	---	---------------------------

Moyen : 0.12 ETP CD79

Annexe 3 – Cartes

A. Qualité des Eaux



Date d'impression : 07/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

B. EPCI



OBSERVATOIRE DE L'EAU - DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Découpage administratif et structures Intercommunales en 2021



Communes Deux-Sèvres

Autres valeurs

EPCI Deux-Sèvres

- CC de Parthenay-Gâtine
- CC du Haut Val de Sèvre
- CC Airvaudais-Val du Thouet
- CC Mellois en Poitou
- CC du Val de Gâtine
- CA du Bocage Bressuirais

CA du Niortais

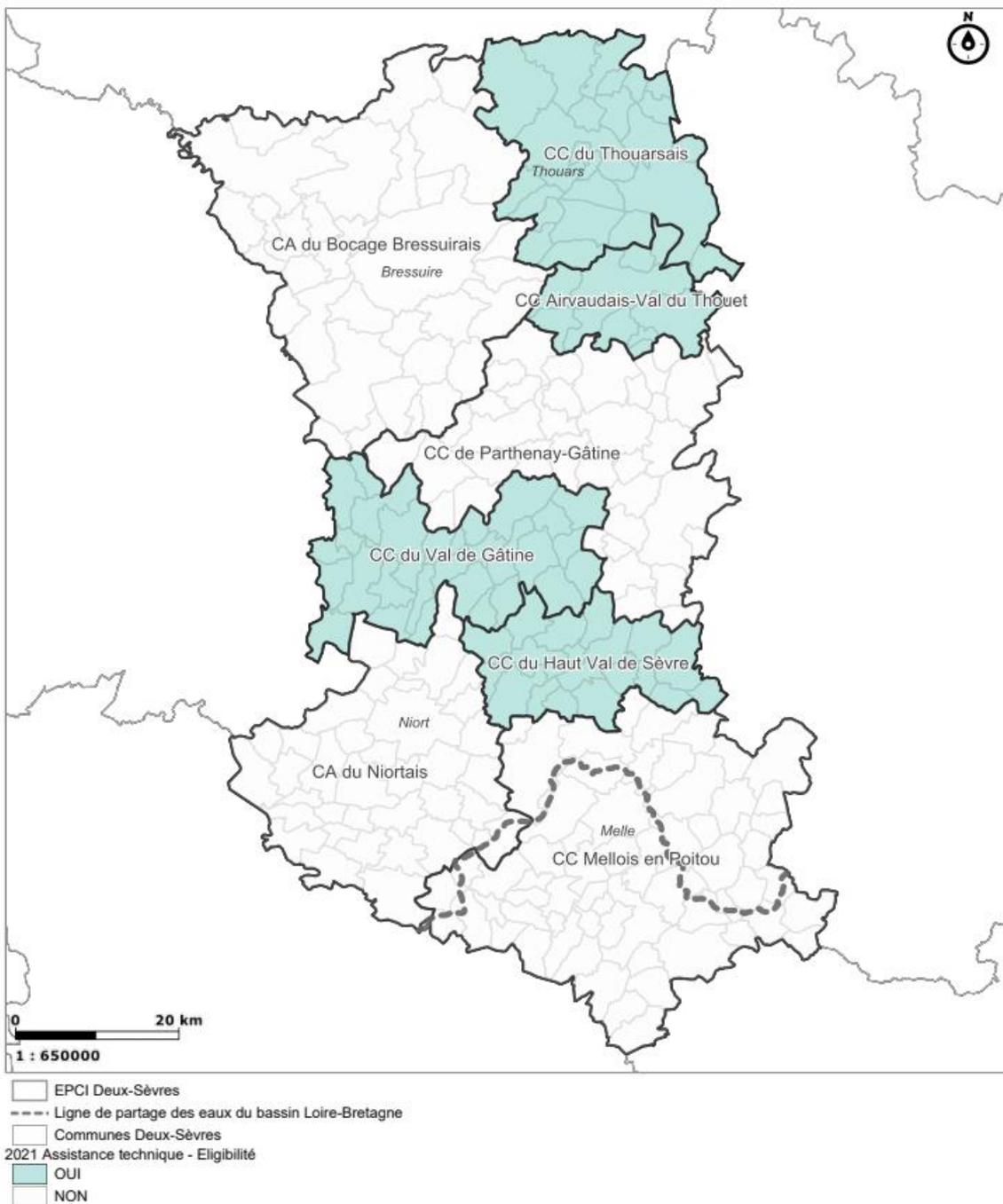
CC du Thouarsais

--- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne

Date d'impression : 07/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



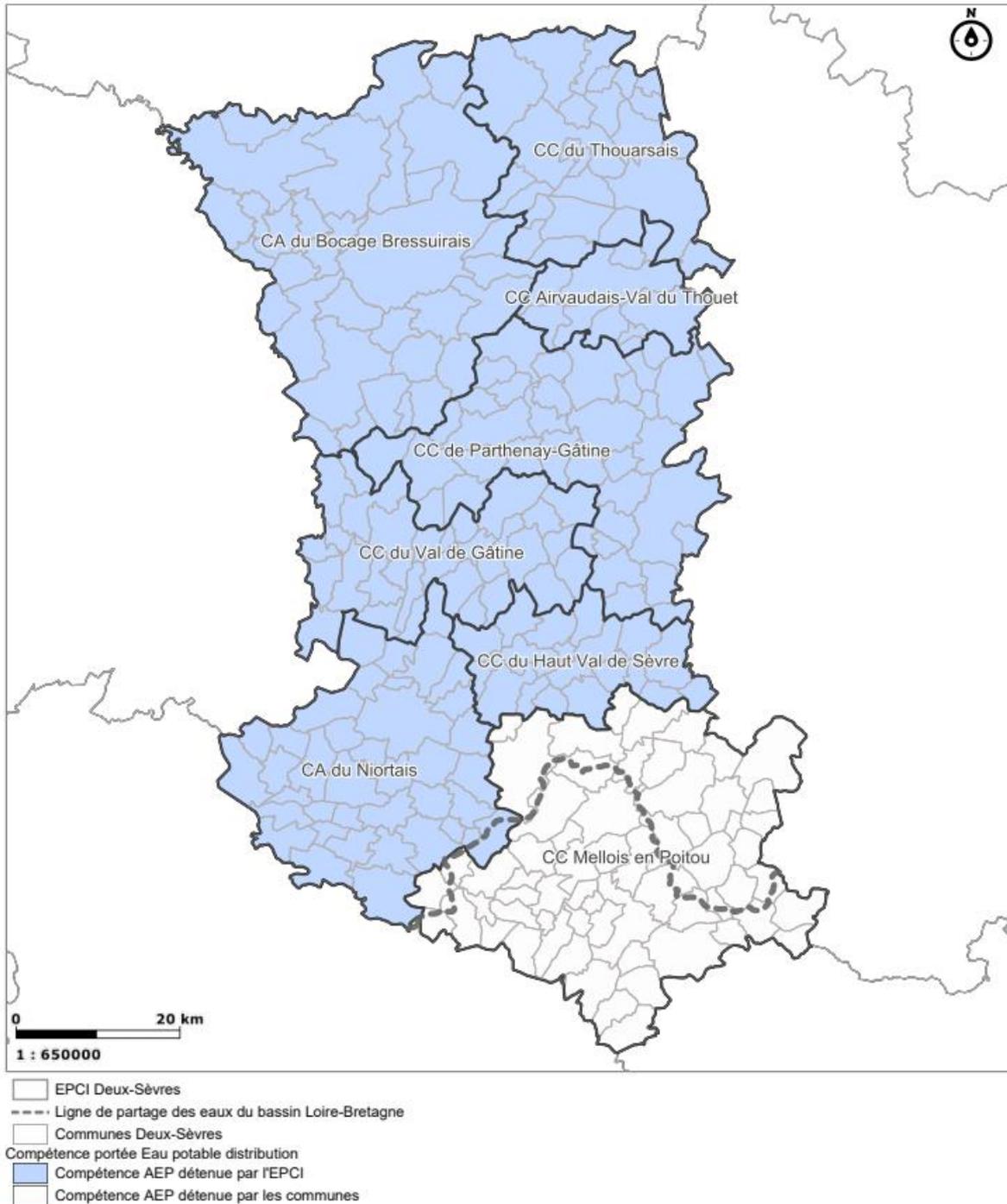
Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

C. Eau potable

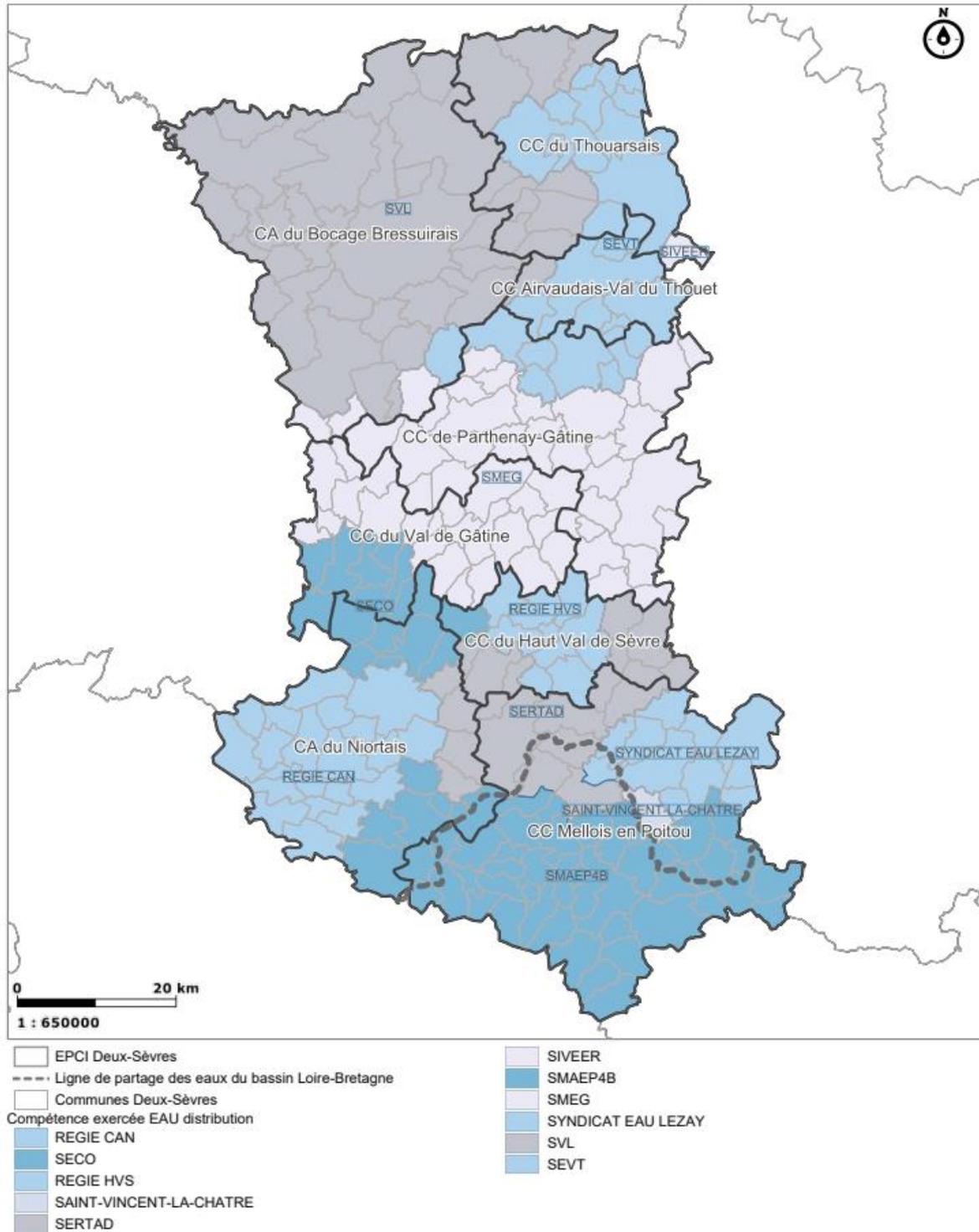
Répartition de la compétence AEP en 2021



Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

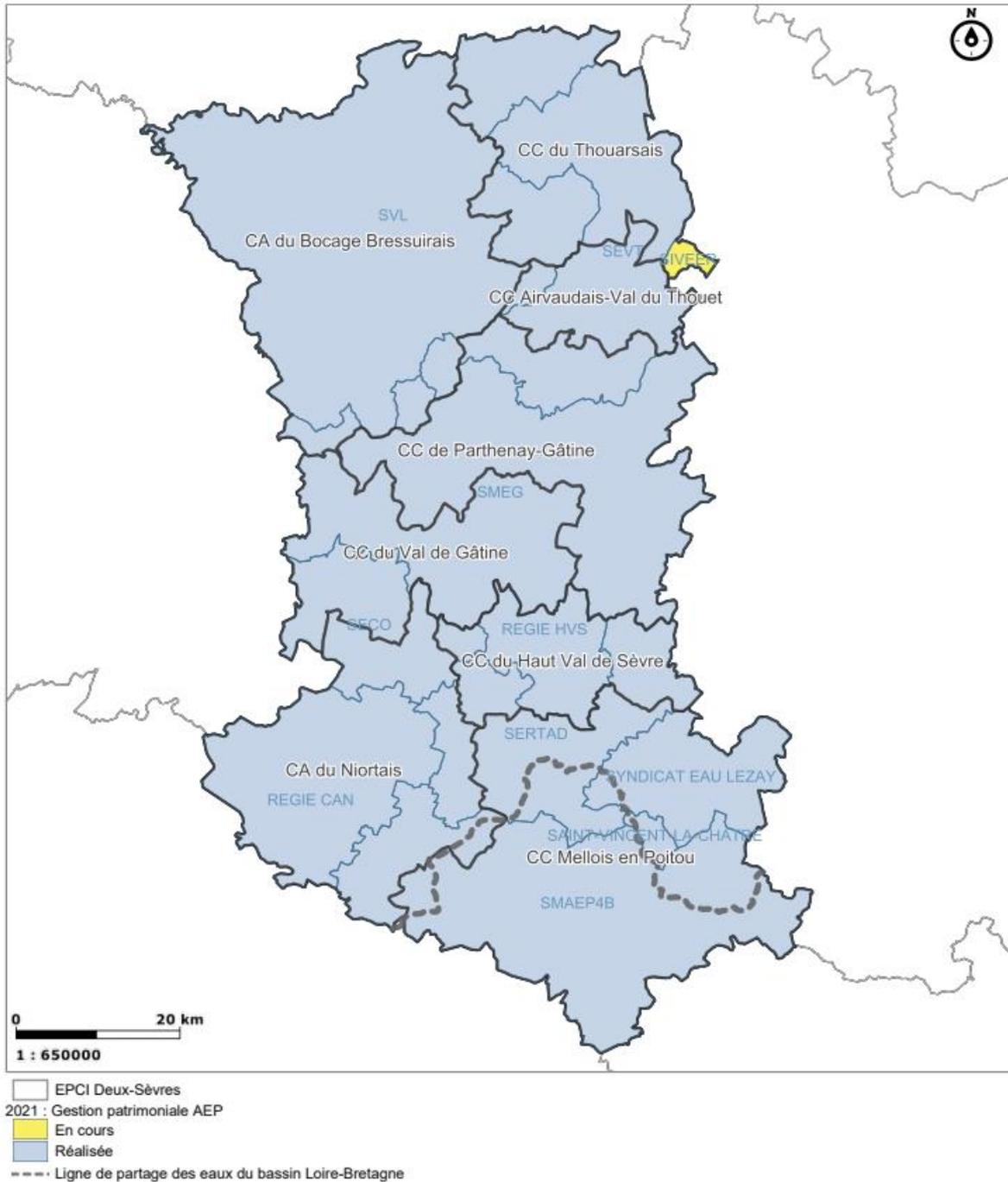
Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

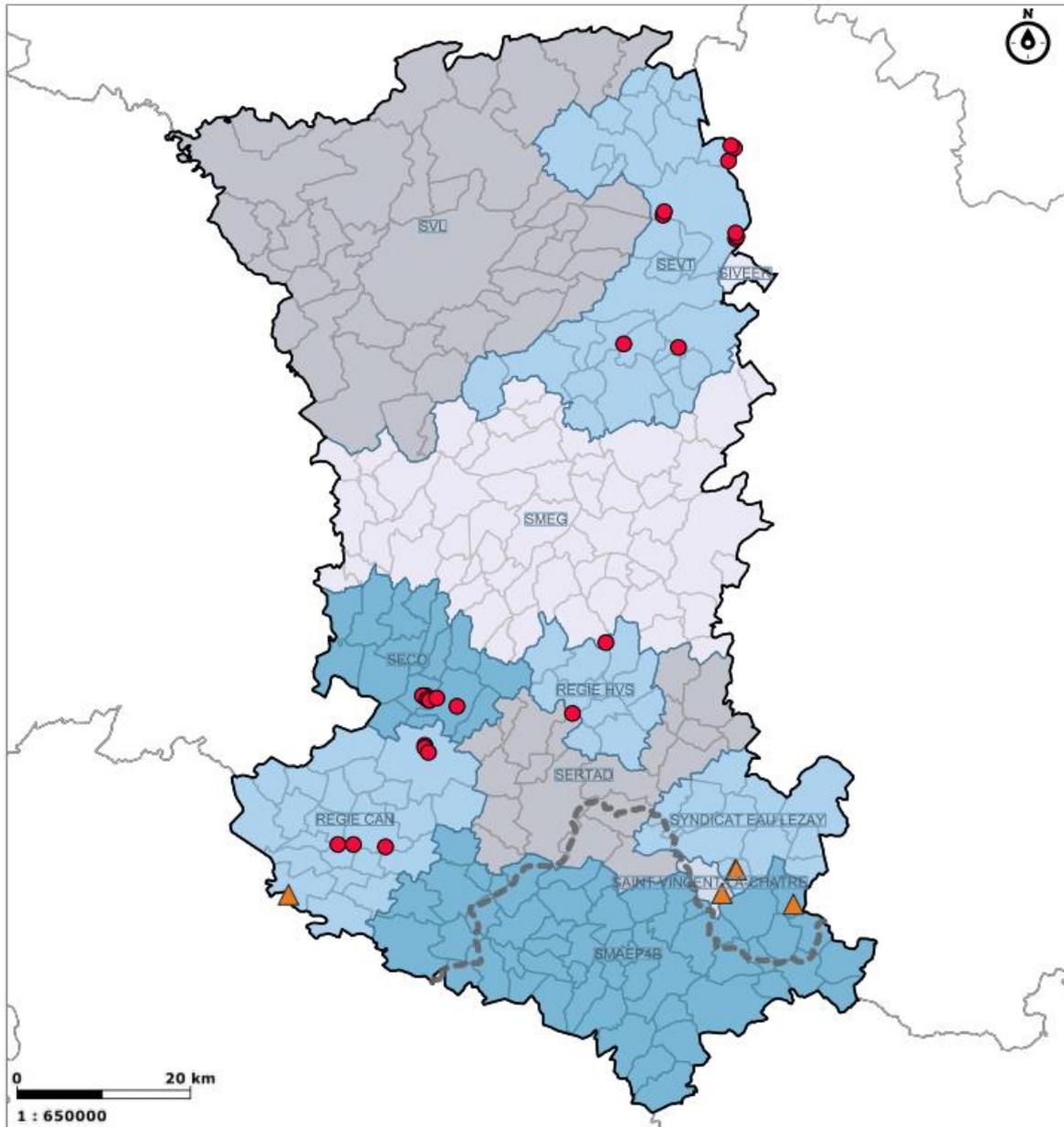
Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



Date d'impression : 07/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



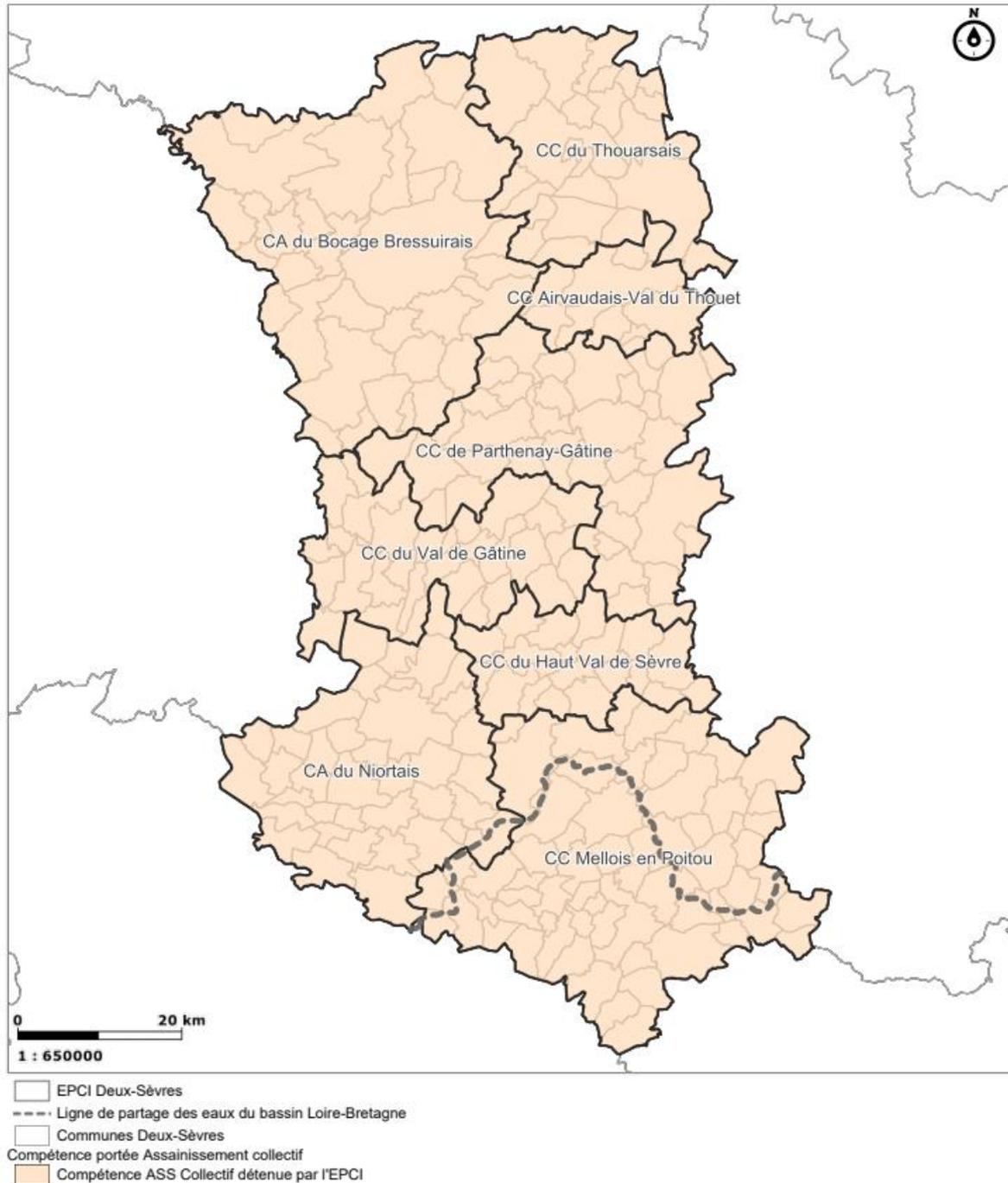
- | | |
|--|-----------------------|
| Communes Deux-Sèvres | SIVEER |
| Autres valeurs | SMAEP4B |
| --- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne | SMEG |
| Compétence exercée EAU distribution | SYNDICAT EAU LEZAY |
| REGIE CAN | SVL |
| SECO | SEVT |
| REGIE HVS | Captages sensibles |
| SAINT-VINCENT-LA-CHATRE | ▲ OUI |
| SERTAD | Captages prioritaires |

Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

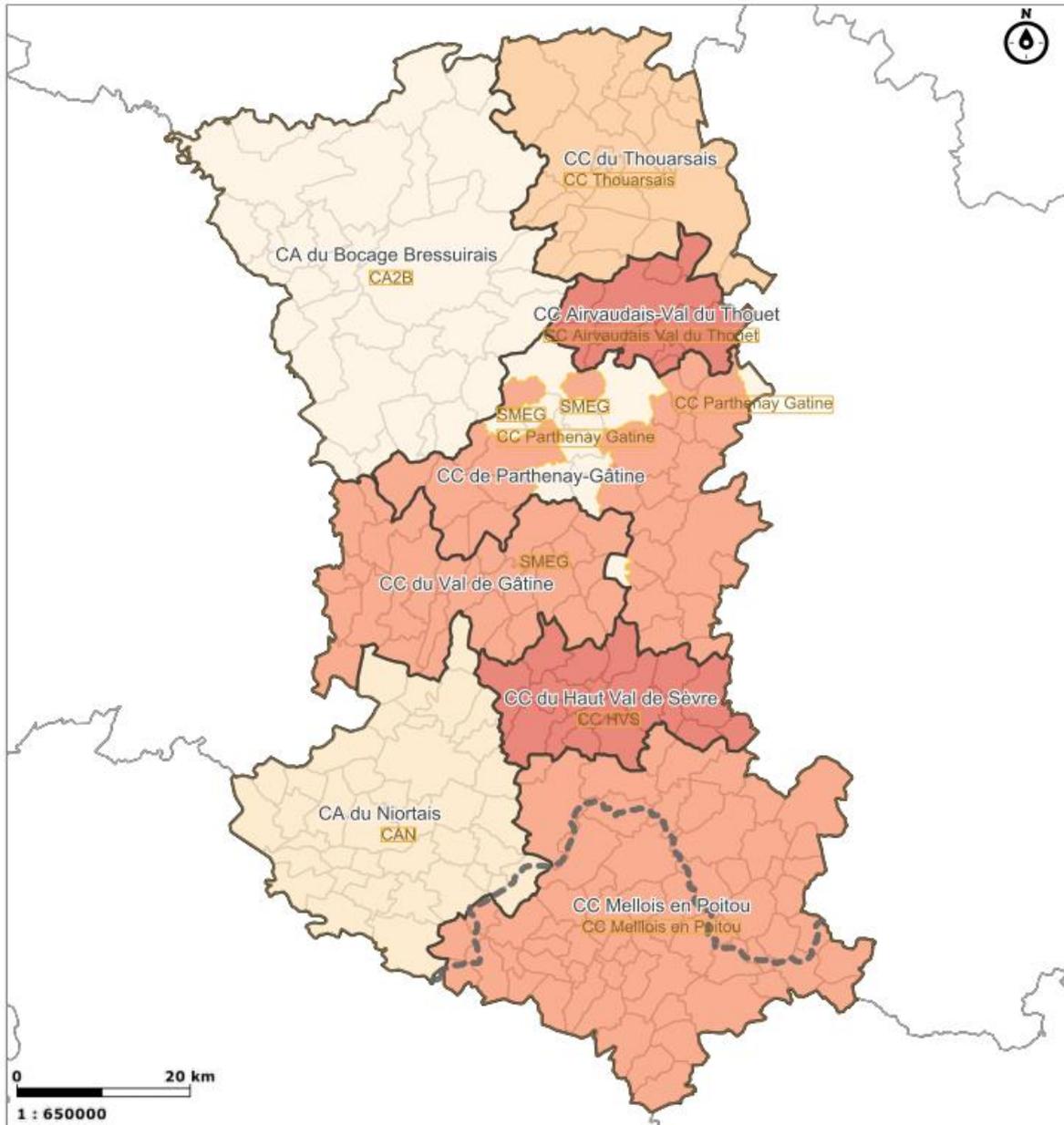
D. Assainissement collectif



Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

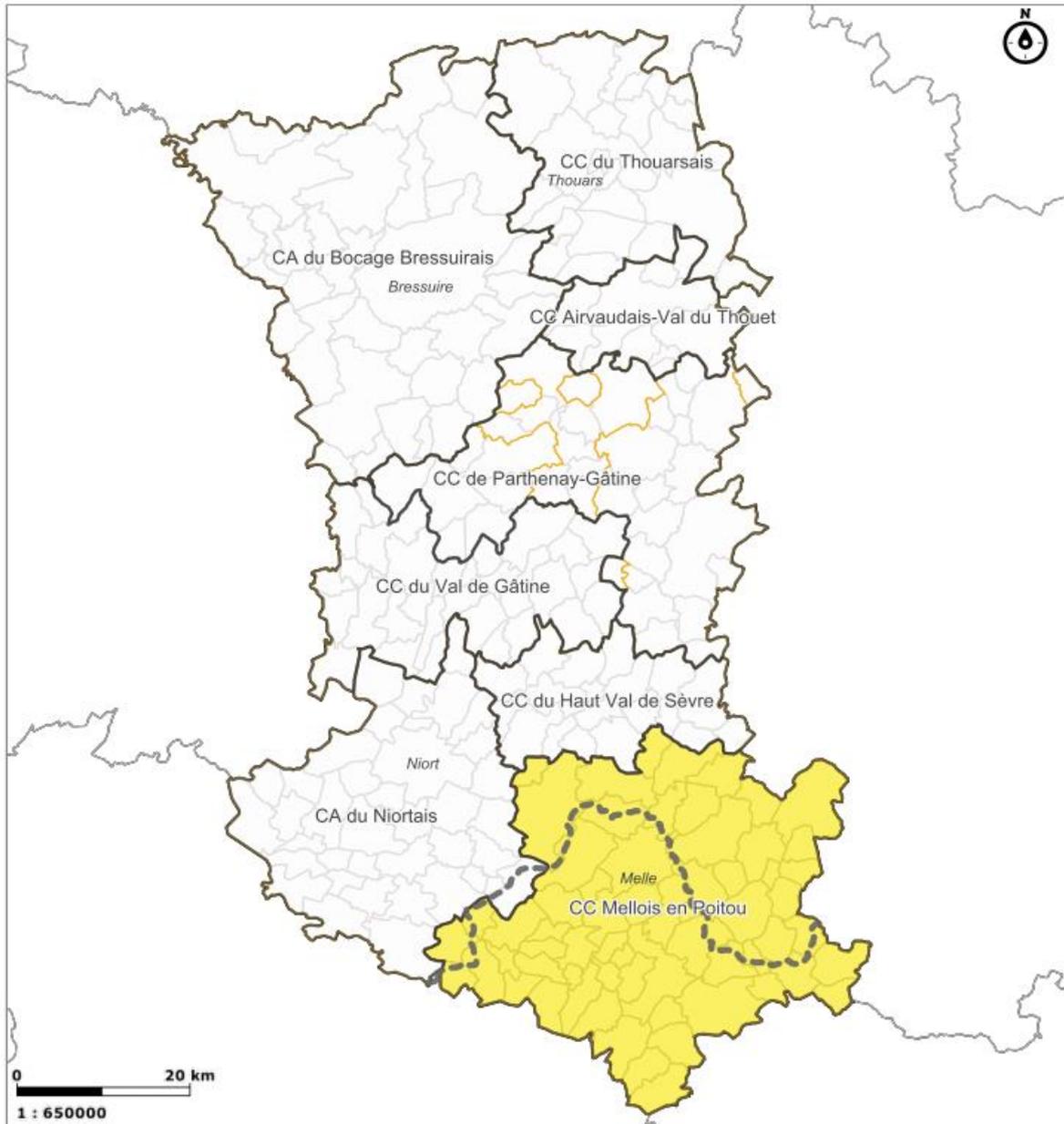
Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



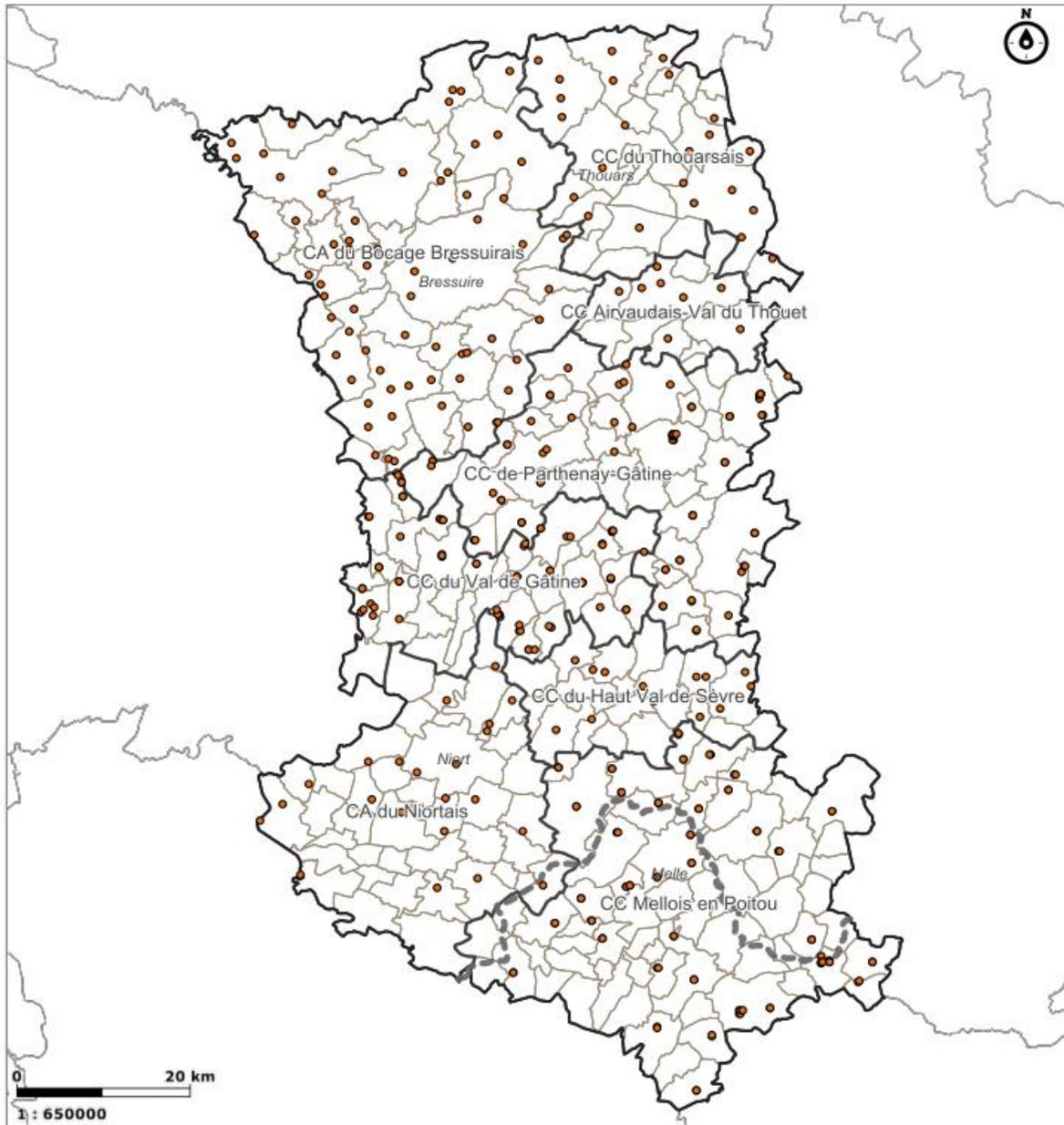
- EPCI Deux-Sèvres
- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Communes Deux-Sèvres
- 2021 : Gestion patrimoniale ASS Collectif
- Etude en cours
- Etude non débutée

Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

Systemes de traitement des Eaux Usées

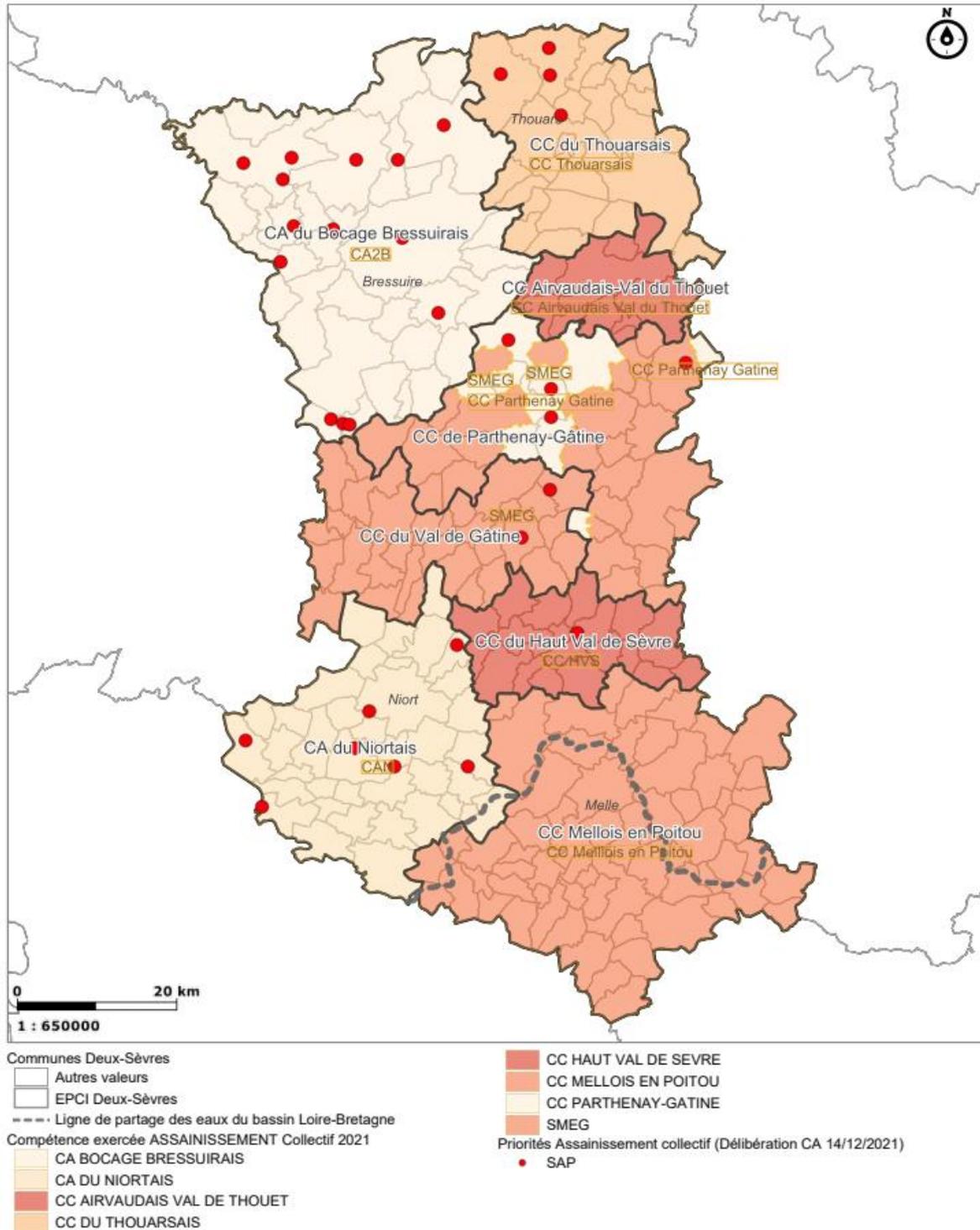


- Communes Deux-Sèvres
- Autres valeurs
 - EPCI Deux-Sèvres
 - Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
 - Système de traitement EU

Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

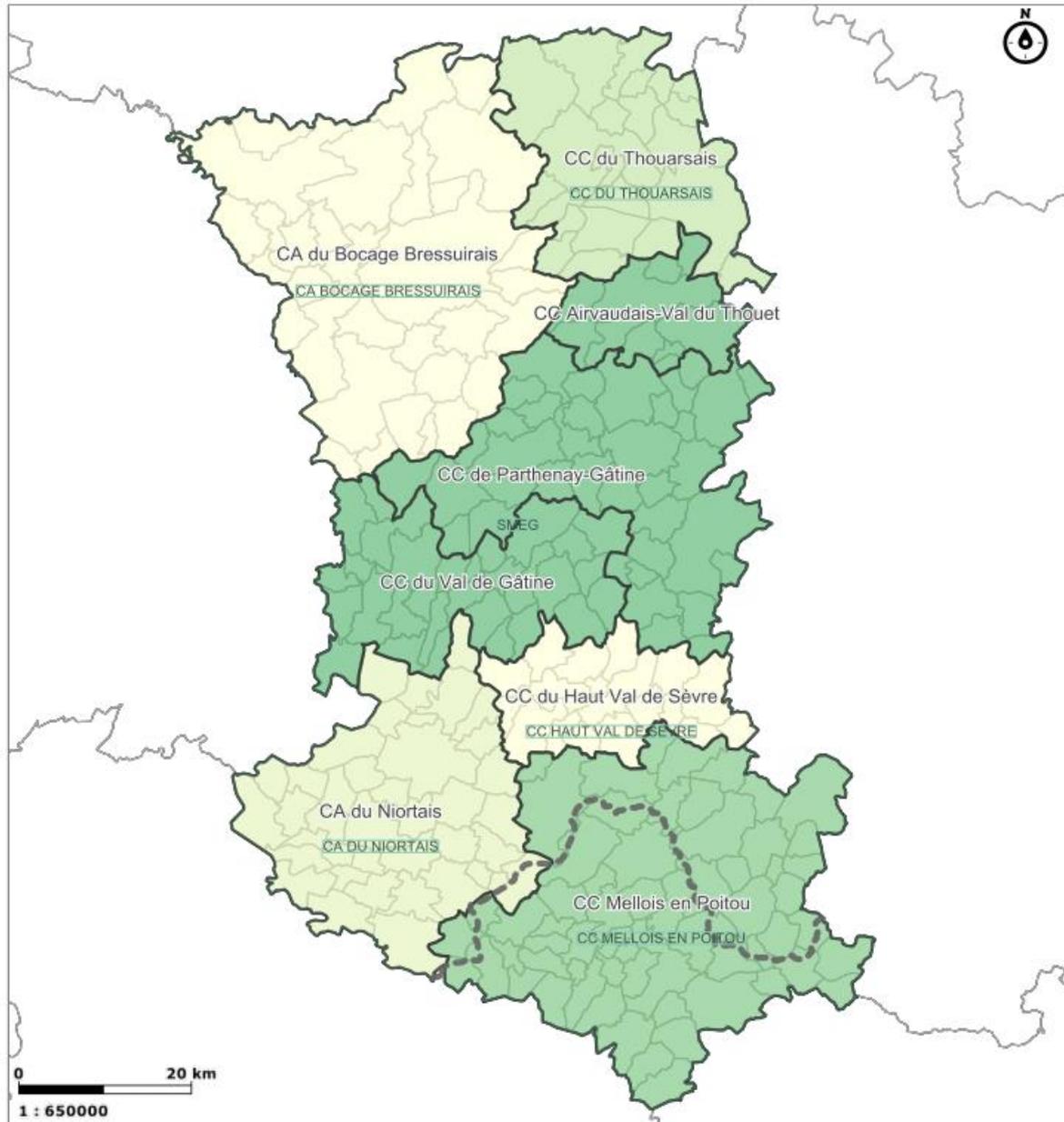


Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

E. Assainissement non collectif



-  EPCI Deux-Sèvres
-  Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
-  Communes Deux-Sèvres
- Compétence exercée ANC 2021
 -  CA BOCAGE BRESSUIRAIS
 -  CA DU NIORTAIS
 -  CC DU THOUARSAIS
 -  CC HAUT VAL DE SEVRE
 -  CC MELLOIS EN POITOU

 SMEG

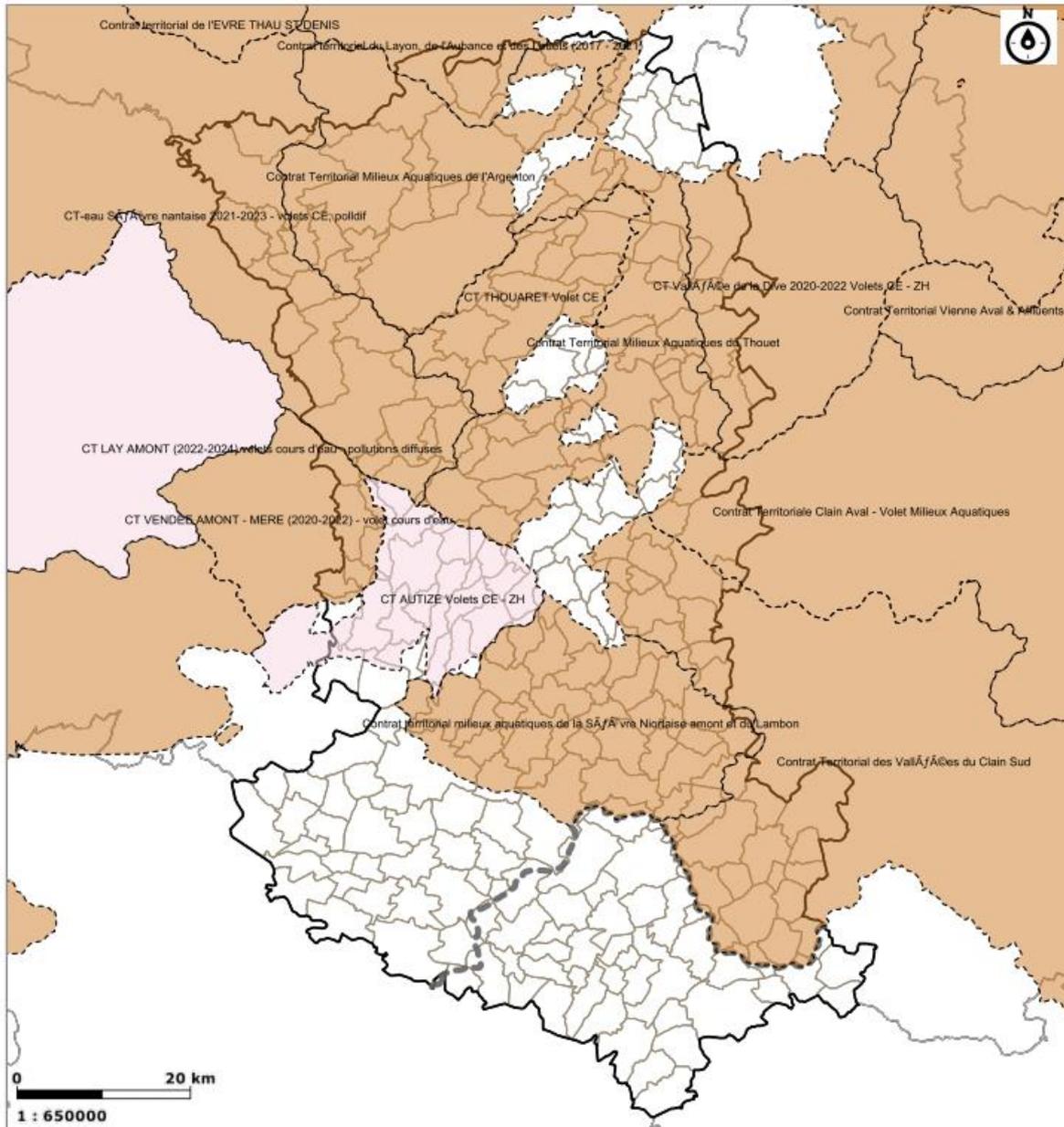
Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

F. Milieux aquatiques

Contrats territoriaux : volet cours d'eau

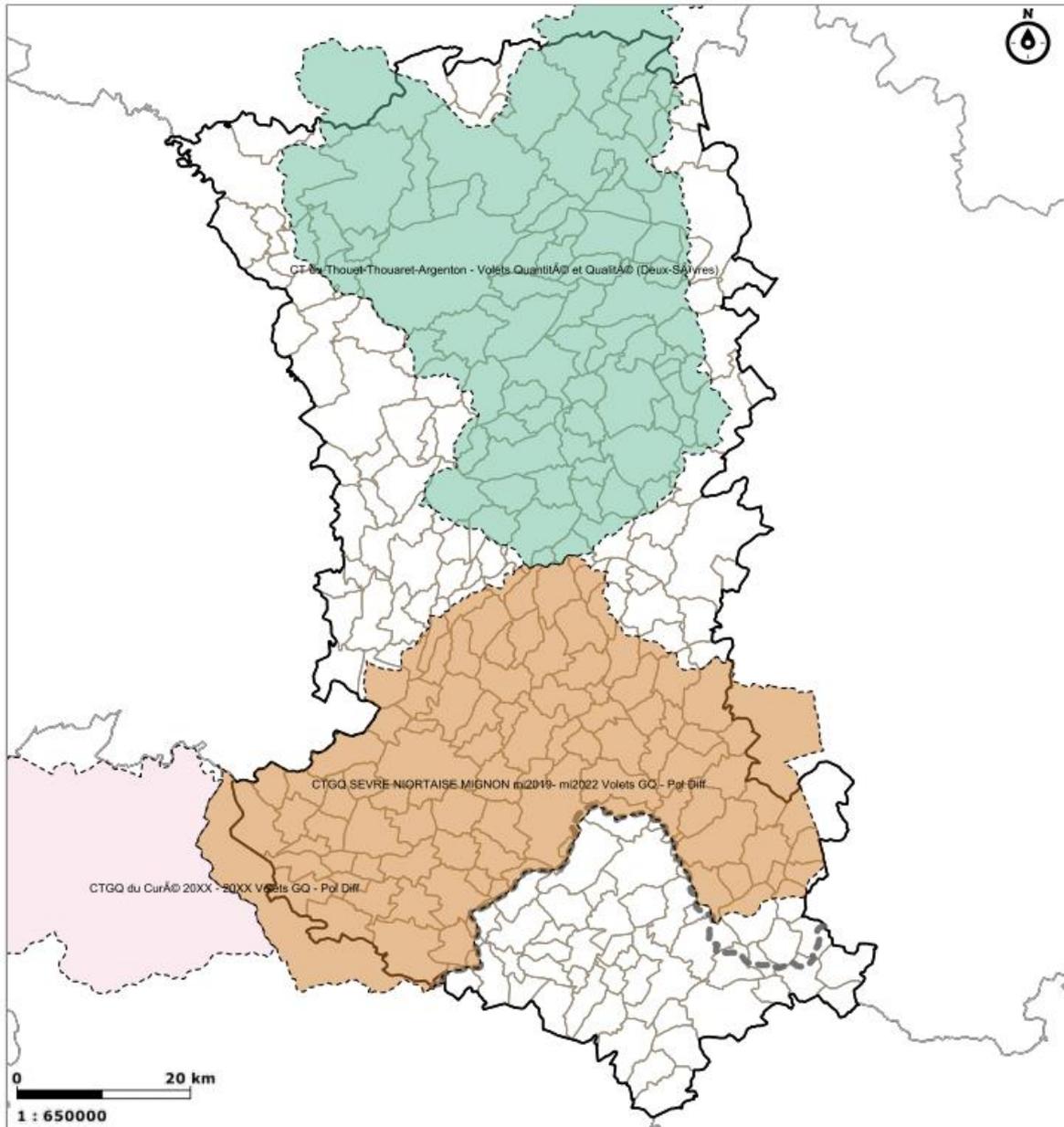


- Communes Deux-Sèvres
- Autres valeurs
 - Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Stade CT : Volet cours d'eau
- Oui
 - Oui Elaboration
 - Oui En cours
 - Oui Transition

Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79



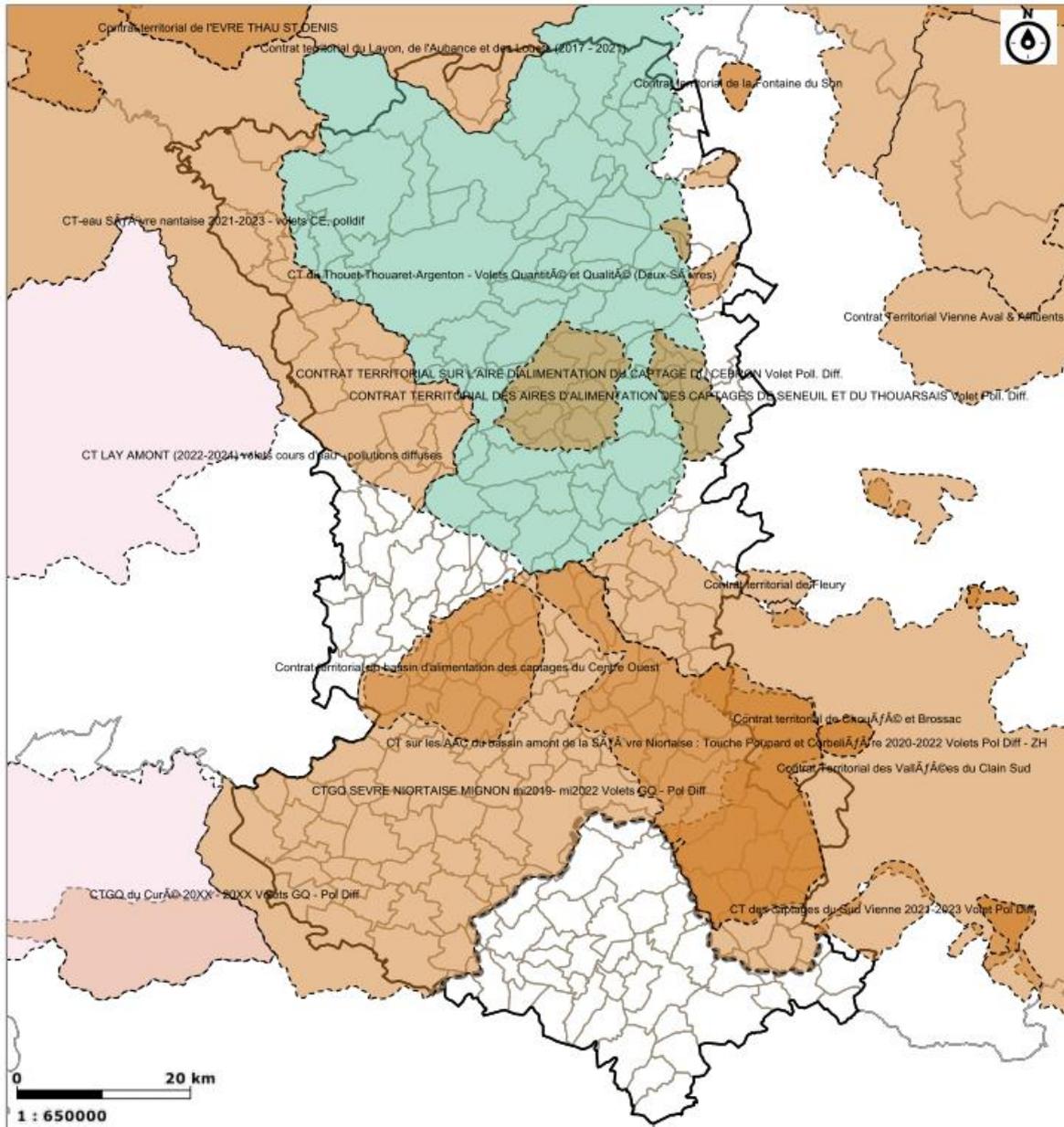
- Communes Deux-Sèvres
- Autres valeurs
 - - - Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Stade CT : Volet GQ
- Oui Elaboration
 - Oui En cours
 - Oui Transition

Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

Contrats territoriaux : volet pollution



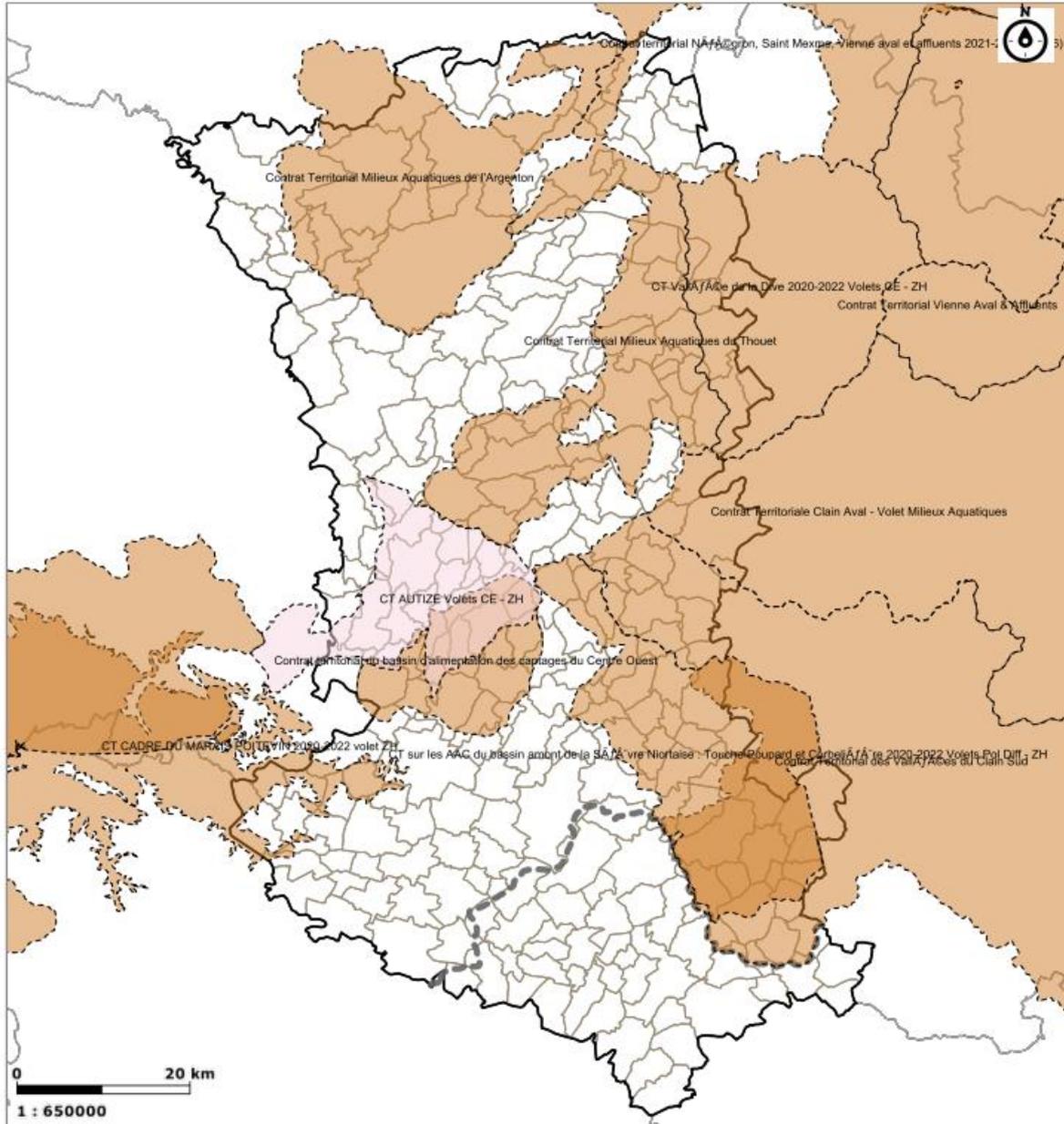
- Communes Deux-Sèvres
 ☐ Autres valeurs
 - - - Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Stade CT : Volet pollution
 ■ Oui
 ■ Oui Elaboration
 ■ Oui En cours
 ■ Oui Transition

Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

Contrats territoriaux : volet ZH



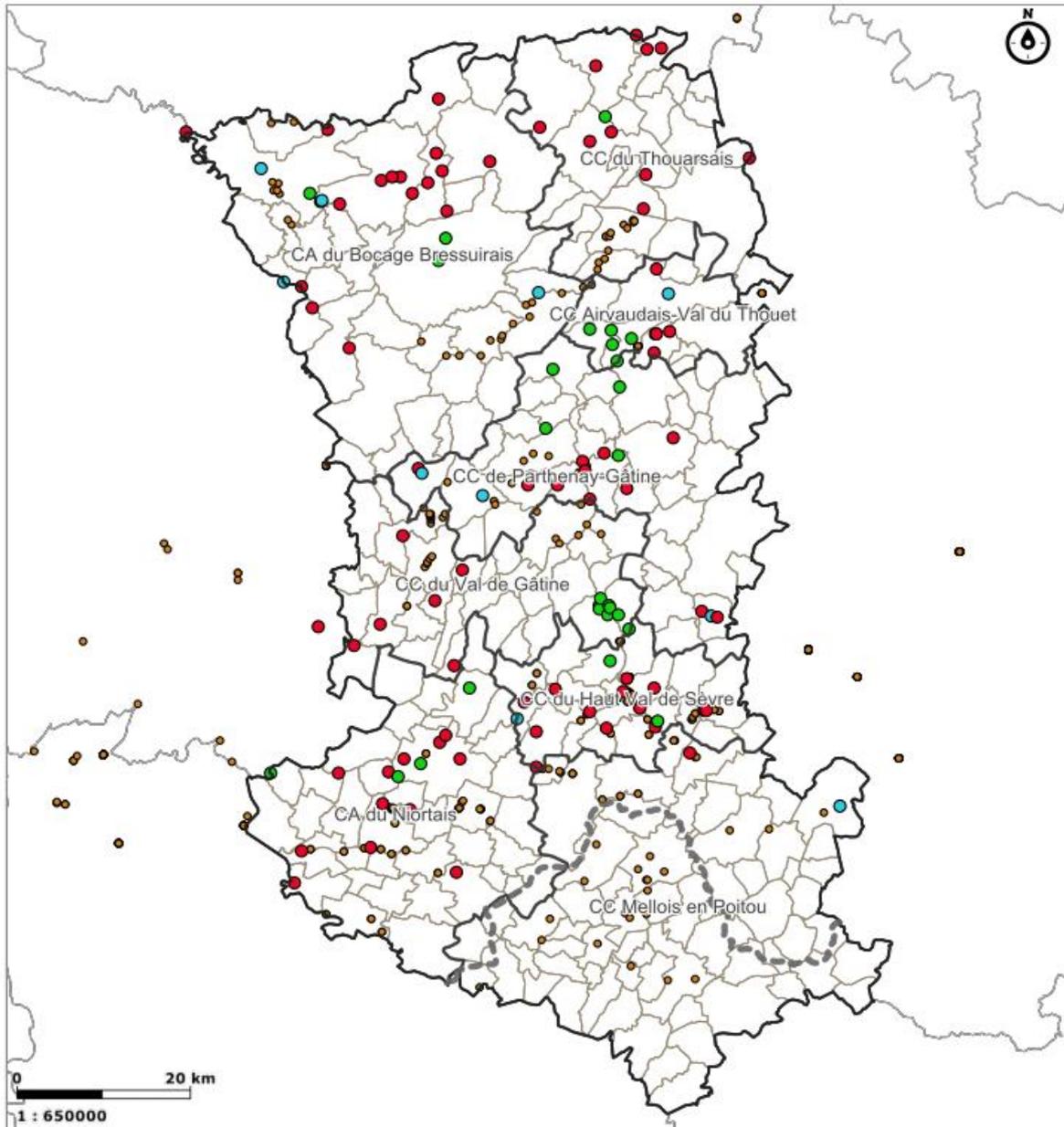
- Communes Deux-Sèvres
- Autres valeurs
 - - - Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Stade CT : Volet ZH
- Oui
 - Oui Elaboration
 - Oui En cours
 - Oui Transition

Date d'impression : 09/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

G. Réseaux qualité



- Communes Deux-Sèvres
- Autres valeurs
 - EPCI Deux-Sèvres
 - Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Export oct 2021 : Station de prélèvement Programme 2022
- Agence Loire Bretagne
 - RD79
 - RD79 Collectivité
 - Stations suivi qualité (AQUATIC)

Date d'impression : 08/02/2022

Source : Géoportail Département des Deux-Sèvres-Service SIG

Département des Deux-Sèvres - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 Niort Cedex Tél : 05 49 06 79 79

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 24

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil régional de Bretagne pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 3

- De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.
- De déroger à la fiche action PAR_2 qui plafonne la coordination régionale de la politique de l'eau à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées soit augmenté à 3 ETP.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RÉGION BRETAGNE
2022-2024**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°2022-24 du Conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par le président du conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération du 28 mars 2022 n°22_0501_ et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

Table des matières

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT	5
1. Objectifs de la convention.....	5
2. Territoire régional, contexte et enjeux	5
2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques, adaptation au changement climatique	5
2.2. Les enjeux économiques et agricoles	9
2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux	9
2.4. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité	10
2.5. L'éducation à l'environnement (EE)	10
2.6. Les actions à l'international.....	11
CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU	12
1. Cadre d'intervention et engagements par thématique	12
1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.....	12
1.2. Les engagements pris en matière d'adaptation au changement climatique	13
1.3. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances.....	13
1.4. Les engagements sur le volet Données sur l'eau	13
1.5. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne.....	14
1.6. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE)	14
1.7. Les engagements sur le volet économique	14
1.8. Les engagements sur le volet agricole	15
1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux.....	15
1.10. Les engagements liés à la protection de la biodiversité.....	15
1.11. Les engagements pour les actions à l'international	15
2. Programmation annuelle	16
CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION	17
1. Pilotage et gouvernance	17
2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau	17
3. Accompagnement de l'agence de l'eau.....	17
4. Modalités de suivi	18
5. Publicité	18
6. Durée de la convention	18
7. Modification - Résiliation de la convention	18
8. Différend.....	18

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne et sa commission territoriale Vilaine et côtières bretons ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et affectant aux régions des moyens renforcés et des compétences élargies dont le chef de filât en matière de protection de la biodiversité (art. L.1111-9, II, du CGCT) ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 (nouvelle rédaction de l'article L.4221-1 du CGCT) ;
Elle permet notamment à un conseil régional de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi en complément du volet environnemental qui étoffe les blocs de compétences notamment au regard de la gestion portuaire, de l'économie et de l'aménagement du territoire ;
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines et invite à rapprocher les politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- Le Décret d'application de la « Loi NOTRe » n° 2017-764 du 4 mai 2017 confiant à la Région Bretagne les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grands cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le XI^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats, et sa révision à mi-parcours en 2021 ;
- Le Contrat de Projets Etat-Région 2021-2027 et son volet Transition Ecologique et Energétique (TEE), De l'approbation le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet coordonnateur de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne dans la perspective de la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- L'installation de plusieurs conférences notamment :
 - le 19 mai 2009, la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML), reconnue par décret N° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
 - le 18 janvier 2022, L'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE)
- Vu le Plan Breton pour l'Eau (PBE), présenté en CBEMA le 20 février 2018 et adopté le 22 juin 2018, par le Conseil régional de Bretagne réuni en session plénière ;
- La convention pour l'Action Publique pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 à Rennes entre L'Etat et le Conseil régional de Bretagne, pour renforcer le pouvoir de décision de la Région et permettre des expérimentations sur plusieurs de champs de compétences, notamment citées dans la présente convention.
- La validation par l'assemblée régionale lors de sa session du 28 novembre 2019 du SRADDET ;

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Bretagne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- La mission d'animation et coordination de la politique de l'eau affectée à la Région Bretagne en mai 2017
- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la Directive Cadre sur l'Eau, et ceci en fonction des compétences et moyens d'intervention qui sont les leurs.
- de renforcer/développer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés notamment en :
 - privilégiant une approche territorialisée et transversale, en cohérence avec les recommandations de l'évaluation des contrats du GP5 ;
 - mobilisant les mesures du FEADER sur lesquelles le Conseil régional est autorisé de gestion sur la période 2023-2027, au service d'une gestion intégrée de l'eau.

Les axes de travail identifiés dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en CBEMA le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par le Conseil régional, qui pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, au travers notamment de :

- la gouvernance de l'eau,
- la transversalité et l'articulation de la politique de gestion de la ressource en eau avec les autres politiques publiques et les outils pour une gestion intégrée de l'eau,

Il est instauré un partenariat entre la Région et l'agence qui contribue à mettre en place une organisation et une collaboration spécifique en Bretagne qui réponde au contexte et aux enjeux de ce territoire.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements,
- la gouvernance entre les signataires.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

1. Objectifs de la convention

La présente convention renouvelle un partenariat historique et durable entre les signataires, que sont le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le document s'inscrit dans la continuité de la précédente convention 2019-2021, comprenant plusieurs thématiques relevant des compétences régionales, listées ci-dessous, dont les actions à mener ont un effet sur la préservation de la ressource en eau, la conciliation des usages, et la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Dans le contexte régional breton, les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir notamment par la signature commune de documents ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, notamment par une amélioration de la transversalité entre politiques publiques, voire l'intégration de certaines thématiques de la politique de gestion de la ressource en eau dans les autres politiques en mettant en œuvre le principe d'éco-conditionnalité ;
- s'assurer que les réorganisations territoriales en cours, en lien avec les lois NOTRe et GEMAPI, permettront de garantir une capacité à agir suffisante pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la DCE.

Ainsi, la présente convention traite des thématiques suivantes :

- la lutte contre la pollution des eaux ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- le développement économique de l'industrie bretonne dans le respect des enjeux environnementaux ;
- la mer, les ports et le littoral ;
- l'éducation à l'environnement ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menés pour préserver la ressource en eau : ports, lycées notamment ;
- les actions à l'international.

2. Territoire régional, contexte et enjeux

2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques, adaptation au changement climatique

• Les enjeux

La Bretagne est dépourvue de grand fleuve. Les bassins versants y sont petits, hormis celui de la Vilaine qui occupe à lui seul un tiers du territoire régional. Le caractère peu perméable du sous-sol breton favorise le ruissellement de l'eau en surface, créant un réseau hydrographique dense. Celui-ci s'étend sur 30 000 km de cours d'eau et se découpe en plus de 560 bassins versants débouchant à la mer. Eaux douces et littorales sont très imbriquées en Bretagne qui bénéficie de 2 700 km de côtes. Chacun des 21 SAGE bretons dispose d'un exutoire en mer.

La reconquête du bon état écologique des masses d'eau dégradées, et l'adaptation de la gestion de la ressource au changement climatique constituent la priorité d'action des 2 signataires de la présente convention. Ces masses d'eau dégradées sont plus présentes à l'Est de la région, territoire sur lequel il sera nécessaire de porter l'effort, et de mobiliser les EPCI. Les masses d'eau dégradées proches du Bon Etat constituent également une priorité.

Cf. Carte de l'état des masses d'eau en Annexe 1 • Carte du risque global de non atteinte des objectifs à 2027

Cette reconquête passe par :

- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles : Il faut souligner la tendance à la baisse des concentrations en nitrates en Bretagne depuis une vingtaine d'années. Les concentrations restent toutefois importantes et participent de l'eutrophisation du littoral, qui constitue encore un enjeu pour la Bretagne, notamment sur 8 baies dites algues vertes. De même, la pollution par les macro-polluants (dont le phosphore), contribue à l'eutrophisation des eaux douces. La pollution par les pesticides est également préoccupante en Bretagne. De par l'importance de la façade maritime, des usages conchylicoles en Bretagne, la pollution bactériologique et virologique doit également être combattue ; Une attention particulière sera portée aux périmètres de captages prioritaires.

- la restauration de l'hydro-morphologie surtout à l'Est de la Bretagne et la restauration de la continuité écologique, notamment en lien avec le PLAGEPOMI ;
- la restauration de la qualité sanitaire sur le littoral breton en lien avec les usages : conchyliculture, baignade et pêche à pied ;
- la lutte contre les submersions marines, l'érosion du trait de côte, et les inondations ;
- le développement des économies d'eau des activités économiques et des productions agricoles ;
- le développement de filières agricoles favorisant des changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieuses et durables des changements de système ;
- l'incitation des industriels à réduire la pression qu'ils exercent sur la qualité des milieux et permettre ainsi de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux ;
- l'acquisition et le partage de connaissances : l'enjeu réside dans la coopération entre chercheurs et acteurs qui permet de mener des études en lien avec les besoins du terrain, et facilite dans un 2nd temps la diffusion et l'appropriation des connaissances acquises. C'est pour répondre à cet enjeu qu'a été initié le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) ;
- l'observation, la valorisation et l'analyse de données sur l'eau : en matière de données sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques (mesures physico-chimiques, biologiques, quantitatives, ...), de nombreux partenaires interviennent sur l'ensemble de la chaîne, de la production à la valorisation de données. Outre les données d'état des milieux aquatiques, les données sur les pressions, les usages et les réponses sont produites et valorisées à plusieurs niveaux. Il s'agit d'optimiser la production, la collecte, le traitement et la valorisation des données sur l'eau au niveau local, départemental et régional, en lien avec le niveau de bassin et national.

Le changement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique de manière plus ou moins intense selon les secteurs du territoire de la Bretagne. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents. Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process industriel, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...). Il est également susceptible d'exprimer des besoins accrus en lien avec la croissance démographique et économique.

L'état des lieux 2019 met en évidence que 39 % des masses d'eau « cours d'eau » bretonne présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE sur le paramètre « hydrologie ». La quantité d'eau n'y est pas suffisante au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En plus des prélèvements anthropiques, l'évaporation des plans d'eau représente une pression forte sur l'hydrologie des cours d'eau.

Concernant l'adaptation au changement climatique, la réalisation et l'accompagnement des études HMUC seront déployés sur des secteurs identifiés comme prioritaires. L'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur la ressource et les travaux d'économies d'eau pour les secteurs économiques de l'industrie et de l'agriculture seront les un axes privilégiés.

- **La mobilisation et les actions déjà engagées en Bretagne**

Confrontée avant les autres régions de France à des problèmes de qualité de l'eau de par la fragilité de sa ressource, la Bretagne a structuré sa politique partenariale de l'eau dès le milieu des années 90, à la faveur de trois programmes successifs Bretagne Eau Pure (BEP) et d'un Grand Projet (GP5) inscrit dans le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013. Ces programmes ont marqué le lancement d'une politique résolument ancrée dans une dimension partenariale, impliquant le Conseil régional, les Départements, l'Agence de l'eau, et l'Etat. Dès son origine, elle met l'accent sur des approches territoriales renforcées à l'échelle des bassins versants, puis de plus en plus, sur et avec des territoires de SAGE. Cette structuration des maîtrises d'ouvrage à des échelles hydrographiques cohérentes s'est accompagnée dans le temps d'une évolution du champ d'intervention de la politique publique : à partir d'un dispositif initial de gestion des pressions agricoles en amont des prises d'eau potable, les programmes se sont progressivement ouverts à une politique élargie à l'ensemble des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et ce à l'échelle des masses d'eau.

En 2018, la Région a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale opérationnelle visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents Sage de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

En déclinaison de ce PBE, la Région et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne agissent vers les territoires en s'engageant dans les contrats territoriaux et les projets de territoires pour l'eau (PTE) qu'elles signent conjointement avec les maîtrises d'ouvrage. Ces contrats permettent notamment de financer des actions d'animation, de sensibilisation et de communication, de lutte contre les pollutions diffuses, et de restauration des milieux aquatiques.

Dans le cadre du XI^e programme, les PTE et les feuilles de route sur 6 ans des contrats territoriaux qui doivent être élaborés par les territoires, ont vocation à converger.

Au-delà de ces contrats, les territoires peuvent mobiliser des dispositifs de financement liés aux compétences du Conseil Régional, en lien notamment avec la biodiversité, l'aménagement du territoire, le foncier ou les fonds européens et qui peuvent rejoindre les objectifs de gestion de l'eau. Cette transversalité se matérialise au sein des Projets de territoires pour l'eau, plus larges que le contrat territorial repris dans le PTE.

Actuellement, 22 PTE sont signés sur la région Bretagne (dont les 8 territoires Algues vertes), et une dizaine est en cours de rédaction. L'enjeu est de finaliser la rédaction, a minima sur les territoires prioritaires pour les contrats territoriaux, et de faire converger ces projets avec la feuille de route inscrite au XI^e programme de l'Agence de l'eau.

Sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique, la Région a construit un programme d'action partenarial « Breizh Hin » pour accompagner des actions pilote autour de 6 axes, et fléché 11 M€ dans l'OS2.4 du FEDER pour les soutenir :

- Organiser la connaissance et le suivi, soutenir la recherche et l'innovation
- Renforcer la gouvernance, la cohésion territoriale et les capacités des acteurs du territoire
- Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation
- Adapter les politiques d'aménagement du territoire et de prévention et gestion des risques pour un territoire résilient
- Gérer les ressources naturelles dans une perspective de changement climatique et garantir leurs services
- Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation

- **Les territoires prioritaires**

Les territoires prioritaires en Bretagne comprennent, à une échelle hydrographique cohérente, les masses d'eau déclassées au sens de la DCE, et de ses directives filles, les aires de captages prioritaires et les bassins versants contribuant à la dégradation des usages, notamment littoraux (Art. 6 de la DCE sur le registre des zones protégées)

En découlent :

- Les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et les Etablissements Prioritaires Industriels (EPI). Une carte des EPCI prioritaires à la mise aux normes de l'assainissement dans l'attribution des aides régionales, du fait de leur impact sur les usages et activités économiques littorales. Cette carte a été établie à partir de données issues des contrôles réalisés par la police de l'eau et de l'Agence de l'Eau :
 - L'impact des rejets d'assainissement sur la qualité des eaux du littoral et sur l'activité économique (activité conchylicole, tourisme), estimé en fonction du nombre de contamination bactériologique et norovirus relevées / an.
 - L'existence de non conformités à la Directive ERU
- Les bassins versants et captages prioritaires

La signature d'un contrat territorial sur un bassin versant prioritaire est dépendante de la dynamique des acteurs locaux et de l'existence de co-financements locaux consistants qui seront à mobiliser le cas échéant. L'action pourra par ailleurs être ciblée sur les masses d'eau proches du bon état, dites « basculantes ».

Les zones de revitalisation rurale sont également des zones prioritaires identifiées dans le XI^e programme de l'Agence de l'eau.

Cf. Carte des SAP et EPI prioritaires à l'assainissement en ANNEXE 2 • CARTES DES SAP ET EPI 2022-2024

Cf. Carte de l'état d'avancement des CT en ANNEXE 3 • CARTE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2022

Cf. Carte des ME « basculantes » en ANNEXE 4 • CARTE DES ME « BASCULANTES »

Cf. Carte des ZRR en ANNEXE 5 • CARTE DES COMMUNES ZRR

- **Les acteurs et la gouvernance**

- La gouvernance locale

Elle se fait au travers des 21 commissions locales de l'eau bretonnes qui recouvrent l'intégralité des Sage bretons, et dans lesquels la Région et l'agence de l'eau sont représentées.

En Bretagne, les 21 Présidents de CLE sont regroupés au sein de l'Assemblée Permanente des présidents de CLE bretonnes (APPCB), qui mène des actions de formation des élus de CLE, rédige des contributions et avis sur les documents du Comité de bassin et l'action régionale. Les projets de l'APPCB sont soutenus par la Région, et par l'agence de l'eau selon les modalités d'interventions de l'agence de l'eau de son XI^e programme d'intervention.

- La gouvernance régionale

Le périmètre et la composition de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons (CTVCB) sont déterminés par le comité de bassin Loire-Bretagne (CB)¹. Cette commission comporte les membres des trois collèges composant le comité de bassin. Elle est notamment chargée d'examiner les avis émis sur le volet local du SDAGE et du programme de mesures (PdM), d'assurer localement le suivi et l'évaluation du PdM au niveau territorial, d'assurer le rapportage auprès du comité de bassin et formuler des propositions concernant le sous-bassin. Elle est informée de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives sur le territoire, examine et formule un avis sur toute question se rapportant au sous-bassin, à la demande du président du CB².

L'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE) constitue l'instance plénière de gouvernance du plan breton pour l'eau. Installée le 18 janvier 2022, c'est un lieu de débat politique et sociétal des grandes orientations régionales stratégiques liées à l'eau en Bretagne, et peut voter des vœux et des motions. Elle constitue un cadre de concertation et de co-construction consensuelle dans les exercices contractuels et non une commission institutionnelle à avis conforme. Elle réunit, au travers de 3 collèges (acteurs publics, acteurs économiques et société civile), 120 membres (Cf. Annexe 5 • Carte des communes ZRR). Elle est pilotée par la Région. L'Etat et l'AELB y sont étroitement associés. Elle débattera notamment des questions autour de la gestion quantitative de la ressource et des solidarités.

L'Assemblée Bretonne de l'Eau et la commission Vilaine et côtiers bretons sont articulées dans leur fonctionnement et les sujets qu'elles traitent.

- **Le rôle de la Région**

En mai 2017, le Gouvernement a permis à la région Bretagne de devenir la première région à disposer des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. A ce titre, la Région exerce plusieurs missions, avec et pour le compte de ses partenaires :

- L'animation du réseau des animateurs de Bassins-versants et de SAGE, ainsi que des nouveaux opérateurs de la GEMAPI que sont les EPCI : gestion d'un extranet, organisation de journées d'information, de séminaires... ;
- La coordination des réseaux de formation et de sensibilisation des acteurs : ATBVB, APPCB, Départements, CRESEB... ;
- La mise en relation des opérateurs de l'eau avec ceux de l'aménagement du territoire et de l'économie ;
- Le pilotage de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, en lien étroit avec ses partenaires ;
- La coordination du volet « acquisition et partage de connaissance dans le domaine de l'eau » ;
- La mise en œuvre progressive de procédures administratives simplifiées pour les maîtrises d'ouvrages qui sollicitent des financements ;
- L'appui en ingénierie auprès des maîtres d'ouvrage pour les aider à porter des dossiers de financement.

- **Le rôle de l'agence de l'eau**

Le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures (PdM) ont défini les objectifs environnementaux à atteindre pour le Bon Etat des eaux et ont identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Le XI^e programme d'intervention a été construit à partir du cadrage national et du travail des instances du comité de bassin. Il a été approuvé le 4 octobre 2018. Ses deux orientations principales sont :

- l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Elle constitue la priorité de l'intervention de l'agence de l'eau ;
- la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

¹ Art. L.213-8 et D. 213-22 du code de l'environnement

² Comité de bassin Loire-Bretagne, séance plénière 11/12/14, délibération n°2014-10 adoptant le règlement intérieur du comité bassin

Compte tenu du contexte national, à savoir un élargissement des missions des agences de l'eau dans le cadre de la loi du 8 août 2016, la réforme territoriale (Loi NOTRe, MAPTAM) et le changement climatique, les principes d'actions suivants ont également été retenus :

- un programme incitatif : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires ;
- un programme sélectif : concentrer les aides sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
- un programme territorialisé pour répondre de façon plus efficace aux enjeux locaux ;
- un programme plus lisible.

2.2. Les enjeux économiques et agricoles

L'industrie agro-alimentaire et la production agricole, très présentes en Bretagne, sont dépendantes d'une eau de qualité et en quantité. Elles impactent fortement l'environnement par leurs consommations d'eau et la qualité de leurs rejets, et ce d'autant plus dans un contexte de changement climatique.

L'enjeu pour la Bretagne est d'accompagner l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles, transition vers des modèles agricoles différents, au travers notamment de l'orientation des dispositifs FEADER du second pilier de la PAC (Mesures agro-environnementales forfaitaires, Breizh Bocage, soutien à l'installation, plan de modernisation des bâtiments). Pour le secteur agricole, l'objectif est de pourvoir renforcer la meilleure prise en compte des problématiques impactant la qualité (pesticides) et la quantité (volet économies d'eau) des masses d'eau, dans la mise en œuvre des dispositifs de la Région.

Pour se faire, la Région engage une réflexion sur le conditionnement de ses aides à l'engagement des agriculteurs dans un Contrat de transition agro-écologique (CTAE). Ce dernier identifiera des leviers prioritaires et des objectifs en termes de pratiques agro-écologiques, dans lesquels l'agriculteur devra s'engager.

De même la Région initie une réflexion sur l'éco-conditionnalité appliquée aux aides attribuées aux acteurs économiques.

En lien avec l'enjeu d'adaptation au changement climatique, la récupération des eaux pluviales en élevage et sur les serres, est identifiée comme une action à encourager.

2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux

La Bretagne concentre des enjeux littoraux très importants. Ses 2 700 km de côtes abritent des zones de grand intérêt écologique faunistique, floristique et paysager. De nombreuses activités sont liées à la qualité des milieux littoraux, qui subissent une forte pression anthropique.

La qualité des eaux littorales sur le plan bactériologique est décisive au regard des enjeux de santé publique tant pour les activités conchylicoles que touristiques. Sur le plan physico-chimique, la réduction des impacts des activités sur le milieu doit contribuer à préserver la biodiversité et atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) à travers le DSF en cours de validation.

L'ensemble du littoral breton est concerné, et en particulier les ports, espaces restreints où cohabitent de nombreuses activités et exutoires des bassins versants, par lesquels transitent de nombreux flux potentiellement polluants.

Plusieurs niveaux de gouvernance sont identifiés, depuis le contexte local (concertation établie localement, permise également au sein de conseils portuaires locaux), mais aussi d'instances locales (comité de suivi, CLE, etc...) jusqu'au niveau départemental, et régional (Conférence régionale de la Mer et du Littoral – CRML).

Le volet littoral du SDAGE s'articule avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines, conformément à la DCSMM. Cette articulation concerne des mesures comme la réduction de l'eutrophisation marine, la limitation des rejets issus des collectivités et des activités industrielles ou portuaires, la limitation de la pollution par les nitrates, les substances dangereuses, les pesticides et les macro-déchets.

Les algues vertes sur site sableux font l'objet de la disposition 10-A-1 du SDAGE et d'un plan gouvernemental de lutte financé par l'agence de l'eau, le Conseil Régional, l'Etat et les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère depuis 2010.

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences de la Région Bretagne ont été renforcées dans la gestion des ports puisqu'elle gère les 19 ports d'intérêt régional en plus des 3 principaux ports de Brest, Lorient et Saint-

Malo qu'elle possédait déjà depuis 2007. Implantés à l'interface terre-mer, ces équipements poursuivent un objectif de développement portuaire durable, matérialisé dans la feuille de route Mer et Littoral pour la période 2018-2022 adoptée en Juin 2018.

- **Les territoires prioritaires :**

En 2017, une action concertée des différents maîtres d'ouvrage portuaires, concessionnaires, collectivités et acteurs de l'eau, a abouti, pour le port de Brest à un accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette approche intégrée, basée sur un diagnostic et un plan d'action partagé pourra être révisée et renouvelée via un 2nd accord de programmation sur le port de Brest et mise en œuvre dans le prolongement des audits environnementaux réalisés, sur les ports de Lorient, Saint-Malo, Concarneau et Le Légué.

Par ailleurs la stratégie portuaire régionale en cours d'élaboration, associera l'Agence de l'eau au 2nd semestre 2022, afin d'identifier et prioriser les thématiques et ports sur lesquels engager des actions de reconquête de la qualité des eaux littorales, et mettre en place des accords de programmation.

Enfin une réflexion régionale permettra d'identifier en 2022 des ports pertinents et prioritaires à l'accession du label Port Propre ou de la norme ISO 14001, dont certaines actions pourront bénéficier des aides financières du XI^e programme de l'agence de l'eau.

Les actions sur le carénage, la gestion des eaux de ruissellement des quais, ou le suivi de la qualité des eaux restent des enjeux prioritaires.

2.4. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité

La Bretagne dispose d'un patrimoine naturel remarquable, qui connaît, comme dans d'autres territoires, une érosion importante en cours depuis de nombreuses années.

La situation physique et géographique de la Bretagne est à l'origine d'enjeux particuliers concernant les habitats et espèces inféodés aux cours d'eau, zones humides et espaces littoraux. La Bretagne présente donc une responsabilité particulière sur la biodiversité de ces milieux.

En 2020, la Région, l'Etat et l'OFB ont créé l'agence bretonne de la biodiversité, afin notamment de renforcer l'accompagnement des territoires sur la mise en œuvre de projet de préservation de la biodiversité. L'agence de l'eau est associée à la gouvernance de cette structure.

Par ailleurs, afin d'accompagner les territoires dans la prise en compte de la biodiversité, la Région Bretagne met en place avec ses partenaires des outils (dont des mesures FEDER), pour soutenir les initiatives trame verte et bleue, ainsi que des démarches d'atlas de biodiversité communale ou intercommunale (ABC/ABI). A ce titre, un soutien de la Région et de l'État peut être apporté aux collectivités et acteurs qui veulent mettre en place de telles actions, pour améliorer les connaissances, impliquer les citoyens au travers des sciences participatives, intégrer la biodiversité dans les documents de planification et toutes les politiques publiques et développer des actions opérationnelles de préservation et de restauration.

Le XI^e programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre la lutte contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides. La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques y est indiquée comme une urgence ; les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. Il s'agit de poursuivre, en cohérence avec les objectifs du SDAGE, les actions de restauration des milieux aquatiques menées depuis plusieurs programmes d'intervention (travaux contrats territoriaux, travaux plans nationaux d'actions (PNA), actions plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), expérimentation d'outils de paiements pour services environnementaux (PSE).

En complément, suite à la loi du 8 août 2016, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine pourraient dans certains cas être accompagnées par l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau est associée au déploiement des mesures FEDER concernant la trame verte et bleue et la renaturation des friches.

2.5. L'éducation à l'environnement (EE)

Le plan régional d'action³ établi en 2005 a voulu faire progresser l'EE en Bretagne à travers quatre axes : diversifier les publics, s'impliquer sur les territoires, développer la connaissance et la recherche et favoriser l'organisation des acteurs. Dans le domaine de l'eau, de très nombreuses actions ont vu le jour depuis dix ans, à l'échelle des bassins versants et des Sage, mais aussi à travers des projets thématiques (Eduquer à la mer,

³

Collectif breton pour l'éducation à l'environnement, signé le 21 septembre 2005, secrétariat : Réseau d'EE en Bretagne

par exemple). Au bout de dix ans de mise en œuvre, une évaluation permettant de recentrer les financements a été effectuée.

De nombreux acteurs se positionnent sur le sujet de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement (associations, la plateforme EEDD coordonnée par le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et la DREAL...), mais l'action dans ce domaine reste éparse et insuffisamment lisible et efficace. Les besoins en termes de structuration, d'opérationnalité et de lisibilité de l'action sont importants.

La Région a lancé fin 2020, un appel à projets pour mobiliser les bretons sur les transitions, en y associant l'agence de l'eau, l'ADEME et l'OFB. Ce fonctionnement en appel à projet répond au besoin de structuration et de lisibilité sur le sujet. Il sera relancé en 2023, avec le soutien de l'Agence de l'eau. La valorisation et le retour d'expérience sur les projets financés sera également un axe de travail important.

2.6. Les actions à l'international

La loi Oudin-Santini, adoptée le 9 février 2005 par l'Assemblée nationale, autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

L'agence de l'eau soutient les projets de coopération internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle consacre 1 % de ses ressources pour aider les associations et les collectivités du bassin Loire-Bretagne à mener des projets pour garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et pour assurer une gestion durable des ressources en eau : création de réseaux d'alimentation en eau, d'assainissements individuels ou collectifs, gestion intégrée des ressources en eau, formations...

Dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Région soutient les projets des acteurs bretons en matière d'eau, d'assainissement et d'hydraulique agricole, facteurs d'amélioration de la qualité de vie des populations et de développement. Elle souhaite privilégier des projets ambitieux, multi-partenariaux avec une approche globale et transversale de gestion de l'eau.

1. Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- la politique de l'eau incluant l'animation territoriale et les liens transverses (le développement agricole, économique, l'aménagement des territoires (filiales agricoles notamment) ;
- la restauration de la continuité écologique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement y compris dans les lycées ;
- le milieu marin, les ports et le littoral ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menées pour préserver la ressource en eau : lycées, ports ;
- les actions à l'international.

La mise en œuvre des actions, attachées à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'agence de l'eau agit selon les principes suivants :

- l'agence de l'eau intervient sur le bassin Loire-Bretagne et la façade maritime correspondante ;
- elle accorde des aides conformément à ses objectifs et les priorités du XI^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment à travers sa politique territoriale ;
- l'attribution et le versement de ses aides sont réalisés conformément à ses règles générales.

La Région agit :

- dans le cadre de ses compétences, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau cités ci-dessus à l'article 3 ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives, et avec les règles propres aux fonds européens dont elle est autorité de gestion.

1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- déployer la politique territoriale qu'ils co-financent sur les territoires prioritaires en favorisant l'émergence des maîtrises d'ouvrage locales et, le cas échéant, en y concentrant leurs moyens financiers ;
- signer et soutenir financièrement les contrats territoriaux, socle des projets de territoire (PTE) ;
- Faire converger dans leur contenu le PTE et la feuille de route sur 6 ans des contrats territoriaux,
- soutenir les réseaux d'animation régionale répondant aux besoins des territoires si les actions de ces réseaux sont bénéfiques à la mise en œuvre des stratégies des Contrats Territoriaux, des PTE et des feuilles de route des SAGE et CT,
- rechercher des complémentarités et des synergies entre les outils territoriaux contractuels et d'autres sources d'appui technique et financier afin de proposer aux collectivités la meilleure réponse technique et politique aux enjeux de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- engager une réflexion sur :
 - la mobilisation de dispositifs complémentaires pour maintenir et valoriser le bon état partout où il est atteint (ex : outils de la politique biodiversité) ;
 - la mobilisation d'outils financiers innovants, et notamment le fonds Breizh Biodiversité
 - La solidarité inter et intra SAGE et la solidarité BV amont BV aval ;
 - La mutualisation d'ingénierie au service des territoires et de leur action.
- contribuer à la mise en œuvre du PBE, au travers de financements :
 - des contrats territoriaux et Projets de Territoires pour l'Eau ;
 - ainsi que sur des volets transversaux comme l'animation régionale, l'acquisition, la gestion et la valorisation des données, l'acquisition et le partage de connaissance, l'éducation à l'environnement, associant également les Conseils départementaux bretons et d'autres partenaires régionaux.

La Région s'engage à :

- Poursuivre la mission de coordination régionale de la politique de l'eau en mobilisant ses ressources humaines, pour assurer la coordination technique et financière entre, et pour le compte, de l'ensemble des partenaires régionaux,

- Mobiliser les fonds européens FEADER (notamment ceux dédiés aux MAEC forfaitaires, à l'installation, au plan de modernisation et à Breizh Bocage), pour lesquels la Région est autorité de gestion sur la période 2023-2027, en cohérence avec les priorités partagées de la région et de l'agence de l'eau. Ces enjeux sont à considérer de façon partagée dans le cadre des réflexions en cours relatives aux futures orientations de la politique agricole et des dispositifs européens, dans le cadre de la réforme de la PAC,
- Mobiliser tous ses services dans un effort de transversalité et de cohérence des politiques publiques internes, en particulier :
 - En favorisant le déploiement et le financement de projets conciliant eau et économie
 - En initiant une réflexion sur le conditionnement et/ou la bonification, et la priorisation de l'accès à tout ou partie de ces aides, au respect de certains pré-requis environnementaux.

L'agence de l'eau s'engage à :

- Financer des actions d'animation de la région selon les modalités d'aides de son XI^e Programme d'intervention.
- Contribuer à la mise en œuvre des PTE, à travers ses financements :
 - notamment dans leur dimension territoriale, apportés aux porteurs de projet territoriaux de l'eau, via l'outil « contrat territorial (CT) » en synergie des Projets de territoires pour l'eau. L'agence poursuit son soutien aux territoires sur lesquelles les masses d'eau sont dégradées et dans les aires d'alimentation des captages prioritaires.

1.2. Les engagements pris en matière d'adaptation au changement climatique

La Région s'engage à mettre en œuvre les actions du projet Breizh Hin, déclinaison opérationnelle de sa stratégie régionale d'adaptation au changement climatique, via notamment un accompagnement des porteurs de projet et la mobilisation de fonds FEDER.

L'agence de l'eau, s'engage à co-financer les actions répondant aux objectifs du plan d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Loire Bretagne dans le cadre de son XI^e programme d'intervention.

1.3. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances

La Région et l'agence de l'eau s'engagent :

En accord avec leurs modalités d'interventions, à financer les études nécessaires dans le domaine de l'eau, en concertation avec l'OFB, la DREAL, la DRAAF et en appui au Creseb, au travers du volet « acquisition et partage de connaissance » inscrit dans le CPER 2021-2027. Elles participeront notamment, en tant que de besoin, aux travaux du Creseb pour les études tant d'intérêt régional que de niveau bassin, et au financement d'études.

L'agence de l'eau s'engage à articuler les travaux de sa Commission Etudes avec ceux du volet APC piloté par la Région, en appui avec le Creseb.

La Région s'engage à poursuivre sa mission de coordination et de suivi sur ce volet, en lien étroit avec le Creseb.

Les études relatives à l'impact du changement climatique sur la ressource feront l'objet d'une attention particulière.

1.4. Les engagements sur le volet Données sur l'eau

Outre les actions menées par l'agence de l'eau sur les réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau, et en complémentarité avec les missions de l'OFB, **l'agence de l'eau et la Région s'engagent** à :

- Participer aux travaux de l'observatoire de l'eau en Bretagne (OEB) en fonction des missions de valorisation des données à réaliser : synthèse régionale de la qualité de l'eau, tableaux inter-actifs par bassin versant, calcul de flux, etc. ;
- Articuler le travail de valorisation des données avec celui des territoires pour collecter et structurer les données locales et celui des départements pour structurer les données acquises, les compléter avec des données sur des thématiques complémentaires (AEP, Assainissement, données pour l'action des ASTER, etc.) ;
- Contribuer à l'acquisition et la valorisation d'autres données (échouages algues vertes, fonctionnement assainissement, eau potable, ...) ;

La Région s'engage à poursuivre son implication sur ce volet en tant que membre statutaire de l'OEB.

L'agence de l'eau s'engage à financer l'OEB en fonction des prestations et missions qui lui seront proposées, selon les modalités financières en vigueur.

1.5. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne

Les résultats de la politique de l'eau sont évalués au travers l'état des lieux du SDAGE réalisé tous les 3 ans, par le secrétariat technique de bassin. En complément, la Région s'engage à réaliser un reporting financier sur les moyens alloués à la politique de l'eau par les partenaires du PBE.

1.6. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE)

L'agence de l'eau et la Région s'engagent à :

- Soutenir les projets territoriaux prioritaires d'éducation et de sensibilisation aux transitions (aires marines éducatives, sensibilisation au dérèglement climatique et d'éducation à la nature...), notamment via l'appel à projet sur la mobilisation aux transitions initié tous les 2 ans par la Région
- Sensibiliser le grand public sur les thèmes prioritaires suivants :
 - l'atteinte du bon état des eaux (y compris des masses d'eaux littorales),
 - le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
 - l'eau et l'urbanisme, et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.
 - Les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation

Les thèmes, les publics et les actions choisis doivent contribuer à court ou moyen terme à l'amélioration de l'état des eaux.

1.7. Les engagements sur le volet économique

L'agence de l'eau accompagne les activités économiques non agricoles, pour réduire la pression qu'elles exercent sur la qualité des milieux et permettre de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux.

La Région intervient pour accompagner le développement économique de l'industrie bretonne, tout en cherchant à favoriser l'ensemble de ses orientations, et notamment celles répondant aux objectifs de la Breizh Cop (en termes d'apprentissage, de création d'emploi, d'environnement, de sobriété...).

La Région et l'agence de l'Eau Loire Bretagne s'engagent à instaurer des échanges sur leurs soutiens respectifs à des projets industriels, afin de s'assurer que les industriels bénéficient de tous les accompagnements mobilisables pour mettre en œuvre les dispositifs permettant le respect des enjeux environnementaux. Elles s'engagent à un travail sur l'éco-conditionnalité des aides.

La Région s'engage à :

- Encourager les industriels qui la solliciteraient et notamment ceux identifiés sur la liste des EPI, à engager des réflexions avec l'Agence de l'eau sur la réduction à la source des micropolluants par des technologies propres, ainsi que sur la problématique de réduction des consommations d'eau,
- Mise en œuvre l'éco conditionnement assainissement au travers des Pactes qu'elle signera avec les EPCI. Ces conventions fixeront pour les EPCI prioritaires (Cf. carte en Annexe 2 • Cartes des SAP et EPI 2022-2024), des conditions d'accès aux aides régionales. A titre d'exemple, quelques exemples en réflexion sur ces critères de conditionnement en termes de :

Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement :

- Assainissement collectif : Mise en place d'un SIG et un remplissage des bases de données SISPEA / RPQS (Echéance 2021).
- ANC : Diagnostic dans la bande littorale des 5 km – Etat des lieux

Amélioration de l'état des réseaux d'assainissement

- s'engager dans un Schéma directeur Assainissement
 - prioriser des travaux sur des zones à enjeux dans le PPI
 - S'engager dans un Schéma directeur Eaux pluviales
- Initier avec l'Agence de l'eau, une réflexion sur la prise en compte de critères de développement durable dans leur soutien aux industriels, au même titre que des critères en lien avec l'ensemble de ses politiques régionales, au travers notamment le déploiement de contrats de progrès signés entre la Région et le bénéficiaire de l'aide régionale. Ces contrats de progrès visent notamment à fixer des objectifs collectifs en lien avec les enjeux du territoire (atteindre un pourcentage de producteurs en agriculture biologique par exemple)

1.8. Les engagements sur le volet agricole

La Région et l'agence de l'eau s'engagent, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, à soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral et sur le littoral. Un renforcement du volet agricole est en réflexion par une meilleure prise en compte des problématiques quantitatives (économies d'eau) et qualitatives (pesticides notamment). Sur ce point également, une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, ainsi qu'à la réduction des déchets (micro et macro) provenant des bassins versants.

La Région s'engage à :

- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de fonds européens, notamment le PCAEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles - Investissements en matériels agro-environnementaux et Modernisation des Bâtiments), l'aide à l'installation et le programme Breizh Bocage ;
- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs de fonds européens ;
- Favoriser de déploiement de Contrats de transition agro-écologique dans l'accès aux aides régionales ;
- Favoriser le développement de filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Associer au PDRB les financements des actions soutenues par AELB.

1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux

La Région et l'agence de l'eau s'engagent, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, à soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral. Une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, et de façon globale sur le milieu naturel.

La Région s'engage à associer l'Agence de l'eau dans ses réflexions sur la future stratégie portuaire, pour identifier notamment des ports et thématiques prioritaires à traiter

L'agence de l'eau s'engage à apporter un soutien financier pour réaliser les études et les travaux participant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau dans les ports faisant l'objet d'une priorité partagée et dont la Région Bretagne a la propriété, tant en maîtrise d'ouvrage qu'après des acteurs (maîtrises d'ouvrages associées) qui s'engageront dans ce type de démarche dans le cadre des objectifs et du respect des règles du XIème programme d'interventions.

1.10. Les engagements liés à la protection de la biodiversité

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- poursuivre le soutien aux opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, et la protection des espèces patrimoniales inféodées
- développer les réflexions sur l'articulation des financements d'opérations en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier aquatique et littorale, ainsi que sur des problématiques d'interface entre les 3 dimensions terrestre, aquatique et marine
- soutenir les démarches de connaissance de l'état et des pressions s'exerçant sur les espèces et les milieux naturels (soutien aux actions de suivi des poissons migrateurs en particulier) ainsi que le développement de travaux de recherches sur les enjeux de biodiversité, notamment aquatique et littorale, en Bretagne
- soutenir des travaux au niveau régional en matière de financements innovants en faveur de la préservation et la reconquête de la biodiversité

1.11. Les engagements pour les actions à l'international

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à poursuivre le financement de ces projets à l'international dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

La Région s'engage à :

- associer l'agence de l'eau à la définition de ses priorités de gestion de l'eau dans les pays qu'elle soutient au titre du 1% Solidarité ainsi qu'au comité mixte qui délibère sur les projets de solidarité internationale sur lesquels elle est sollicitée.

2. Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Celui-ci est présenté en annexe sous forme de fiches actions décrivant les tâches de l'année pour chacune des thématiques, objet de la présente convention.

Ces fiches actions seront validées par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (*cf. Annexe 6 • Fiches programmation*).

1. Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- Pour la région, au moins un représentant référent pour chacune des thématiques objets de la présente convention,
- Pour l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, le directeur de la délégation Armorique, un représentant du Service « Collectivités et Industries » et un représentant du Service « Espaces Ruraux ». Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau

Le tableau suivant récapitule les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

L'agence de l'eau s'engage, en complément de la concertation liée aux projets et au soutien technique, à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

ACTIONS ⁴	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
1- Appui technique et animation auprès des territoires	- Animation du réseau des animateurs BV, EPCI et Sage - Formation : études HMUC, formations transversales MA et agri... - Appui à la mobilisation de financements européens et/ou innovants, appui juridique mutualisé	2,0	2,0
2- Acquisition et partage de connaissances	- Emergence des besoins et études - Diffusion et partage de connaissance - Programmation technique et financière des études - Pilotage et suivi des études - Lien avec l'OEB	1,0 0,5 0,5	1,0
4- Coordination des financeurs (CODIR, Copil), Pilotage des ABE	- Animer une gouvernance participative - Renforcer la démocratie locale - reporting financier	0,5	
5- Transversalité des politiques publiques : coordination /animation interne des politiques faisant l'objet de cette convention	- Suivre les actions menées par les directions du CRB dans le cadre de la convention - Animer en interne des échanges entre direction pour améliorer la transversalité entre Eau, aménagement du territoire et économie - Etre exemplaire en matière de gestion d'eau sur les ouvrages en propriété Région	0,5	
	Sous-total	5,0	3,0

3. Accompagnement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

⁴ Les actions sont détaillées en annexe, par thématiques, et guideront la mise en œuvre bipartite de la présente convention.

4. Modalités de suivi

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2^e trimestre n+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence avant la fin du 2^e trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

5. Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer, inviter l'agence de l'eau de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

7. Modification - Résiliation de la convention

- **Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

- **Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

8. Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une conciliation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette conciliation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, l'une ou l'autre des parties souhaitant résilier la convention procède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région, le Président du Conseil régional

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Directeur
général

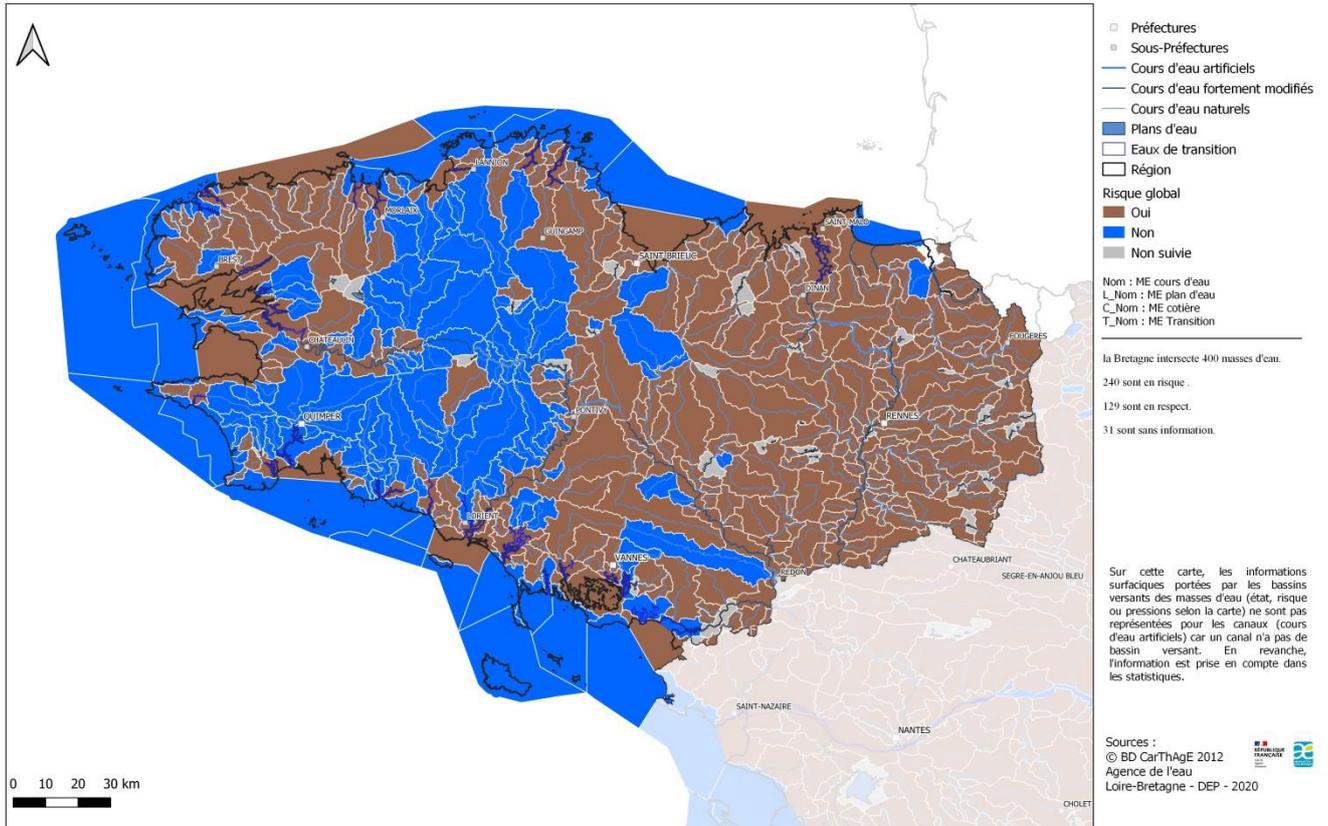
Loïg Chesnais-Girard

Martin Gutton

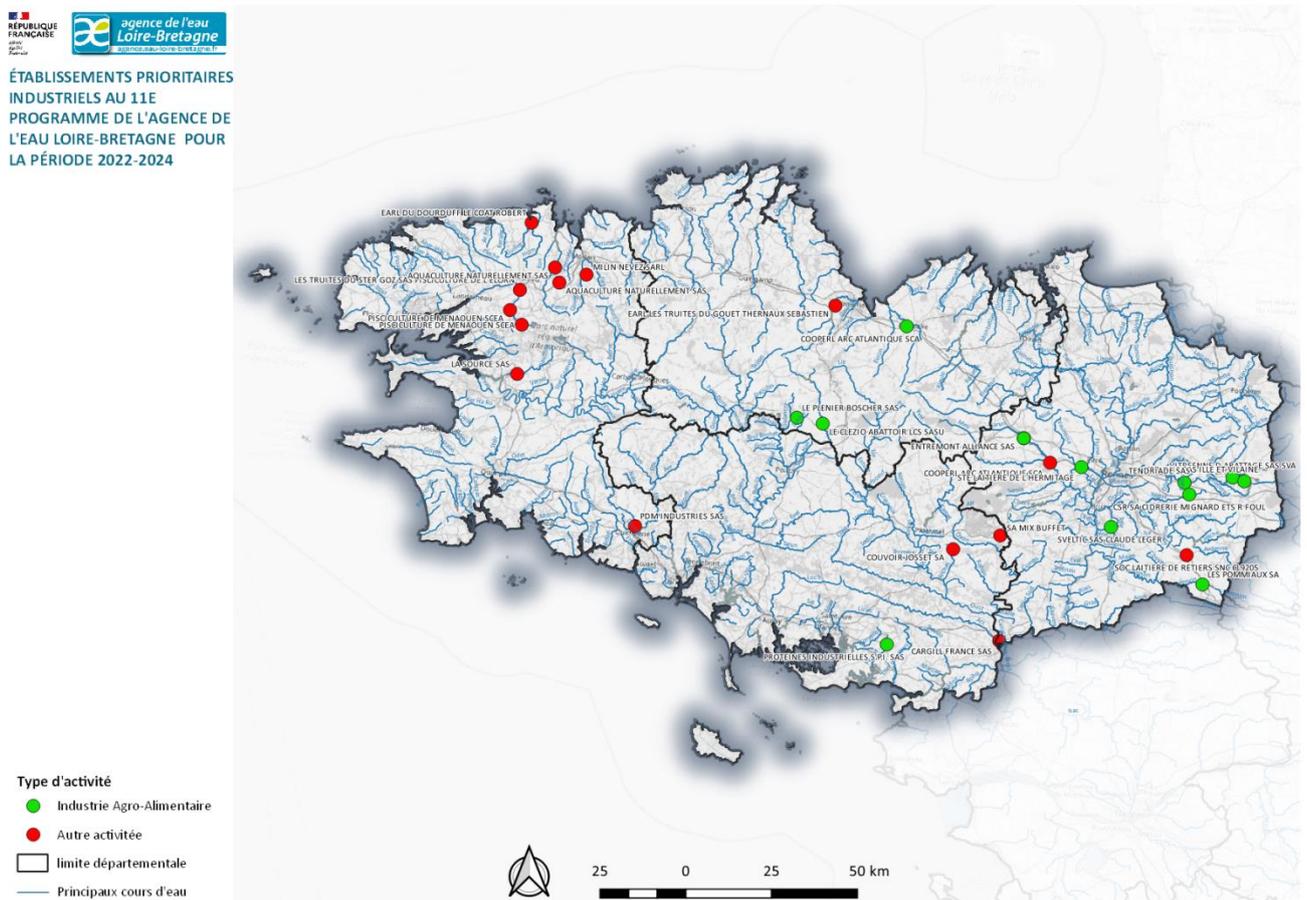
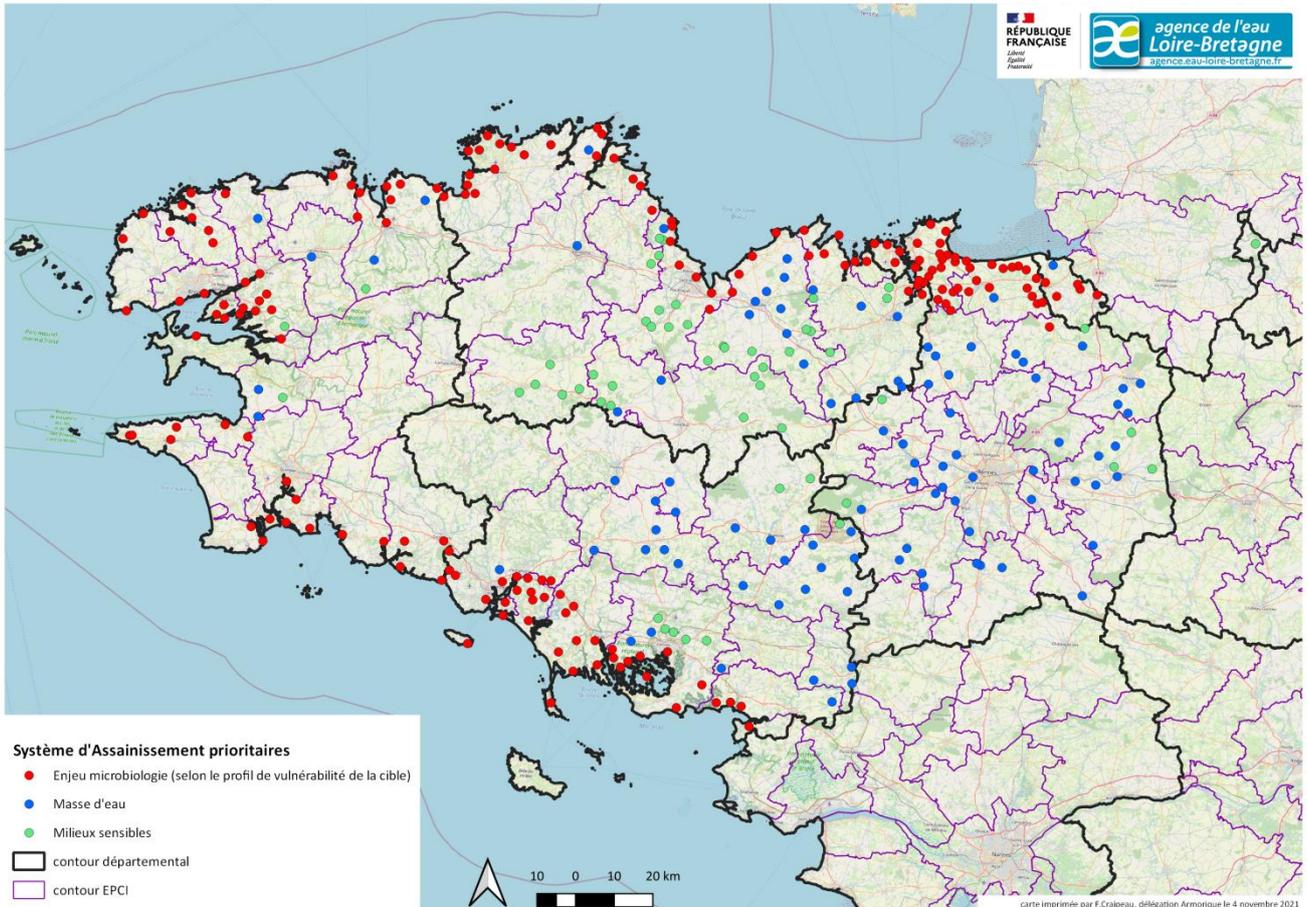
ANNEXES

Risque global sans ubiquistes des masses d'eau de surface - la Bretagne

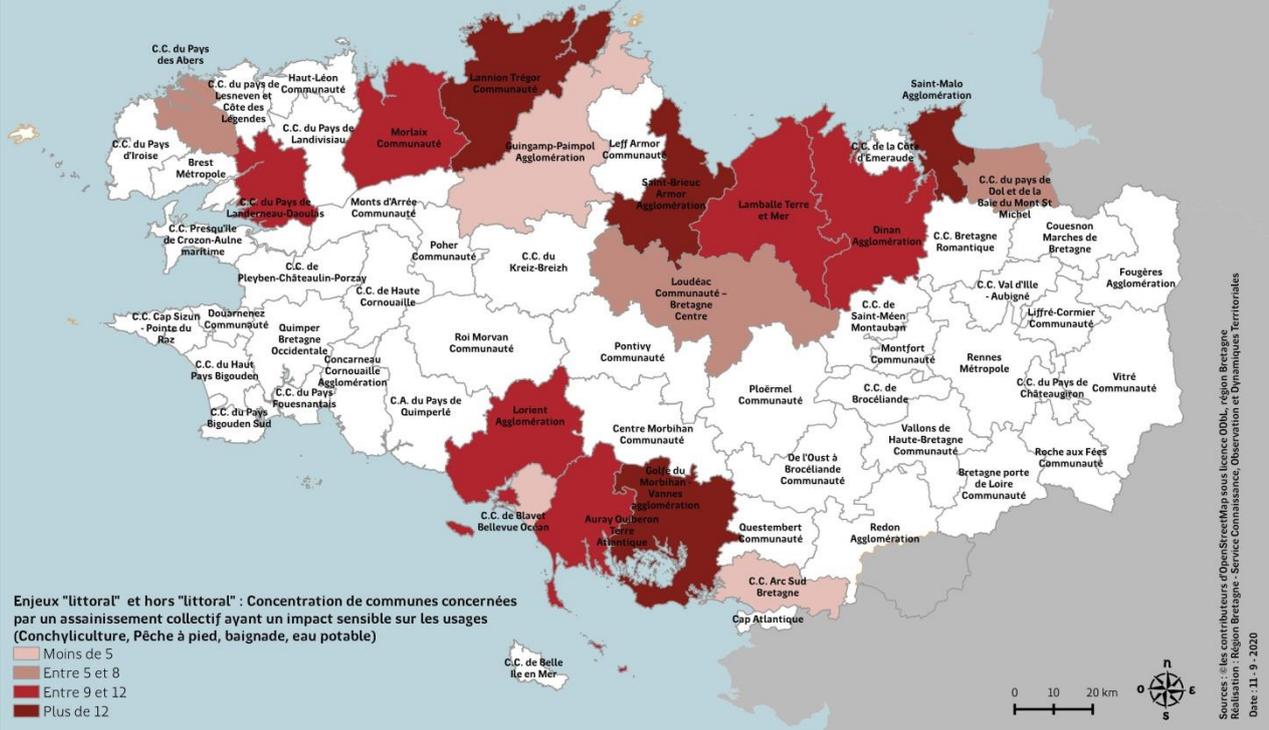
État des lieux 2019



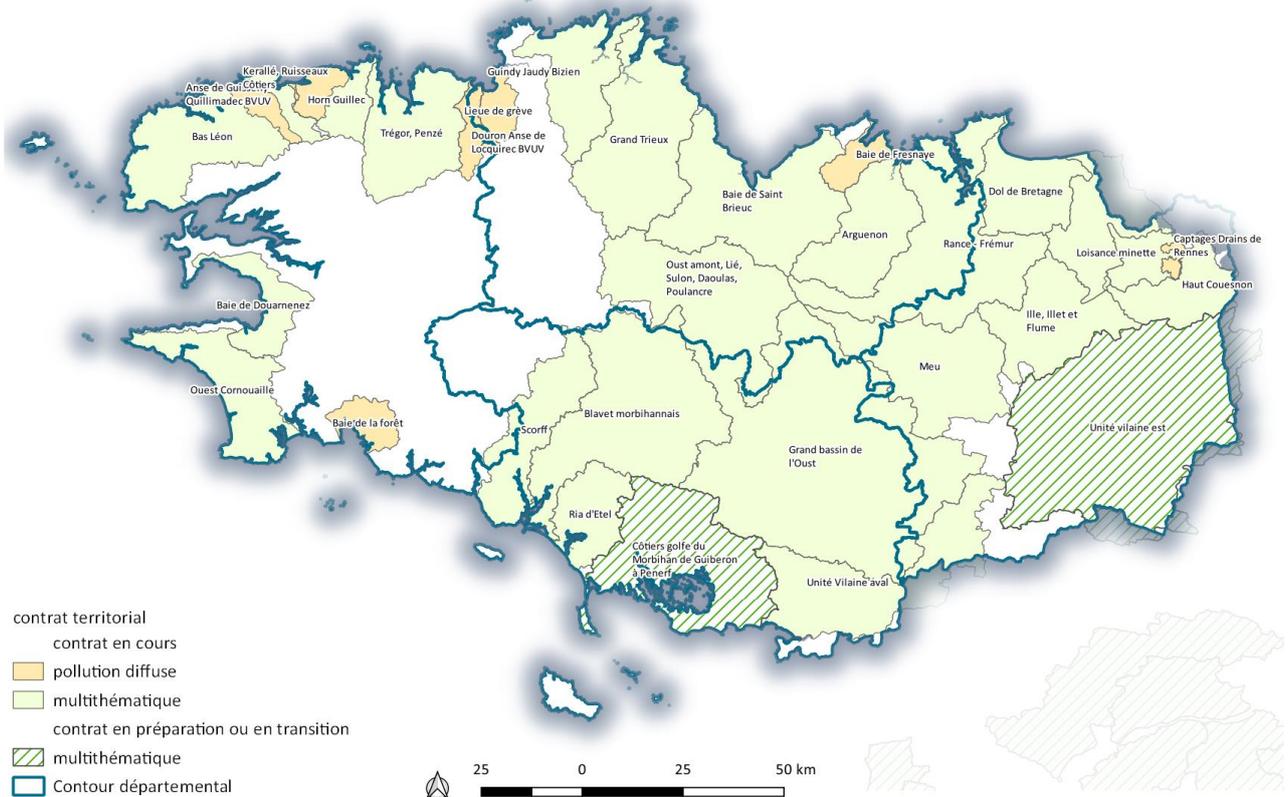
Annexe 2 • Cartes des SAP et EPI 2022-2024



Les territoires EPCI les plus marqués par la problématique assainissement liée aux usages



Annexe 3 • Carte des contrats territoriaux 2022

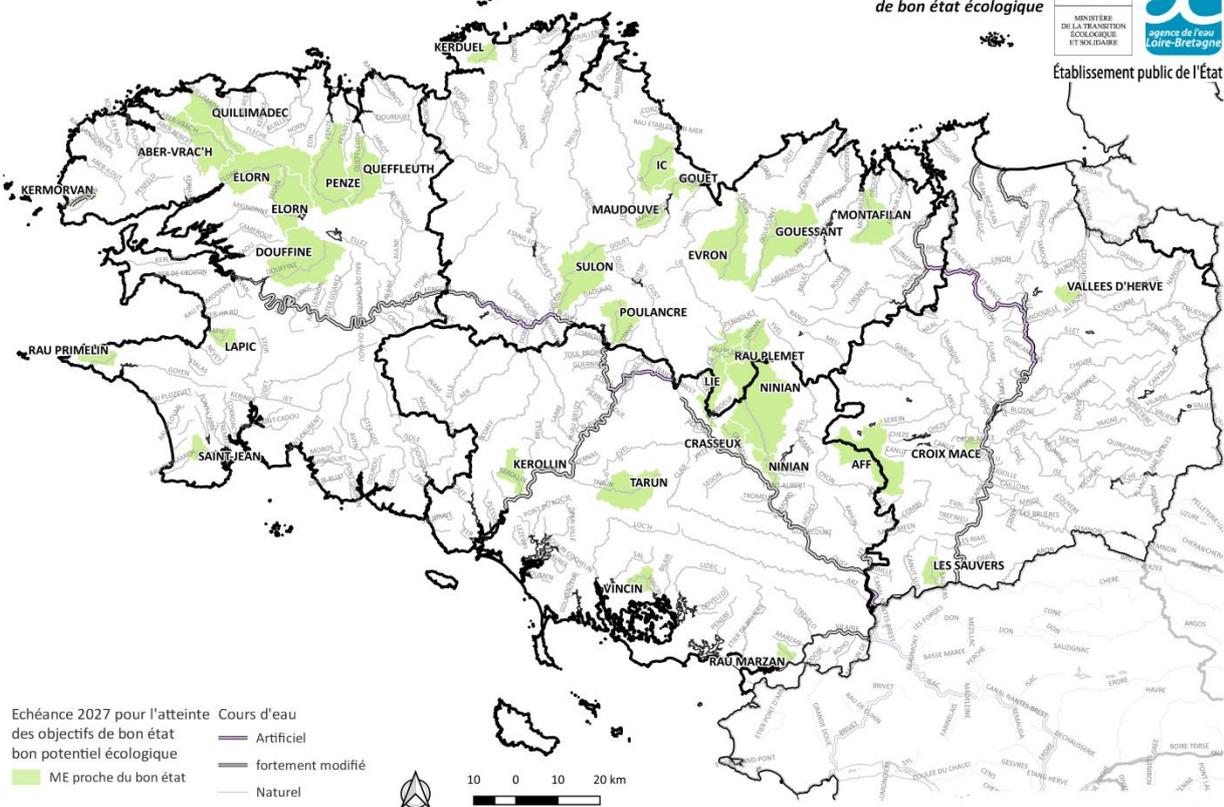


Annexe 4 • Carte des ME « basculantes »

Sdage 2022-2027
Echéance pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique



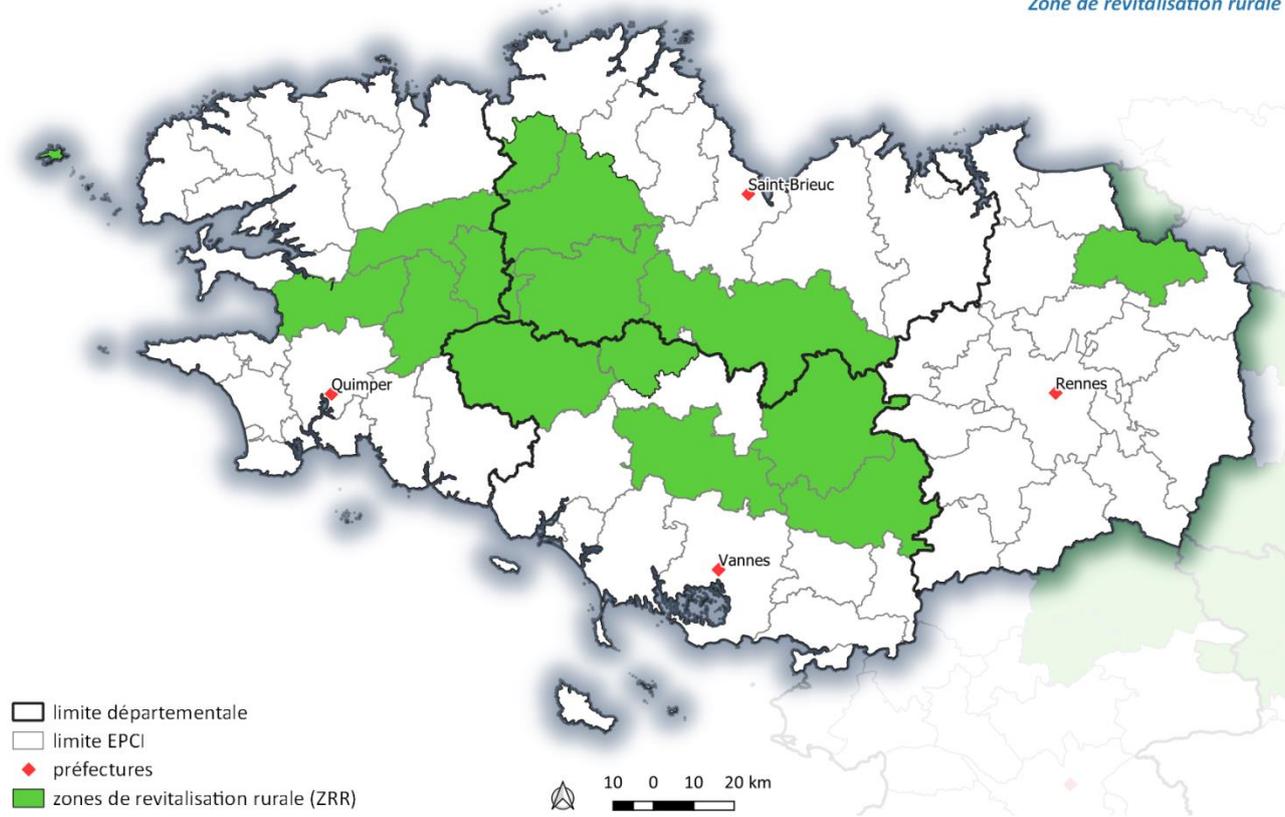
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Établissement public de l'État



Annexe 5 • Carte des communes ZRR



Zone de revitalisation rurale



- limite départementale
- limite EPCI
- ◆ préfectures
- zones de revitalisation rurale (ZRR)

Fiche n°1 : Missions Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Les actions d'animation et d'appui aux maitres d'ouvrage sur les BV et les Sage, contribuent à promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs à l'agence et à la Région, partagés par l'Etat et les départements. Ces actions concourent à développer une politique de mise en œuvre des projets de territoire Eau. Pour ce faire, la Région met en œuvre les actions suivantes :

- Actions d'animation technique du réseau des animateurs de BV et de Sage ;
 - Organiser, le cas échéant en lien avec l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne et l'Association des Techniciens de BV de Bretagne, les réunions d'animateurs sur des sujets techniques d'intérêt général (transmission d'information, transferts d'expériences de méthodes, promotion de techniques éprouvées, etc.) ;
 - Coordonner et structurer avec l'ensemble des partenaires de réseau (ATBVB, cellules ASTER, APPCB, CRESEB, Forum des Marais d'atlantique...), un plan de formation des acteurs de l'eau
 - Assurer un relais d'information sur un certain nombre de sujets (Mesures agro-environnementales et climatiques, ...) ;
 - Appuyer les animateurs sur la recherche de nouveaux financements (PSE), la mobilisation des dispositifs européens, et la mise en valeur des territoires en bon état : animation de groupes de travail et de réflexions avec notamment des scientifiques, des acteurs de terrains, financements d'études et d'acquisition de connaissance et d'expertise sur le sujet ; cet appui relève de la mobilisation d'ingénierie financière
- Favoriser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PBE à travers l'émergence et la mise en œuvre des PTE et des Contrats territoriaux ;
 - Informer et orienter les porteurs de projets sur la démarche PTE et contrat territorial et les liens avec les outils mobilisables des partenaires financiers ;
 - Appuyer les porteurs de projet locaux pour la mise en œuvre des actions en participant aux comités de pilotage locaux,
- Former : La région mettra l'accent sur des formations spécifiques et innovantes telles que l'accompagnement aux études HMUC ou des formations transversales MA/Agri/ Bocage
- Recherche de financements innovants : Fonds Breizh Biodiversité, lien Eau et Biodiv via des Appels à projets innovants...
- Faire émerger une organisation des structures de planification et des maîtrises d'ouvrage, plus efficiente : initier une réflexion avec les territoires sur la mutualisation d'appui et d'expertises techniques, administrative et juridique
- Animer le comité des directeurs de l'eau (CODIR Eau) et du COPIL Eau :
 - Organisation, préparation, animation, compte rendu des réunions ;
 - Proposition de plan de charge et échéancier ;
 - Secrétariat technique du COPIL Eau,

Fiche n°2 : Mission Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Acquisition et partage de connaissances

Les actions d'animation du volet Acquisition et partage de connaissances contribuent à promouvoir les études à mettre en œuvre et à partager pour atteindre les objectifs communs des partenaires de la politique régionalisée de l'eau.

Pour ce faire, la Région, avec l'appui du Creseb, met en œuvre les actions suivantes :

- Programmation technique et financière des études
 - Etablir une feuille de route décrivant les thématiques prioritaires, assortie d'une programmation annuelle ;
 - Identifier et formaliser l'action d'acquisition et/ou partage répondant aux thèmes identifiés ;
 - Coordonner le plan de financement de ces actions ;
 - Organiser le recensement et de la valorisation des études existantes ;
 - Organiser le transfert de connaissances.

En complément du programme d'action du centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb), l'animation régionale sur ce volet comporte notamment un appui aux études régionales de type Evaluation (suivi-évaluation des projets de territoire, évaluation de certains volets de la politique régionale de l'eau...), de type acquisition de références régionales (type enquête sur les pratiques agricoles, charte régionale pesticides, études conduites par le centre d'études et de valorisation des algues (CEVA), etc.).

- Pilotage et suivi des études
 - Organiser, animer, suivre le programme d'acquisition de connaissance défini annuellement ;
 - Participer aux comités techniques de suivi des études en coordination avec les partenaires ;
 - Edition de fiches de bilan set suivi des études

- Lien avec l'OEB (l'Observatoire de l'Eau en Bretagne)

Des missions se dessinent pour cette nouvelle période, telles que :

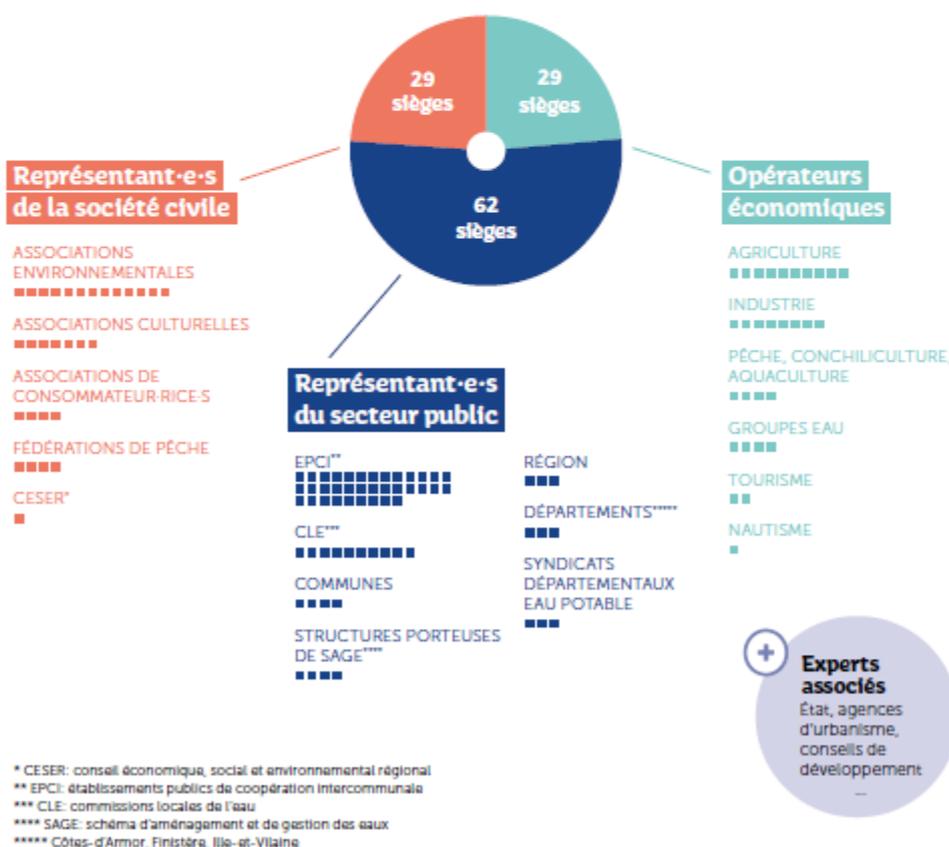
- Organiser l'accompagnement du GIP sur la durée (3 ans), en fonction des missions à réaliser : synthèse des flux par BV, etc ;
- Initier un travail sur l'interopérabilité et le croisement des données d'eau et des milieux aquatiques : fiche de programmation Qualité d'eau et des milieux aquatiques

UN LIEU DE DIALOGUE ET DE DÉBAT

L'Assemblée bretonne de l'eau est un lieu d'information, de partage de connaissances et de concertation sur les problématiques liées à l'eau. Elle permet de travailler en transversalité pour redonner un poids politique à l'eau tout en proposant des outils opérationnels pour appuyer la prise de décision. Elle s'appuie pour cela sur une gouvernance élargie.

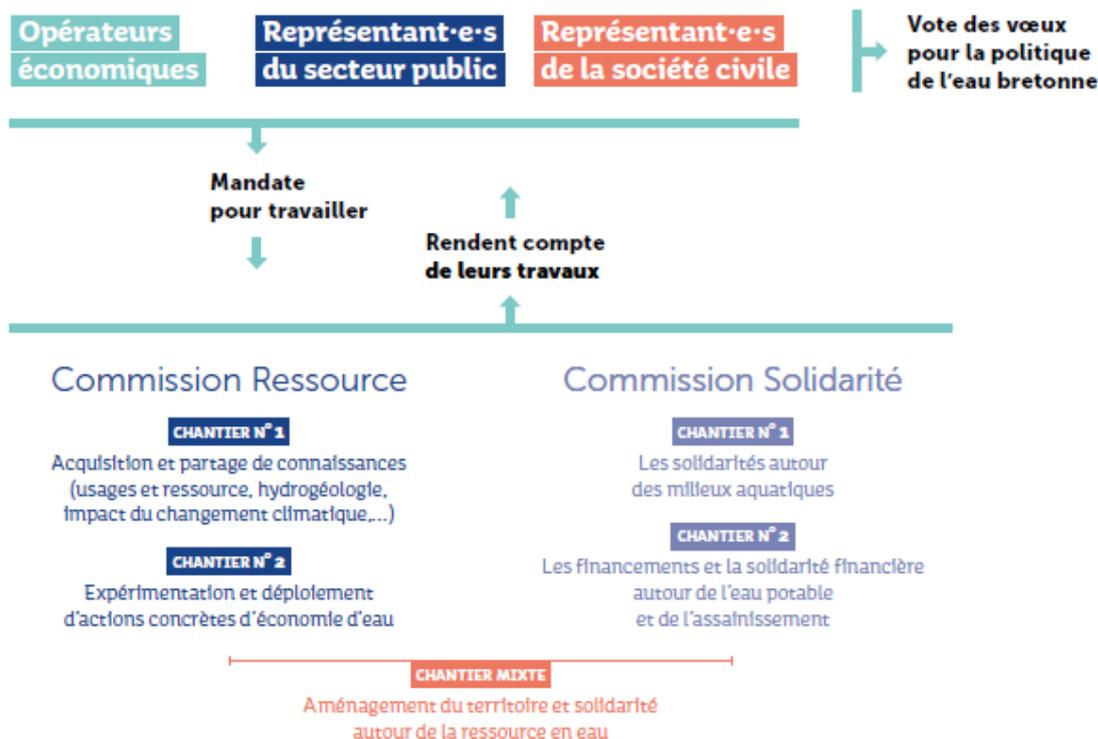
UNE COMPOSITION OUVERTE

L'Assemblée bretonne de l'eau regroupe des représentant-e-s du secteur public, du monde économique et de la société civile. La majeure partie des acteurs est issue du domaine de l'eau mais une place a aussi été réservée aux associations culturelles et aux acteurs de l'aménagement.



FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée bretonne de l'eau a pour objectif de voter des vœux pour la politique bretonne de l'eau. Elle mandatera aussi deux commissions pour travailler à une échelle plus fine sur des questions de transversalité, de partage d'expériences et d'interconnaissance.



LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Formées de membres volontaires issu·e·s de l'assemblée, les commissions de travail seront organisées autour de grands chantiers. Un chantier mixte permettra de faire le lien entre les thématiques des deux commissions.

La réduction de l’empreinte environnementale des activités maritimes fait l’objet d’actions concertées, notamment dans le cadre de la Stratégie régionale de la mer et du littoral.

Plusieurs thématiques de travail sont identifiées et déclinées ci-après :

Le carénage

- Au premier plan, améliorer les conditions de carénage des navires au travers d’un renforcement et d’une structuration des dynamiques locales déjà engagées. Le recensement des besoins, l’éventuelle mise aux normes de ces structures constituent des premières pistes de travail.

La qualité des milieux littoraux et portuaires

- Conforter une qualité des eaux favorables à l’accueil des activités conchylicoles
 - Identifier les points de qualité dégradée
 - Réaliser si nécessaire des profils conchylicoles simplifiés et actualisables
 - Engager, sur ces zones sensibles et sentinelle de la qualité des masses d’eaux côtières, des actions permettant la réduction des pollutions (lien avec les eaux pluviales, l’ANC)
 - Equiper ces zones d’outils d’alertes, et poursuivre la démarche à l’échelle régionale (phase de mise en œuvre dans le Morbihan et déploiement pour les autres départements bretons)
- Mettre en place des démarches intégrées de gestion des flux de dégradation sur la base de diagnostics partagés
 - Agir sur la qualité du milieu. Concernant les ports, la Région, avec le soutien de l’AELB, a réalisé des audits environnementaux pour plusieurs ports, et établi des plans d’actions concernant l’assainissement et les déchets, en concertation avec les acteurs portuaires. Elle s’engage à poursuivre ces actions et les déployer pour les 22 ports dont elle a la responsabilité depuis le 1er janvier 2017.
 - En fonction des enjeux et des priorités, élaborer de façon concertée ces audits s’ils ne sont pas existants sur un périmètre de territoire cohérent
 - Identifier des actions à accompagner. Le lien est fait entre les stratégies portuaires et les contrats territoriaux concernés. La stratégie portuaire est présentée pour information en commission locale de l’eau.
 - Biodiversité côtière (cf. paragraphe biodiversité)
- Mettre en œuvre progressivement le zéro phyto et des actions de bonne gestion de l’eau sur les ports
- Réaliser un audit de la gestion des eaux pluviales dans les ports pour établir ensuite un plan d’action correspondant

La connaissance des milieux

- Développer et améliorer la connaissance des milieux. Plusieurs thématiques peuvent constituer un axe de recherche (micropolluants (polluants émergents à faible concentration et fort impact), molécules médicamenteuses, bloom phytoplanctonique, contamination virale (cf. paragraphe APC)

Animation

- Poursuivre la concertation avec l’AELB sur les places portuaires pour aboutir à une meilleure prise en compte environnementale
- Renforcer l’articulation des démarches territoriales ou partenariales permettant une concertation à l’échelle régionale (lien CRML-CBEMA-FE-VCB) et locale (GIZC-SAGE-BV).

Financement des porteurs de projet

- Développer les synergies entre les financements gérés par le CRB (FEAMP) et l’agence de l’eau sur l’amélioration de la qualité de l’eau côtière

Fiche n° 5 : Missions relatives à la préservation de la biodiversité

- Poursuite des échanges avec l'AELB dans le cadre de l'ABB, au sein de l'équipe projet et via des rencontres bilatérales, en accord avec la signature d'une feuille de route commune et de la convention générale pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1^{er} février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne. L'ambition est d'aboutir à des mutualisations entre eau et biodiversité (sur le volet connaissance et Education à l'environnement notamment).
- En lien avec la mise en œuvre des projets de trame verte et bleue (TVB) sur les territoires, conduite de travaux sur la convergence des critères d'instruction et/ou la complémentarité des dispositifs d'aide d'accompagnement des porteurs de projets TVB, portés par le CRB et l'AELB. Ces travaux pourront éventuellement aller jusqu'à la simplification administrative des procédures, via l'expérimentation du guichet unique de dépôt, le lancement d'appels à projets communs. Cette expérimentation pourra alimenter une éventuelle réflexion sur l'intégration de ce volet au sein d'une ABB (à plus long terme).
- Dans le cadre des appels à initiatives biodiversité, y compris biodiversité côtière, organisés par l'agence de l'eau, il est recherché des critères de sélection communs, le CRB est associé au comité de sélection
- Collaboration sur un nouvel Appel à projets « mobiliser les breton.ne.s aux transitions »

Agriculture

- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs européens MAEC et Breizh Bocage
- Travailler sur la territorialisation et la priorisation de certains dispositifs
- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de fonds européens, notamment MAEC, IAE, PCAEA et Breizh Bocage
 - S'assurer de la prise en compte des zonages, priorités nécessaires à l'atteinte des objectifs du Plan Breton pour l'Eau (dont les objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne) ;
 - Lien avec les orientations de la nouvelle programmation (MAEC, mise en avant des territoires ciblés) ;
 - Réfléchir au portage de la politique Breizh bocage, à organiser en lien direct avec les EPCI pour la nouvelle programmation.
- Conditionnement des aides agricoles : travail sur le contenu de Contrats de Transitions agro-écologiques (CTAE), dans lequel devra s'engager l'agriculteur pour avoir accès aux aides régionales FEADER (Installation, Breizh Bocage, PCAEA). Ce contrat contiendra des objectifs à atteindre sur des enjeux identifiés comme prioritaires pour la qualité de l'eau, la biodiversité et le climat.

Assainissement EPCI

- Mise en œuvre du conditionnement des aides régionales sur l'assainissement au travers des PACTE EPCI/Région, au sein de 16 APCI identifiées comme prioritaires au regard des enjeux littoraux et de maintien des activités économiques littorales.

Volet Industriel

Une liste d'établissements industriels prioritaires (EPI) au regard de l'objectif de qualité d'eau, adoptée par le conseil d'administration, définit quels sont les établissements dont les travaux sont éligibles au taux d'aide prioritaire.

Pour le territoire breton, 31 sites prioritaires sont identifiés. On notera que l'activité piscicole représente un fort enjeu sur le secteur nord Finistère. Pour le reste, il s'agit majoritairement des sites agro-alimentaires. La pression est davantage marquée à l'est du territoire en lien avec la qualité des masses d'eau concernées.

Sur cette base, la Région et l'agence programment les actions suivantes :

- Initiation d'échanges entre région et agence de l'eau sur la liste des EPI prioritaires
- Incitation de la Région auprès des industriels qu'elle soutient dans le cadre de sa politique économique, à engager un dialogue avec l'Agence de l'eau sur le traitement des macro-polluants, micro-polluants et les potentiels d'économies d'eau
- Prise en compte dans sa réflexion sur la bonification des aides, de critères de gestion de l'eau, en articulation avec d'autres critères en lien avec ses politiques, dans le cadre notamment de la préparation de la prochaine programmation des fonds européens.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 25

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique avec l'AFAC pour l'année 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries pour l'année 2022, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

11^E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2022

Appui aux porteurs de projet PSE, sur la mise en œuvre de la gestion durable des haies et du bocage sur le bassin Loire-Bretagne.

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration du 15 mars 2022 et désignée ci-après par « **l'Agence de l'eau** », d'une part,

ET

L'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries représentée par Philippe Hirou, président, désignée ci-après par les termes « **Afac-Agroforesteries** », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage),
- le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté en 2018 pour la période 2019-2024 et révisé fin 2021, et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- la délibération du conseil d'administration du 22 avril 2020 de l'Afac-Agroforesteries donnant pouvoir à la présidente pour engager les démarches de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- les missions statutaires de l'Afac-Agroforesteries portant l'ambition d'assurer une place durable aux haies et à toute autre forme d'agroforesterie en France.

CONSIDÉRANT

La mise en œuvre du dispositif national de paiements pour services environnementaux (PSE)

La mesure 24 du Plan biodiversité, lancé en juillet 2018, prévoit la mise en place de paiements pour services environnementaux rendus par l'activité agricole, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ à mobiliser par les six agences de l'eau. Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, cela représente 30 millions d'euros.

Ces outils visent à permettre la reconnaissance des efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent à préserver l'environnement au-delà de la réglementation. Il s'agit de valoriser les pratiques de préservation des sols, de l'eau et de restauration de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides.

Dans ce contexte, le Ministère de la Transition Ecologique a notifié un régime d'aides agricoles auprès de la Commission Européenne pour la mise en place de dispositifs de paiements pour services environnementaux par les agences de l'eau, validé le 18 février 2020.

Les compétences et missions de l'Afac-Agroforesteries

L'Afac-Agroforesteries est le réseau français des experts de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes, appartenant à plus de 200 organismes différents. Ancré sur les territoires et dans l'action, ce réseau d'opérateurs agit auprès des agriculteurs, des acteurs publics et des citoyens pour restaurer, déployer et valoriser des écosystèmes bocagers et agroforestiers et ainsi faire de l'arbre champêtre un catalyseur des transitions écologiques et énergétiques.

L'Afac-Agroforesteries, en tant que tête de réseau national, co-construit et représente ses membres autour d'un projet commun et ambitieux pour l'arbre champêtre et la haie. Ce dernier permet de guider le cadrage des politiques publiques pour les rendre favorables à l'arbre et la haie champêtre, tout en leur assurant une déclinaison opérationnelle sur les territoires à travers des dynamiques de réseau régionales et locales. Pour les appuyer, l'Afac-Agroforesteries élabore des outils (marque Végétal local, PGDH, Label Haie, ...) et guides techniques opérationnels basés sur l'expertise de terrain de son réseau et accompagne la structuration des filières de qualité sur l'arbre hors-forêt.

Le Label Haie a été officiellement lancé le 4 octobre 2019. Cette certification nationale encadre les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières éthiques, durables et locales. L'Afac-Agroforesteries, en tant que porteur du Label Haie, se positionne aux côtés des acteurs du territoire pour les accompagner collectivement dans la prise en main et le déploiement du Label Haie pour engager des dynamiques territoriales de restauration et de préservation des haies, dont les bénéfices environnementaux sont fortement attendus. Elle conduit, en même temps, une animation nationale pour continuer à inscrire le Label Haie dans les dispositifs nationaux (PSE, PAC, SNMB, Label Bas Carbone).

Le cadre notifié du dispositif de PSE accorde une importance particulière à la prise en compte d'une gestion durable des structures paysagères (haies, bocage...), et pour ce faire a inscrit l'obligation d'utiliser la référence au Label Haie en réponse aux exigences de la Commission Européenne. L'Afac-Agroforesteries a activement participé à l'élaboration du cadre national PSE, portant sur les infrastructures agro-écologiques, auprès du MTE.

Les objectifs et le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024).

La réduction des transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants est un enjeu de la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accroître avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a ouvert en 2019 un appel à initiatives dans l'objectif de faire émerger des dispositifs de PSE portés par des structures locales.

Les services éco-systémiques multiples rendus par la haie pour l'eau et la biodiversité

La restauration des écosystèmes bocagers par une gestion pérenne des haies ainsi que leur valorisation économique et sociale, apportent des réponses à différents enjeux environnementaux et énergétiques (limitation de l'érosion et des pollutions diffuses associées, préservation de la biodiversité, augmentation du stockage de carbone, régulation microclimatique), contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs énoncés dans diverses politiques européennes ou nationales, et dans des plans d'action nationaux en découlant.

L'arbre et la haie se retrouvent ainsi au cœur de ces problématiques comme une solution indéniable et transversale car ils permettent d'associer infrastructures écologiques et productions agricoles, combinaison indispensable pour faire face au dérèglement climatique.

Pourtant, cause directe de l'effondrement de la biodiversité et de l'amplification des catastrophes climatiques visibles sur nos territoires, les talus et les haies régressent en France en moyenne de 11.500 km par an. La majorité des écosystèmes bocagers de France sont en mauvais état écologique et sont en incapacité de fournir pleinement les services écosystémiques pourtant fortement attendus.

Les interventions pratiquées par les agriculteurs, qui constituent 80 % des gestionnaires de haies, peuvent s'avérer être la solution pour inverser la tendance. Le bon état de la haie peut être atteint et maintenu par une gestion sylvicole de la haie adaptée et régénératrice pratiquée par les agriculteurs d'autant plus facilement qu'existera (ont) une (des) filière(s) de valorisation économique(s).

Le bassin Loire-Bretagne est un bassin très bocager, il détient à lui seul les deux tiers du bocage français. La haie est donc un sujet majeur au service de la protection de la ressource en eau pour l'Agence de l'eau, qui soutient leur développement dans les contrats territoriaux.

La mission de l'Afac-Agroforesteries d'accompagnement des PSE – haie et de leurs porteurs de projet, réalisée en 2020-2021 dans le cadre de la convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Depuis janvier 2020, l'Afac-Agroforesteries s'est mobilisée pour accompagner les structures locales du bassin Loire-Bretagne dans la conception et la mise en œuvre des volets haies des dispositifs PSE. Ce travail d'accompagnement s'est structuré en trois grands objectifs :

- appui des porteurs d'études dans la caractérisation de leurs territoires et la modélisation des volets haies des dispositifs PSE ;
- co-construction d'un dispositif PSE solide et partagé à l'échelle des territoires d'expérimentation PSE ;
- accompagner la prise en main des outils du label Haie auprès des animateurs PSE.

La mission réalisée sur la période 2020-2021 s'est davantage portée sur l'appui méthodologique des porteurs pour la construction de leur dispositif PSE et de leur étude de faisabilité. Des premières présentations sur le terrain du Label Haie ont été réalisées pour lancer la dynamique. Aujourd'hui, la phase de mise en œuvre des PSE et du Label Haie auprès des agriculteurs nécessite un deuxième niveau d'accompagnement plus opérationnel et technique sur la gestion durable et l'application du Label Haie.

C'est pourquoi, la volonté conjointe de l'Afac-Agroforesteries et de l'Agence de l'eau est de poursuivre pour une dernière année, en 2022, l'accompagnement des porteurs de projets PSE comportant un volet haies sélectionnés par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour conforter et assurer la mise en œuvre de pratiques de gestion des haies à travers le Label Haie, pourvoyeuses d'aménités rémunérées dans le cadre des PSE.

Cette convention décrit :

- les objectifs opérationnels,

- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences de l'Afac-Agroforesteries qui sont notamment :

- mobiliser son réseau d'experts de la haie et de l'agroforesterie couvrant l'ensemble du territoire national ;
- apporter une connaissance fine de terrain pour tous les systèmes arborés présents en France, tant sur les pratiques de gestion et de plantation, sur les coûts associés, que sur les services écosystémiques rendus ;
- mettre à disposition des outils métiers nationaux qu'elle a développés (Plan de gestion durable des haies, label Haie, Végétal local, ...) et transférer les connaissances associées à destination des acteurs territoriaux.

L'objectif de la convention est de formaliser l'appui technique de l'Afac-Agroforesteries aux acteurs de territoires, accompagnés par l'Agence de l'eau dans la mise en œuvre de dispositifs de paiements pour services environnementaux, sur le volet haie avec le Label Haie.

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a ouvert fin 2019 un appel à initiatives dans l'objectif de faire émerger des territoires qui seraient en capacité de bâtir et de mettre en œuvre des dispositifs de PSE dès 2021. Le conseil d'administration a sélectionné, en juin 2021, 28 collectivités pour mettre en œuvre des paiements pour services environnementaux. Parmi ces dispositifs, 13 projets comportent un volet visant la gestion durable de la haie.

Depuis janvier 2020, l'Afac-Agroforesteries s'est mobilisée pour accompagner les structures locales du bassin Loire-Bretagne dans le dépôt de projets PSE. Ce partenariat s'est concrétisé dans une convention conclue pour la période 2020-2021, validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 2 juillet 2020.

2.2 Articulation avec la politique territoriale de l'Agence de l'eau (Contrat territorial, Sage)

Les contrats territoriaux et les Sages intègrent la thématique haie dans leurs plans d'actions. Le lien avec les objectifs environnementaux des contrats territoriaux est indispensable.

Article 3 - Cadre d'intervention

La mise en œuvre des actions par l'Afac-Agroforesteries s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'Afac-Agroforesteries agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de la haie et de l'agroforesterie ;
- dans le respect de son projet associatif et de son cadre stratégique.

3.1 Périmètre d'intervention

L'échelle d'intervention est ciblée sur les dispositifs PSE accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans le prolongement de l'animation collective des porteurs de projets PSE mise en place en 2020 pour construire un volet PSE commun sur la haie, l'Afac-Agroforesteries mènera une animation à la fois collective et individuelle avec chaque porteur de projet PSE.

L'animation collective réunissant les porteurs de projet PSE de chaque délégation régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne permet de croiser les territoires et les postures pour trouver des solutions collectivement et impliquer l'ensemble des parties prenantes dans une même démarche et une stratégie globale cohérente.

L'accompagnement individuel de chaque porteur de projet PSE permet de répondre spécifiquement aux questions techniques d'application du Label Haie ou de gestion durable des haies et d'aiguiller le porteur de projet dans sa méthode d'animation du groupe d'agriculteurs.

Article 4 - Actions visées et objectifs

1. Assurer le transfert et le déploiement du Label Haie auprès des porteurs de projets PSE du bassin Loire-Bretagne

1.1 Accompagner et former les acteurs PSE à la prise en main des outils du Label Haie

Objectif : Approfondir la formation au Label Haie auprès des porteurs de projet PSE ; leur permettre de maîtriser ses outils pour appliquer le label auprès des groupes d'agriculteurs.

Actions conduites :

- Foire aux questions quotidienne sur la lecture des indicateurs,
- échanges avec les porteurs de projets pour répondre à leur question,
- organisation de formation au pied des haies dans les territoires pour présenter précisément les indicateurs du Label Haie,
- organisation de webinaires pour expliquer le fonctionnement des outils du label.

Indicateurs de résultats : Nombre de porteurs de projet PSE du bassin Loire-Bretagne formés : 13

1.2 Construire les outils génériques pour faciliter l'application du Label Haie dans les territoires PSE

Objectif : Créer des supports et des guides pour équiper les porteurs de projet PSE dans la mise en place d'une démarche de labellisation dans leur territoire et aller vers une autonomie d'animation.

Actions conduites :

- Finalisation du guide de préconisations (mise en page et dessins) ;
- Diffusion du guide de labellisation ;
- Matrice des indicateurs en fonction des types de haies et des pratiques constatées pour faciliter l'audit sur le terrain ;
- Présentation (diaporama) du Label Haie à destination des agriculteurs ;
- Tutoriels d'utilisation des outils du label.

Indicateurs de résultats : Nombre d'outils pour guider l'application du Label Haie : 10

1.3 Former les référents régionaux Label Haie et les accompagner dans la construction d'une stratégie de déploiement régional du label dans le cadre des PSE

Objectif : Montée en puissance progressive des référents régionaux relais de l'Afac-Agroforesteries pour accompagner au mieux les structures locales porteurs de PSE et prendre le relais localement de l'Afac-Agroforesteries.

Appui et co-construction de stratégies de déploiement du Label Haie à l'échelle des territoires PSE situés dans une même région (organisation opérationnelle et moyens financiers à mobiliser).

Actions conduites :

- Formation pour consolider les connaissances liées au Label Haie,
- Réponses quotidiennes
- Réflexion commune sur les manières d'accompagner les structures locales,
- Appui à la réflexion stratégique et opérationnelle, analyse du contexte et du rôle des acteurs dans un déploiement régional.

Indicateurs de résultats : Nombre de référents régionaux Label Haie formés et opérationnels : 12, dont 6 sur le bassin Loire-Bretagne.

2. Accompagner la prise en main des outils numériques du Label Haie et assurer leur évolution pour répondre aux attentes des utilisateurs PSE à l'échelle du bassin Loire-Bretagne

2.1 Administrer et piloter l'évolution de l'application numérique Label Haie pour faciliter l'usage par les porteurs de projets PSE

Objectif : Disposer de fonctionnalités supplémentaires et plus adaptées à l'application sur le terrain, et réaliser les adaptations de l'outil informatique

Actions conduites :

- Analyse des systèmes informatiques,
- Établir un cahier des charges des modifications à apporter à l'outil (carte des haies, indication de l'échelle à laquelle relever l'indicateur, ...),
- Accompagner la structure en charge du développement de l'outil dans la maintenance évolutive et réaliser des tests,
- Rendre opérationnelle l'application Label Haie pour les agriculteurs, en lien avec les Plans de gestion durable des haies (PGDH).

Indicateurs de résultats : Contrat d'hébergement et de maintenance pour le logiciel de traçabilité Label Haie et nombre d'utilisateurs de l'application Label Haie : 100, dont 60 sur le bassin Loire-Bretagne.

2.2 Administrer et piloter l'évolution de l'outil PGDH et accompagner la prise en main de l'outil pour faciliter l'usage par les porteurs de projets PSE

Objectif : Assurer l'administration de l'outil, procéder à des adaptations évolutives de l'outil et accompagner les opérateurs dans la prise en main de l'outil.

Actions conduites :

- Échanges réguliers avec chaque utilisateur pour les débloquer,
- Trouver des solutions informatiques pour améliorer en continu l'outil,
- Procéder à des évolutions importantes de l'outil pour gagner en fonctionnalité et intégrer de nouveaux modules de calcul (carbone, ...),
- Encadrement de la maintenance de l'hébergement pour le logiciel pour l'outil PGDH

Indicateurs de résultats : nombre d'utilisateurs de l'outil PGDH accompagnés : 80, dont 20 nouveaux à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

2.3 Accompagner la mise en place administrative des Organisations collectives de gestionnaires (OCG) et suivre les procédures de maintien de la labellisation dans le cadre des PSE

Une organisation Collective de Gestionnaires regroupe et encadre des gestionnaires de haies (les agriculteurs) dans la démarche de gestion durable des haies, dans le cadre du Label Haie. L'OCG porte la certification collective Label Haie.

Objectif : Faciliter la mise en œuvre administrative des OCG

Actions conduites :

- Gestion des conventions,
- Suivi des labellisés.

Indicateurs de résultats : Nombre de conventions d'engagement signées entre l'Afac-Agroforesteries et chaque OCG : 30, dont 13 sur le bassin Loire Bretagne impliquant environ 250 agriculteurs.

2.4 Animer un groupe de travail des référents régionaux

Objectif : Animer un groupe de travail national du Label Haie regroupant l'ensemble des référents régionaux Label Haie de France pour mettre en commun les besoins et réussites d'application du Label Haie dans le cadre des PSE et engager une évolution du cahier des charges de gestion du label.

Actions conduites :

- Animation d'un groupe de travail inter-régional,
- Écoute des besoins,
- Suivi des actions réalisées par les référents régionaux,
- Évolution du cahier des charges « Gestion ».

Indicateurs de résultats : Nombre de réunions GT national Label Haie Référents régionaux : 8.

Article 5 - Programmation

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 6).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 6 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend à minima un représentant de l'Afac-Agroforesteries, un représentant de l'Agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'Afac-Agroforesteries assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois pour :

- valider la programmation,
- dresser un bilan technique et financier des actions menées.

Article 7 - Engagements de l'Afac-Agroforesteries

Sur la durée de la convention (1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022), les moyens humains mobilisés seront pris en compte dans la limite du plafond de 1 ETP.

Article 8 - Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'Agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet ;
- organiser des réunions de mobilisation des acteurs locaux et faire intervenir l'Afac-Agroforesteries.

Article 9 - Publicité

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'Agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'Agence de l'eau.

Article 10 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos

données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 avenue Buffon - CS 36339
- 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 12 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 13 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Afac-Agroforesteries

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président,
Philippe Hirou

Le Directeur général,
Martin Gutton

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 26

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique avec Biocentre pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et Biocentre pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2022-2024

AVEC L'ASSOCIATION BIO-CENTRE

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-26 du conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Bio Centre, association loi 1901 représentée par son président Jean-François Vincent, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 Orléans Cédex 09, désignée ci-après par le terme « Bio Centre ».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de Bio Centre en termes d'accompagnement et de promotion du développement de l'agriculture biologique en Région Centre Val de Loire.

CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants :

- la gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols,
- la couverture permanente des sols,
- les cultures associées,
- la simplification du travail du sol,
- la diversification des assolements / l'allongement des rotations,
- le développement des surfaces en herbe,
- le désherbage alternatif,
- la lutte biologique,
- l'agroforesterie,
- l'aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Parmi les systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique et les systèmes d'élevage herbager.

En ce sens, la pérennisation et le développement de l'agriculture biologique doit s'intégrer dans les stratégies de territoire, et en priorité dans les périmètres de captage et les bassins versants avec volet pollutions diffuses d'origine agricole. A ce titre, il est pertinent que la stratégie et la feuille de route des contrats territoriaux soient multi-partenariaux et intègrent autant que possible les acteurs de la promotion et de l'accompagnement de l'agriculture biologique sur les territoires.

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver sont des enjeux forts. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueuses.

Bio Centre est une association régionale chargée d'accompagner le développement et la structuration de la filière biologique en région Centre-Val de Loire. Elle coordonne le Réseau Bio Centre-Val de Loire constitué au niveau départemental des 6 Groupements d'agriculteurs biologiques (GABB-Cher, Gabel-28, Gablec-41, Gabor-45, Gabto-37, Gab-36) et de BioBerry (association de sensibilisation à la bio dans le Cher).

Les actions en faveur de l'eau mises en œuvre par le Réseau Bio Centre-Val de Loire s'inscrivent dans l'axe stratégique « Agir sur mon territoire ». Sur ce même axe sont développées des actions de développement de l'utilisation de produits bio en restauration hors domicile. Ces deux types d'action s'adressent aux mêmes interlocuteurs, les collectivités, et peuvent parfois être complémentaires, la restauration collective constituant un débouché pour les productions bio développées sur un territoire.

Le réseau met en œuvre son plan d'action dans le cadre d'une stratégie en 3 axes opérationnels :

Tableau des axes et actions 2022

AXE STRATEGIQUE	ACTION	OBJECTIF DE L'ACTION
AXE 1: PRODUIRE ET VENDRE BIO	FUTURS BIO	Sensibiliser et accompagner tous les porteurs de projets et jeunes en formation initiale
	FILIERE	Développer et structurer les filières bio régionales
	INNOVATION	Acquérir des connaissances pour la profession: expérimenter, innover, établir des références techniques ou relatives à l'organisation, la méthode...etc.
	DEVELOPPEMENT	Accompagner le développement des acteurs de la filière bio (amélioration des compétences, accompagnement de projet)
	PRESTATION	Accompagner individuellement les membres du réseau
AXE 2 AGIR SUR MON TERRITOIRE	TERRITOIRE	Sensibiliser et accompagner les collectivités pour faciliter le développement de la filière biologique sur leur territoire
	ORAB	Observer la dynamique et l'évolution de la filière Bio en Région Centre (ORAB)
	EAU	Promouvoir et accompagner le développement de l'AB sur les territoires à enjeux eau
	RHD	Permettre l'introduction de produits biologiques locaux dans les menus en restauration hors domicile (RHD)
	BIODIVERSITE	Accompagner les acteurs économiques pour la préservation et la restauration de la biodiversité sur les territoires
AXE 3 CONSOMMER BIO	SENSIBILISATION	Faire prendre conscience à tous les publics des avantages de l'agriculture biologique et d'une alimentation saine à base de produits bio.

Ses actions sur les territoires à enjeu sur l'eau (contrats territoriaux avec enjeu pollutions diffuses d'origine agricole, aires d'alimentation de captages) visent à promouvoir et accompagner le développement de l'agriculture biologique. Elles s'adressent également aux agriculteurs conventionnels par le transfert de pratiques, par exemple en matière de désherbage sans herbicides, mises en œuvre en agriculture biologique. Les conseillers du réseau participent aux comités de pilotage et mettent en œuvre les actions qui y sont programmées.

Le Réseau Bio Centre-Val de Loire a pu s'impliquer dans les contrats suivants sur le territoire de la région Centre Val de Loire au sein du bassin Loire- Bretagne : CTG2Q du Cher, Captages Herry-St Léger-le-Petit (18), CTZH du PNR Brenne (36), CT de Chinon (37), CT de l'Esves (37), CT de la Brenne (37), CT de la Manse (37), CT du Boulon (41), CT Val Dhuy Loiret en cours d'élaboration.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention traduit la volonté conjointe de Bio Centre et de l'agence de l'eau de :

- se concerter et se coordonner afin de mettre en œuvre une politique efficiente de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;
- venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la diffusion de ses pratiques sur les territoires et accompagner les démarches de préservation de la ressource en eau.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont de :

- Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux, en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.
- Avoir une visibilité sur le développement de l'agriculture bio sur les territoires des Contrats territoriaux

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

Etat des masses d'eau

Les enjeux régionaux sont importants, puisqu'un peu moins d'un tiers de la population consomme de **l'eau non conforme pour les paramètres nitrates et/ou pesticides**.

La qualité des aquifères qui alimentent les captages d'eau potable est fortement dégradée en région Centre-Val de Loire sur le bassin Loire-Bretagne : près de 60% des 32 masses d'eau souterraines présentent un risque de ne pas atteindre le bon état à l'horizon 2027 : 38% en lien avec les nitrates, 41% en lien avec les pesticides (état des lieux 2019).

En ce qui concerne les cours d'eau, la dégradation est également importante en région Centre-Val de Loire sur le bassin Loire-Bretagne : plus de la moitié (56%) des 346 masses d'eau cours d'eau présente un risque de ne pas atteindre le bon état à l'horizon 2027 : 15% en lien avec les nitrates (seuil de bon état DCE de 50 mg/l, plus de 3 masses d'eau sur 4 dépassent le seuil Directive Nitrates de 18 mg/l), 54% en lien avec les pesticides (état des lieux 2019).

Perspectives et enjeux

Les atouts de l'agriculture biologique pour la qualité de l'eau sont désormais pleinement reconnus et son développement figure parmi les leviers du 11^{ème} programme de l'AELB.

Le potentiel de l'agriculture bio en réponse à cet enjeu sur l'eau, ainsi que les compétences et les missions du Réseau Bio Centre-Val de Loire ne sont pas suffisamment connus. Des actions de sensibilisation auprès des élus locaux et des agriculteurs, de communication vers la population sur les actions mises en place, sont des éléments pertinents pour créer une dynamique territoriale autour de la protection de la ressource en eau et du développement de l'agriculture bio.

La mesure de l'impact de l'agriculture bio sur l'eau, en particulier sur les zones des contrats territoriaux, passe nécessairement par celle de l'évolution du développement des surfaces en bio. L'observatoire régional sur l'agriculture bio piloté par Bio Centre permet l'acquisition de connaissances utiles au suivi et au développement de ce mode de production.

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements

La mise en œuvre des actions par BIO CENTRE s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne ;
- Mise en œuvre des objectifs et des priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

En parallèle des actions visées par la présente convention de partenariat, l'agence de l'eau est également susceptible de financer les actions d'animation (agricole) à destination des agriculteurs, exclusivement dans le cadre des contrats territoriaux et des groupes 30 000 Ecophyto.

BIO CENTRE agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'agriculture biologique.

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de la convention de partenariat seront complémentaires aux actions par ailleurs inscrites et financées dans le cadre des contrats de territoires, en renforçant leur efficacité et l'évaluation croisée.

BIO CENTRE met en œuvre des actions au niveau régional, qui viennent en complément de celles réalisées par les organisations départementales. Le plan d'action de cette convention comprend 2 axes :

A - Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux :

- ✚ Assurer une coordination régionale
 - Sur les aires d'alimentation de captage prioritaires et les territoires de contrats avec volet pollutions diffuses d'origine agricole : animer un réseau réunissant les porteurs de projet et partenaires des contrats concernés en organisant des rencontres à l'intention de ces acteurs (techniciens et élus) afin d'informer sur les orientations politiques, la réglementation, les possibilités de la bio, d'échanger sur les expériences, de coordonner les actions, de mutualiser des outils ou services.
 - De la sensibilisation et l'accompagnement des territoires et des agriculteurs à la gestion quantitative avec un objectif de diminution de l'utilisation de l'eau.
 - Des actions du Réseau Bio Centre-Val de Loire
- ✚ Communiquer dans les territoires sur le lien entre agriculture bio et qualité de l'eau : Rencontres, sensibilisation des élus et techniciens des collectivités pour développer le lien entre enjeux territoriaux (eau, Restauration Hors Domicile, biodiversité, ...) et agriculture bio.

B - Avoir une visibilité sur le développement de l'agriculture bio sur les territoires des Contrats territoriaux

- ✚ Mesurer l'évolution de l'agriculture bio sur les territoires
 - Recueillir les données quantitatives et qualitatives du développement de l'AB dans les aires d'alimentation de captage prioritaires et les territoires de contrat avec volet pollutions diffuses d'origine agricole.
 - Fournir une vision prospective réactualisée régulièrement sur les conditions de réussite de la transition agro-écologique en région Centre-Val de Loire, dans les territoires en annexe.
 - Coordonner la rédaction du rapport annuel.

Les cartes des territoires concernés en date de mars 2022 est en annexe 1 de cette convention ; elles seront mises à jour annuellement par l'agence de l'eau.

Article 4 - Programmation

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chacune des années concernées par cette convention, de 2022 à 2024. Ce document de planification des actions est validé annuellement par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'action des autres acteurs intervenant sur la région Centre-Val de Loire

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage élargi qui comprend

- Des représentants de Bio Centre,
- Des représentants de l'agence de l'eau,
- Des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Bio Centre assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an pour :

- Dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- Vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- Présenter le programme d'action de l'année suivante
- A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention

Article 6 - Engagements de Bio Centre

6.1 Engagements de Bio Centre par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que Bio Centre entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le dimensionnement des missions portées par Bio Centre est établi sur une base annuelle de 107 jours équivalent temps plein (ETP) soit 0.51 ETP.

Le montant des dépenses éligibles prises en compte est établi sur une référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an, un forfait de fonctionnement à 10 000 € par ETP, et des charges salariales plafonnées à 70 000 €/an par ETP, conformément aux modalités de l'agence de l'eau en vigueur.

Objectifs	Missions	Moyens (jours)
Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux (coordination régionale)*	Animer un réseau d'aires d'alimentation de captage prioritaires et de territoires de contrat avec volet pollutions diffuses d'origine agricole réunissant les porteurs de projet et les partenaires des contrats concernés : organiser des rencontres à l'intention de ces acteurs (techniciens et élus) afin d'informer sur les orientations politiques, la réglementation, les possibilités de la bio, ..., d'échanger sur les expériences, de coordonner les actions, de mutualiser des outils ou services	100 jours
	Accompagnement des territoires sur la gestion quantitative de la ressource vers des pratiques économes en eau.	
	Rencontres, sensibilisation des élus et techniciens des collectivités : Lien entre enjeux territoriaux (eau, RHD, biodiversité, ...) et agriculture bio	
	Animer le réseau régional Bio Centre	
Avoir une visibilité sur le développement de l'agriculture bio sur les territoires des Contrats territoriaux**	Observatoire régional de l'AB	7

* Cette action de coordination est incluse dans l'action « Territoire » du projet de Bio Centre. Le Conseil Régional participe au co-financement de cette action « Territoire » dans le cadre de la convention de partenariat.

** Les 7 jours prévus sur l'observatoire seront exclusivement destinés à ce projet. Ils ne font pas l'objet de financement par la Draaf, qui participe par ailleurs au financement général de l'ORAB.

Le contenu précis des actions portées par Bio Centre sera défini par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, Bio Centre établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- État comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- Évaluation des actions,
- Suites proposées par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Livrables et indicateurs

- Rapport d'activité annuel
- Rapport annuel sur le développement de l'AB sur les territoires à enjeu « eau »
- Tableaux des réunions (date, objectifs/thèmes, nombre de participants).
- Bilan financier par action et plan de financement réalisé

Article 7 - Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- Apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- Intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- Valoriser les manifestations, les actions organisées sur ses sites internet.

Article 8 - Publicité

Bio Centre s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau.

Le concours financier de l'agence de l'eau sera mentionné explicitement, (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo), avec son accord sur le contenu :

- Sur chaque support/outil matériel produit ou utilisé,
- Dans chaque support/outil numérique produit dans le cadre de la convention,
- Sur chaque page d'accueil des sites internet, ou équivalents, et sur chaque page spécifiquement dédiée à une action financée par l'agence,
- Lors d'un événement, d'une exposition, d'une animation, par l'affichage du soutien, du rôle et des missions de l'agence,
- Dans tout article de presse, ou autre média, en mentionnant la part du soutien.

L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 11 - Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à _____, le _____

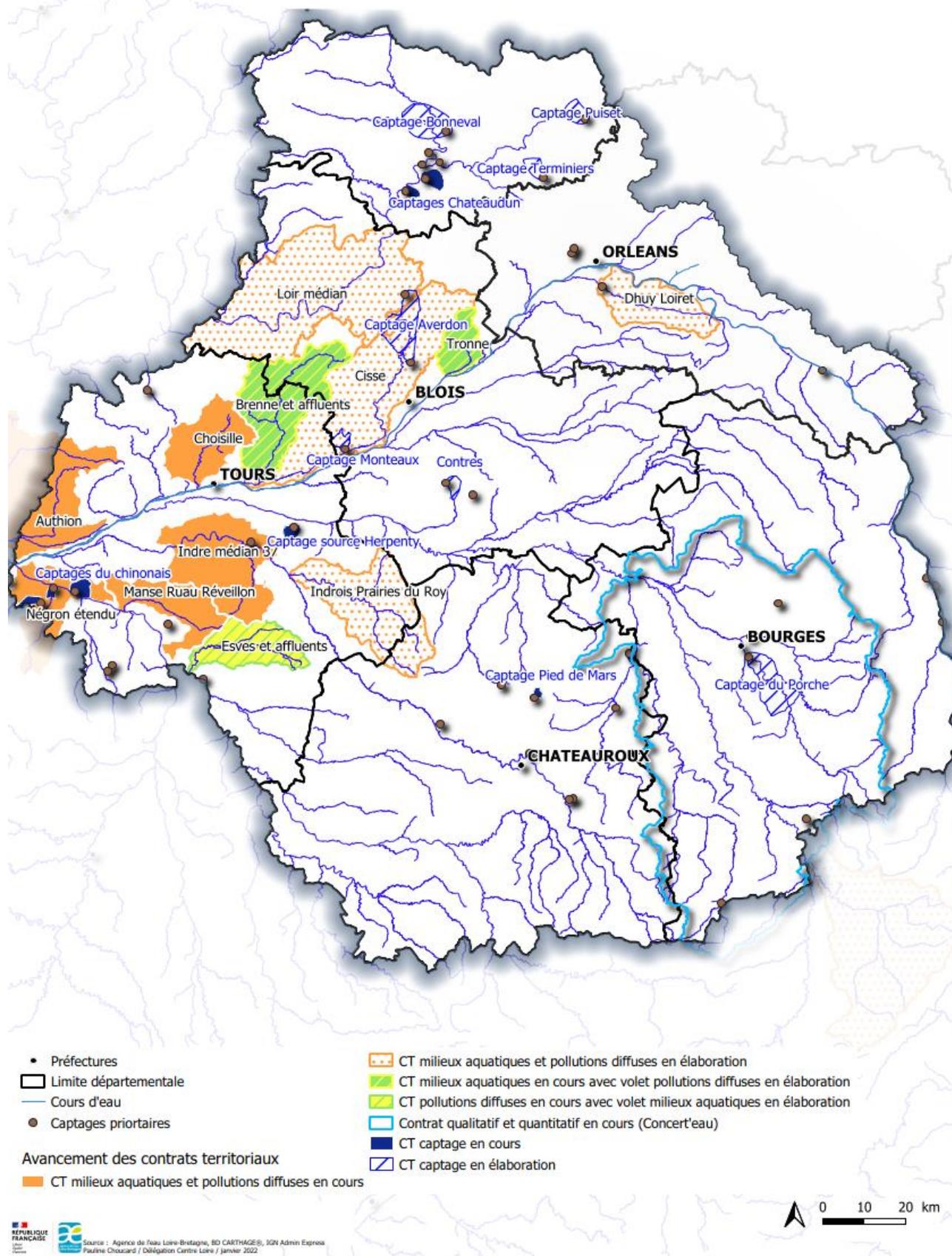
En 2 exemplaires originaux

Pour Bio Centre
Le vice-président
Emmanuel BOURGY

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Directeur général
Martin Gutton

Annexe 1a : Territoires de contrats territoriaux et captages prioritaires

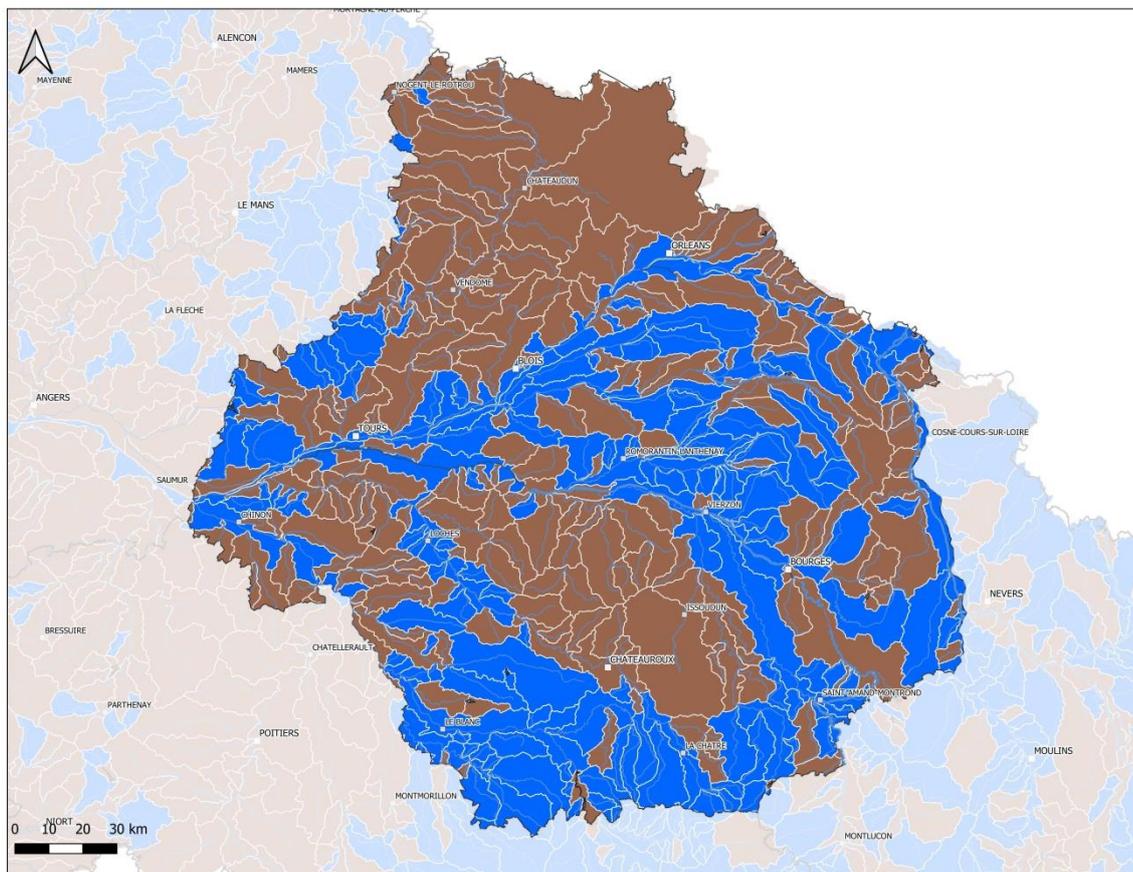
Contrats territoriaux avec volet pollutions diffuses / captage en région Centre Val de Loire
- mars 2022 -



Annexe 2 : Etat des lieux 2019

Masses d'eau de surface soumises à une pression significative pollutions diffuses - Centre-Loire

État des lieux 2019



- Préfectures
 - Sous-Préfectures
 - Cours d'eau artificiels
 - Cours d'eau fortement modifiés
 - Cours d'eau naturels
 - Délégation
- Pression significative pollutions diffus
- Non
 - Oui
 - Non concernée
- Nom : ME cours d'eau
 L_Nom : ME plan d'eau
 C_Nom : ME cotière
 T_Nom : ME Transition

Centre-Loire intersecte 349 masses d'eau.
 200 sont soumises à une pression significative.
 149 n'ont pas de pression significative.

Sur cette carte, les informations surfaciques portées par les bassins versants des masses d'eau (état, risque ou pressions selon la carte) ne sont pas représentées pour les canaux (cours d'eau artificiels) car un canal n'a pas de bassin versant. En revanche, l'information est prise en compte dans les statistiques.

Sources : © BD CarThAgE 2012 - DEP Agence de l'eau Loire-Bretagne - 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 27

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique avec le CEN Centre-Val de Loire, le MNHN-CBPN pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le Muséum national d'histoire naturelle agissant au nom et pour le compte du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Groupe de Travail Plantes Invasives de la Région Centre-Val de Loire (GTPI) 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par Monsieur Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 385 096 318 00147 dont le siège social est au 3 rue de la Lionne, 45 000 Orléans, représenté par son président, M. Michel PREVOST, autorisé à signer par délibération du conseil d'administration du 3 juillet 2021 désigné ci-après par « le Cen Centre – Val de Loire »

ET

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 57 rue Cuvier 75005 Paris, représenté par M. Bruno DAVID, agissant en qualité de président, agissant au nom et pour le compte du **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien** désigné ci-après par « Muséum-CBNBP ».

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage),
- le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- L'agrément des CEN de France, institué par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016,
- L'agrément du Cen Centre – Val de Loire, attribué conjointement par l'Etat et la Région le 6 mai 2013, pour une durée de dix ans et les plans d'action quinquennaux successifs (PAQ 2013 – 2017 et 2018 - 2023),,
- les missions du Muséum-CBNBP en tant que Conservatoire Botanique National définies par l'Article D416-1 et suivants du Code de l'environnement et consolidées par le renouvellement de son agrément ministériel du 17 août 2017 publié au J.O. le 23 septembre 2017 ainsi que par le décret ministériel n°2021-762 du 14 juin 2021.

CONSIDERANT,

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, l'**Agence de l'eau** a pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

Le **Conservatoire botanique national du bassin parisien** est un service scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle, créé en 1994 (CBNBP/MNHN). Il est agréé depuis 1998 par le Ministère en charge de l'environnement. Conformément au décret n° 2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux, le CBNBP/MNHN mène, sur son territoire d'agrément, les missions suivantes :

Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques ;

- Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats ;
- Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne ;
- Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

Le territoire d'agrément du CBNBP/MNHN couvre environ 20% du territoire métropolitain et correspond aux régions Île-de-France, Centre-Val de Loire, aux départements bourguignons de Bourgogne-Franche-Comté (Yonne, Côte d'or, Nièvre, Saône-et-Loire) et aux départements de Champagne-Ardenne de Grand-Est (Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne). Une délégation régionale est implantée dans chacune des régions du territoire d'agrément pour répondre au plus près des enjeux des territoires.

Le **Cen Centre-Val de Loire** est une association qui « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). Par décision conjointe du préfet de la région Centre-Val de Loire et du président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, le Cen Centre-Val de Loire bénéficie, depuis le 6 mai 2013, de l'agrément de « Conservatoire d'espaces naturels agréé » au titre de l'article L.414.11 du code de l'environnement. Le Cen Centre-Val de Loire appartient au réseau national des 23 Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels.

Conformément au plan d'action quinquennal 2018-2023, l'action mise en œuvre par le Cen Centre-Val de Loire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon trois axes structurants conjugués visant à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

- Axe 1 : renforcer et consolider le réseau d'espaces naturels sous maîtrise d'ouvrage des Conservatoires d'espaces naturels.
- Axe 2 : animer les territoires et accompagner les politiques publiques.
- Axe 3 : réseau de sites, réseau d'acteurs : initier et contribuer à des actions de mise en réseau des acteurs et de partage d'expériences.

L'ensemble des actions relevant de la présente convention découle de l'axe 3 et plus particulièrement son action 3.2.1 « Assurer la continuité de l'action d'animation collective sur les espèces végétales ».

En complément, le Cen Centre-Val de Loire démarre, en 2022, l'animation du Groupe de Travail Faune Invasive, reprenant la mission, initiée précédemment, par la DREAL Centre-Val de Loire et l'OFB Centre-Val de Loire.

La volonté conjointe du Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, du Muséum-CBNBP et de l'Agence de l'eau est :

- d'apporter un appui technique et d'animer le réseau d'acteurs sur la problématique des plantes invasives ; les acteurs visés principalement dans la stratégie 2022/2024 du groupe seront les techniciens de rivières, les collectivités et Services de l'état ainsi que les partenaires associatifs (objectif : déployer les actions du GTPI sur les territoires).
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- de contrôler les plantes exotiques envahissantes, en lien avec l'objectif 9D du Sdage, dans le contexte du réchauffement climatique.
- de faire congruer les politiques publiques et notamment créer des liens plus forts vers les TEN (Territoires engagés pour la nature, animé par l'ARB en région), les collectivités à travers la signature de Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction d'espèces invasives.

Cette convention décrit :

- les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs opérationnels de la présente convention au travers de la mise en place du Groupe de Travail Plantes Invasives de la Région Centre-Val de Loire (GTPI) par les parties sont :

- **Axe A : piloter et animer un réseau d'acteurs**
 - A1. Développer des réseaux pour échanger l'information
 - A2. Renforcer et mettre en œuvre la réglementation
- **Axe B : connaître les plantes invasives**
 - B1. Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions
 - B2. Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation
 - B3. Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances (Observatoire des plantes invasives)
 - B4. Former aux invasions biologiques
- **Axe C : appui à la gestion des plantes invasives**
 - C1. Intervenir rapidement sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire
 - C2. Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues
 - C3. Gérer et restaurer les écosystèmes
 - C4. Développer les méthodes et outils de gestion
 - C5. Former aux invasions biologiques
- **Axe D : sensibiliser aux invasions biologiques, informer et communiquer autour de cette problématique**
 - D1. Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs du monde de l'environnement
 - D2. Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces et les scolaires aux invasions biologiques

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Enjeux environnementaux du territoire

Ce Groupe de travail régional s'inscrit **en cohérence avec les supra-réseaux avec lesquels il est en lien**, que sont le Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne ainsi que le

Centre de ressources national sur les espèces exotiques envahissantes (CDR EEE) accompagné par son Réseau d'expertise scientifique et technique (REST).

Ces deux **supra-réseaux sont chacun munis d'une stratégie** relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes **qui cadrent la stratégie triennale du GTPI** présentée dans cette deuxième convention.

Par ailleurs, **l'action du GTPI s'inscrit et est confortée par la réglementation** relative aux espèces exotiques envahissantes entrée en vigueur en France en 2018 et qui correspond à la traduction en droit français de la réglementation européenne, pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

Ainsi, la présente convention s'inscrit à la fois dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau, mais également dans le cadre des réglementations européenne et nationale et des stratégies en lien avec les espèces exotiques envahissantes.

Au niveau européen :

- la réglementation européenne n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Au niveau national :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la loi biodiversité ;
- la réglementation nationale : notamment les articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement, les articles R.411-37 à R.411-47 du même code et les arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (pour la métropole : 14 février 2018) ;
- la stratégie nationale : *Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes* (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, 2016).

Au niveau du bassin Loire-Bretagne :

- le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures ;
- le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau ;
- la stratégie du bassin Loire-Bretagne : *Gestion des espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne – Stratégie 2014-2020* (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 2014).

Au niveau de la région Centre-Val de Loire :

- la stratégie de l'Agence régionale de la Biodiversité en Centre-Val de Loire (actions II.2.5 & III.1.2).

2.2 Contexte du partenariat

Le Groupe de travail sur les plantes invasives en Centre-Val de Loire (GTPI) est à sa création, en 2005, une déclinaison régionale du Groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne (GT bassin) porté et animé par **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire.**

Ces deux organismes ont confié à partir de 2006 au **Cen Centre-Val de Loire** et au Muséum-**CBNBP** l'animation bicéphale du GTPI. Les deux structures ont été associées pour des missions complémentaires, présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

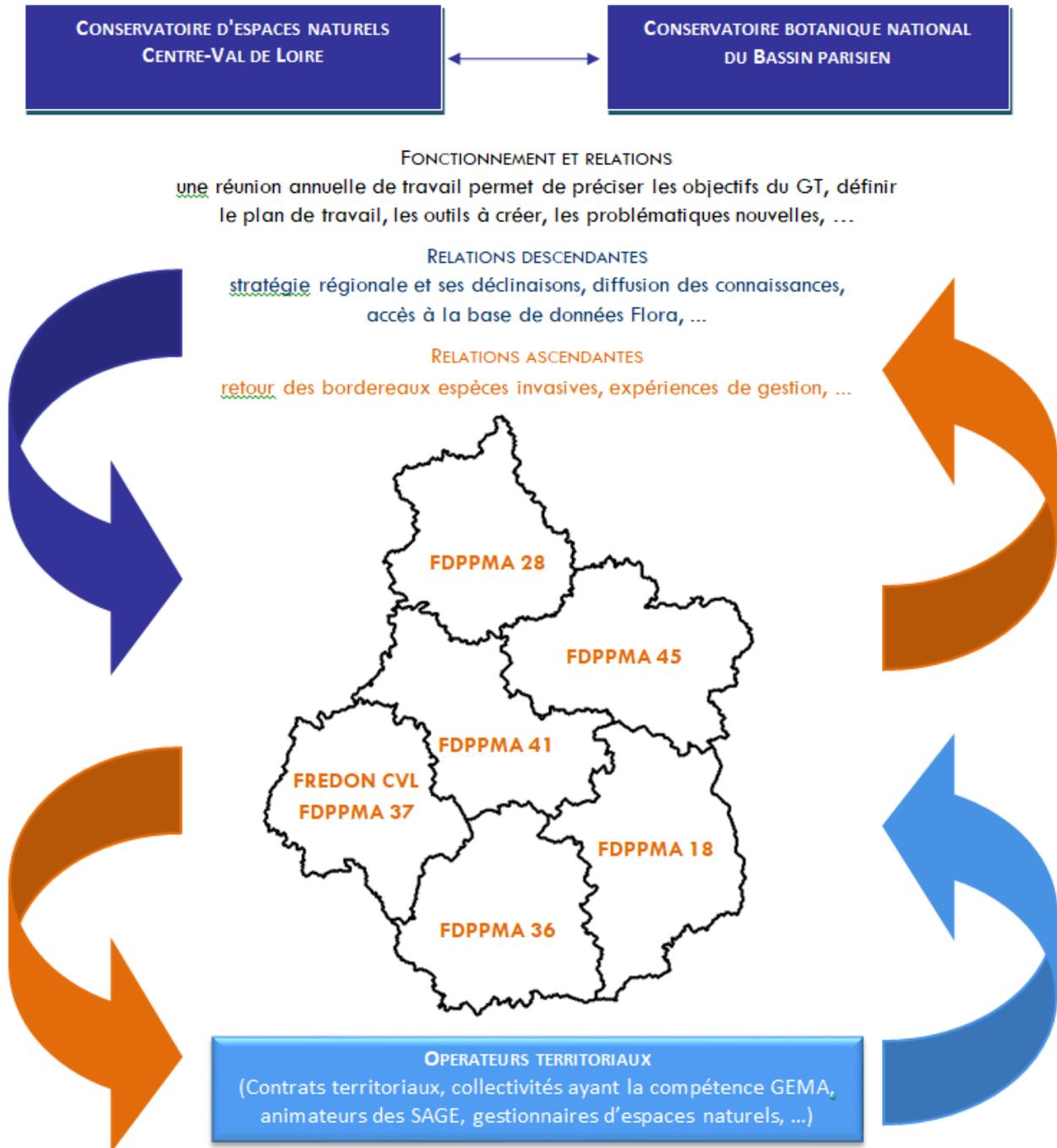
Tableau 1 : responsabilité de la maîtrise d'ouvrage pour chacun des axes de travail du GTPI

Axes de travail du GTPI	Attributions
Pilotage, animation du Groupe	Cen Centre-Val de Loire
Connaissance	Muséum-CBNBP
Gestion	Cen Centre-Val de Loire
Communication, sensibilisation	Cen Centre-Val de Loire

Cette co-animation régionale est enrichie par des partenariats à une échelle plus locale : chaque **Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique** (FDPPMA) de la région Centre-Val de Loire constitue la tête de réseau départementale du GTPI. Une particularité pour le département d'Indre-et-Loire, où il s'agit d'une co-animation entre la **FDPPMA37** et la **FREDON Centre-Val de Loire**.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Figure 1 : organisation du GTPI sur son territoire d'action et relations avec les politiques territoriales



CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU GTPI ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par le GTPI, co-animé par le Cen Centre-Val de Loire et le Muséum-CBNBP s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention et selon les modalités de la fiche action PAR_5.

Le GTPI agira

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives,
- dans le cadre des expertises et des champs d'actions des deux co-animateurs régionaux, et ce dans leurs domaines respectifs : le Cen Centre-Val de Loire pour ses compétences reconnues de gestionnaire de milieux naturels et d'animateur autour des thématiques environnementales et le Muséum-CBNBP pour son expertise botanique et son rôle de gestionnaire de données.

3.1 Thématique 1 : pilotage, animation générale du Groupe de travail

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 26 et 27) :

- ☞ A1.1 Animer un réseau régional d'acteurs : le GTPI
- ☞ A1.2 Être en lien avec les autres réseaux EEE, notamment les supraréseaux
- ☞ A2.1 Renforcer la coopération régionale entre les différents services chargés de l'application de la réglementation EEE

Pilotage et conditions d'exécution : Cen Centre-Val de Loire appuyé par le Muséum-CBNBP

Indicateurs de suivi :

- ☞ Réunion(s) annuelle(s) et compte(s)-rendu(s)
- ☞ Programmation annuelle et rapport d'activités
- ☞ Copil lié à la présente convention
- ☞ Participation aux réunions des supra-réseaux

3.2 Thématique 2 : connaissance

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 28 à 30) :

- ☞ B1.1 Mettre à jour la liste hiérarchisée régionale
- ☞ B1.2 Identifier des secteurs géographiques prioritaires pour la maîtrise de plantes invasives largement répandues
- ☞ B2.1 Contribuer au développement d'indicateurs de suivi des plantes invasives
- ☞ B3.1 Organiser les connaissances dans un système d'information
- ☞ B3.2 Réaliser une veille bibliographique
- ☞ B3.3 Réaliser une veille scientifique via des prospections spécifiques du CBNBP portant sur la biologie et la répartition des EEE (avérées ou méconnues)
- ☞ B3.4 Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau d'observateurs locaux
- ☞ B3.5 Synthétiser l'information sur les données stationnelles
- ☞ B3.6 Travailler sur le lien EEE et changement climatique en Région
- ☞ B3.7 Connaître l'impact des EEE sur la qualité des masses d'eau
- ☞ B4.1 Former à la reconnaissance des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire

Pilotage et conditions d'exécution : Muséum-CBNBP appuyé par le Cen Centre-Val de Loire

Indicateurs de suivi :

- ☞ Mise à jour de la liste des plantes
- ☞ Rapport d'activités
- ☞ Etats des lieux sur les espèces émergentes
- ☞ Nombre de données agrégées en n-1
- ☞ Cartographies produites
- ☞ Nombre de personnes formées

3.3 Thématique 3 : appui à la gestion

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 31 à 33) :

- ☞ C1.1 Informer et coordonner les actions sur les plantes invasives nouvellement détectées en Centre-Val de Loire
- ☞ C2.1 Conseiller sur la gestion
- ☞ C2.2 Conseiller, informer autour de la problématique Ambroisie
- ☞ C3.1 Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés
- ☞ C3.2 Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des pressions et des perturbations favorables aux EEE
- ☞ C3.3 Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et l'utilisation d'espèces indigènes locales
- ☞ C4.1 Travailler sur la problématique des déchets de plantes invasives et des terres contaminées
- ☞ C4.2 Favoriser et promouvoir des initiatives régionales pour améliorer la gestion des plantes invasives
- ☞ C5.1 Former aux techniques de gestion des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire

Pilotage et conditions d'exécution : Cen Centre-Val de Loire appuyé par le Muséum-CBNBP

Indicateurs de suivi :

- ☞ Nombre de conseils prodigués
- ☞ Nombre d'actions de communication/sensibilisation menées
- ☞ Synthèse des échanges
- ☞ Nombre d'interventions sur la problématique
- ☞ Rapport d'activités
- ☞ Nombre de personnes formées

3.4 Thématique 4 : communication, sensibilisation

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 34 et 35) :

- ☞ D1.1 Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation et des outils de communication

Il est prévu dès 2022 le développement et la mise en ligne d'un site internet dédié.

- ☞ D1.2 Elaborer des codes de conduite
- ☞ D1.3 Promouvoir et animer la Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction d'espèces invasives
- ☞ D2.1 Présenter le groupe, son action, ses travaux
- ☞ D2.2 Valoriser les actions des acteurs en région
- ☞ D2.3 Former sur demande ou selon opportunités

Pilotage et conditions d'exécution : Cen Centre-Val de Loire appuyé par le Muséum-CBNBP

Indicateurs de suivi :

- ☞ Synthèse des outils disponibles dans le cadre du GTPI
- ☞ Nombre de sollicitations
- ☞ Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- ☞ Nombre de chartes signées
- ☞ Nombre de présentations de l'outil réalisées
- ☞ Nombre de personnes qui ont assistés aux présentations

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions du Groupe de travail espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de chaque structure co-animatrice du GTPI, *i.e.* Cen Centre-Val de Loire et Muséum-CBNBP, un représentant de chaque structure finançant le GTPI et un représentant de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le Cen Centre-Val de Loire, appuyé par le Muséum-CBNBP, assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

À la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Article 6 – Engagements du GTPI

Les missions relatives à chaque thématique (article 3 de la présente convention) que le GTPI entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau sont détaillées dans le document présenté en annexe 1.

Les ressources humaines mobilisées représentent 2 ETP. Toutefois, l'assiette retenue par l'Agence de l'eau impose une répartition dans la limite **d'1 ETP**.

Répartition à titre d'exemple pour 2022-2024 :

- *pour le Cen Centre-Val de Loire : 1,5 ETP avec 0,625 ETP affecté à l'assiette Agence*
- *pour le Muséum-CBNBP : 0,5 ETP avec 0,375 ETP affecté à l'assiette Agence*

Le contenu précis des actions portées par le GTPI sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;

- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre aux bénéficiaires et à leur demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 – Publicité

Il sera fait mention de la participation de chacune des Parties au GTPI et du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de publication technique et scientifique et de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des Parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation à l'amiable, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans

Fait à, le2022

En 3 exemplaires originaux

<p>Pour le Muséum national d'histoire naturelle</p> <p>Bruno DAVID, Président</p>	<p>Pour le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire</p> <p>Michel PREVOST, Président</p>	<p>Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne</p> <p>Martin GUTTON, Directeur général</p>
---	--	--

ANNEXES

- Annexe 1 : stratégie territoriale et feuille de route du GTPI
- Annexe 2 : plan de financement prévisionnel 2022-2024

Annexe 1

Stratégie territoriale et feuille de route du GTPI



Groupe de travail
Centre-Val de Loire

Conservatoire Botanique National



GTPI

GROUPE DE TRAVAIL PLANTES INVASIVES CENTRE-VAL DE LOIRE



STRATEGIE TRIENNALE 2022-2024

FEUILLE DE ROUTE

Conservatoire botanique national du Bassin parisien
Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.



Photographies de couverture (de gauche à droite et de haut en bas)
PILOTAGE - Réunion annuelle du GTPI, déc. 2018 (Cen Centre-Val de Loire)
CONNAISSANCE - Station de Sagittaria latifolia en Loir-et-Cher (CBNBP)
GESTION - Arrachage mécanique de Ludwigia sp sur le canal d'Orléans, juil. 2017 (Cen Centre-Val de Loire)
COMMUNICATION, SENSIBILISATION - Formation « connaissance » du GTPI, sept. 2018 (Cen Centre-Val de Loire)

SOMMAIRE

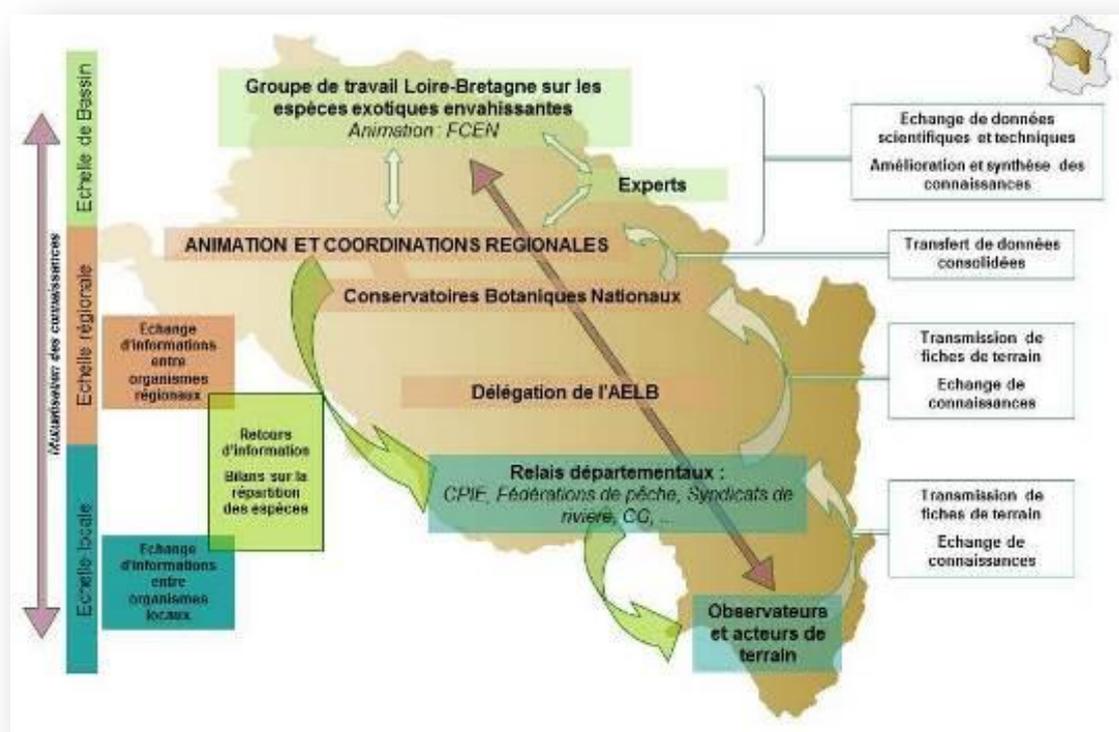
Contexte global : le Groupe de travail « espèces exotiques envahissantes » du Bassin Loire-Bretagne	19
Le Groupe de travail plantes invasives Centre-Val de Loire.....	20
Les porteurs régionaux.....	20
Les axes de travail.....	20
Organisation : un binôme régional en lien étroit avec des têtes de réseaux départementales.....	21
Préambule : la stratégie triennale du GTPI.....	23
A. Pilotage, animation	26
Objectif A1 – Développer des réseaux pour échanger l'information.....	26
Objectif A2 – Renforcer et mettre en œuvre la réglementation.....	26
B. Connaissance	28
Objectif B1 – Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions.....	28
Objectif B2 – Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation	28
Objectif B3 – Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances.....	28
Objectif B4 – Former aux invasions biologiques	29
C. Gestion	31
Objectif C1 – Intervenir rapidement sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire.....	31
Objectif C2 – Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues.....	31
Objectif C3 – Gérer et restaurer les écosystèmes.....	32
Objectif C4 – Développer les méthodes et outils de gestion.....	32
Objectif C5 – Former aux invasions biologiques.....	33
D. Communication, sensibilisation.....	34
Objectif D1 – Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs du monde de l'environnement.....	34
Objectif D2 – Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces et les scolaires aux invasions biologiques	34
Tableau synthétique de la stratégie triennale et correspondances avec les autres stratégies	36
Conclusion	38

CONTEXTE GLOBAL : LE GROUPE DE TRAVAIL « ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES » DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Pour travailler avec le maximum de cohérence à l'échelle du bassin de la Loire, les acteurs concernés par la problématique des espèces végétales invasives ont créé en 2002 le « Groupe de travail Loire-Bretagne plantes exotiques envahissantes ». L'Agence de l'eau Loire-Bretagne pilote le groupe de travail et en a confié l'animation à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels en 2007. En 2014, le groupe de travail a décidé d'intégrer la problématique des animaux invasifs et est renommé « Groupe de travail Loire-Bretagne espèces exotiques envahissantes ». Il se compose de partenaires techniques et financiers, de maîtres d'ouvrage et d'experts scientifiques associés qui se réunissent deux fois par an. Il œuvre pour apporter des réponses scientifiques et techniques adéquates aux acteurs de terrain et pour élaborer une stratégie de gestion de ces invasions à mettre en œuvre dans le cadre des politiques publiques sur l'eau et l'environnement. Les orientations prises par le Groupe de travail de bassin, ainsi que les outils et les connaissances qu'il produit, sont relayés aux niveaux régional et local par les correspondants territoriaux qui le constituent.

Le Groupe de travail plantes invasives Centre-Val de Loire, le GTPI, participe depuis sa création aux réflexions menées par le Groupe bassin. Il met à disposition ses données scientifiques et techniques afin de les synthétiser et les partager avec l'ensemble des acteurs du réseau bassin. Cette coordination régionale contribue à la réalisation des outils communs : stratégie à l'échelle du bassin, fiche de recueil des données, fiche de recueil des expériences de gestion, liste des plantes invasives du bassin Loire-Bretagne, guide de reconnaissance des principales espèces invasives du bassin de la Loire, manuel de gestion des plantes invasives du bassin Loire-Bretagne, exposition sur les espèces exotiques envahissantes, etc.

Figure 1 : organisation du Groupe de travail espèces exotiques envahissantes du bassin Loire Bretagne



LE GROUPE DE TRAVAIL PLANTES INVASIVES CENTRE-VAL DE LOIRE

LES PORTEURS REGIONAUX

LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN (CBNBP)

La délégation Centre - Val de Loire du Conservatoire botanique national du Bassin parisien a été identifiée comme structure ressource pour la collecte, la centralisation et la diffusion des données sur la répartition des plantes invasives dans la région Centre-Val de Loire. Elle est chargée de renforcer les connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces, de développer les compétences locales en matière de connaissance et de reconnaissance des plantes invasives.

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE (CEN CENTRE-VAL DE LOIRE)

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire a été reconnu comme structure animatrice du GTPI, en charge de l'organisation des réunions, du programme de travail et du pilotage des réflexions. Il est chargé de renforcer la mise en réseau des acteurs et la coopération régionale pour développer l'échange d'expériences et la coordination des actions de gestion sur les plantes invasives.

LES AXES DE TRAVAIL

Le Groupe de travail plantes invasives Centre-Val de Loire a pour objectif de coordonner les actions entre l'échelle locale et l'échelle régionale. Le binôme régional, constitué par le CBNBP et le Cen Centre-Val de Loire, échange au niveau régional avec des têtes de réseaux départementales.

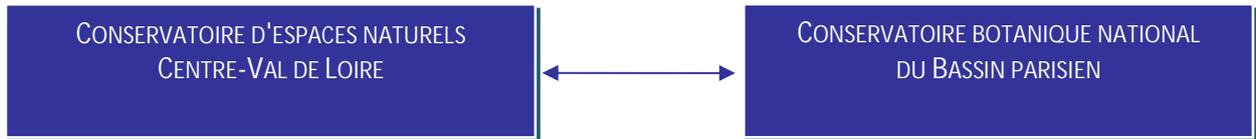
Les actions du GTPI s'articulent autour de quatre axes :

- Le fonctionnement courant du Groupe regroupant les actions liées à la constitution du Groupe de travail, son animation et les aspects administratifs.
- La connaissance des espèces végétales invasives (analyse des risques) comprenant :
 - la hiérarchisation des invasions (liste, veille bibliographique),
 - les connaissances générales sur la biologie et l'écologie des espèces,
 - la cartographie ou répartition des espèces.
- La gestion des espèces végétales invasives (gestion des risques) comprenant :
 - la gestion globale des invasions (stratégie de gestion, organisation des moyens),
 - la veille ou les systèmes de détection précoce,
 - les techniques de lutte et leurs mises en œuvre.
- La sensibilisation des acteurs privilégiés dans l'introduction d'espèces invasives ou potentiellement invasives. La communication comprenant :
 - les échanges avec les différents groupes de travail supra-régionaux,
 - l'information et la sensibilisation du public et des acteurs,
 - la restitution de l'information collectée aux membres du réseau.

ORGANISATION : UN BINOME REGIONAL EN LIEN ETROIT AVEC DES TETES DE RESEAUX DEPARTEMENTALES

Les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) ont été identifiées comme structures privilégiées pour l'animation des réseaux locaux. Les FDPPMA de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre animent seules un réseau départemental. En Indre-et-Loire, l'animation est partagée entre la FDPPMA 37 et la FREDON Centre-Val de Loire (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles).

Figure 2 : organisation territoriale du GTPI sur son territoire d'action, la région Centre-Val de Loire



FONCTIONNEMENT ET RELATIONS

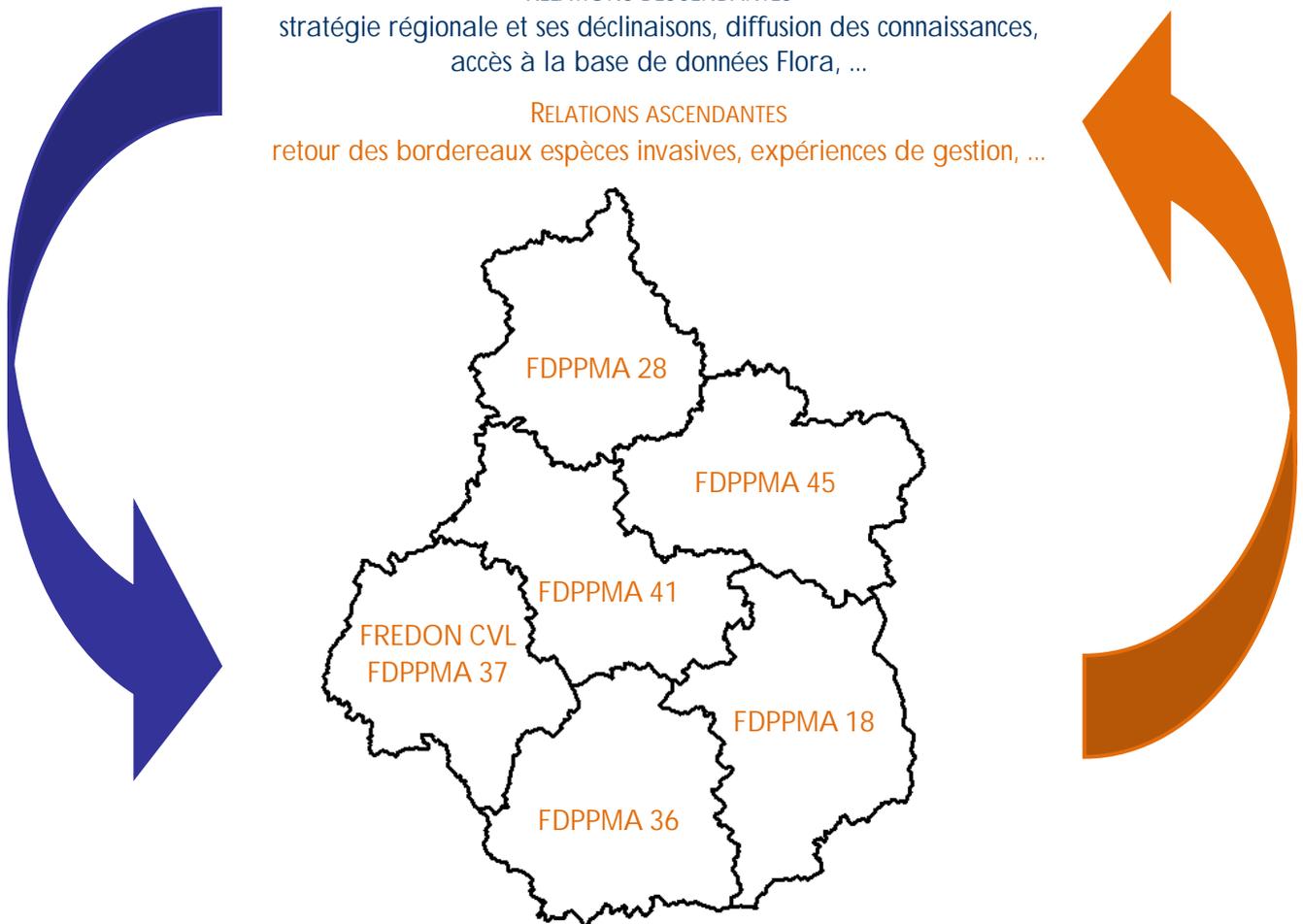
une réunion annuelle de travail permet de préciser les objectifs du GT, définir le plan de travail, les outils à créer, les problématiques nouvelles, ...

RELATIONS DESCENDANTES

stratégie régionale et ses déclinaisons, diffusion des connaissances, accès à la base de données Flora, ...

RELATIONS ASCENDANTES

retour des bordereaux espèces invasives, expériences de gestion, ...



DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR UNE ACTION MUTUALISEE ET GLOBALE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
 Pour travailler avec le maximum de cohérence, les travaux et les échanges en 2010 ont permis d'aboutir à une proposition d'organisation technique construite autour de deux préoccupations :

- la définition de missions claires et non redondantes entre le binôme régional et les têtes de réseaux départementales,
- un principe double de mutualisation des efforts au niveau régional et de démultiplication des actions au niveau local.

Le niveau régional garde le rôle principal de la stratégie d'intervention, de l'observatoire, de la communication... La tête de réseaux départementale permet de diffuser l'information, de démultiplier l'information et les actions, et de coordonner la lutte participant ainsi au projet global du Groupe de travail plantes invasives. Sans l'existence d'un relais départemental, au regard de la taille importante de la région Centre-Val de Loire, l'efficacité du Groupe de travail se trouverait grandement amoindrie.

Il est à préciser que certaines têtes de réseaux départementales n'ont pas de financement (ou de temps) dédié à cette animation. La coordination régionale se doit donc de prendre leur relais lorsque l'enjeu d'intervention est important.

Missions du binôme régional	Missions des têtes de réseaux départementales
CONNAISSANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Définir une stratégie de recueil et d'accès aux données (observatoire régional des plantes invasives) ● Réaliser des formations d'aide à la reconnaissance des plantes invasives ● Améliorer les connaissances en matière de biologie et d'écologie des EEE ● Mettre en place une veille bibliographique en matière de biologie et d'écologie des plantes invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ● Organiser la collecte et la centralisation des informations de terrain (bordereau espèces invasives)
GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> ● Définir une stratégie de gestion et de lutte (stratégie régionale et ses déclinaisons départementales) ● Réaliser des formations à la gestion des plantes invasives ● Mettre en place une veille bibliographique en matière de gestion des plantes invasives ● Sensibiliser les acteurs privilégiés à la problématique d'introduction d'espèces invasives ou potentiellement invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordonner une surveillance active des zones indemnes et une intervention précoce sur les nouveaux foyers (<u>rôle essentiel dans la détection et l'éradication précoces</u>) ● Co-animer les formations annuelles sur la gestion avec l'animateur régional
COMMUNICATION/SENSIBILISATION	
<ul style="list-style-type: none"> ● Restituer la connaissance auprès des acteurs du réseau et du grand-public ● Sensibiliser les collectivités et les acteurs du territoire à la problématique ● Participer à l'élaboration de documents de communication ● Contribuer au Groupe de travail du Bassin Loire-Bretagne et aux autres groupes dédiés à la problématique (IBMA, FCBN, CBNBP, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Animer un réseau d'acteurs locaux (DDT, syndicats de rivière, APNE...) ● Sensibiliser les collectivités locales

PREAMBULE : LA STRATEGIE TRIENNALE DU GTPI

Le Groupe de travail sur les plantes invasives en Centre-Val de Loire (GTPI) est à sa création, en 2005, une déclinaison régionale du Groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne (GT bassin) porté et animé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la région Centre-Val de Loire.

Ces deux organismes ont confié à partir de 2006 au Cen Centre-Val de Loire et au CBNBP l'animation bicéphale du GTPI. Les deux structures ont été associées pour des missions complémentaires : le Cen Centre-Val de Loire pour ses compétences reconnues de gestionnaire et d'animateur autour des thématiques environnementales et le CBNBP pour son expertise botanique et son rôle de gestionnaire de données.

Les maîtrises d'ouvrage pour chacun des axes de travail du GTPI sont précisées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : responsabilité de la maîtrise d'ouvrage pour chacun des axes de travail du GTPI

Axes de travail du GTPI	Attributions
Pilotage, animation du Groupe	Cen Centre-Val de Loire
Connaissance	CBNBP
Gestion	Cen Centre-Val de Loire
Communication, sensibilisation	Cen Centre-Val de Loire

Cela fait ainsi plus d'une décennie que ce Groupe de travail régional coordonne les actions de lutte contre les plantes exotiques envahissantes en Centre-Val de Loire.

Il réunit 45 membres représentant ainsi 32 structures (tableau 2).

Sa compétence est aujourd'hui largement reconnue et est valorisée à des échelles plus larges, essentiellement au sein du Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne, mais également au niveau du Centre de ressources national sur les espèces exotiques envahissantes (CDR EEE) et son Réseau d'expertise scientifique et technique (REST).

Ces deux supra-réseaux sont chacun munis d'une stratégie relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

- échelle bassin Loire-Bretagne : Gestion des espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne – Stratégie 2014-2020 (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 2014) ;
- échelle nationale : Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, 2016).

Pour l'élaboration de la présente stratégie, ces documents de cadrage définissent les actions à mener qui sont en grande partie déjà conduites de longue date en Centre-Val de Loire puisque le GTPI, dont la création est antérieure à celle de la stratégie nationale, a contribué aux élaborations de ces derniers.

Se trouvant ainsi pleinement inscrites dans les documents de cadrage supra-régionaux, les actions du GTPI pour la programmation 2022-2024 sont ainsi déclinées, adaptées et enrichies des particularités régionales.

Enfin, l'action du GTPI est confortée par la nouvelle réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes qui est entrée en vigueur en France en 2018¹.

Il s'agit de la traduction en droit français de la réglementation européenne², pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

Pour les végétaux, elle définit par le biais de trois publications successives datant de 2016, 2017 et 2019 une liste de 36 espèces dont dix sont invasives avérées en Centre-Val de Loire et deux autres sont inscrites sur la liste d'alerte. Un quatrième complément est en cours de construction et devrait être validé courant 2022.

¹ Articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement & articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement & arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes : métropole (14 février 2018), Guadeloupe (8 février 2018), Martinique (8 février 2018), La Réunion (9 février 2018).

² Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Tableau 2 : liste des membres du GTPI au 1^{er} janvier 2022

	Organisme	Prénom/Nom
1	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	David BRUNET
2	Région Centre-Val de Loire	Olivier DUCARRE
3	DREAL Centre-Val de Loire	Ségolène FAUST
4	Région Centre-Val de Loire - FEDER Loire	Chahrazed BELDJILALI
5	ARFDPPMA Centre-Poitou-Charentes	Julien PROSPER
6	ARB Centre-Val de Loire	Mylène MOREAU
7	ARS Centre-Val de Loire	Christophe CORBEL
8	CBNBP	Florient DESMOULINS
9	CBNBP	Jordane CORDIER
10	CBNBP	Sarah CIRÉ
11	CD 18	Ludivine NORMAND
12	CD 18	Sandrine GUILLOT
13	CD 28	Annabelle MAHOUDEAU
14	CD 28	Céline VEDIE
15	CD 28	Virginie LEMARIE
16	CD 37	Christophe CAUGANT
17	CD 45	Nicolas CHEVALIER
18	CD 45	Valérie DUCROTOY
19	Cen Centre-Val de Loire	Charline TEFFAUT
20	Cen Centre-Val de Loire	Serge GRESSETTE
21	CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire	Marine LAUER
22	DRAAF	Adriane THALLER
23	DRAAF	Anthony LOUIS
24	DRAAF	Camille BILLION
25	DREAL Centre-Val de Loire	Damien BIGOT
26	EPTB Loire	Carine BIOT
27	EPTB Vienne	Anne-Charlotte JEAN
28	EPTB Vienne	Léa MIE
29	FCEN	Sylvie VARRAY
30	FDPPMA 18	Poste à pourvoir
31	FDPPMA 28	Eloi VAUDOLON
32	FDPPMA 36	Bruno BARBEY
33	FDPPMA 37	Grégoire RICOU
34	FDPPMA 41	Isabelle PAROT
35	FDPPMA 45	Laurent DELLIAUX
36	FDPPMA 45	Antoine VERSEIL
37	FNE Centre-Val de Loire	Nicolas FLUTET
38	FREDON Centre-Val de Loire	Hugues BRETON
39	PNR Brenne	François PINET
40	PNR Loire Anjou Touraine	Guillaume DELAUNAY
41	PNR Perche	Aurélien TRAN VAN LOC
42	SNE	Angélique VILLEGIER
43	SNE	Eva SEMPÉ
44	ONF	Jean-Charles MILLOUET
45	ONF	Carolyne SAMYN

A. PILOTAGE, ANIMATION

OBJECTIF A1 – DEVELOPPER DES RESEAUX POUR ECHANGER L'INFORMATION

La diffusion et le partage des connaissances accumulées par les acteurs concernés par les invasions biologiques sont garants d'une amélioration et d'une optimisation permanente des actions de prévention, de gestion et de sensibilisation aux invasions biologiques.

Pour ce type de problématique, transversale en écologie, la mise en réseau des acteurs est indispensable : par la recherche de mutualisation des connaissances, expériences et outils, elle permet la capitalisation des connaissances, l'apprentissage continu et collectif et contribue à l'amélioration de l'efficacité pour lutter efficacement contre les plantes invasives. Elle vise également à porter un message partagé et cohérent et ainsi à renforcer la crédibilité des acteurs, et donc à l'appropriation de la lutte contre les invasives par le plus grand nombre.

Cet objectif réunit aussi bien des actions relatives :

- au fonctionnement courant de la vie du groupe de travail régional (e.g. programmation, rapport d'activité, relecture de documents, réponse aux sollicitations, appui technique, organisation des réunions du groupe, etc) ;
- à l'intégration de nouveaux membres au Groupe de travail, le GTPI étant une structure ouverte à tout organisme souhaitant s'investir dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en Centre-Val de Loire ;
- au lien vers les autres réseaux concernés par les espèces invasives, et en particulier les supra-réseaux dont le GTPI est membre : le Groupe de travail espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne coordonné par la fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCen) ainsi que le Centre de ressources national (CDR EEE) accompagné de son Réseau d'expertise scientifique et technique (REST) et coordonné par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et l'Office française de la biodiversité (OFB).

☞ Cet objectif fait partie du fonctionnement courant du groupe et sera donc reconduit chaque année.

OBJECTIF A2 – RENFORCER ET METTRE EN ŒUVRE LA REGLEMENTATION

La fin d'année 2018 a été marquée pour le GTPI par la sollicitation de deux têtes de réseaux départementales quant à la vente d'espèces réglementées en jardinerie et aux actions qui pouvaient être menées pour lutter contre ces dérives après l'échec des actions de sensibilisation.

Suites à des échanges entre la coordination régionale et les supra-réseaux, les services de l'Etat et les divers acteurs concernés par ce sujet, il a été mis en exergue que la chaîne de contrôle et de sanction n'était pas opérationnelle et que l'assise réglementaire ne constituait donc pas un appui permettant de contrer ces pratiques.

Par ailleurs, en l'absence de remontées de ce type sur d'autres territoires, le GTPI, en lien avec la DREAL Centre-Val de Loire, a synthétisé les échanges qui se sont tenus entre les diverses structures impliquées et a été sollicité en tant que membre du REST pour intervenir sur ce sujet lors de la première réunion nationale (2019) mais pour l'heure le processus de contrôle n'est toujours pas clairement défini. Par ailleurs, une première saisie en jardinerie d'un taxon ambigu a été réalisée cette même année par l'OFB et le GTPI sollicité pour expertise. La procédure est toujours en cours début 2022.

De fait, pour avoir soulevé les questionnements (vente sous une taxonomie non valide, expertise nécessaire pour valider la détermination, communication avec les professionnels du commerce des

plantes, règles d'étiquetage, contrôle, etc) et capitaliser les échanges, le GTPI est appelé à contribuer aux réflexions et échanges à venir.

- ☞ Pour ces raisons, cet objectif reste prioritaire sur la nouvelle programmation triennale, afin de contribuer aux réflexions et d'aboutir à un circuit de contrôle et de sanction qui soit rapidement opérationnel. Cette action sera réalisée sur sollicitation et n'impliquera pas un volume de travail important.

B. CONNAISSANCE

OBJECTIF B1 – IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN VUE DE PLANIFIER LES ACTIONS

Il convient dans un premier temps de définir le plus précisément possible ce qu'est ou non une espèce invasive ce qui permet l'établissement de listes, si possible hiérarchisées, qui permettront aux gestionnaires de mieux cibler leurs actions. En Centre-Val de Loire, cet outil est déjà disponible de longue date et a fait l'objet d'une réévaluation en profondeur en 2017. Les évolutions de celui-ci ont par conséquent été minimales les trois dernières années, mais il est toutefois possible qu'une nouvelle méthode, partagée et standardisée au niveau national, soient produite et qu'il faille alors le réévaluer.

- ☞ Cette action n'implique donc pas un volume de travail important sur les trois prochaines années et est relativement secondaire par rapport aux attentes immédiates du Groupe de travail.

Dans le but de contenir au mieux les invasions, il est prioritaire de réussir à définir où se trouve le front de colonisation d'une espèce. Ce travail, difficile à mener pour toutes les espèces, a été maintenu pour une espèce : l'Ambrosie à feuille d'Armoise, qui va être ciblée par un arrêté préfectoral cadrant les moyens de lutte en Centre-Val de Loire. Ce travail d'acquisition de connaissances sera réalisé en lien avec les demandes potentielles de la FREDON, en charge de l'animation régionale de la lutte contre l'Ambrosie.

- ☞ Cette action dépend fortement des demandes de la FREDON et de la mise en place opérationnelle d'un réseau de surveillance des Ambrosies, elle n'implique donc pas un volume de travail important sur les trois prochaines années et est relativement secondaire par rapport aux attentes immédiates du groupe de travail.

OBJECTIF B2 – SURVEILLER LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LEURS VOIES D'INTRODUCTION ET DE PROPAGATION

Le développement d'indicateurs est important pour estimer l'efficacité des stratégies de gestion développées. Ce type de travail est, tel que préconisé par la stratégie nationale, appelé à être réalisé dans le cadre de groupes de travail supra-régionaux (bassin ou métropole). Il est important, toutefois, que l'expertise du GTPI soit pleinement intégrée pour que les indicateurs produits soient le plus pragmatique possible à l'échelle du Centre-Val de Loire.

- ☞ Cette action dépend fortement des avancées réalisées au niveau national, elle n'implique donc pas un volume de travail important sur les trois prochaines années et est relativement secondaire par rapport aux attentes immédiates du groupe de travail.

OBJECTIF B3 – RENFORCER ET POURSUIVRE L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

Cette action est centrale pour le volet « connaissance » du GTPI via les têtes de réseaux départementales et les missions d'inventaires dévolues au CBNBP. En effet, elle est au cœur du fonctionnement de l'Observatoire des plantes invasives.

Au-delà de l'acquisition de connaissance générale, plusieurs thématiques ont été définies :

- thématique « territoriale » : cette approche cible pour l'heure la Loire et les grands cours d'eau de la région. Elle a été priorisée en 2017 suite à la réalisation de l'atlas des EEE du bassin Loire-Bretagne, mettant en évidence le vieillissement des données sur ces secteurs, pourtant très

favorables à l'installation et à la dissémination des EEE. Cette thématique est prévue pour être récurrente lors des trois années à venir.

- thématique « espèce » : cette approche cible les espèces émergentes ou les espèces méconnues susceptibles de devenir invasives à plus ou moins long terme. Cette thématique est routinière quasiment depuis la création du GTPI. Cette thématique est prévue pour être récurrente lors des trois années à venir.

- thématique « voies d'introductions » : cette approche cible au mieux les voies potentielles d'introductions des EEE en focalisant les inventaires sur les zones de dépôts sauvages de matériaux et de déchets verts, ou encore les zones industrielles. Cette thématique est prévue pour être récurrente lors des trois années à venir.

☞ Cette action est la plus importante en termes d'acquisition de connaissance, il s'agit d'un volume de travail important sur les trois prochaines années et est prioritaire pour le fonctionnement du groupe de travail.

L'action « organiser les connaissances dans un système d'information » est un pilier de l'optimisation de la réussite de la mise en réseau d'acteurs, de l'acquisition et de la capitalisation des connaissances, de la communication et de la sensibilisation. Depuis une décennie, le Groupe de travail régional œuvre en ce sens et a acquis une certaine reconnaissance et notoriété. Il est de ce fait très sollicité.

A de nombreuses reprises, les membres du Groupe ainsi que des acteurs externes ont émis la demande d'une interface de saisie en ligne pour transmettre leurs données de localisation de stations de plantes invasives. En outre, l'animateur régional est régulièrement sollicité pour transmettre les données de localisation aux acteurs locaux sur un territoire donné.

Une interface de saisie accompagnée d'une cartographie dynamique permettrait de remobiliser les acteurs de terrain quant à la remontée de ces données (certains ne le font plus) ; la cartographie dynamique permettant à la fois de concrétiser la réalité de la prise en compte du travail qu'ils fournissent et de transférer le temps passé aux sollicitations de demande de localisation à des actions moins automatisables et ayant donc une valeur ajoutée plus importante.

Un site internet dédié (cf. objectif D1) permettrait d'accueillir cet outil et constituerait la vitrine du Groupe de travail régional pour la mise en lumière de son travail. Ce site internet devrait ainsi reprendre le contenu des pages actuelles du GTPI hébergées sur le site du Cen Centre-Val de Loire mais aussi proposer des outils dédiés pour les collectivités, pour les gestionnaires et les autres acteurs du territoire. Certains outils sont déjà existants mais non mis en exergue (la charte GTPI, les vidéos, les dates optimales de gestion...) ; d'autres seraient à créer.

☞ Cette action est prioritaire, sans doute l'une des plus prioritaires pour le Groupe de travail.

D'après les modèles climatiques (Météo France (Climat HD et Drias) et de l'étude ORACLE Centre-Val de Loire (Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique)), le réchauffement climatique induirait dans notre région une hausse des températures (+2°C en 2050 d'après scénario RCP 8.5 ; +1,5°C en 2050 d'après scénario RCP 4.5) et une hausse de l'évapotranspiration (augmentation de 15 à 30%). Ce climat futur aurait pour conséquence une baisse des débits moyens des cours d'eau du bassin de la Loire (20 à 50% en 2050 ; 30 à 60 % en 2100) et une augmentation des températures moyennes de l'eau (pour la Loire, +1,6°C à l'horizon 2071-2100).

Ce réchauffement climatique pourrait avoir pour conséquence une augmentation forte des populations des plantes invasives adaptées à ce type de climat futur.

Cette thématique est en cours d'analyse par les autres réseaux (Centre de ressources national (CDR EEE). En lien avec les supra réseaux, la coordination propose de réfléchir à ce sujet prospectif du développement des plantes invasives et leurs impacts indirects sur la qualité des masses d'eau.

- ☞ Cette action prospective est prioritaire.

OBJECTIF B4 – FORMER AUX INVASIONS BIOLOGIQUES

La formation des différents acteurs susceptibles d'être confrontés à la thématique EEE est une priorité du GTPI depuis sa création. Que ce soit des gestionnaires ou des décideurs, ce sont près de 350 personnes qui ont déjà été formées, que ce soit sur des aspects « connaissance » ou bien « gestion ». Malgré une baisse de fréquentation sur ces dernières années, la demande est toujours importante, notamment dans le cadre de renouvellement de personnels mais également avec le démarchage de nouvelles structures. Cette formation s'adapte à l'expérience déjà acquise par les différents acteurs avec la modulation en deux niveaux de difficulté, débutant ou confirmé, proposés chaque année.

- ☞ Cette action est réalisée chaque année et est un pilier du groupe de travail car elle permet la création d'un réseau d'observateurs. Il s'agit d'une action prioritaire qui sera reconduite sur les trois prochaines années.

C. GESTION

OBJECTIF C1 – INTERVENIR RAPIDEMENT SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES NOUVELLEMENT DETECTEES SUR UN TERRITOIRE

Pour augmenter les chances de succès de non établissement d'une plante exotique envahissante sur un nouveau territoire et limiter les impacts et les coûts induits par l'invasion d'une nouvelle espèce, une attention particulière doit être portée à la détection précoce et l'éradication rapide.

Dans la continuité du travail mené jusqu'à ce jour, le GTPI prendra les dispositions nécessaires pour prévenir de nouvelles invasions sur les territoires sensibles (coordination d'un réseau de veille et de la surveillance des zones indemnes d'invasion, établissement de fiches d'espèces à surveiller : « Wanted ! »).

Si le cas se présentait, la coordination régionale devrait mettre en œuvre les actions nécessaires à la lutte contre l'(les) espèce(s) posant problème et ainsi coordonner des actions de gestion précoce des nouveaux foyers d'invasion, conseiller sur les techniques à mettre en œuvre mais également communiquer et informer les acteurs pouvant être impliqués par la suite pour solliciter leur vigilance.

A titre d'exemple, la coordination régionale est fortement impliquée dans la lutte contre la Crassule de Helms sur la vallée de l'Eure, détectée en 2020.

- ☞ Cet objectif dépend fortement de nouvelles invasions détectées sur le territoire. De ce fait, même s'il est largement prioritaire, il ne sera pas nécessairement mobilisé.

OBJECTIF C2 – MAITRISER LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES LARGEMENT REPANDUES

La maîtrise des espèces largement répandues et le choix des interventions de régulation nécessitent à la fois une analyse préalable solide (contexte, rapport entre coûts et bénéfices, évolution à long terme, ...) et des connaissances techniques et scientifiques.

Le conseil de gestion est une action structurante du GTPI qui accompagne depuis ses débuts les gestionnaires, qu'ils soient privés ou publics, dans la connaissance des techniques, leur choix et l'aide à la décision de la stratégie d'intervention à mener adaptant les conseils en fonction des moyens qui peuvent être mobilisés.

- ☞ Cet objectif est prioritaire, il s'agit d'un volume de travail important sur les trois prochaines années et est prioritaire pour le fonctionnement du groupe de travail. Les actions qui y sont relatives seront reconduites chaque année.

Le cas de l'ambrosie, espèce qui engendre des impacts sanitaires et économiques importants, fait l'objet d'une ligne spécifique dans la stratégie triennale. Des actions particulières, en lien avec la FREDON Centre-Val de Loire et l'ARS (Agence régionale de la santé), seront à mener notamment pour accompagner les services de l'Etat, les collectivités et les gestionnaires au regard de la réglementation qui est mise en place (arrêtés préfectoraux dans le Cher, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher) ou va l'être courant 2022 (Indre, Indre-et-Loire et Loiret).

- ☞ Cet objectif est prioritaire dans le conseil auprès des services de l'Etat pour la prise des arrêtés préfectoraux (Indre, Indre-et-Loire et Loiret) et l'accompagnement des acteurs concernés par rapport à l'Ambrosie.

OBJECTIF C3 – GERER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES

Les écosystèmes modifiés et plus ou moins altérés par les activités anthropiques sont, en règle générale, plus vulnérables aux invasions biologiques que les écosystèmes naturels non ou peu dégradés par l'homme. L'objectif recherché dans les actions déclinées est d'inciter les gestionnaires et les acteurs de l'aménagement du territoire à s'orienter vers une approche de gestion intégrée des écosystèmes, prenant en compte les problématiques des invasions biologiques. Le maintien ou la restauration d'écosystèmes naturels permet de conserver ou rétablir leurs fonctions écologiques et la biodiversité indigène qu'ils hébergent.

Les actions déclinées pour cet objectif permettront de participer à la prévention des invasions que ce soit dans la mise en œuvre de mesures de restauration des écosystèmes dégradés, la sensibilisation et l'intégration d'espèces locales dans l'aménagement et la restauration de sites (en lien avec l'OFB et le Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne) mais également contre l'introduction de plantes invasives (prise en compte des invasions biologiques dans les politiques et stratégies d'aménagement du territoire et charte d'engagement contre l'introduction d'espèces végétales invasives à destination des collectivités – cf objectif D1).

- ☞ Cet objectif même s'il est prioritaire pour le GTPI, n'impliquera pas dans les trois ans à venir un volume de travail conséquent. Il permettra de suivre ou d'initier les réflexions dans une perspective d'un travail plus conséquent après 2024.

OBJECTIF C4 – DEVELOPPER LES METHODES ET OUTILS DE GESTION

La gestion des espèces exotiques envahissantes comprend la prévention, la surveillance, la maîtrise des populations et la restauration des écosystèmes.

A chaque étape de ce processus, il est nécessaire de disposer de méthodes et d'outils adaptés à l'espèce et au milieu concernés. Une méthode, afin de bien cadrer la question et optimiser les chances de réussite ; des outils ensuite, pour mettre en œuvre concrètement les interventions et mesurer l'évolution de l'opération.

Pour accompagner les gestionnaires face à ces questions, et en complément des autres objectifs de ce volet, il est incontournable de recueillir mais aussi valoriser les retours d'expérience de gestion. Que l'intervention de gestion ait obtenu les résultats escomptés ou non, cette capitalisation demeure essentielle pour proposer aux acteurs de terrain des techniques adaptées qui puissent répondre à l'objectif fixé ou pour éviter de dépenser des moyens humains et financiers sur des techniques qui ne donnent pas satisfaction.

De la même manière, par ses connaissances techniques et scientifiques, par la complémentarité des compétences entre les deux animateurs régionaux mais également avec les membres du GTPI ainsi que par son intégration dans les réseaux sur les espèces exotiques envahissantes, le GTPI est en capacité, en l'absence de solution de gestion, de proposer des opérations expérimentales adaptées au contexte et moyens locaux.

Une autre action est prééminente dans la lutte contre les espèces invasives. La grande majorité de ces plantes se retrouvent à coloniser les milieux naturels à la suite d'introductions intentionnelles (majoritairement, par méconnaissance et non par malveillance) dans le sens où les espèces invasives terrestres sont des échappées de jardins, d'aquariums ou de bassins. La première des mesures et la plus importante dans cette problématique des invasions biologiques est la non introduction. Pour cela, il est crucial de travailler avec les acteurs de la filière horticole au sens large et cet objectif comprend les actions qui y sont relatives. Elles s'inscrivent en complémentarité d'autres actions : l'animation de la

charte d'engagement à destination des collectivités (cf. objectif D1) et la promotion de l'utilisation d'espèces indigènes (cf. objectif C3).

Enfin, la gestion des plantes invasives implique d'anticiper le devenir des déchets végétaux prélevés en éliminant tout risque de dispersion de l'espèce et de contamination d'autres milieux ainsi que de prendre en compte les terres contaminées. Suite à son étude intitulée « Plan régional de valorisation des déchets issus des chantiers de gestion de plantes invasives » conduite en 2014, le GTPI est sollicité régulièrement et appelé à intervenir sur cette question.

Dans la continuité de ce travail qui fait référence au sein des réseaux, il est nécessaire que la coordination régionale puisse continuer à travailler sur cette question et ainsi participer à l'enrichissement des connaissances des acteurs concernés mais aussi apporter des réponses opérationnelles et locales aux gestionnaires pour le traitement de ces déchets problématiques (demandé par les membres du GTPI).

- ☞ Cet objectif est prioritaire par rapport aux attentes immédiates du Groupe de travail et implique un volume de travail important sur les trois prochaines années.

OBJECTIF C5 – FORMER AUX INVASIONS BIOLOGIQUES

Cf objectif B4 - Former aux invasions biologiques / axe Connaissance - dont cette action est complémentaire et indissociable.

Ces deux formations sont proposées annuellement en fin d'été/début d'automne. Elles sont organisées sur la même semaine permettant ainsi aux personnes désireuses de se former entièrement à la problématique.

Plus spécifiquement pour la formation gestion, l'intégralité des enjeux sont abordés : concept de plantes invasives et mécanismes d'invasion biologique ; réglementation ; choix de la stratégie d'intervention et techniques d'intervention s.s. ; gestion des déchets ; ressources documentaires et structuration des réseaux EEE.

Un partenariat est créé avec la tête de réseau départementale (la formation est organisée dans un département du Centre-Val de Loire différent chaque année), permettant ainsi de proposer une intervention théorique en salle le matin (par le Cen Centre-Val de Loire) et complétée par un après-midi sur le terrain (animé par la tête de réseau départementale).

- ☞ Cette action est réalisée chaque année et est un pilier du groupe de travail car elle permet la création d'un réseau d'observateurs. Il s'agit d'une action prioritaire qui sera reconduite sur les trois prochaines années.

D. COMMUNICATION, SENSIBILISATION

OBJECTIF D1 – SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC, LES ACTEURS ECONOMIQUES ET POLITIQUES, LES ACTEURS DU MONDE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte par le grand public, les acteurs économiques et politiques mais également les gestionnaires des dommages engendrés ou susceptibles de l'être par les espèces exotiques envahissantes est insuffisamment développée. Leur sensibilisation et leur collaboration sont essentielles et constituent un gage de la réussite de la lutte contre les plantes invasives. L'objectif est d'aboutir à une meilleure connaissance des enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes, de faire évoluer les perceptions et les comportements, et de faire émerger un sentiment de responsabilité partagée. Cela implique l'élaboration de messages et d'outils adaptés aux différentes catégories de publics ciblées. En fonction des besoins, tout outil pourra être créé (plaquette, poster, diaporama, etc...) et tout vecteur de communication pourra être utilisé (radio, presse, échange de visu, etc).

Un site internet permettrait de centraliser toutes les informations et connaissances sur les plantes invasives (reconnaissance, stratégie, conseil, gestion...) dans notre région en mettant en contact avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux. Cet outil hébergerait l'interface de saisie des plantes invasives (cf. objectif B3).

☞ Cette action prioritaire est prévue dès 2022.

Il existe déjà une multitude d'outils sur la thématique, la coordination régionale veillera à s'assurer en amont de la création d'un outil qu'il est essentiel pour l'objectif visé et qu'il est inexistant par ailleurs.

Une action particulière, l'élaboration de codes de conduite, est déclinée pour cet objectif et vient compléter l'objectif C4 au vu des enjeux ayant trait à la filière horticole.

Enfin, une ligne spécifique est consacrée à la Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction de plantes invasives, outil développé par le GTPI et qui constitue un excellent vecteur de sensibilisation et de lutte contre les plantes invasives sur un territoire : pas d'introduction intentionnelle, prise en compte de la problématique, formation des élus et agents techniques, sensibilisation du grand public et communication vers les autres collectivités.

Cet outil sera proposé aux collectivités labellisées « Territoires engagées pour la Nature » mais aussi à celles (syndicats, communautés de communes) signataires de contrats territoriaux.

☞ Cet objectif prioritaire est le plus important en termes de communication et de sensibilisation, il s'agit d'un volume de travail important qui sera reconduit chaque année de la programmation triennale.

Cf. également objectif B3, action « Organiser les connaissances dans un système d'information ».

OBJECTIF D2 – FORMER ET INFORMER LES COLLECTIVITES, ACTEURS POLITIQUES, SOCIO-ECONOMIQUES, LES GESTIONNAIRES D'ESPACES ET LES SCOLAIRES AUX INVASIONS BIOLOGIQUES

Une des causes de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes est le manque de connaissances d'un certain nombre d'acteurs sur les conséquences négatives ou l'existence des invasions biologiques et sur les actions à mettre en œuvre pour les maîtriser.

L'information et la formation des divers acteurs concernés de près ou de loin par la problématique des espèces invasives est essentielle.

La région Centre-Val de Loire a la chance de bénéficier d'un réseau structuré et intégré dans des stratégies plus larges. Il est crucial que les acteurs régionaux aient connaissance qu'ils peuvent bénéficier d'un appui scientifique, technique et sur la communication et sensibilisation et qu'ils puissent s'approprier les outils, les expériences et les informations qui ont été capitalisées.

Ainsi, le groupe de travail sera présenté dès que l'occasion sera donnée.

En outre, et en complément des actions de communication et de sensibilisation, il est important que les professionnels ou futurs professionnels socio-économiques et de l'environnement ainsi que les élus acquièrent les connaissances et les savoir-faire en matière de reconnaissance d'espèces, de prévention, d'évaluation des risques, de gestion des espèces exotiques envahissantes, etc. Les étudiants doivent également être formés à cette problématique pour devenir des professionnels impliqués vis-à-vis de l'environnement et des citoyens avertis des enjeux et conséquences des invasions biologiques.

Ainsi, l'action « Formations sur demande ou selon opportunités » permettra de répondre aux demandes ou besoins constatés par la coordination régionale et sera complémentaire des objectifs B4 et C5 (formations annuelles « reconnaissance » et « gestion »), dans le sens où elle pourra être adaptée à la demande et au public concerné.

- ☞ Cet objectif est relativement prioritaire par rapport aux attentes du Groupe de travail mais n'impliquera pas nécessairement un volume important: la présentation du GTPI se fait généralement à l'occasion d'autres actions et les formations dépendront des demandes.

TABLEAU SYNTHETIQUE DE LA STRATEGIE TRIENNALE ET CORRESPONDANCES AVEC LES AUTRES STRATEGIES

AXES GTPI	OBJECTIFS	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS	PRIORITES (1 ou 2 ou F fonctionnement, C contribution, O opportunité/besoin)			INDICATEURS/LIVRABLES	CORRESPONDANCES AVEC LES AUTRES STRATEGIES	
				2022	2023	2024		NATIONALE	BASSIN LOIRE-BRETAGNE (2014-2020)
Maitre d'ouvrage									
PILOTAGE ANIMATION Cen Centre-Val de Loire	A1. Développer des réseaux pour échanger l'information	A1.1 Animer un réseau régional d'acteurs : le GTPI	- Administratif général de la mission - Organisation des réunions du GT - Accompagnement des lêtes de réseaux départementales ou substitution en cas de besoin / Participation et contribution aux groupes de travail départementaux - Vie du réseau d'acteurs	F	F	F	Réunion(s) annuelle(s) et compte-rendu Programmation annuelle et rapport d'activités Copil Convention de partenariat	9.2 (équivalence régionale)	1 (équivalence régionale), 2 (équivalence départementale)
		A1.2 Être en lien avec les autres réseaux EEE, notamment les supra-réseaux	- Participation et contribution aux réflexions, remontée des problématiques régionales aux réseaux suivants : * GT du bassin Loire-Bretagne animé par la FCen * Groupe national des Coordinateurs territoriaux sur les EEE animé par la FCen * REST du Centre de ressources national sur les EEE animé par l'OFB et l'UICN * Aux autres GT plantes invasives au besoin, colloques, etc. Cas des espèces réglementées en vente : - Lien entre les divers acteurs régionaux impliqués (lêtes de réseaux départementales) - Echanges avec les services de l'Etat en région et la filière horticole - Transmission des informations aux supra-réseaux - Rôle d'expertise dans le cadre de mission de contrôle ou de police - Réponses aux sollicitations	F	F	F	Participation aux réunions	12.2 (équivalence régionale)	1, 3 (équivalence régionale) 10, 11, 12, 18, 20 (contribution)
	A2 Renforcer et mettre en œuvre la réglementation	A2.1 Renforcer la coopération régionale entre les différents services chargés de l'application de la réglementation EEE	- Cas des espèces réglementées en vente : - Lien entre les divers acteurs régionaux impliqués (lêtes de réseaux départementales) - Echanges avec les services de l'Etat en région et la filière horticole - Transmission des informations aux supra-réseaux - Rôle d'expertise dans le cadre de mission de contrôle ou de police - Réponses aux sollicitations	C	C	C		3.3	
CONNAISSANCE CBNBP	B1. Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions	B1.1 Mettre à jour la liste hiérarchisée régionale	- Evolution ponctuelle au besoin, évolution plus importante éventuelle sous 5 ans si avancées nationales dans une méthode standardisée	2	2	1	Liste mise à jour	1.1	4
		B1.2 Identifier des secteurs géographiques prioritaires pour la maîtrise de plantes invasives largement répandues	- Identification des fronts de colonisation : ambroisie principalement (appui au réseau d'observateurs selon demande de la FREDON) - L'action sera réalisée si un besoin est identifié	C	C	C		1.2	
	B2. Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation	B2.1 Contribuer au développement d'indicateurs de suivi des plantes invasives	- Participation éventuelle à l'élaboration d'indicateurs (coordination par les supra-réseaux)	C	C	C		2.3	12
		B3.1 Organiser les connaissances dans un système d'information	- Développement et maintenance d'une ressource cartographique en ligne pour améliorer la visibilité du GT et l'implication du réseau dans la remontée de données. - Financement dédié, validé par les financeurs en réunion du 15/05/2019	2	1	1	Une interface de saisie sur le site dédié	7.2	5, 13, 24
	B3. Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances (Observatoire des plantes invasives)	B3.2 Réaliser une veille bibliographique	- Recherche, analyse et classement des documents dans la BD bibliographique	F	F	F	Nombre de publications	7, 2.1, 2.2	6
		B3.3 Réaliser une veille scientifique via des prospections spécifiques du CBNBP portant sur la biologie et la répartition des EEE (avérées ou méconnues)	- Terrain - Analyse - Rédaction de rapports - Mise à disposition des données - Animation du réseau d'observateurs	F	F	F	Rapport d'activités Etats des lieux sur les espèces émergentes	7, 2.1, 2.2	13
		B3.4 Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau d'observateurs locaux	- Validation et saisie des bordereaux - Mise à disposition des données - Aide à la détermination - Réponses aux sollicitations	1	2	2	Nombre de données agrégées en n-1 (automatisation en perspective avec la création de l'interface de saisie)	7, 2.1, 2.2	13
		B3.5 Synthétiser l'information sur les données stationnelles	- Mise à jour des cartes de répartition régionale	1	2	2	Cartographies produites (automatisation en perspective avec la création de l'interface de saisie)	7, 2.1, 2.2	5
		B3.6 Travailler sur le lien EEE et changement climatique en Région	- Initier un premier travail de capitalisation des connaissances avec l'appui des autres réseaux (Centre de ressources national EEE, GT Bassin)	1	1	1	Publication d'un rapport ou synthèse		
	B3.7 Connaitre l'impact des EEE sur la qualité des masses d'eau	- Initier un premier travail de capitalisation des connaissances avec l'appui des autres réseaux (Centre de ressources national EEE, GT Bassin)	1	1	1	Publications d'un rapport ou synthèse			
B4. Former aux invasions biologiques	B4.1 Former à la reconnaissance des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire	- Formations techniques proposées par les coordinateurs régionaux du GTPI à destination de publics cibles : e.g. techniciens de rivière d'un territoire, services de l'Etat, filière horticole, aquariophilie, filière forestière. - Au moins 2 formations par an autour de la connaissance/reconnaissance des espèces régionales - Recueil des données (réseau de veille) - Coordination d'une surveillance active des zones indemnes d'invasion - Coordination d'une action de gestion précoce des nouveaux foyers d'invasion Ces actions seront réalisées en fonction des besoins	F	F	F	Nombre de personnes formées	11.2, 11.3	21	
GESTION Cen Centre-Val de Loire	C1. Intervenir rapidement sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire	C1.1 Informer et coordonner les actions sur les plantes invasives nouvellement détectées en Centre-Val de Loire	- Recueil des données (réseau de veille) - Coordination d'une surveillance active des zones indemnes d'invasion - Coordination d'une action de gestion précoce des nouveaux foyers d'invasion Ces actions seront réalisées en fonction des besoins	O	O	O		4.1, 4.2	13, 14
	C2. Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues	C2.1 Conseiller sur la gestion	- Veille bibliographique - Communication sur la connaissance de ces espèces vers les gestionnaires pour orienter les actions de gestion - Conseils sur la gestion des espèces - Aide à la décision sur le choix de la stratégie de gestion - Tout type de public. Publics prioritaires : techniciens de rivières, agents de collectivités, services de l'Etat, ONF avec partenariat créé en 2020 et autres opérateurs de terrain. - En lien avec la FREDON Centre-Val de Loire et l'ARS - En lien avec la récente réglementation (Arrêtés préfectoraux) - Conseils de gestion - Communication/Sensibilisation	1	1	1	Nombre de conseils prodigués	4.2, 5.1, 5.2	6, 14, 15, 16
		C2.2 Conseiller, informer autour de la problématique Ambroisie	- En lien avec la FREDON Centre-Val de Loire et l'ARS - En lien avec la récente réglementation (Arrêtés préfectoraux) - Conseils de gestion - Communication/Sensibilisation	1	1	1	Nombre de conseils prodigués Nombre d'actions de communication/sensibilisation menées	5	14, 15
	C3. Gérer et restaurer les écosystèmes	C3.1 Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	- Bibliographie - Lancement de concertation des divers acteurs	2	2	1	Synthèse des échanges	6.2	15
		C3.2 Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des pressions et des perturbations favorables aux EEE	- Intégration de la prise en compte des invasions biologiques dans les politiques et stratégies d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, Natura 2000, ...) Ces actions seront réalisées en fonction des opportunités	O	O	O		6.1	
C4. Développer les méthodes et outils de gestion	C3.3 Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et l'utilisation d'espèces indigènes locales	- Dans la continuité du travail engagé par le GTPI - En lien avec l'OFB (label "Végétal Local"), l'ARB, la FCen et autres acteurs concernés par la thématique	C	C	C		6.3	7	
	C4.1 Travailler sur la problématique des déchets de plantes invasives et des terres contaminées	- Dans la continuité du travail engagé par le GTPI - Axe important pour le Groupe, grand intérêt pour les gestionnaires	1	1	2	Nombre d'interventions sur la problématique Nombre de conseils prodigués	8.4	15	
	C4.2 Favoriser et promouvoir des initiatives régionales pour améliorer la gestion des plantes invasives	- Recueillir et valoriser les retours d'expérience de gestion (REX) - Proposer des opérations expérimentales en l'absence de solution de gestion (proposition, accompagnement, suivi, valorisation) - Si opportunité, contribuer aux projets de recherche (appels à projets régionaux) - Travailler avec les filières horticoles et forestières	2	2	2	Nombre de retours d'expériences Rapport d'activités	8.5, 7.1	5, 9, 14, 15, 16	
C5. Former aux invasions biologiques	C5.1 Former aux techniques de gestion des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire	- Formations techniques proposées par les coordinateurs régionaux du GTPI à destination de publics cibles : e.g. techniciens de rivière d'un territoire, services de l'Etat, filière horticole, aquariophilie, filière forestière. - Au moins 2 formations par an autour de la gestion ou de la connaissance générale de la problématique	F	F	F	Nombre de personnes formées	11.2, 11.3	21	
COMMUNICATION SENSIBILISATION Cen Centre-Val de Loire	D1. Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs du monde de l'environnement	D1.1 Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation et des outils de communication	- Edition et publication de plaquettes et outils de communication si nécessaire (critères : important et inexistant) ou rééditions des outils épuisés - Réponse aux sollicitations sur les outils - Appui technique à la communication - Communication, sensibilisation à travers tous les vecteurs d'information disponibles (articles de presse, radio, mails, etc) - Développement et mise en ligne d'un site internet dédié pour améliorer la visibilité du GT, des réseaux EEE et la connaissance des plantes invasives (financement dédié, validé par les financeurs en réunion du 15/05/2019)	1	1	1	Synthèse des outils disponibles dans le cadre du GTPI Nombre de sollicitations Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	10.1	17, 18, 22, 24
		D1.2 Elaborer des codes de conduite	- Travail prioritaire avec la profession horticole. Proposition d'adaptation du code de conduite à Valhor. - Réflexion pour le développement de codes vers d'autres filières	1	1	1	Adaptation du code de conduite Valhor ou production d'une charte comparable		
	D2. Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces et les scolaires aux invasions biologiques	D1.3 Promouvoir et animer la Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction d'espèces invasives	- Promotion de la Charte auprès des collectivités - Accompagnement des collectivités signataires - Mutualisation de l'outil vers d'autres réseaux (GT bassin et autres au besoin)	1	1	1	Nombre de chartes signées Nombre de présentations de l'outil réalisées	10	17
		D2.1 Présenter le groupe, son action, ses travaux	- Collectivités, administrations, acteurs économiques, gestionnaires, etc	F	F	F	Nombre de présentations réalisées	11	17, 21, 22
D2.2 Valoriser les actions des acteurs en région	- Tout type d'action ou d'étude relatifs à la problématique invasives (via site internet, liste de diffusion GTPI, présentation lors des réunions annuelles du GT, relais médias, etc)	F	F	F		11	19		
D2.3 Former sur demande ou selon opportunités	- Développement de formations spécifiques sur demande ou au besoin	2	2	2	Nombre de personnes formées	11	17, 21		



Groupes de travail plantes invasives Centre-Val de Loire
Programmation 2022 du GTPI
 Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire & Conservatoire botanique national du bassin parisien

Stratégie GTPI Centre-Val de Loire 2022/2024				Budget prévisionnel 2022		
Axes	Objectifs	Projets	Détail global des actions	Maître d'ouvrage principal	Cen Centre-Val de Loire Nb de jours techniciens	CBNBP Nb de jours techniciens
A / PILOTAGE - ANIMATION	A1. Développer des réseaux pour échanger l'information	A1.1 Animer un réseau régional d'acteurs : le GTPI	>Administratif général de la mission >Organisation des réunions du GT >Accompagnement des têtes de réseaux départementales ou substitution en cas de besoin / Participation et contribution aux groupes de travail départementaux >Vie du réseau d'acteurs	Cen CVL	25	12
		A1.2 Être en lien avec les autres réseaux EEE, notamment les supra-réseaux	>Participation au GT du bassin Loire-Bretagne et contribution aux réflexions, remontée des problématiques régionales >Participation au Centre de ressources national/REST et contribution aux réflexions, remontée des problématiques régionales >Participation aux autres GT plantes invasives au besoin, colloques, etc	Cen CVL	18	8
	A2. Renforcer et mettre en œuvre la réglementation	A2.1 Renforcer la coopération régionale entre les différents services chargés de l'application de la réglementation EEE	Cas des espèces réglementées en vente : >Lien entre les divers acteurs régionaux impliqués (têtes de réseaux départementales) >Échanges avec les services de l'Etat en région et la filière horticole >Transmission des informations aux supra-réseaux >Rôle d'expertise dans le cadre de mission de contrôle ou de police >Réponses aux sollicitations	Cen CVL	1	
B / CONNAISSANCE	B1. Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions	B1.1 Mettre à jour la liste hiérarchisée régionale	>Evolution ponctuelle au besoin, évolution plus importante sous 5 ans si avancées nationales dans une méthode standardisée	CBNBP		1
		B1.2 Identifier des secteurs géographiques prioritaires pour la maîtrise de plantes invasives largement répandues	>Identification des fronts de colonisation : ambrisie principalement - l'action sera réalisée si un besoin est identifié	CBNBP		
	B2. Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation	B2.1 Contribuer au développement d'indicateurs de suivi des plantes invasives	>Participation à l'élaboration d'indicateurs (coordination par les supra-réseaux)	CBNBP		
		B3.1 Organiser les connaissances dans un système d'information	>Développement et maintenance d'un site dédié au GTPI doté d'une interface de saisie et d'une cartographie en ligne pour améliorer la visibilité du GT et l'implication du réseau dans la remontée de données. >Financement dédié, validé par les financeurs en réunion du 15/05/2019	CBNBP	6	
	B3. Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances (Observatoire des plantes invasives)	B3.2 Réaliser une veille bibliographique	>Recherche, analyse et classement des documents dans la BD bibliographique	CBNBP		2
		B3.3 Réaliser une veille scientifique via des prospections spécifiques du CBNBP portant sur la biologie et la répartition des EEE (avérées ou méconnues)	>Terrain >Analyse >Rédaction de rapports >Mise à disposition des données	CBNBP		20
		B3.4 Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau d'observateurs locaux	>Animation du réseau d'observateurs >Validation et saisie des bordereaux >Mise à disposition des données >Aide à la détermination >Réponses aux sollicitations	CBNBP		
		B3.5 Synthétiser l'information sur les données stationnelles	>Mise à jour des cartes de répartition régionale	CBNBP		
		B3.6 Travailler sur le lien EEE et changement climatique en Région B3.7 Connaître l'impact des EEE sur la qualité des masses d'eau	>Initier un premier travail de capitalisation des connaissances >Initier un premier travail de capitalisation des connaissances	CBNBP	5	2
	B4. Former aux invasions biologiques	B4.1 Former à la reconnaissance des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire	>A destination de gestionnaires concernés par la problématique (techniciens de rivières et services administratifs et techniques, associations...) >Deux formations d'une journée par an : débutant et approfondissement	CBNBP	2	5
C / GESTION	C1. Intervenir rapidement sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire	C1.1 Informer et coordonner les actions sur les plantes invasives nouvellement détectées en Centre-Val de Loire	>Recueil des données (réseau de veille) >Coordination d'une surveillance active des zones indemnes d'invasion >Coordination d'une action de gestion précoce des nouveaux foyers d'invasion Ces actions seront réalisées en fonction des besoins	Cen CVL	22	7
		C2.1 Conseiller sur la gestion	>Veille bibliographique >Communication sur la connaissance de ces espèces vers les gestionnaires pour orienter les actions de gestion >Conseils sur la gestion des espèces >Aide à la décision sur le choix de la stratégie de gestion	Cen CVL	30	
	C2. Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues	C2.2 Conseiller, informer autour de la problématique Ambrisie	>En lien avec la FREDON Centre-Val de Loire et l'ARS >Réglementation >Conseils de gestion >Communication/Sensibilisation	Cen CVL	8	
		C3.1 Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	>Bibliographie >Lancement de concertation des divers acteurs	Cen CVL	0	
	C3. Gérer et restaurer les écosystèmes	C3.2 Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des pressions et des perturbations favorables aux EEE	>Intégration de la prise en compte des invasions biologiques dans les politiques et stratégies d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, Natura 2000, ...)	Cen CVL	5	
		C3.3 Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et l'utilisation d'espèces indigènes locales	>Dans la continuité du travail engagé par le GTPI >En lien avec l'AFB (label "Végétal Local"), la FCen et autres acteurs concernés par la thématique	Cen CVL		
	C4. Développer les méthodes et outils de gestion	C4.1 Travailler sur la problématique des déchets de plantes invasives et des terres contaminées	>Dans la continuité du travail engagé par le GTPI	Cen CVL	28	1
		C4.2 Favoriser et promouvoir des initiatives régionales pour améliorer la gestion des plantes invasives	>Recueillir et valoriser les retours d'expérience de gestion (REX) >Proposer des opérations expérimentales en l'absence de solutions de gestion (proposition, accompagnement, suivi, valorisation) >Si opportunité, contribuer aux projets de recherche (appels à projets régionaux) >Travailler avec les filières horticoles et forestières >cf obj D2	Cen CVL	14	3
C5. Former aux invasions biologiques	C5.1 Former aux techniques de gestion des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire	>A destination des gestionnaires concernés par la problématique (techniciens de rivières et services administratifs et techniques, associations...) et élus >Deux formations d'une journée proposées par an	Cen CVL	9		
D / COMMUNICATION - SENSIBILISATION	D1. Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs du monde de l'environnement	D1.1 Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation et des outils de communication	>Publication de plaquettes et outils de communication si nécessaire (critères : important et inexistant) ou rééditions des outils épuisés >Développement et mise en ligne d'un site internet dédié (Cf. volet CONNAISSANCE>obj. B3>action "Organiser les connaissances dans un système d'information") >Réponse aux sollicitations sur les outils >Communication, sensibilisation à travers tous les vecteurs d'information disponibles (articles de presse, radio, mails, etc)	Cen CVL	30	8
		D1.2 Elaborer des codes de conduite	>Travail prioritaire avec la profession horticole. Proposition d'adaptation du code de conduite à Val'hor. >Réflexion pour le développement de codes vers d'autres filières	Cen CVL	10	
		D1.3 Promouvoir et animer la Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction d'espèces invasives	>Promotion de la Charte auprès des collectivités >Accompagnement des collectivités signataires >Mutualisation de l'outil vers d'autres réseaux (GT bassin et autres au besoin)	Cen CVL	51	8
	D2. Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces et les scolaires aux invasions biologiques	D2.1 Présenter le groupe, son action, ses travaux	>Collectivités, administrations, acteurs économiques, gestionnaires, etc	Cen CVL	2	
		D2.2 Valoriser les actions des acteurs en région	>Tout type d'action ou d'étude relatifs à la problématique invasives (via site internet, liste de diffusion GTPI, présentation lors des réunions annuelles du GT, relais médias, etc)	Cen CVL	2	
		D2.3 Former sur demande ou selon opportunités	>Développement de formations spécifiques sur demande ou au besoin > Former les APNE régionales et les SE	Cen CVL	12	6
				jours	285	85
				ETP	1,50	0,50

légende : nouvelle entrée dans la stratégie GTPI 2022/2024

CONCLUSION

La nouvelle stratégie triennale du Groupe de travail plantes invasives de la région Centre-Val de Loire (2022-2024), dans la pleine continuité des actions conduites depuis 2006, s'inscrit en totale cohérence avec les actions portées par le Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne et celles au niveau national.

L'objectif est d'aboutir à une meilleure connaissance des espèces exotiques envahissantes (répartition, impact et suivi), de faire évoluer les perceptions et les comportements des acteurs du territoire et de faire émerger un sentiment de responsabilité partagée dans la gestion des plantes exotiques envahissantes.

Depuis presque 15 ans, le GTPI œuvre pour connaître, faire connaître et agir en faveur de cette problématique en Centre-Val de Loire.

En plus de son expérience, la complémentarité des co-animateurs régionaux est renforcée et complétée par la structuration intrinsèque du Groupe de travail et son lien étroit avec les têtes de réseaux départementales mais également avec les supra-réseaux.

Ainsi, toutes les échelles territoriales sont couvertes et les acteurs mobilisés autour d'un projet commun et partagé.

En découle une cohérence maximisée dans les actions mises en place, une mutualisation des compétences et une optimisation du travail mené, et ce notamment par le levier social d'appartenance à un réseau d'acteurs concerné et responsabilisé.

Enfin, l'action du GTPI est confortée par les cadres politiques et législatifs communautaires et nationaux, et particulièrement en France par la stratégie nationale et la réglementation récente relative aux espèces exotiques envahissantes.

Annexe 2

Plan de financement prévisionnel 2022-2024

Plan de financement prévisionnel Cen Centre-Val de Loire

Dépenses	2022	2023	2024	CUMUL
Dépenses de personnel et forfait de fonctionnement	75 400,00 €	75 400,00 €	75 400,00 €	226 200,00 €
Base éligible Agence	57 300,00 €	58 616,00 €	60 074,48 €	175 990,48 €
Recettes	2022	2023	2024	CUMUL
Agence de l'eau Loire - Bretagne	28 650,00 €	29 308,00 €	30 037,24 €	87 995,24 €
FEDER POPL	33 110,00 €	34 031,20 €	35 052,14 €	102 193,34 €
Conseil régional CVL	11 310,00 €	11 310,00 €	6 786,00 €	29 406,00 €
Autofinancement	2 330,00 €	750,80 €	3 524,62 €	6 605,42 €
Total	75 400,00 €	75 400,00 €	75 400,00 €	226 200,00 €

Plan de financement prévisionnel Muséum-CBNBP

Dépenses	2022	2023	2024	CUMUL
Dépenses de personnel et forfait de fonctionnement	29 590,00 €	29 590,00 €	29 590,00 €	88 770,00 €
Base éligible Agence	27 025,00 €	27 025,00 €	27 025,00 €	81 075,00 €

Recettes	2022	2023	2024	CUMUL
Agence de l'eau Loire - Bretagne	13 512,50 €	13 512,50 €	13 512,50 €	40 537,50 €
Conseil régional CVL	16 077,50 €	16 077,50 €	16 077,50 €	48 232,50 €
Total	29 590,00 €	29 590,00 €	29 590,00 €	88 770,00 €

Synthèse globale

Dépenses	2022	2023	2024	CUMUL
Dépenses de personnel et forfait de fonctionnement	104 990,00 €	104 990,00 €	104 990,00 €	314 970,00 €
Base éligible Agence	84 325,00 €	85 641,00 €	87 099,48 €	257 065,48 €

Recettes	2022	2023	2024	CUMUL
Agence de l'eau Loire - Bretagne	42 162,50 €	42 820,50 €	43 549,74 €	128 532,74 €
FEDER POPL	33 110,00 €	34 031,20 €	35 052,14 €	150 425,84 €
Conseil régional CVL	27 387,50 €	27 387,50 €	22 863,50 €	118 176,00 €
Autofinancement	2 330,00 €	750,80 €	3 524,62 €	6 605,42 €
Total	104 990,00 €	104 990,00 €	104 990,00 €	403 740,00 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 28

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat technique avec le FMA et l'UNIMA
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Forum des Marais Atlantiques (FMA) et l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

- De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.
- De déroger à la fiche action PAR_5 qui plafonne la cellule d'appui technique à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées par le FMA soit augmenté à 4 ETP compte tenu de l'intervention du FMA sur plusieurs régions du bassin.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

ENTRE :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-28 du conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte du **Forum des Marais Atlantiques**, situé quai aux Vivres – B.P. 40214 – 17304 Rochefort, représenté par son président, Monsieur Jean-Marie Gilardeau, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 22 décembre 2021, désigné ci-après par « le FMA » d'autre part,

ET

L'Union des marais de la Charente-Maritime situé 28, rue Jacques de Vaucanson, ZI de Périgny, 17180 Périgny, représenté par son président, Monsieur Jean-Louis Léonard, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2020 (visée le 26 octobre 2020), désigné ci-après par « l'UNIMA » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur qui, notamment, visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- Les missions statutaires du Pôle-relais national zones humides porté par le FMA et visant à favoriser une gestion des milieux humides dans une optique durable.

CONSIDÉRANT

Les milieux humides sont porteurs d'enjeux considérables en matière de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Le contexte de changement climatique, les déséquilibres de répartition de l'eau liés aux prélèvements et les conséquences des aménagements exercent de fortes pressions sur les masses d'eau et les milieux humides.

Le FMA, l'UNIMA et l'Agence de l'eau affichent la volonté :

- De travailler en synergie FMA-Unima-Délégations de l'Agence de l'eau pour répondre au mieux au besoin des territoires ;
- De se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;
- De venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des zones humides ;
- D'accompagner les démarches des gestionnaires locaux pour mettre en place les dispositifs de gestion permettant de garantir la préservation et la restauration des zones humides et de la ressource en eau et d'en évaluer l'efficacité.

Cette convention décrit :

- L'objet du partenariat et le cadre d'intervention ;
- Les engagements des signataires ;
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences du FMA en matière d'acquisition de connaissances sur les milieux humides, de leur mise à disposition auprès des acteurs locaux, d'animation de réseaux d'acteurs, d'expertise et d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et partenaires, les objectifs opérationnels du partenariat sont :

- D'améliorer, réunir, analyser et rendre facilement disponibles les connaissances sur les milieux humides ;
- D'informer, former et inciter l'emploi des « bonnes pratiques » en matière de gestion, de réhabilitation et de restauration de zones humides, à travers une expertise fonctionnelle des milieux et du génie écologique, de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils adaptés à chaque maître d'ouvrage qui prennent en compte les spécificités des milieux et les problématiques locales ;
- D'appuyer les structures pour la gestion et l'administration de données géographiques de qualité notamment pour l'amélioration de la connaissance dans le cadre des contrats territoriaux (contrôle des données, validation, envoi aux producteurs) : fournir un appui technique et méthodologique personnalisé aux porteurs de Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CT) ou structures porteuses de Sage en matière de cartographie, d'inventaire et de gestion des données, et d'identification des fonctionnalités des zones humides ;
- D'informer, sensibiliser et animer des réseaux d'acteurs en lien avec les contrats territoriaux, les Sage, la GEMAPI (nouveaux acteurs et nouvelles compétences).

Avec l'appui de l'UNIMA :

- De mettre en œuvre et déployer des outils de suivi et d'évaluation pour une gestion intégrée et durable des zones humides en particulier dans les territoires rétro-littoraux dans le cadre des CT ;
- de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils qui répondent aux objectifs du 11^e programme.

Article 2 – Territoire, enjeux et contexte du partenariat

2.1 Territoires concernés

Les territoires couverts par la présente convention sont prioritairement les contrats territoriaux des régions côtières du bassin Loire-Bretagne (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine) ainsi que ceux situés sur la moitié aval du bassin Loire-Bretagne (Figures 1 et 2).

Pour le FMA, les actions proposées sur les autres territoires du bassin seront aussi réalisées en synergie avec leurs partenaires, notamment avec les Conservatoires d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire et Auvergne.

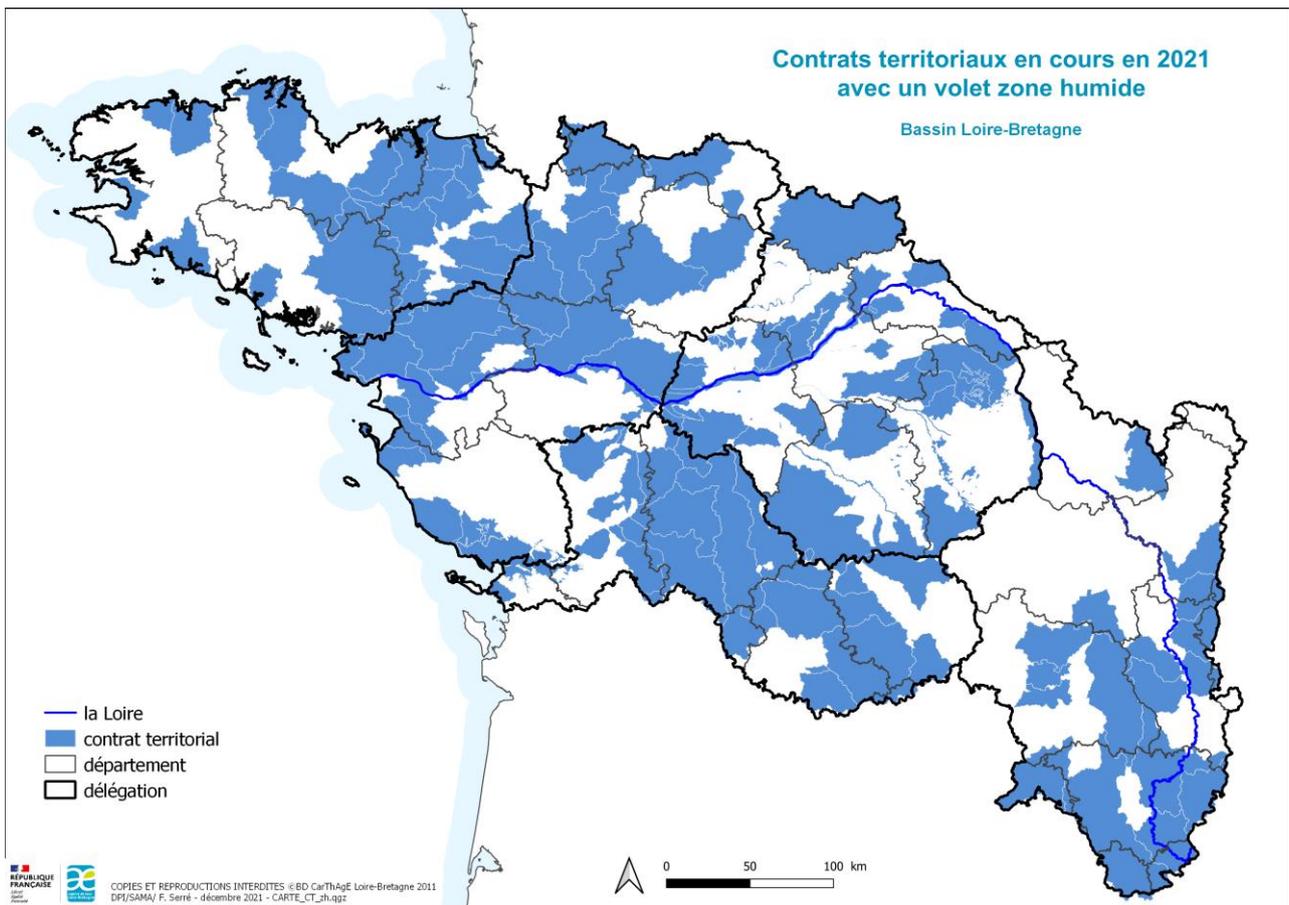


Figure 1 : Les CT en cours en 2021 avec un volet zone humide (©AELB, 2021).

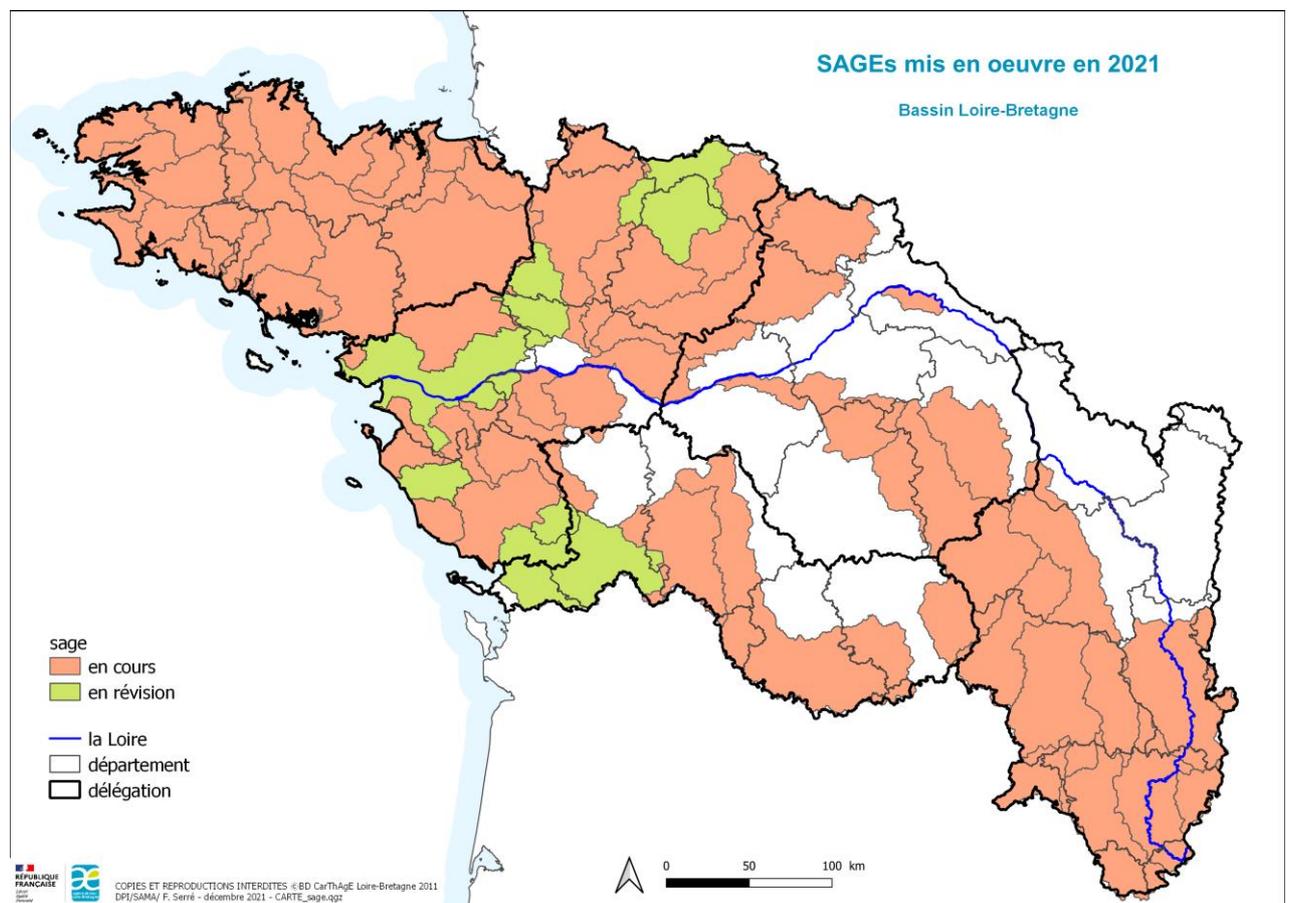


Figure 2 : Répartition géographique des SAGE sur le bassin Loire-Bretagne (©AELB, 2021)

2.2 Compétences mobilisées par le FMA

Le FMA apporte une expertise multithématique (hydrologie, agro-écologie, biologie, génie écologique, planification, géomatique), issue de programmes réalisés conjointement avec l'Agence de l'eau depuis plus de quinze ans.

Le FMA dispose également des savoir-faire en conduite de projets liés aux CT.

Il s'appuie notamment sur les référentiels techniques coconstruits et partagés avec l'Agence de l'eau pour :

- les suivi-évaluation (mallette indicateurs, indicateur trophique, LigérO) ;
- les CCTP d'études préalables et d'études-bilan ;
- le génie écologique (CCTP travaux) ;
- la restauration de milieux (Réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne) ;
- les outils géomatiques pour la mise en œuvre des indicateurs, du suivi des travaux, de l'évaluation de la réponse des milieux et de leur évolution globale ;
- les méthodes d'inventaires de zones humides ;
- la qualification et l'exploitation des données ;
- l'animation de l'observatoire des plantes envahissantes Réseau des Espèces Exotiques Envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (REEENA) et participation aux réunions sur les Espèces Exotiques Envahissantes du plan Loire;
- etc.

Mise en œuvre d'une équipe technique dédiée :

- un responsable en charge du projet assistance des contrats territoriaux et référent auprès du siège et des délégations. Il maintient un lien permanent avec eux, une fois par trimestre, sur l'avancement des contrats territoriaux (en étude préalable ou en réalisation) et selon la demande, lorsqu'il y a de nouvelles problématiques ou difficultés affichées ou pressenties ;
- des référents locaux et spécialisés auprès des maîtres d'ouvrage.

La pluridisciplinarité de l'équipe garantit un vaste domaine d'expertise, une couverture géographique importante et permet de traiter plusieurs contrats territoriaux simultanément. Le FMA prendra également le soin d'articuler son appui en réponse aux besoins des Aster et des cellules régionales lorsqu'elles sont présentes.

Les agents du FMA interviennent auprès de chaque maître d'ouvrage, en lien direct et en accord avec le chargé d'intervention spécialisé qui coordonne les actions du contrat territorial de la délégation de l'agence de l'eau concernée (positionnement, modalités pratiques d'intervention).

2.3. Compétences mobilisées par l'UNIMA

L'UNIMA apporte une expertise ciblée sur le déploiement d'un nouvel indicateur issu d'un développement récent : l'indicateur trophique de la qualité des milieux aquatiques en zones humides développé dans un consortium conjointement avec l'Agence de l'eau.

L'UNIMA dispose des savoir-faire en appui auprès des CTMA.

Il s'appuie notamment sur un référentiel technique co-construits et partagés avec l'Agence de l'eau pour :

- Les suivi-évaluation (indicateur trophique au sein de la BAO LigérO) ;
- Les outils analytiques pour la mise en œuvre des indicateurs, pour le suivi des travaux, et l'évaluation de la réponse des milieux et de leur évolution globale.

Mise en œuvre d'une équipe technique dédiée :

- Un responsable en charge du projet d'assistance au déploiement de l'indicateur trophique au sein des contrats territoriaux et référent auprès du siège et des délégations. En synergie avec le Forum des Marais Atlantiques, il maintient un lien permanent avec eux, une fois par trimestre, sur l'avancement des contrats territoriaux (en étude préalable ou en réalisation) et selon la demande, lorsqu'il y a de nouvelles problématiques ou difficultés affichées ou pressenties ;
- Un agent spécialisé dans l'assistance au déploiement de l'indicateur trophique.

Les agents de l'UNIMA, en lien avec le Forum des Marais atlantiques (FMA) interviennent auprès de chaque maître d'ouvrage, en lien direct et en accord avec l'attaché d'intervention spécialisé en charge du contrat territorial de la délégation concernée (positionnement, modalités pratiques d'intervention).

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par axe

La mise en œuvre des actions d'accompagnement du FMA et de l'UNIMA s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux, permettant d'agir sur la restauration des milieux humides et de la biodiversité associée y compris le littoral ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

Le FMA agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques / milieux humides ainsi que sur les autres volets liés à l'eau dont le changement climatique, la préservation de la biodiversité en compatibilité avec l'agro-écologie et l'aménagement du territoire, l'amélioration des interactions bassin versant / milieux humides / masses d'eau de surfaces / littoral / masses d'eau côtières ;
- selon la stratégie des zones humides définie par l'agence en lien avec le FMA dans le cadre d'un contrat territorial (4 axes).

L'UNIMA agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- Dans le cadre de son expertise et de son champ d'actions, dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques / milieux humides dans le cadre de l'amélioration des interactions bassin versant / milieux humides / masses d'eau de surfaces / littoral / masses d'eau côtières ;
- Selon l'axe 4 exclusivement de la stratégie des zones humides définie par l'agence en lien avec le FMA dans le cadre d'un contrat territorial (4 axes).

Stratégie Zones Humides intégrée à une démarche de contrat territorial :



©Agence de l'eau Loire Bretagne - Forum des Marais Atlantiques : « les objectifs de la stratégie ZH sur le bassin Loire Bretagne »

Axe 1- Inventorier les zones humides existantes

Le FMA appuiera les porteurs d'inventaires sur les territoires des contrats territoriaux pour la création de données normalisées et l'administration des données « inventaires de zones humides » qui iront alimentées les données des producteurs et de l'Agence de l'eau (sièges et délégations).

Ce référentiel « zones humides » constitue :

- une base de données indispensable au niveau local afin de faire émerger des actions notamment sur les masses d'eau ciblées, et prévoir la préservation des zones humides dans l'aménagement du territoire,
- un vecteur de connaissance auprès des collectivités et du grand public.

Cette mission se déroulera en adéquation avec les délégations en suivant plusieurs phases comportant trois étapes de validation (cf. annexe n°1).

Les principales actions identifiées dans cet axe sont :

- accompagner les maîtres d'ouvrages et suivre les bureaux d'études qui mettent en œuvre des inventaires de milieux humides (10 territoires maximum) sur la base du schéma en annexe 1 ;
- compiler les inventaires (zones humides et plans d'eau) en une couche homogène selon un modèle de données unique susceptible d'alimenter le système d'information sur l'eau (SIE) ;
- « identifier les territoires orphelins d'inventaires » afin de cibler la création d'inventaire pour finaliser le bassin à moyen terme sur la base de la carte de suivi d'état d'avancement des inventaires sur le bassin (cf. annexe 2),
- intégrer ponctuellement des mises à jour de certains inventaires en fonction des maîtres d'ouvrages. Par exemple, mise à jour dans le cadre : des CT, de la compatibilité entre documents d'urbanisme et un Sage, de projet Loi sur l'eau, etc.

Il s'agit pour cela de :

- récupérer les données via les porteurs de contrats territoriaux, les délégations ou le siège ;
- qualifier les données ;
- rectifier géométriquement et attributairement les données ;
- réaliser le référentiel « zones humides » sur le contrat territorial et les bassins ;
- diffuser ce référentiel à l'Agence de l'eau, aux délégations, aux porteurs de projets dans un objectif d'utilisation concrète pour la localisation, la caractérisation et le suivi des zones humides par les acteurs locaux.

Les superpositions de données entre partenaires seront également gérées afin de fournir aux différents partenaires du bassin un « référentiel zones humides » partagé sur la base des éléments issus des Sage et des contrats territoriaux.

Axe 2- Évaluer l'état global des zones humides à l'échelle des masses d'eau et croiser avec les enjeux de bon état

Ce travail d'identification est mené entre le FMA et les délégations des « territoires » de Sage ou CT pouvant bénéficier de cette cartographie.

L'intérêt d'une approche macro sur l'état global des zones humides est d'avoir une vision stratégique et comparée à l'échelle des masses d'eau.

C'est un outil d'aide à la décision auprès des Sage et des CT, basé sur une approche cartographique, qui permet :

- de considérer les zones humides existantes mais également les zones ayant perdu leur caractère humide (non inventoriées sur le terrain),
- de travailler à partir des zones humides potentielles (zones à probabilité de présence de zones humides ignorées ou perdues),
- d'identifier les secteurs sur lesquels les zones humides ont subi le plus d'altérations,
- ...

Le croisement avec les enjeux du territoire (état des masses d'eau, risques – inondations, continuités écologiques...) permet de définir des priorités à différentes échelles (délégation, Sage...) à partir de l'état global des zones humides.

Axe 3 - Mettre en œuvre des programmes d'actions en adéquation avec les enjeux du territoire et l'état fonctionnel des zones humides

Au préalable, un travail d'identification des territoires de Sage et de CT prioritaires est mené entre le FMA et les délégations de l'Agence de l'eau.

L'objectif est d'apporter une aide méthodologique, scientifique et technique aux porteurs de contrats territoriaux et aux porteurs de Sage pour le développement de programmes d'actions et de travaux répondant aux objectifs du 11^e programme.

L'appui apporté par le FMA doit permettre de renforcer la pertinence des plans d'actions des contrats territoriaux et d'avoir un meilleur rapport coût/efficacité. Il s'agit pour cela d'améliorer le pilotage, les méthodes et les techniques d'intervention, et d'assurer des expertises :

- d'une part de manière personnalisée sur site, auprès de chaque maître d'ouvrage pour mieux répondre aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau, de continuités écologique et d'accueil de la biodiversité,
- d'autre part par une mise en réseau des différents acteurs, à partir d'un socle technique et méthodologique partagé.

• **Appui méthodologique et technique à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions dans les CT ou Sage en cours sélectionnés avec les délégations.** Cet appui vise l'amélioration opérationnelle des équipes des maîtres d'ouvrage, en les dotant des bons outils de programmation technique, de prise de maîtrise d'œuvre, de suivi-évaluation ; elle vise surtout à faire employer les méthodes efficaces en matière de génie écologique, dans le respect de la réglementation :

- Appui à la définition de la stratégie zones humides sur le territoire :
 - Méthodologie de priorisation, identification des secteurs d'intervention...
 - Appui à l'appropriation des facteurs de réussite des projets de gestion et de restauration (foncier, aides agricoles, association des acteurs...)
- Génie écologique :
 - Conception de référentiels techniques de terrain (méthodes de restauration) ;
 - CCTP études travaux
 - Conseils au maître d'œuvre de travaux en génie écologique ;
- Proposition de protocoles de suivis les plus adaptés pour évaluer l'efficacité des travaux de restauration pour répondre aux objectifs du CT et une aide à l'interprétation des résultats (Axe 4).
- Expertise milieux
 - Conseils sur la gestion des milieux pour pérenniser les actions des contrats territoriaux ;
 - Conseils sur la maîtrise/gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de l'observatoire plantes envahissantes REEENA ;
- Gestion de l'information
 - Structuration des données inventaires de zones humides (CCTP);
 - Fiches techniques d'aide à la structuration des données travaux et indicateurs ;
 - Structuration de bases de données SIG pour la capitalisation des suivis de travaux et d'évaluation ;
 - Aide à la modélisation des données de suivi et à leur exploitation ;
 - Prise en main de bases de données SIG (individualisée et/ou en formation) et déploiement d'outils utiles aux acteurs pour la gestion et la valorisation des données relevés sur le terrain (cadre des contrats territoriaux et SAGE) :
 - Conseil pour l'acquisition des données et leur exploitation en fonction des besoins exprimés, réalisations de cartes spécifiques
 - Assistance SIG à la demande

- **Mise en réseau, développement d'un socle technique aux porteurs de projets de travaux de restauration hydrologique de zones humides**

L'objectif est de favoriser la montée en compétence des techniciens sur cette thématique afin d'optimiser les chances de reconquête des fonctions des zones humides perdues par leur altération.

Cet appui spécifique se base entre autres sur les acquis du Réseau sur la restauration des zones humides (RERZH) que le FMA coordonne depuis 2013.

Cet accompagnement consiste en :

- L'organisation de journées de formation afin de favoriser les échanges entre techniciens et leur montée en compétence sur la restauration des zones humides ;
- La contribution à la mise en œuvre d'actions transversales au sein des contrats territoriaux multi-thématiques (volets cours d'eau, zones humides, bocage, pollution diffuse...) ;
- La production, la mise à disposition et la diffusion de fiches techniques, référentiels pratiques pour les techniciens ;
- Le partage des facteurs et leviers de réussite des programmes de restauration des zones humides afin de faciliter la mise en œuvre et l'acceptation des travaux (association des usagers et acteurs locaux, volet foncier, aides aux agriculteurs...).

Axe 4 – Suivre, évaluer et communiquer

Suivi et évaluation :

La restauration des milieux humides contribue à l'amélioration de la qualité des masses d'eau. La connaissance de l'état des fonctions de ces milieux est une condition préalable pour intervenir de façon appropriée et évaluer l'efficacité des opérations aidées.

Les outils proposés par le FMA (BAOMH LigérO, Mallette d'indicateurs, etc.) et l'UNIMA (indicateur trophique) permettent un suivi avant et après travaux.

Outre l'évaluation a posteriori des opérations de restauration, il est nécessaire d'appuyer la stratégie sur des principes de sensibilisation et de formation en trois phases :

- La sensibilisation relative aux zones humides et leur intégration dans les contrats territoriaux, doit s'effectuer au préalable à tout plan d'action, auprès des décideurs locaux, élus et services d'aménagement ou de gestion. Les cellules d'accompagnements (FMA, CEN, ASTER/CATER ZH,

- UNIMA) seront mobilisées afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrages et inscrire dans la durée l'intérêt d'agir en faveur de la restauration et de la préservation des milieux humides. Cela permettra progressivement l'incorporation des zones humides d'intérêt stratégique dans les programmes des contrats territoriaux notamment lors de leur renouvellement ;
- L'encadrement des méthodes d'aide à la priorisation locale sera proposé également par ces mêmes cellules ;
 - Des formations dispensées par ces cellules, sous pilotage de l'agence de l'eau apporteront également le bagage nécessaire à la prise en charge des systèmes de suivi-évaluation de zones humides (LigérO, Mallette d'indicateurs) par les opérateurs de contrats territoriaux.

Communication – retour d'expérience :

Publication dans la lettre Forum, sur le site internet de l'UNIMA ou sur tout autre support d'articles sur des actions intéressantes ou innovantes réalisées dans le cadre de contrats territoriaux.

Tableau 1 : synthèse des livrables par axe

Axe	Détail des actions	Indicateurs de résultats
1	Accompagnement dans la création de CCTP inventaire zones humides dans la saisie des données	Nombre de CCTP validés
	Validation des données pour la gestion ; Envois des données aux producteurs locaux et Agence de l'eau (référentiel zones humides)	Nombre d'inventaires intégrés Surface en zones humides intégrés % du bassin inventorié
2	Analyse des données disponibles ; Préparation des données SIG ; Croisement des couches MHP avec les couches relatives aux aménagements et usages retenus. Croisement des données obtenues avec les enjeux de bon état écologique des masses d'eau.	Nb de territoire pour lesquelles il y a identification des surfaces de zones humides potentielles occupées par des aménagements ou usages susceptibles d'altérer les fonctions de ces milieux
3	Appui méthodologique et technique à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions des CT et SAGE	Nombre de participations en réunion Nombre de CT/Sage et type d'assistance apportée et le temps agent affecté
	Mise en réseau, développement d'un socle technique aux porteurs de projets de travaux de restauration hydrologique de zones humides	Nombre de CT contactés ou ayant pris contact avec le FMA, avec le type d'assistance apportée et le temps agent affecté Formations : nombre de participants, structures présentes Parution et diffusion des fiches techniques
4	Accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la prise en main de la mallette indicateur	Nombre de CT contactés ou ayant pris contact avec le FMA, avec l'intégration d'indicateurs Nombre de CT contactés ou ayant pris contact avec l'UNIMA, avec l'intégration d'indicateur trophique
	Communication	Nombre d'articles sur les sites LigérO et FMA et UNIMA
	Formations	Nombre de participants par formations

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets sont décrites dans un programme d'actions annuel, identifiés avec chaque délégation concernée.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat.

CHAPITRE III : SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

5.1 Pilotage des missions menées par le FMA

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du FMA, un représentant de la Direction des politiques d'intervention et un représentant de chacune des délégations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le FMA est à l'initiative du comité de pilotage et en assure le secrétariat. Le comité de pilotage se réunit une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année pour dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,

Une fois par an, un comité technique sera organisé entre le FMA et chaque délégation pour :

- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir,
- sélectionner les contrats territoriaux et Sage à suivre pour chaque volet de la convention.

5.2 Pilotage des missions menées par l'UNIMA

Une fois par an, un comité technique sera organisé entre l'UNIMA, la délégation Poitou-Limousin et la délégation Maine-Loire-océan – site de Nantes pour :

- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir,
- sélectionner les contrats territoriaux et Sage à suivre.

L'UNIMA est à l'initiative du comité technique et en assure le secrétariat. Il se réunit une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année pour dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé par le FMA et l'UNIMA. Il devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Article 6 – Engagements du FMA

6.1 Engagements du FMA par missions et axes d'intervention

Le nombre annuel d'ETP, pour la réalisation des actions définies dans les 4 axes développés dans cette convention triennale, n'excèdera pas les 4 ETP.

Tableau prévisionnel d'évolution des ETP sur les trois années de convention

AXE	2022	2023	2024	2022-2024
Axe 1- Inventorier les zones humides existantes	0,73	1,0	1,0	3,73
Axe 2 - Évaluer l'état global des zones humides à l'échelle des masses d'eau et croiser avec les enjeux de bon état	0,57	0,1	0,1	0,77
Axe 3 – Mettre en œuvre des programmes d'actions en adéquation avec les enjeux du territoire et l'état fonctionnel des zones humides	1,81	2	2	5,81
Axe 4 – Suivre, évaluer et communiquer	0,89	0,90	0,90	2,69
TOTAL (ETP)	4,0	4,0	4,0	12

Sera détaillé dans chaque programmation annuelle le nombre d'ETP à la réalisation des actions, en accord avec les délégations.

6.2 Engagements de l'UNIMA par missions et axe d'intervention

Le nombre d'ETP, pour la réalisation des actions définies dans l'axe 4 uniquement, est de 0.175 ETP par an.

6.3 Modalités de suivi

Le FMA et l'UNIMA s'engagent à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'Agence de l'eau :

- Le rapport d'activité annuel nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'Agence de l'eau avant la fin du 2^e trimestre de l'année n+1 ;
- Les justificatifs des dépenses engagées (récapitulatif des dépenses internes et factures externes) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, le FMA et l'UNIMA doivent déposer leur demande d'aide respective avant le 31 octobre de l'année n-1.

6.3 Articulation avec les ASTER et autres cellules d'assistance

Le FMA s'engage à :

- Se concerter avec les Cellules d'assistance mises en place par les Cen Centre-Val de Loire et Auvergne pour l'appui aux CT (zone orientale du bassin), et se synchroniser et s'appuyer mutuellement auprès des maîtres d'ouvrage si les besoins de compétences spécifiques se font sentir, que cela soit sur les territoires occidentaux ou orientaux du bassin. Les sollicitations mutuelles peuvent être à l'initiative du FMA ou des CEN, ou des délégations de l'Agence de l'eau concernées ;
- Se concerter et s'articuler avec les ASTER départementales et les cellules régionales venant en appui aux CT ou aux SAGE ;
- Travailler en synergie avec l'UNIMA sur le déploiement de l'indicateur trophique LigéO.

L'UNIMA s'engage à :

- Se concerter et s'articuler avec les ASTER départementales et les cellules régionales venant en appui aux CT ou aux SAGE ;
- Travailler en synergie avec le FMA sur le déploiement de l'indicateur trophique LigéO.

Les comptes-rendus de l'effectivité de ces articulations sont figurés chaque année dans le rapport d'activité que rendront le FMA et l'UNIMA à l'Agence de l'eau (une version au siège de l'Agence de l'eau et une version pour chaque délégation).

Article 7 – Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Par ailleurs, l'aide financière apportée par l'Agence de l'eau aux phases de sensibilisation et de formation aux outils proposés par le FMA et l'UNIMA (BAOMH LigéO, Mallette d'indicateurs, etc.) prend fin au terme de la présente convention à savoir au 31/12/2024.

Article 8 – Publicité

Le FMA et l'UNIMA s'engagent à faire mention de la participation de l'Agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le FMA s'engage également à informer et inviter l'Agence de l'eau pour toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale.

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 3 exemplaires originaux

Pour le Forum des Marais Atlantiques

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

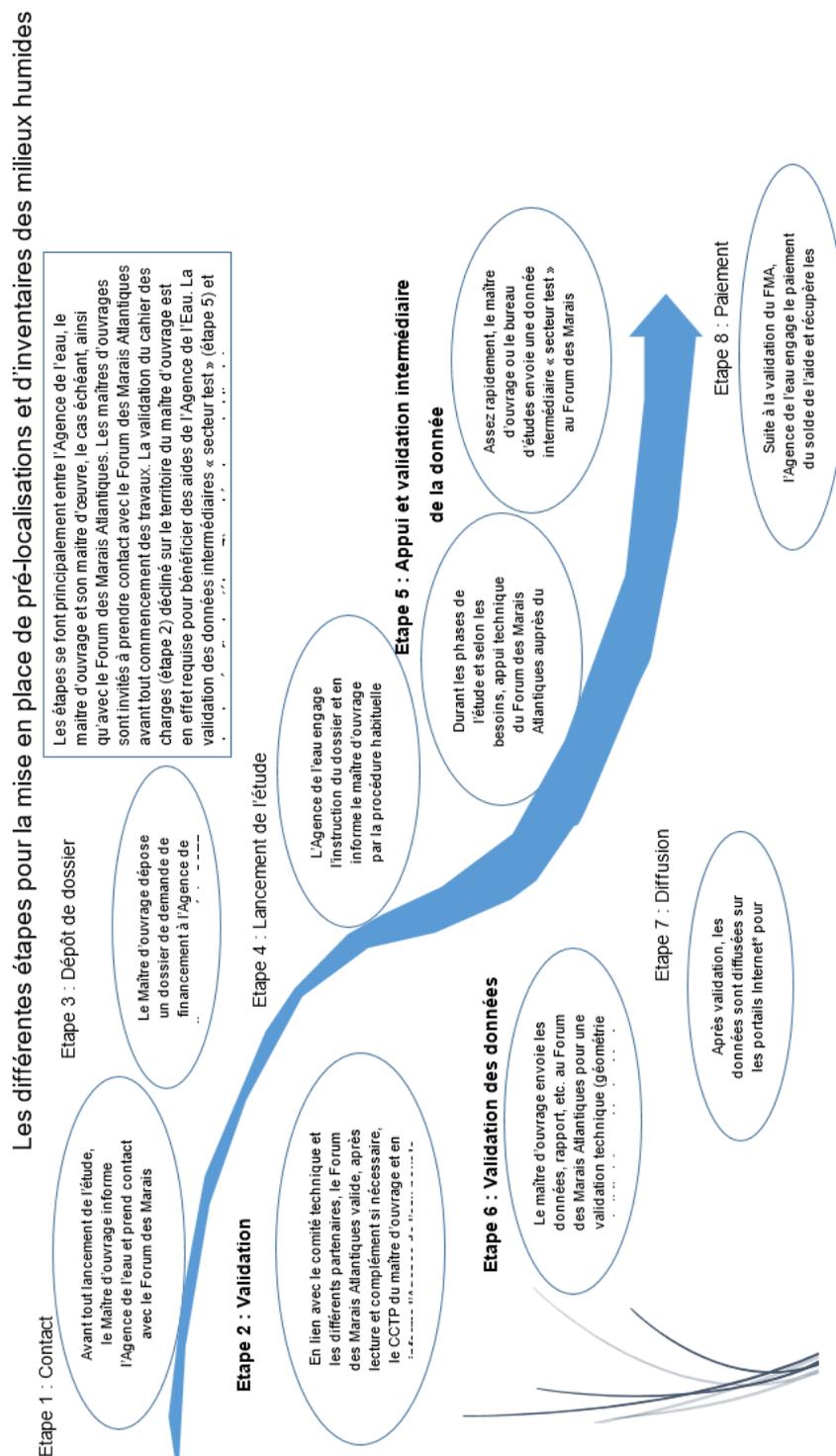
Le Président

Le Directeur général

Pour l'UNIMA

Le Président

Annexe 1 : Schéma organisationnel du suivi de l'inventaire



- l'Agence de l'eau mentionne aux futurs porteurs d'inventaires de zones humides l'organisation mise en place en 2022 notamment avec les phases de validation du CCTP, des données intermédiaires et des données finales par le FMA ;
- 1^{ère} étape de validation : le FMA appuie les maîtres d'ouvrage ou les prestataires en charge des inventaires, puis **valide techniquement les projets (CCTP) avant le déclenchement de l'inventaire** ;
- 2^{ème} étape de validation : le FMA réceptionne les **données intermédiaires** des inventaires financés par l'Agence de l'eau en conformité avec les préconisations de l'Agence de l'eau ;
- 3^{ème} étape de validation : le FMA réceptionne **les données finales** des inventaires pour paiement de l'étude ;
- le FMA intègre les inventaires sous Gwern si ce n'est pas fait avant de les compiler et de les diffuser.

Annexe 2 : État d'avancement des inventaires de zones humides

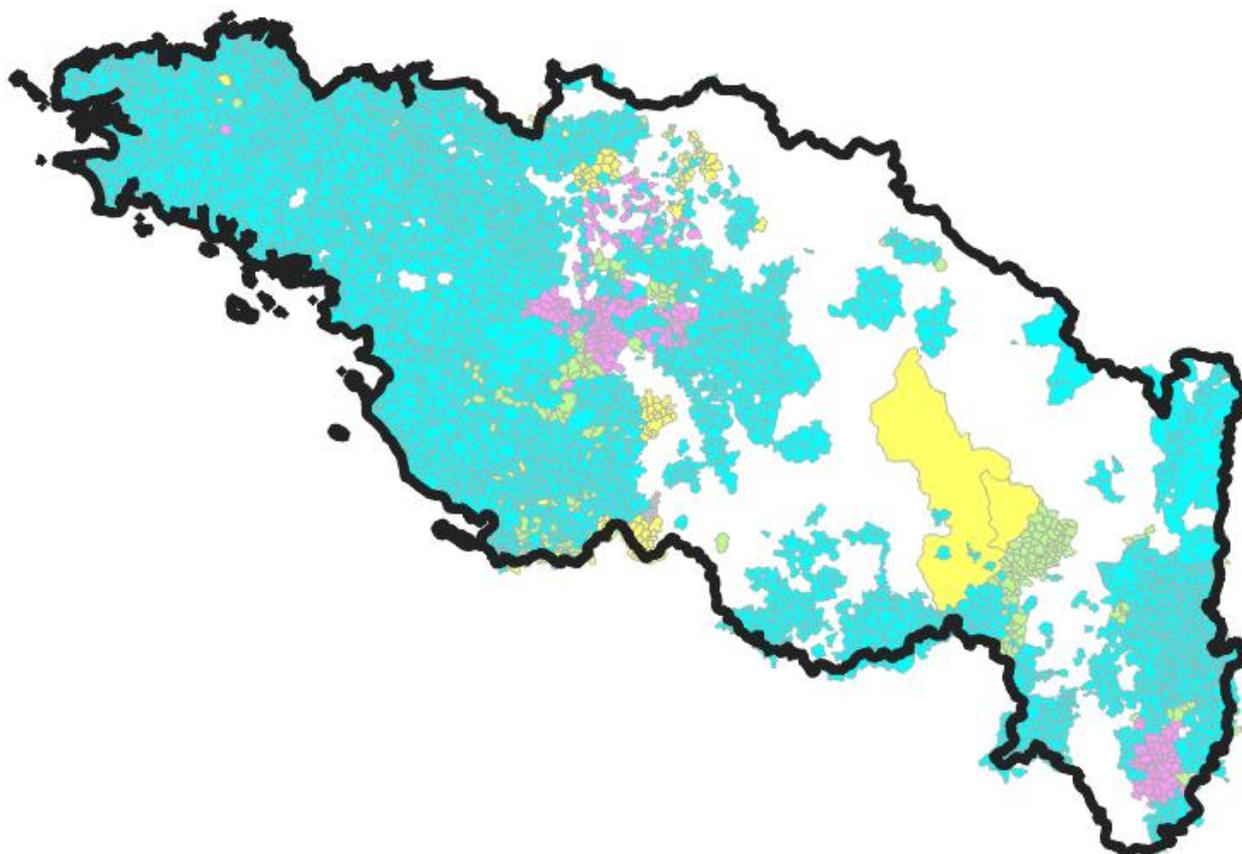


Figure 3 : État d'avancement des inventaires de zones humides à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. ©FMA(Décembre2021)

Légende :

	Réalisé
	En cours de réalisation et validation
	En projet
	Pas de projet
	Aucune information
	Non renseigné
	Prélocalisation(s) - Echelle bassin

Avertissement : La cartographie de l'état d'avancement des inventaires des zones humides par commune ne permet pas de juger de l'exhaustivité et de la qualité des inventaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 29

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat technique avec le CEN Centre-Val de Loire
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

APPUI AU DEPLOIEMENT DES INDICATEURS MILIEUX HUMIDES DE LA BOITE A OUTILS MILIEUX HUMIDES (BAOMH) ET APPUI TECHNIQUE SUR LE VOLET ZONES HUMIDES POUR LES PORTEURS DE CONTRATS TERRITORIAUX EN REGION CENTRE – VAL DE LOIRE (2022 – 2024)

ENTRE :

L'**agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'état, dont le siège est au 9 avenue de Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS cedex 2, représentée par son directeur général Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2022-29 du conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET :

Le **Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire**, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 385 096 318 00147 dont le siège social est au 3 rue de la Lionne, 45 000 Orléans, représenté par son président, M. Michel PREVOST, autorisé à signer par délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2019 et désigné ci-après par « le Cen Centre – Val de Loire »

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur,
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- L'agrément des CEN de France, institué par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016,
- L'agrément du Cen Centre – Val de Loire, attribué conjointement par l'Etat et la Région le 6 mai 2013, pour une durée de dix ans et les plans d'action quinquennaux successifs (PAQ 2013 – 2017 et 2018 - 2023).

CONSIDERANT,

- Etablissement public du ministère chargé du développement durable, **l'agence de l'eau** a pour mission de contribuer à :
 - lutter contre les pollutions ;
 - gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
 - préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
 - suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
 - informer et sensibiliser le public ;
 - mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueux

- **Le Cen Centre-Val de Loire** est une association qui « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). Par décision conjointe du préfet de la région Centre-Val de Loire et du président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, le Cen Centre-Val de Loire bénéficie, depuis le 6 mai 2013, de l'agrément de « Conservatoire d'espaces naturels agréé » au titre de l'article L.414.11 du code de l'environnement. Le Cen Centre-Val de Loire appartient au réseau national des 29 Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

Conformément au plan d'action quinquennal 2018-2023, l'action mise en œuvre par le Cen Centre-Val de Loire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon trois axes structurants conjugués visant à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

- Axe 1 : Renforcer et consolider le réseau d'espaces naturels sous maîtrise d'ouvrage des Conservatoires d'espaces naturels.
- Axe 2 : Animer les territoires et accompagner les politiques publiques.
- Axe 3 : Réseau de sites, réseau d'acteurs : initier et contribuer à des actions de mise en réseau des acteurs et de partage d'expériences.

L'ensemble des actions relevant de la présente convention découle de l'axe 3 et plus particulièrement son action 3.2.4 « Accompagner les acteurs intervenant sur les zones humides ».

Cette action vise à proposer à l'agence de l'eau la création d'une cellule d'assistance technique en appui aux acteurs intervenant sur les zones humides et structurée sur la base de celles portées par d'autres Conservatoires du bassin et en y intégrant l'aide à la mise en œuvre des indicateurs de suivis des zones humides tels que LigéO en Loire - Bretagne (aide au choix, à l'échantillonnage, formations etc...).

- La volonté conjointe du Cen Centre – Val de Loire et de l'agence de l'eau :
 - de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que prévue par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, de la loi dite biodiversité de 2016, du code de l'environnement et visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 notamment dans le cadre du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau 2019-2024 ;
 - organiser une synergie optimisée entre l'agence de l'eau et le Conservatoire pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre ces objectifs en matière de milieux humides ;
 - de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des milieux humides ;
 - d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en faveur de la préservation et de l'amélioration de la ressource en eau et des milieux humides.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences du conservatoire qui portent notamment sur :

- La gestion opérationnelle des espaces naturels,
- L'expertise technique, scientifique, écologique et fonctionnelle des milieux,
- La transmission des savoirs et la communication,
- L'animation de réseaux d'acteurs

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- le déploiement dans les territoires de contrats territoriaux, des indicateurs de suivi-évaluation milieux humides développés au travers d'une boîte à outils milieux humides (BAOMH LigérO) construite en partenariat avec l'agence de l'eau au cours du 10^e programme,
- l'appui technique auprès des porteurs de projets de gestion, préservation, restauration et valorisation de Milieux Humides,
- la communication, la sensibilisation, la formation à la gestion et la protection des Milieux Humides notamment par la mise en réseau des acteurs du territoire et la valorisation de leurs actions,
- l'amélioration de la connaissance et de suivi des Milieux Humides.

Article 2 - Contexte, enjeux et territoires

2.1 – Enjeux environnementaux des territoires

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
 - la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - la loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
 - le SDAGE en vigueur et son programme de mesures
 - le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau de la région Centre – Val de Loire :
 - la gouvernance de l'Agence régionale de la biodiversité Centre – Val de Loire co-présidée par la direction régionale Centre – Val de Loire de l'Agence Française de Biodiversité et la Région Centre – Val de Loire, et plus particulièrement le pôle de gestion des milieux naturels piloté par le Cen Centre – Val de Loire ainsi que la cellule CERCAT portée par l'ARB en partenariat avec l'agence de l'eau, la Région Centre – Val de Loire et l'AFB
 - le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- au niveau local :
 - les SAGE
 - les contrats territoriaux
 - les politiques en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), le volet biodiversité des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale)
 - les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

2.2 Contexte du partenariat

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau conforte le contrat territorial comme l'un des outils essentiels de sa politique de restauration des milieux aquatiques et humides et de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Entre 2014 et 2018, le Cen Centre – Val de Loire et le Forum des Marais Atlantiques (FMA) ont piloté en lien avec l'agence de l'eau, un projet de développement d'une boîte à outils d'indicateurs de suivi de travaux en milieux humides (BAOMH LigérO). Cette boîte à outils repose sur 7 indicateurs comprenant

chacun un protocole de recueil de données, une méthode de calcul de la note indicatrice et une aide à l'interprétation. Ces outils sont mis à disposition des maîtres d'ouvrages de contrats territoriaux. Sur la période 2016 – 2018, une convention cadre a lié l'Agence de l'eau et l'ensemble des Conservatoires du bassin Loire-Bretagne notamment pour participer au déploiement expérimental du dispositif de 6 des indicateurs de la BAOMH LigéO. L'indicateur trophique a été développé par le Forum des Marais Atlantiques spécifiquement pour les marais rétro-littoraux.

A l'issue d'un colloque de présentation, le 15 novembre 2018, l'agence de l'eau, le FMA et le Cen Centre – Val de Loire ont élaboré une stratégie de déploiement de l'ensemble de ces outils indicateurs impliquant l'appui aux maîtres d'ouvrage. En effet, les structures porteuses de contrats et les collectivités locales peuvent avoir du mal à s'approprier les enjeux et méthodes de préservation des milieux humides.

La Région Centre – Val de Loire, la DREAL et l'Agence régionale de la biodiversité en Centre – Val de Loire sont également favorables au renforcement de la coordination de la thématique « milieux humides » en région. Ainsi, une Cellule Régionale chargée de la Coordination et de l'Animation Territoriale (CERCAT) a été mise en place conjointement par l'agence de l'eau et la Région Centre – Val de Loire et placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité.

L'enjeu de la présente convention est donc de créer les conditions de déploiement des indicateurs de la boîte à outils milieux humides à l'échelle du bassin Loire – Bretagne en complémentarité territoriale avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA) (cf. Annexe 1) et de renforcer les missions de coordination et d'appui technique Milieux Humides en Centre-Val de Loire (partie Loire-Bretagne) à destination de l'ensemble des porteurs de projets territoriaux. Les missions sont définies ci-après.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CEN CENTRE – VAL DE LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par le Cen Centre – Val de Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention et selon les modalités de la fiche action PAR_5.

Le Cen Centre – Val de Loire :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives au premier rang desquelles son Conseil d'Administration ;
- Dans le cadre de son expertise et champs d'actions dans le domaine des milieux humides, en cohérence avec son agrément au titre du L. 414-11 et en application de son plan d'actions quinquennal 2018 – 2023 notamment l'accompagnement des acteurs intervenant sur les zones humides.

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- *Au niveau bassin, en coordination avec le Forum des Marais Atlantiques*
 - Appui aux maîtres d'ouvrage pour déployer les indicateurs milieux humides issus de la boîte à outils milieux humides (BAOMH) sur les territoires définis en lien avec l'agence de l'eau.
- *Au niveau régional auprès des porteurs de contrats territoriaux*
 - Accompagnement pour l'identification et la mise en œuvre d'actions sur les zones humides en priorité sur les territoires en phase d'élaboration ou de transition d'un contrat territorial (annexe 2)
 - Accompagnement des structures socio-professionnelles pour une meilleure compatibilité entre activités économiques (agriculture, sylviculture) et préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. Les accompagnements plus précis auprès d'agriculteurs et des forestiers se feront

dans un autre cadre, dans d'éventuelles cellules d'assistance technique inscrites dans les contrats territoriaux.

- Animation sur les méthodes et les outils (inventaires, suivis...) en lien avec les milieux humides.
- Communication sur les milieux humides pour les gestionnaires de contrats territoriaux.

3.1 L'appui aux maîtres d'ouvrage du bassin Loire – Bretagne dans l'utilisation de la boîte à outils (BAOMH LigéRO)

Une note reprend en annexe I l'intégralité de l'action proposée conjointement par le Cen Centre – Val de Loire et le FMA sur le thème de « Appui technique à la mise en œuvre des indicateurs de la boîte à outils de suivis des milieux humides (BAOMH LigéRO) sur le bassin de la Loire ».

Les outils mis à disposition permettent d'assurer les deux objectifs complémentaires d'évaluation de l'état des zones humides (évaluer les effets des travaux / évaluer l'évolution de l'état de conservation des fonctionnalités). Afin de les faire connaître, qu'ils soient utilisés opportunément et que les données soient valorisées, un accompagnement des maîtres d'ouvrage et décideurs est préconisé.

L'opérationnel propose :

- Un appui technique à la mise en œuvre des protocoles et indicateurs de la BAOMH LigéRO
- Un accompagnement à la saisie et valorisation des données.

Pour atteindre les objectifs opérationnels précités, il est proposé une démarche scindée en deux actions principales :

- *A – Mise à disposition d'un appui technique aux maîtres d'ouvrage*

L'assistance se traduit par les interventions suivantes :

- Choix des indicateurs pertinents en fonction des objectifs et des travaux à suivre ;
- Conseils à la mise en place du plan d'échantillonnage ;
- Aide à la mise en place des protocoles (prise en main de la BAO) ;
- Aide à l'analyse et interprétation des données et des indicateurs.
- Proposition d'ateliers de formation.
- Vie du site LigéRO-zh.org.

- *B – Accompagnement de la saisie, de la gestion et valorisation des données*

Cette partie du projet est portée spécifiquement par le FMA. Le Cen Centre – Val de Loire appuie le FMA dans cette partie en transmettant les retours d'expériences notamment des personnes accompagnées.

Le Cen Centre – Val de Loire et le FMA ont convenu d'un partage territorial :

- Le FMA sur les régions Bretagne, Pays de la Loire (Loire Atlantique et Vendée)/Normandie et ex-Poitou-Charentes ;
- Le Cen Centre-Val de Loire sur les régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire (Maine et Loire, Mayenne, Sarthe), ex-Limousin, pour le bassin Loire-Bretagne.

Le Cen Centre – Val de Loire et le FMA établiront en octobre de l'année N-1, en concertation avec l'agence de l'eau et ses délégations, la liste des territoires bénéficiant de l'appui en année N.

Ils préciseront la nature des actions engagées (appui technique, accompagnement de la saisie,...). Les cellules ASTER lorsqu'elles existent seront étroitement associées au déploiement de cet appui.

Les programmes annuels de déploiement se feront donc à partir de cette liste établie de la convention avec possibilité si besoin de l'adapter après discussion en copil.

A noter, en région Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, des cellules d'assistance technique portées par les Conservatoires font l'objet de conventions spécifiques 2022-2024 avec l'agence de l'eau.

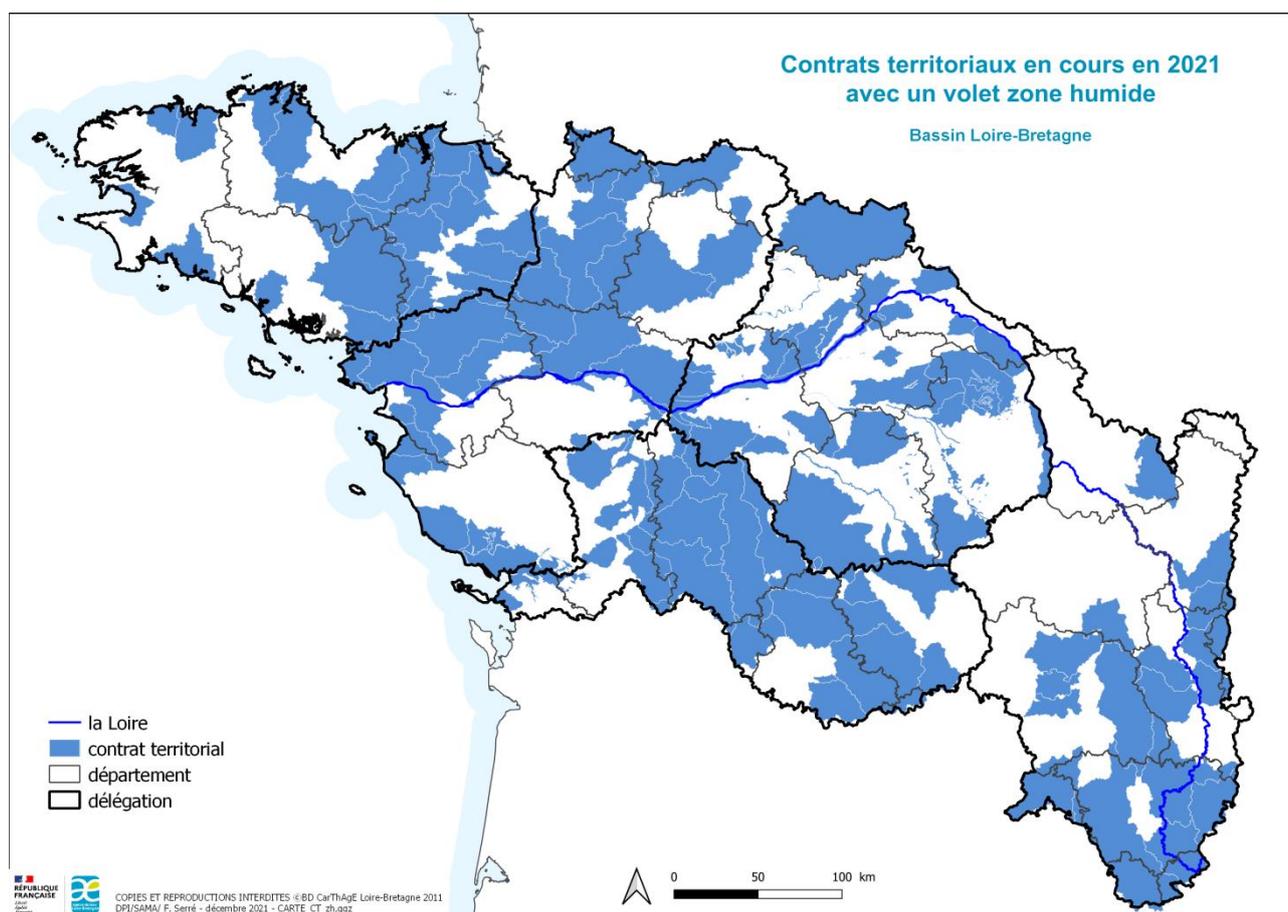


Figure 1 : carte des CT volet zones humides.

3.2 L'appui technique aux maîtres d'ouvrage en région Centre - Val de Loire (contrats territoriaux, collectivités compétentes)

Au préalable, un travail d'identification des territoires de CT prioritaires est mené entre le Cen Centre-Val de Loire et la délégation Centre-Loire de l'Agence de l'eau.

L'objectif est d'apporter une aide méthodologique, scientifique et technique aux porteurs de contrats territoriaux pour le développement de programmes d'actions et de travaux répondant aux objectifs du 11e programme.

L'accompagnement ne pourra se traduire en termes d'actions concrètes qu'à la condition d'une implication dans la durée du processus. De nombreuses difficultés et blocages peuvent survenir (volonté des acteurs locaux, lenteur des démarches, difficultés financières...). La mise en œuvre d'un programme opérationnel est fortement dépendante de la qualité des études produites par les prestataires, de la mobilisation de maîtres d'ouvrage, et de la qualité de la mise en œuvre des actions.

Cette thématique se structure en quatre sous-parties :

- **Appui technique aux inventaires des milieux humides et à la diffusion des données** : Ces actions permettent de finaliser les processus d'inventaires planifiés dans le cadre des contrats territoriaux, soit par l'intervention directe du Conservatoire en tant qu'opérateur en lien avec l'animateur, soit par l'accompagnement à l'encadrement du travail de Bureaux d'Etudes au côté de l'animateur. Elles visent notamment l'appui au lancement, à la réalisation et à l'actualisation des inventaires en lien avec le Forum des Marais Atlantiques, la mise à disposition d'outils techniques types (cahiers des charges), gestion de la base de données régionales, diffusion des données issues des inventaires. Elles feront la promotion de la nécessité de faire remonter les données brutes liées à de nouvelles connaissances sur les zones humides auprès du FMA (BD Gwern).
- **Appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention** : Ces actions visent notamment l'appui aux opérateurs pour définir des enjeux concernant les milieux humides des territoires l'appui à la définition d'une stratégie grâce aux outils de hiérarchisation validés par l'agence, et enfin l'appui à la mise en œuvre proprement dite de ces stratégies. Ces stratégies peuvent être tant les

contrats dédiés tels que les Contrats territoriaux mais aussi les documents d'urbanisme (PLUI, Scot, ..), les plans d'actions de type PAEC, ...

- **Appui technique aux opérations** : Ces actions visent directement la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de relations bilatérales dédiées avec les animateurs de contrats territoriaux, ou trilatérales avec les mêmes animateurs et les porteurs d'actions. Elles portent sur l'accompagnement pour la mise en œuvre de travaux de restauration, sur des actions d'expertises, sur l'élaboration de CCTP, de contrats fonciers...
- **Appui à la sensibilisation et à la communication** : Ce dernier volet d'actions porte sur la mise à disposition aux opérateurs d'outils de sensibilisation sur la préservation des milieux humides et plus globalement sur un accompagnement à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

3.3 Contribution à l'animation des acteurs territoriaux régionaux sur les zones humides

L'action comprend ainsi la contribution à l'animation, la structuration et la promotion des échanges auprès des acteurs agissant au profit des Milieux Humides à travers :

- La contribution à l'organisation de journées techniques, de séminaires régionaux, d'interventions ponctuelles sur des territoires,
- La mise à disposition auprès des acteurs de l'eau du territoire des données élaborées « milieux humides » issues de l'outil Gwern,
- La veille et la synthèse annuelle des expériences et des actions les plus significatives menées sur les milieux humides en Centre – Val de Loire,
- La participation à la sensibilisation, à l'information (actualisée) et la communication pour une meilleure prise en compte des milieux humides (tous publics) via la diffusion d'informations techniques et d'actualité, d'articles...sur la plate-forme régionale.

Cette mission se réalise en coordination avec le comité de pilotage de la cellule CERCAT.

3.4 Autres actions du Cen Centre – Val de Loire

D'autres objectifs opérationnels pourront être poursuivis par le Cen Centre – Val de Loire sur la thématique des milieux humides et donneront lieu à des actions pouvant être financées par l'Agence de l'eau indépendamment de la présente convention et sous réserves de leur éligibilité.

Ces objectifs opérationnels déployés dans le cadre de contrats territoriaux sont les suivants :

- l'acquisition et la préservation/protection des milieux humides ;
- la restauration, la réhabilitation durable, l'ouverture au public et la mise en valeur de ces espaces ;
- la gestion des milieux humides acquis.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions des cellules ASTER départementales, des SAGE, de la CERCAT et de la convention avec le FMA.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend au moins un représentant du Cen Centre – Val de Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (siège et délégations).

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le comité peut si besoin après discussion adapter le programme annuel de déploiement sur les territoires.

Le Cen Centre – Val de Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée sur les territoires ciblés avec l'agence,
- partager entre les différents acteurs le bilan des actions mises en œuvre par la cellule et élaborer les perspectives pour l'année suivante sur les départements concernés,
- mettre en commun les actions mises en place par les gestionnaires de bassin versant sur la thématique « zones humides »,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activités pour l'année à venir,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Cen Centre – Val de Loire au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Article 6 – Engagements du Cen Centre – Val de Loire

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que le Cen Centre – Val de Loire entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP annuel)
Thématique 1 :	Appui aux maîtres d'ouvrages pour l'utilisation de la BAOMH Ligéro	0,5 ETP
Thématique 2 :	Appui technique aux maîtres d'ouvrage en Centre-Val de Loire	0,3 ETP
Thématique 3 :	Animation du réseau d'acteurs territoriaux en Centre-Val de Loire	0,2 ETP

Le nombre d'ETP est plafonné à 1 par an et les moyens par thématique pourront être ajustés selon les missions dans la limite du plafond de 1 ETP/an.

Le Cen Centre – Val de Loire s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- Réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions de façon à rendre compte de l'état d'avancement des programmes d'actions et de leur efficacité,
- Sur la base du bilan annuel, proposer des perspectives et suite à donner dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Le Cen Centre – Val de Loire et l'agence de l'eau s'engagent par ailleurs à favoriser les échanges de données cartographiques permettant une meilleure connaissance mutuelle des zones humides acquises, des modes de gestion, des périmètres d'intervention.

Synthèse des livrables par thématique

MISSIONS	INDICATEURS
Appui aux maîtres d'ouvrages pour l'utilisation de la BAOMH Ligéro	Nombre de CT contactés ou ayant pris contact avec le CEN, avec l'intégration d'indicateurs Nombre de participants & structures présentes par ateliers
Appui technique aux maîtres d'ouvrage en Centre-Val de Loire	Nombre de CT et type d'assistance apportée et le temps agent affecté Outils de sensibilisation mis à disposition
Animation du réseau d'acteurs territoriaux en Centre-Val de Loire	Réunion & journée d'information : nombre de participants, structures présentes Parution et diffusion des fiches techniques

Article 7 – Accompagnement de l’Agence de l’eau

L’Agence de l’eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d’attribution et de versement des subventions. Les modalités d’aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d’aide. Les engagements restent subordonnés à l’existence des moyens budgétaires nécessaires.

Par ailleurs, l’aide financière apportée par l’Agence de l’eau aux phases de sensibilisation et de formation aux outils proposés par le Cen Centre-Val de Loire (BAOMH LigéO, Mallette d’indicateurs, etc.) prend fin au terme de la présente convention à savoir au 31/12/2024.

En fonction de ses disponibilités, l’agence de l’eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l’eau sous réserve des conditions d’accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d’information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

L’agence de l’eau s’engage à transmettre aux bénéficiaires et à leur demande toute information susceptible de l’aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l’utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 – Publicité

Le Cen Centre – Val de Loire s’engage à faire mention du concours financier de l’agence dans l’ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L’utilisation du logo de l’agence de l’eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l’agence et avec l’accord de l’agence de l’eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L’Agence de l’eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l’instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l’Agence de l’eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d’animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l’instruction de la demande de concours financier jusqu’au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d’un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d’informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Contactez le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Contactez notre DPD par courrier postal :

Agence de l’eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Conservatoire d'espaces naturels
Centre – Val de Loire**

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président,

Le Directeur général,

Michel PREVOST

Martin GUTTON

ANNEXE 1 : Programme détaillé du déploiement des indicateurs zones humides dans les CT en reconduction

1. Aide méthodologique et technique

Les objectifs globaux que sert cette Boite à outils Milieux humides (BAOMH LigérO) sont de déployer une politique d'évaluation :

Objectif 1 (principal) : Évaluer les effets des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides.

Objectif 2 : Évaluer l'évolution de l'état de conservation des fonctionnalités des zones humides.

A travers la Boîte à Outils Milieux Humides LigérO, les outils à disposition des maîtres d'ouvrages sont :

- **La Boite à outils de suivi des milieux humides (BAOHM LigérO)** de référence contient un panel réduit mais éprouvé d'indicateurs à utiliser dans le cadre des CTMA. Elle regroupe 7 indicateurs et 6 protocoles permettant de suivre l'évolution des fonctions hydrologique, biochimique ou biologique soit à l'échelle d'une zone humide ou bien à l'échelle de la zone d'influence de travaux ;
- **La Calculatrice associée à la BAOMH** permet de réaliser les calculs des notes indicatrices après intégration des données. Celle-ci est téléchargeable librement.

La phase d'étude-développement aboutie de la Boite à outils LigérO (BAOMH) permet de proposer désormais son déploiement avec un accompagnement dans les suivis-évaluations des CTMA-zh. Ce socle commun d'indicateurs permet l'évaluation de l'état des zones humides et des travaux, ainsi un accompagnement des maîtres d'ouvrage et décideurs est préconisé, afin de favoriser leur montée en compétences.

L'opérationnel proposé vise à améliorer la robustesse des actions des maîtres d'ouvrage :

- Un appui technique à la mise en œuvre des indicateurs (stratégie de suivi)
- Un accompagnement à la saisie et valorisation des données.

Pour atteindre les objectifs opérationnels précités, il est proposé une démarche scindée en deux actions principales :

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Sur recommandation des chargés d'intervention des délégations de l'Agence et sur la base de la liste des CT en renouvellement (fournie par le siège de l'AELB), le Cen Centre – Val de Loire contactera les CT concernés afin de discuter des éléments nécessaires pour faire des choix éclairés sur les suivis les plus pertinents à mettre en œuvre. Une fois que les indicateurs sont choisis (comité technique ou groupe de travail), et que la stratégie de suivis est élaborée, le Cen Centre – Val de Loire pourra également les accompagner sur le contenu de leurs CCTP, et participer aux comités de suivis selon les besoins.

Cette assistance se traduit par les interventions suivantes :

- Choix des indicateurs pertinents en fonction des objectifs et des travaux à suivre ;
- Adaptation de certains protocoles en fonction des moyens techniques et financiers de la structure ;
- Stratégie et plan d'échantillonnage ;
- Aide à la mise en place des protocoles ;
- Aide à l'analyse et interprétation des données et des indicateurs.

Aussi, il est proposé que le déploiement de l'assistance se fasse selon une complémentarité géographique et thématique assurée par le partenariat FMA et Cen Centre-Val de Loire. La répartition suivante est proposée :

- Le FMA aurait en charge le suivi des CT côtiers et bretons. Au vu de l'assistance aux CT menée depuis plusieurs années par le FMA, dans le cadre de sa convention avec l'AELB, son réseau d'animateurs de contrats est essentiellement concentré sur la région Bretagne et les côtiers ;
- et le Cen Centre-Val de Loire aurait en charge le suivi des CT continentaux à composantes humides (Figure 1). Sur le territoire de la délégation Allier-Loire amont, les Cen Bourgogne et Auvergne effectuent de l'assistance technique sur les zones humides.

Proposition d'ateliers (FMA et Cen Centre-Val de Loire). Chaque année des journées sur la mise en œuvre des protocoles de la BAOMH LigérO seront proposées. Ces journées auront pour thème la pédologie, les amphibiens et odonates, la flore. Ces ateliers dispensés sur des lieux différents chaque année, seront composés :

- d'une demi-journée en salle permettant de présenter la BAOMH LigérO, le(s) indicateur(s) et protocole(s) associé(s), une appropriation de la calculette et des données nécessaires au calcul de la note, ainsi qu'un descriptif de l'accompagnement au déploiement que nous leur proposons ;
- d'une demi-journée pratique, avec la mise en place sur le terrain de(s) protocole(s).

Les ateliers sur les thèmes de la saisie des données (calculette), le traitement et analyses des données ainsi que la piézométrie se dérouleront en salle ou en distanciel sur une demi-journée à une journée. Pour la saisie des données (calculette), le FMA sera l'intervenant quel que soit la localisation géographique. Les ateliers « piézométrie » et « traitement des données » proposés en 2022 par le Cen Centre Val de Loire, seront reconduits en fonction des demandes.

Pour les journées d'atelier « Odonates/Amphibiens », le Cen Centre-Val de Loire sera l'intervenant quel que soit la localisation.

L'organisation collective concernera la diffusion de l'information auprès des réseaux d'acteurs respectifs. En revanche, l'une ou l'autre des structures se verra attribuer l'organisation des journées en fonction du lieu géographique (Tableau 1).

Pour l'organisation des ateliers de formation, la répartition suivante est donc proposée :

- Le FMA sur les régions Bretagne, Pays de la Loire/Normandie et ex-Poitou-Charentes ;
- Le Cen Centre-Val de Loire sur les régions Centre-Val de Loire, ex-Limousin, Bourgogne, Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 1 : Répartition de l'organisation des ateliers par « région ». L'année de l'atelier est indicative.

	2022	2023*	2024*
Pédologie	Auvergne	Centre-Val de Loire	Limousin
	CEN	CEN	CEN
	Bretagne / Pays de Loire		
	FMA		
Odonates/ amphibiens	Bourgogne	Pays de la Loire (Maine et Loire ou Sarthe)	Auvergne
	CEN	CEN	CEN
	Bretagne / Pays de Loire		
	FMA		
Flore	Centre-Val de Loire	Auvergne	Bourgogne
	CEN	CEN	CEN
Saisie des données en visioconférence	FMA		
	CEN	CEN	CEN
Indicateur trophique	FMA, nous ne savons pas si cet atelier sera proposé au cours des 3 années		
Piézométrie	Centre-Val de Loire	Poursuite en fonction des retours et de la demande	
	CEN		
Traitement et analyse des données	Centre-Val de Loire	Poursuite en fonction des retours et de la demande	
	CEN		

*Pour les années 2023 et 2024, la localisation des ateliers pourra évoluer. Ne connaissant pas les propositions du FMA, les ateliers ne sont pas notés.

2. Vie du site LigérO-zh.org. Le site étant la vitrine du projet BAOMH LigérO, de nombreux maîtres d'ouvrage le consultent régulièrement afin d'avoir accès aux informations aussi bien sur les protocoles que sur les ateliers proposées actuellement. Les formations, leurs inscriptions ainsi que l'accès à la BAOMH et au téléchargement de la Calculette se feront via ce site de manière privilégiée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 30

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique avec la FCEN pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

- De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.
- De déroger à la fiche action PAR_5 qui plafonne la cellule d'appui technique à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées à l'échelle du bassin soit augmenté à 5 ETP.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LA FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS POUR LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS DU PLAN LOIRE V 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, représentée par son Président, Monsieur Christophe LÉPINE, habilité à signer par la délibération du bureau du 2 mars 2022 et désigné ci-après par les termes « la FCEN », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- La stratégie du Plan Loire V pour la période 2021-2027,
- l'article L.414-11 du code de l'environnement définissant les missions de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels ;
- les statuts de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2020 ;
- le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W452017532 délivré par la préfecture du Loiret le 22 juin 2019.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la FCEN et de l'agence de l'eau :

- de mobiliser les acteurs du bassin de la Loire pour faire émerger des projets ambitieux participant à la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature,
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation des milieux aquatiques ligériens et la biodiversité associée,
- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences de la FCEN qui sont :

- la maîtrise des enjeux techniques et scientifiques des zones humides, des espèces exotiques envahissantes, et du fonctionnement des écosystèmes ligériens en général ;
- La connaissance du fonctionnement territorial et des acteurs du bassin ;
- L'implication historique du réseau des CEN sur le Plan Loire depuis 1994 ;
- Le rôle coordonnateur des CEN porté par la FCEN.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- engager une animation des réseaux d'acteurs autour de la fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens en apportant un socle technique, méthodologique commun sur les thématiques : « coordination de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes » et « préservation et restauration des zones humides ».
- maintenir ou créer une dynamique de bassin sur ces thématiques afin d'assurer la cohérence des projets avec la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature,
- faciliter les échanges d'expériences et la valorisation de la connaissance sur ces thématiques avec l'enrichissement du centre de ressources Loire Nature.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat

La stratégie du Plan Loire V 2021-2027 poursuit l'ambition affichée dans la stratégie Loire 2035 de mener une politique cohérente en matière de prévention du risque d'inondation, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Elle prend en compte de manière plus prégnante que le Plan précédent les défis majeurs que constituent l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette nouvelle stratégie intègre ainsi l'évolution des politiques à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin (stratégie nationale pour la biodiversité, plan national d'actions pour les milieux humides, stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, plan de gestion des poissons migrateurs, deuxième cycle de la directive inondation) et s'appuie sur les recommandations du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne adopté en 2018.

L'enjeu de la préservation et de la restauration des zones humides, ainsi que celui relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes, concernent une grande diversité d'acteurs à l'échelle du bassin, agissant à des échelles différentes : services de l'état et opérateurs publics (Agence de l'eau, DREAL, OFB, DDT,

CBN), collectivités territoriales (Régions, départements, intercommunalités, communes), syndicats mixtes (Parcs naturels régionaux, syndicats de rivières), autres gestionnaires d'espaces naturels (Réserves naturelles, CEN), universités et structures de recherche (dont la Zone Atelier Loire), associations environnementales, usagers et acteurs privés.

La mise en relation de ces acteurs, le partage d'expérience, la diffusion d'informations et la valorisation de leurs actions, constituent un facteur significatif de la réussite du Plan Loire.

2.2 Enjeux environnementaux du bassin de la Loire

2.2.1 Les zones humides

Les zones humides du bassin de la Loire sont très diversifiées. Plusieurs grands ensembles structurent le territoire : ce sont les têtes de bassin versant, les zones humides des vallées alluviales, l'estuaire et d'autres zones humides d'importance majeure. Les vallées alluviales de la Loire et de l'Allier structurent fortement le bassin. Un cortège d'affluents principaux les accompagne, principalement dans la partie aval du bassin. Le Cher, l'Indre, la Vienne sont les principaux affluents en rive gauche. En rive droite, le Loir, la Sarthe et la Mayenne drainent le bassin versant nord, et forment une zone humide majeure à l'échelle nationale à leur confluence : la Maine et les basses vallées angevines.

Les têtes de bassin versant de la Loire se situent principalement en région Auvergne – Rhône-Alpes et Occitanie pour les sources de la Loire et de l'Allier ; dans les régions Nouvelle-Aquitaine (ex-Limousin), Normandie et Bourgogne-Franche Comté pour les autres grands affluents.

Ces zones humides apportent de nombreux services. Elles contribuent notamment à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, permettant ainsi, de réduire les risques naturels et d'assurer le bon état des eaux. Elles accueillent par ailleurs une biodiversité importante qui soutient les équilibres biologiques.

Le bon état et le maintien de la fonctionnalité des zones humides sont essentiels pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et participe à l'adaptation au changement climatique.

2.2.2 Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent une des cinq menaces majeures qui pèsent sur la biodiversité. Souvent favorisées par la perturbation des milieux, elles menacent les espèces indigènes et le fonctionnement de nos écosystèmes et peuvent ainsi sérieusement compromettre les efforts déployés pour protéger et restaurer la nature.

Les milieux aquatiques sont parmi les premiers touchés à large échelle par la problématique des espèces exotiques envahissantes.

A l'échelle du bassin de la Loire, ce sont 58 taxons de flore (dont 15 aquatiques) et 33 taxons de faune (dont 25 liés aux milieux aquatiques) qui sont recensés dans la liste catégorisée des EEE du bassin (cette liste peut être amenée à évoluer au cours de la convention).

En accord avec les orientations prises aux niveaux national et européen, et les travaux réalisés dans le bassin de la Loire depuis la création du réseau en 2002, les lignes directrices de la stratégie gestion des espèces exotiques envahissantes menée sur le bassin de la Loire sont les suivantes :

- Entretien et préserver les habitats et la fonctionnalité des écosystèmes en prévenant les invasions biologiques,
- Mettre en place des dispositifs de détection précoce et de gestion prioritaire des espèces invasives avérées émergentes,
- Mettre en place des moyens d'intervention adaptés selon l'espèce et les enjeux identifiés de sa gestion,
- Collecter, gérer et partager les informations sur les espèces et les méthodologies de gestion grâce à une interface rigoureuse entre la recherche et les gestionnaires,
- Restaurer les habitats et les fonctionnalités des écosystèmes colonisés par ces espèces,
- Sensibiliser et informer le public et les partenaires concernés par la problématique,
- Mutualiser et échanger les expériences de gestion et les connaissances acquises au sein du bassin avec les différentes échelles de prises en compte des espèces exotiques envahissantes hors bassin.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Les actions relatives aux réseaux d'acteurs zones humides et espèces exotiques envahissantes sont des missions essentielles du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 (chapitres 8 et 9).

Les actions d'information, de sensibilisation et de mise en relations conduites pour ces deux réseaux d'acteurs sont également ciblées dans le SDAGE (chapitre 14).

L'ensemble de ces actions ont aussi vocation à être déclinées dans les SAGE et mises en œuvre à travers les contrats territoriaux accompagnés par l'agence de l'eau.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA FCEN ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la FCEN s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire, ainsi que dans le cadre du Plan Loire V 2021-2027.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est un des pilotes et partenaires financiers du Plan Loire.

Pour renforcer la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Plan Loire V, l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne la mobilisation des acteurs territoriaux à l'échelle du bassin de la Loire. L'aide financière apportée par l'agence est cofinancée par du Feder Loire.

Le présent partenariat s'inscrit dans le respect du droit communautaire et national, en particulier des règles en vigueur en matière de commande publique et d'aides d'Etat, en cohérence avec le Document Opérationnel de Mise en Œuvre (DOMO) du programme Feder Loire. A ce titre, des appels à projets peuvent être lancés pour susciter des actions permettant d'engager une animation des réseaux d'acteurs autour de la fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens. C'est dans le cadre de ces appels à projets, ou de demandes de subventions, que seront mises en œuvre les actions de la présente convention.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

La FCEN agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, en particulier ceux du Pôle Loire, et encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions.

3.1 Animer un réseau d'acteurs Zones humides

Périmètre ou territoire d'intervention : Ensemble du bassin de la Loire

Objectifs : Les actions visent 5 objectifs thématiques et un objectif transversal :

- Favoriser l'émergence et la cohérence de projets de mise en œuvre du plan Loire sur les zones humides ;
- Animer et faciliter les échanges et la synergie entre les principaux acteurs concernés pour développer une dynamique de bassin ;
- Soutenir une approche transversale de la préservation des milieux humides ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux autour de la création d'outils d'information, de sensibilisation, d'aide à la décision ou de leur diffusion ;
- Accompagner et faciliter la remontée, la mutualisation, le partage et la valorisation de la connaissance, des retours d'expériences et les savoir-faire auprès de chaque communauté d'acteurs des zones humides du bassin de la Loire (gestionnaires, chercheurs, élus, grand public...).

Ces actions visent également à renforcer le partenariat entre chercheurs et gestionnaires.

Thématiques : L'animation du réseau d'acteurs Zones humides traite des thématiques suivantes :

- Connaissance des pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des zones humides ;
- Actions de préservation ou de restauration de zones humides fonctionnelles, résilientes et diversifiées, y compris, celles en faveur des pratiques agricoles adaptées aux zones humides ;
- Actions de préservation ou de restauration de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques et humides ;
- Actions pour une meilleure intégration et prise en compte des zones humides, notamment dans les politiques territoriales.

Publics visés et partenaires : L'animation vise en priorité :

- Les porteurs de projets de coordination territoriale en faveur des zones humides ;
- Les porteurs de projets du plan Loire au titre du CPIER et du Feder Loire ;

Elle s'adresse également à l'ensemble des acteurs et utilisateurs des zones humides, qui sont autant de partenaires : Collectivités territoriales (élus et agents) ; gestionnaires d'espaces naturels (CEN, PNR, RN, ENS...), Syndicats de rivière, EPTB, structures animatrices de SAGE et sites Natura 2000, chercheurs (Universités et instituts de recherche, ZAL...), services de l'État (DREAL, DDT, OFB), structures mixtes (ARB, GIP Loire estuaires), chambres d'agriculture, associations (LOGRAMI, FMA, réseau des CPIE, Maisons de Loire, réseau FNE...), Mission Val de Loire, fédérations de pêche, pôles-relais zones humides, grand public...

Mise en œuvre : Les actions mises en œuvre par la FCEN pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus sont les suivantes :

- Animation et organisation d'un « groupe support » d'acteurs du bassin impliqués sur les zones humides ;
- Organisation de journées techniques et de rencontres d'acteurs du bassin de la Loire sur les thématiques ci-dessus ;
- Diffusion d'informations et de connaissances, auprès des acteurs du bassin de la Loire ;
- Collecte, diffusion et valorisation de retours d'expérience ;
- Elaboration et mise en œuvre d'outils favorisant la mise en réseau ;
- Accompagnement et appui aux acteurs du bassin : accompagnement technique, diffusion ou élaboration d'informations ou d'outils, appui dans la réalisation d'actions territoriales ;
- De manière secondaire, pour assurer le lien et une bonne articulation avec les autres bassins et le national : suivi des grands projets/ programmes traitant des ZH, valorisation des actions du bassin de la Loire lors d'événements ou dans le cadre de démarches nationales.

Pilotage et conditions d'exécution

Le contenu précis des actions est arrêté annuellement par le comité de pilotage. Ces actions sont proposées par la FCEN, en lien avec un groupe support d'acteurs du bassin impliqués sur les zones humides. La FCEN pilote la mise en œuvre de ces actions.

Le comité de pilotage défini à l'article 5 suit et facilite la mise en œuvre des actions et il est consulté en cas de difficulté de mise en œuvre.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs précis de suivi sont établis annuellement en fonction des actions arrêtées par le comité de pilotage. Les indicateurs quantitatifs déterminent les quantités suivantes :

- Nombre de réunions et de participants aux « groupes supports »
- Nombre de réunions et nombre de structures représentées lors des différents événements ;
- Niveau de satisfaction des participants aux événements ;
- Nombre de retours d'expérience diffusés
- Nombre de diffusion des outils élaborés
- Nombre et taux de réalisation des actions programmées

3.2 Réseau d'acteurs Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Périmètre ou territoire d'intervention : Ensemble du bassin de la Loire-Bretagne

Objectifs : Les actions visent 5 objectifs thématiques et un objectif transversal :

- Animer et faciliter les échanges et la synergie entre les principaux acteurs de la gestion et de la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes ;
- Faciliter la mise à disposition des gestionnaires et des acteurs de l'information pour la prise de décision et la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Soutenir les démarches de veille, de détection précoce et d'intervention rapide pour permettre une prise de décision et une action rapide et efficace lors de détection de nouvelles espèces exotiques dans le bassin, ainsi que sur les fronts de colonisation pour des espèces déjà présentes ;
- Améliorer la mise en place et le suivi des chantiers de gestion des espèces exotiques envahissantes, grâce notamment au lien avec des travaux scientifiques ;
- Sensibiliser, communiquer et former pour transmettre les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes au plus grand nombre, en proposant des formats et des supports différents selon les publics visés (gestionnaires, élus, collectivités, élus, etc.).

Ces actions visent également à renforcer le partenariat entre chercheurs et gestionnaires.

Ces objectifs pourront éventuellement être revus au regard des futures lignes directrices EEE du bassin.

Thématiques : L'animation du réseau d'acteurs EEE traite des thématiques suivantes :

- Connaissance et caractérisation des pressions liées aux espèces exotiques envahissantes qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides et aquatiques ;
- Actions de prévention contre l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes des milieux humides et aquatiques ;
- Actions de contrôle des espèces installées pour limiter ou éviter la dégradation de fonction biologique et écologique des milieux humides et aquatiques.

Publics visés et partenaires : L'animation vise en priorité :

- Les coordinateurs d'animation territoriale EEE ;
- Un réseau structuré autour d'un groupe de travail de gestionnaires de milieux naturels aquatiques et humides ;
- Les élus et les collectivités territoriales.

Elle s'adresse également à l'ensemble des acteurs et utilisateurs des milieux humides et aquatiques, en particulier ceux qui s'intéressent aux EEE, qui sont autant de partenaires :

Grand public, gestionnaires d'espaces naturels (CEN, PNR, RN, ENS...), Syndicats de rivière, EPTB, structures animatrices de SAGE et sites Natura 2000, chercheurs (Universités et instituts de recherche, ZAL...), services de l'État (DREAL, OFB), associations (réseau des CPIE...).

Mise en œuvre : Les actions mises en œuvre par la FCEN pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus sont les suivantes :

- Animation et organisation d'un groupe de travail d'acteurs du bassin impliqués sur les EEE ;
- Rédaction de lignes directrices en lien avec la stratégie nationale et les retours d'expérience du réseau du bassin de la Loire ;
- Organisation de journées techniques et de rencontres d'acteurs du bassin de la Loire sur les thématiques ci-dessus ;
- Diffusion d'informations et de connaissances, auprès des acteurs du bassin de la Loire ;
- Collecte, diffusion et valorisation de retours d'expérience ;
- Accompagnement et appui aux acteurs du bassin : accompagnement technique, diffusion ou élaboration d'informations ou d'outils, appui dans la réalisation d'actions territoriales ;
- De manière secondaire, pour assurer le lien et une bonne articulation avec les autres bassins et le national : suivi des grands projets/ programmes traitant des EEE, valorisation des actions du bassin de la Loire lors d'événements ou dans le cadre de démarches nationales.

Pilotage et conditions d'exécution :

Le contenu précis des actions est arrêté annuellement par le comité de pilotage. Ces actions sont proposées par la FCEN, en lien avec un groupe de travail EEE du bassin de la Loire. La FCEN pilote la mise en œuvre de ces actions.

Le comité de pilotage défini à l'article 5 suit et facilite la mise en œuvre des actions et il est consulté en cas de difficulté de mise en œuvre.

Indicateurs de suivi : Les indicateurs précis de suivi sont établis annuellement en fonction des actions arrêtées par le comité de pilotage. Les indicateurs quantitatifs déterminent les quantités suivantes :

- Nombre de réunions et de participants aux « groupes de travail EEE du bassin »
- Nombre de réunions et nombre de structures représentées lors des différents événements ;
- Niveau de satisfaction des participants aux événements ;
- Nombre de retours d'expérience diffusés
- Nombre de diffusion des outils élaborés
- Nombre et taux de réalisation des actions programmées

3.3 Centre de ressources Loire nature

Périmètre ou territoire d'intervention : Ensemble du bassin de la Loire

Objectifs : Les actions visent 5 objectifs :

- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les thèmes relatifs au patrimoine naturel ligérien et au fonctionnement de l'hydrosystème ;
- Identifier les besoins de recherche en rapport avec le patrimoine naturel et les zones humides et faciliter le lien chercheurs-gestionnaires ;
- Mutualiser les connaissances et diffuser des informations ainsi que les outils mutualisés facilement mobilisables dont les acteurs de la préservation du milieu naturel ont besoin ;
- Valoriser les événements et les actions en lien avec le patrimoine naturel ligérien.
- Favoriser une approche intégrée des enjeux du bassin : prévention du risque d'inondation, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité et adaptation au changement climatique.

Thématiques : Le Centre de ressources traite des thématiques suivantes :

- Animation du réseau d'acteurs zones humides, cf thématique 1 ;
- Animation du réseau d'acteurs espèces exotiques envahissantes, cf thématique 2 ;
- De manière secondaire, le centre de ressources peut être amené à traiter des thématiques connexes du Plan Loire : réduction du risque d'inondation par le soutien à des solutions fondées sur la nature, adaptation au changement climatique, zones d'expansion des crues, espaces de mobilité, continuité écologique, restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, développement du tourisme nature et culture

Publics visés et partenaires

Le Centre de ressources vise les publics et partenaires cités dans les deux premières thématiques, et d'une manière générale, l'ensemble des acteurs du bassin ayant un intérêt aux zones humides, aux espèces exotiques envahissantes et au patrimoine naturel.

Mise en œuvre : Les actions mises en œuvre par la FCEN pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus sont les suivantes :

- Veille, collecte, bancarisation et mise à disposition des connaissances et de l'information, gérées dans une base documentaire, accessibles en ligne, à partir du site web du Centre de ressources ;
- Traitement, analyse et diffusion de connaissances et d'information sous forme structurée et adaptée ;
- Collecte, diffusion et valorisation de retours d'expérience ;
- Participation au comité d'animation de la Zone Atelier Loire et animation du groupe thématique « Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes ligériens » de la Zone Atelier Loire ;
- Collecte et diffusion des actualités et des événements concernant les thématiques ci-dessus ;
- Actualisation et mise à disposition d'une cartographie du bassin et d'un annuaire des acteurs du bassin ;
- Rédaction et diffusion de lettres d'information périodiques ;
- Production de synthèses documentaires ;

- Organisation et animation de séminaires à destination des acteurs du bassin de la Loire traitant des thématiques ci-dessus ;
- Alimentation d'un site internet, support de ces actions ;
- Communication et relai des actions sur les réseaux sociaux.

Pilotage et conditions d'exécution :

Le contenu précis des actions est arrêté annuellement par le comité de pilotage. Ces actions sont proposées par la FCEN, en lien avec les retours exprimés par les réseaux d'acteurs ZH et EEE. La FCEN pilote la mise en œuvre de ces actions.

Le comité de pilotage défini à l'article 5 suit et facilite la mise en œuvre des actions et il est consulté en cas de difficulté de mise en œuvre.

Indicateurs de suivi : Les indicateurs précis de suivi sont établis annuellement en fonction des actions arrêtées par le comité de pilotage. Les indicateurs quantitatifs déterminent les quantités suivantes :

- Nombre de séminaires et nombre de structures représentées lors des différents événements ;
- Niveau de satisfaction des participants aux événements ;
- Nombre de retours d'expérience diffusés
- Nombre de diffusion des outils élaborés
- Analyse de la fréquentation du site internet
- Nombre et taux de réalisation des actions programmées

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la FCEN, un représentant de l'agence de l'eau, la Région Centre-Val de Loire. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La FCEN assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Un rapport présentant le bilan des activités est établi annuellement par la FCEN et transmis au comité de pilotage.

Article 6 – Engagements de la FCEN

6.1 Engagements de la FCEN par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que la FCEN entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 : ZH	dans la limite de 1,7 etp selon le contenu annuel des actions.
Thématique 2 : EEE	dans la limite de 1,6 etp selon le contenu annuel des actions.
Thématique 3 : CDR	dans la limite de 1,7 etp selon le contenu annuel des actions.

Le nombre d'ETP est plafonné à 5 ETP par an et les moyens par thématique pourront être ajustés selon les missions dans la limite du plafond de 5 ETP/an.

Le contenu précis des actions portées par la FCEN sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

Un rapportage périodique des actions majeures est effectué par la FCEN auprès du comité de pilotage au cours de l'avancée de leur mise en œuvre dans l'année de manière adaptée.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité et communication autour des projets

La FCEN s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

La communication autour des projets est assurée par la FCEN.

L'ensemble des documents produits dans le cadre de cette action respectent les dispositions en matière de règles de publicité, ainsi que les dispositions que d'autres co-financeurs exigeraient.

Le site internet du Centre de ressources Loire nature constitue le support de la communication des actions de la FCEN dans le cadre de cette convention.

Les actions, productions, événements et actualités sont également relayés sur différents réseaux sociaux par la FCEN et sur le site internet du Plan Loire.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

- Contacter le DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS
36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour la Fédération des
Conservatoires d'espaces naturels

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 31

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique avec l'ARRA pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et l'association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRA) pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 3

- De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.
- De déroger à la fiche action PAR_5 qui plafonne la cellule d'appui technique à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées soit augmenté à 2 ETP.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION REVISE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE (2022 - 2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE POUR L'ANIMATION D'UN RESEAU D'ACTEURS DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU EN AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE (2022 – 2024)

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-31 du Conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne représentée par son président Julien DUMOUTIER, habilité à signer par la délibération du Conseil d'administration du 9 avril 2021 et désigné ci-après par les termes « l'ARRA² », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau adopté pour la période 2022-2024, et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de l'ARRA².

CONSIDÉRANT

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, **l'agence de l'eau** a pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention révisé (2022-2024).

La préservation de l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

L'Association Rivière Rhône Alpes a été créée en 1999 par des techniciens de rivière afin d'animer un réseau régional d'acteurs professionnels au service de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité en réalisant des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Dès l'origine, l'ARRA, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes ont mis en place un partenariat technique et financier pour développer le réseau régional en s'appuyant sur les besoins des acteurs de terrain du monde de l'eau.

En 2016, suite à l'union des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, l'ARRA étend son périmètre d'action au nouveau territoire régional et devient **l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)**. Un premier partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a débuté en 2017, en complément de celui déjà existant avec l'Agence de l'eau RMC, la DREAL et l'ex ONEMA, il a ensuite été prolongé avec le 11^{ème} programme par une convention sur la période 2019-2022.

La volonté conjointe de l'ARRA² et de l'agence de l'eau se traduit à travers les points suivants :

- se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que prévue notamment par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la loi biodiversité, du code de l'environnement, du Grenelle de l'environnement et visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.
- venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des cours d'eau, milieux humides, de la qualité ou de la gestion quantitative de la ressource,
- accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité.
- faciliter la bonne appropriation du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence par les acteurs concernés.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions de l'ARRA² qui portent notamment sur :

- L'organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place par les structures locales de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes,
- L'élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques,
- L'animation du site web www.ARRAA.org, référence au niveau régional pour les professionnels des milieux aquatiques, dont le forum est un lieu d'échange important pour la structuration du réseau,
- L'animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistantes de gestion, animateurs agri-phyto & captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux,
- La veille permanente en matière d'innovations techniques et le maintien de liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats,

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- la coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience, sur les thématiques suivantes :
 - Milieux aquatiques : continuité écologique, espaces de bon fonctionnement, trames vertes et bleues, zones humides, restauration physique
 - Gestion quantitative de la ressource en eau
 - La lutte contre les pollutions (industrielles, agricoles, etc)
 - L'adaptation au changement climatique
 - Le SDAGE et les enjeux de l'eau
 - Stratégie territoriale, gouvernance...
- l'organisation de temps d'échanges dans un cadre régional pour faciliter l'expression des besoins et le retour d'expériences.
- favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux d'un territoire et/ou porteurs de projets répondant aux priorités du 11^e programme.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Enjeux environnementaux du territoire

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - La loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
 - le Sdage en vigueur et son programme de mesures
 - Le 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau
- au niveau local :
 - le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires)
 - les Sage
 - les contrats territoriaux
 - Les contrats verts et bleus

- Les politiques départementales et régionales en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), trame verte / trame bleue, ...)
- Le Pôle régional Arbre animé, pour sa composante rurale, par la Mission Haies Auvergne Rhône Alpes
- Les Plans d'actions quinquennaux des conservatoires d'espaces naturels (CEN) en faveur des milieux humides et remarquables, et la coordination d'une cellule d'appui technique zones humides sur la partie Loire-Bretagne de la Région AuRA.
- Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) déclinant le programme de mesures (PDM)
- Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)
- Les projets de territoire mettant en œuvre les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en élaboration.

2.2 Contexte du partenariat

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne comporte des orientations concernant les différents volets thématiques : Milieux aquatiques, Qualité, Quantité, gouvernance...

Les structures porteuses de Sage, de contrats et les collectivités locales mettent en œuvre des programmes d'actions visant à contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage. Dans une optique de renforcer leurs compétences techniques, enrichir leurs « champs des possibles » en matières de leviers d'actions, de favoriser les échanges entre ces acteurs, la nécessité de l'animation d'un réseau technique d'acteurs apparaît donc comme une priorité.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Sur le territoire Auvergne-Rhône Alpes du bassin Loire-Bretagne, les démarches relatives aux milieux aquatiques et à la ressource en eau émergent dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et des contrats territoriaux en cours, en renouvellement ou construction (cf. annexe n°1 – cartes des Sage et CT sur le bassin Loire-Bretagne en Région AuRA).

L'animation du réseau technique s'appuiera, entre autres, sur les structures porteuses et maîtres d'ouvrages concernés par ces démarches territoriales, et sera menée à destination de ces mêmes acteurs. Dans ces territoires, l'animation technique sera tournée vers des techniciens et/ou élus locaux compétents et expérimentés, ou nouvellement en poste.

L'animation vise également à sensibiliser les territoires orphelins de démarche de contrats territoriaux ou de Sage, sur lesquels une sensibilisation/animation des porteurs de projets est nécessaire pour la prise en compte des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

L'enjeu de la présente convention est donc d'animer un réseau d'acteurs en Auvergne – Rhône Alpes sur le bassin Loire-Bretagne à destination de l'ensemble des acteurs de l'eau. Il n'est pas ciblé de territoire en particulier.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ARRA² ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par volet

La mise en œuvre des actions par l'ARRA² s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention révisé pour la période 2022-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'ARRA² agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, en mettant en œuvre toutes ses compétences liées à 2 grandes thématiques : les milieux aquatiques et l'agriculture qui se déclineront en 4 typologies de missions :
 - 1- Les journées techniques d'information et d'échanges et webinaires
 - 2- Les sorties de terrain ou « pêches aux cas pratiques »
 - 3- Les réseaux professionnels « métiers »
 - 4- Les podcasts

Au-delà de l'organisation de ces actions, l'ARRA² assure également un relai d'échanges et d'informations auprès des acteurs techniques intervenants sur les milieux dans le bassin Loire-Bretagne.

3.1 Mission 1 : Les journées techniques d'information et d'échanges et webinaires

Périmètre ou territoire d'intervention

Les journées techniques en présentiel auront lieu sur la partie Allier-Loire Amont de la Région Auvergne-Rhône Alpes et seront montées de façon à pouvoir être transformées en distanciel si la situation sanitaire l'impose. L'ensemble des acteurs des contrats territoriaux ou Sage, mais également les territoires en réflexion ou en émergence, seront conviés à ces journées.

Description des actions

Le contenu précis des actions portées par l'ARRA² sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Pilotage et conditions d'exécution

Un salarié de l'ARRA² (chef de projet) coordonnera le montage des journées techniques en s'appuyant sur un groupe de travail de techniciens volontaires. Plusieurs salariés de l'ARRA² pourront être mobilisés pour venir en renfort du chef de projet lors de la mise en œuvre opérationnelle des journées. Pour chaque journée, un référent sera nommé au sein du conseil d'administration. Le chef de projet fera des points réguliers avec un référent au sein de l'agence de l'eau afin de s'assurer que le contenu proposé est en phase avec la politique de l'agence. Lors des journées techniques, l'agence de l'eau pourra, s'il elle le souhaite, se saisir de l'occasion pour apporter un éclairage technique ou financier sur le sujet traité.

Modalités d'organisation des interventions

- Rédaction de fiche action sur la base des attentes des adhérents - relue par le conseil d'administration de l'ARRA² et validée par les partenaires techniques - Programme d'activités finalisé en décembre.
- Échanges avec les référents thématiques et autres techniciens référents dans le domaine pour cadrer le sujet selon le public cible pour bâtir un préprogramme
- Échanges avec l'Agence de l'eau pour valider le contenu technique (lien avec les guides/actu sur le thème)
- Format du programme : contexte, programme (demander aux intervenants un petit descriptif de leur présentation), infos pratiques
- Validation du programme en interne et par les intervenants
- Diffusion, Inscription, facturation
- Logistique amont (achat matériels)
- Jour J : Animation (accueil, intro, présentation du programme et détails logistiques ; transition entre les intervenants ; conclusion).

Indicateurs de suivi

Chacune de ces journées fera l'objet d'une évaluation s'appuyant sur des indicateurs d'objectifs à atteindre : des indicateurs quantitatifs (nombres de réunions, nb de participants) indicateurs d'intérêt, des indicateurs d'échanges, des indicateurs de satisfaction.

Communication autour du projet...

Afin de capitaliser les connaissances et les échanges issus des journées, une synthèse écrite sera diffusée à l'ensemble des partenaires et membres du réseau. Pour les journées digitales, un montage vidéo des interventions sera réalisé et diffusé aux partenaires et participants.

Appuyée par un prestataire, l'ARRA² valorisera l'ensemble des productions de ces événements sur le web : mise en ligne et taggage des présentations sur <https://www.arraa.org/journees-techniques> diffusion des productions écrites et des captations vidéo, communication sur les réseaux sociaux et sur les sites des partenaires.

Les journées techniques d'information et d'échange concerneront les thématiques prioritaires citées à l'article 1 :

- La continuité écologique
- La restauration des milieux aquatiques
- La compétence GEMAPI
- L'adaptation au changement climatique
- Les espaces de bon fonctionnement
- La communication sur le SDAGE et les enjeux de l'eau
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les trames vertes et bleues
- La stratégie territoriale de gestion des zones humides
- La lutte contre les pollutions (industrielles, agricoles, etc)
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

3.2 Mission 2 : Les sorties de terrain ou « pêches aux cas pratiques »

Périmètre ou territoire d'intervention

Les « pêches aux cas pratiques » auront lieu sur la partie Allier-Loire Amont de la Région Auvergne-Rhône Alpes et seront ouvertes (dans la limite des places disponibles) aux professionnels de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône Alpes. D'autres « pêches aux cas pratiques » seront organisées dans le cadre de la convention qui lie l'ARRA² à l'Agence de l'eau RMC sur la partie Rhône Alpes du territoire et - par effet miroir, pourront bénéficier aux techniciens de la partie Allier-Loire Amont.

Pilotage et conditions d'exécution

Les sorties de terrain sont organisées par un salarié de l'association (chef de projet) et la structure gestionnaire de milieux aquatiques qui accueillera la sortie sur son territoire. Plusieurs salariés de l'ARRA² pourront être mobilisés pour venir en renfort du chef de projet lors de la mise en œuvre opérationnelle des actions. Un référent technique sera nommé au sein du conseil d'administration pour l'ensemble des sorties de terrain prévues au cours de l'année en cours. Le chef de projet fera des points réguliers avec un référent thématique au sein de l'Agence de l'eau afin de s'assurer que les sujets traités sur le terrain sont en phase avec la politique de l'agence.

Description des actions

Les sorties de terrain proposées chaque année par l'ARRA² en partenariat avec les gestionnaires de milieux aquatiques sont plébiscitées par les membres du réseau. Qu'il s'agisse de visites de chantier, de réunions avec les élus ou avec les riverains, ces rencontres intéressent fortement les techniciens et partenaires des autres territoires. Elles méritent ainsi d'être portées à connaissance et valorisées auprès de l'ensemble des professionnels intervenants dans le champ de l'eau afin de leur permettre d'échanger sur différentes problématiques. L'objectif est de favoriser l'échange d'expériences et de valoriser les actions mises en place localement par les maîtres d'ouvrages.

Un travail de synthèse et de mise en forme est systématiquement réalisé pour aboutir à la production d'un recueil illustré de ces expériences. L'ensemble des productions est diffusé à l'ensemble des partenaires et membres du réseau et mis en ligne sur le site de l'ARRA².

Modalités d'organisation des interventions

D'une manière générale chacune de ces actions se décline de la manière suivante :

- Recenser les opérations qu'il serait intéressant de porter à la connaissance des membres du réseau.
- Inciter les gestionnaires de bassin versant à proposer des sorties pour bénéficier de leurs retours d'expériences concrets sur le terrain,
- Élaboration du programme de la sortie en partenariat avec la structure locale accueillante
- Faire connaître ces événements aux membres du réseau pour leur permettre de participer et gérer les aspects logistiques : ordre du jour, inscriptions, réservation repas, attestation de présence
- Participer à la sortie et rédiger une synthèse des informations issues de ces échanges.

Communication autour du projet

Un travail de synthèse et de mise en forme est systématiquement réalisé pour aboutir à la production d'un recueil illustré de ces expériences, qui capitalisera sous forme de fiches techniques l'ensemble des informations recueillies. L'ensemble des productions est diffusé à l'ensemble des partenaires et membres du réseau et mis en ligne sur le site de l'ARRA².

Le retour d'expérience sur l'organisation de ces journées terrain de présentation de cas pratiques montre une forte adhésion des participants à cette démarche qui facilite l'appropriation des problématiques traitées et de ses modes de résolution.

3.3 Mission 3 : Les réseaux professionnels « métiers »

Description des actions

L'objectif de cette animation est de faire avancer les réflexions et d'améliorer les pratiques des professionnels travaillant dans le cadre de démarches coordonnées de gestion des milieux aquatiques en échangeant sur des problématiques concrètes directement issues de leurs besoins.

L'Agence de l'eau a de son côté bien identifié la demande des animateurs de contrats territoriaux et de SAGE de pouvoir plus régulièrement disposer de temps d'échanges et de partage à l'échelon régional, en complément des réunions organisées à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

L'ARRA² propose de poursuivre dans le cadre de la convention l'animation de 4 réseaux professionnels spécifiques en organisant des réunions alliant retours d'expériences, apports techniques de personnes ressources extérieures et sorties de terrain pour l'ensemble des techniciens et animateurs de milieux de la région AURA. Ces 4 réseaux professionnels sont les suivants :

- Les animateurs de SAGE
- Les animateurs de contrats territoriaux
- Les techniciens de rivière
- Les animateurs de captages prioritaires et animateurs agricoles en général

D'autres thèmes pourront être abordés en accord avec l'agence de l'eau selon les besoins identifiés.

L'animation de ces réseaux professionnels répond à un réel besoin d'échanges et de capitalisation des expériences à travers l'organisation de groupes de travail, de sorties de terrain, de production de documents techniques.

Périmètre ou territoire d'intervention

Afin de permettre des échanges riches et variés, et atteindre des groupes de taille suffisante, le territoire d'intervention sera celui de la Région Auvergne-Rhône Alpes excepté pour le réseau « Animateurs de contrat territoriaux » (outil spécifique à Loire-Bretagne) qui sera ciblé sur le territoire Allier-Loire Amont.

Pilotage et conditions d'exécution, modalités d'organisation des interventions

L'animation de ces réseaux métiers (réunion entre pairs, apport de connaissance, ateliers de productions, échanges d'expériences...) sera assuré par un salarié de l'association en particulier, nommé en début d'année (chef de projet). Plusieurs salariés de l'ARRA² pourront être mobilisés pour venir en renfort du chef de projet lors de la mise en œuvre opérationnelle des actions. Un référent technique sera nommé au sein du conseil d'administration pour chacun des réseaux professionnels. Le chef de projet fera des points réguliers avec un référent au sein de l'Agence de l'eau afin de s'assurer que les sujets traités par le réseau sont en phase avec la politique de l'agence. Lors des rencontres de ces réseaux, l'agence de l'eau pourra, s'il elle le souhaite, se saisir de l'occasion pour apporter un éclairage technique ou financier sur le sujet traité.

Indicateurs de suivi

L'évaluation se basera sur des indicateurs quantitatifs (nombres de réunion, nombre de participants par réunion, ratio participants/personnes concernées) et qualitatifs (retours à l'oral, sondage en ligne, propositions d'améliorations)

Communication autour du projet...

Après chaque réunion un compte-rendu sera rédigé et diffusé aux participants, aux membres du réseau et aux partenaires techniques et financiers concernés. Les présentations et les éventuels enregistrements vidéo ou sonores seront mises en ligne et diffuser sur demande après accord des parties prenantes.

3.4 Mission 4 : Les Podcasts

Description des actions

Production de reportages sonores « immersifs » en enregistrant des retours d'expériences et des paroles « d'experts » sur les thématiques « milieux aquatiques » d'actualités ou de fond. À travers des discussions/interviews traitant des sujets sur l'eau et la biodiversité, ces chroniques audios mettront en avant les actions des femmes et des hommes qui travaillent pour restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité. Les formes narratives donneront une identité spécifique, les bruits d'ambiance créeront une atmosphère particulière.

Périmètre ou territoire d'intervention

Cette action sera menée à l'échelle régionale, et permettra notamment de valoriser les actions menées sur les territoires de Sage et de contrats territoriaux de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Pilotage et conditions d'exécution, modalités d'organisation des interventions

Un salarié de l'ARRA² sera identifié comme chef de projet et mobilisera un groupe de travail composé de personnes ressources : salariés et administrateurs de l'association, bureaux), agents des agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée et Corse.

Les sujets traités seront discutés annuellement en concertation avec les référents des deux agences (LB et RMC) et pourront mettre en avant les travaux des agences en cours ou d'actualité (ex. études socio-économiques / Utilité sociale de la GEMAPI...) afin de créer des passerelles et favoriser les liens entre les deux bassins.

La première phase consistera à écrire, scénariser et séquencer le reportage. Il s'agira également de trouver l'angle d'attaque pour aborder le sujet et définir les messages à faire passer.

Ensuite viendra la phase de prise de son au cours de laquelle les personnes qui ont une bonne connaissance du sujet seront interviewées. Des ambiances sonores et les musiques seront collectées.

Le montage (ligne narrative) et le mixage (l'identité sonore du podcast) seront confiés à un prestataire extérieur.

Communication autour du projet...

Ce podcast « natifs » sera diffusé sur le web et restera disponible constamment. Il pourra être écouté sur smartphone, tablette ou ordinateur.

Bien référencé, il sera disponible via les flux RSS, les plateformes d'hébergement de podcasts type *Ausha*, *Arte Radio*, *Binge Audio*, *Spotify*, *Deezer*, *Youtube*, *Apple podcast*, *Google podcast*, *Nouvelles Ecoutes* ou *Louie Media*.

Il sera relayé également sur nos réseaux sociaux - *Facebook*, *LinkedIn*, *Twitter*, *YouTube* - sur le site web de l'ARRA² et sur les sites des partenaires dont celui de l'agence RMC.

Indicateurs de suivi

L'ARRA² se donne comme objectif de produire entre un et deux podcasts par an. Chaque podcast aura une durée comprise entre 20 et 30 minutes. Le nombre de téléchargements et d'écoutes sera comptabilisé pour chaque documentaire sonore.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions des cellules ASTER départementales, des SAGE, de la cellule régionale de coordination et d'appui technique « Zones humides » (portée par les CEN) et de la cellule d'appui technique territorialisé « haies et agroforesterie » portée par la Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Pôle régional Arbre.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de l'ARRA², un représentant de l'agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix et notamment des représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (AERMC, AEAG, DREAL, région AURA et départements du bassin de la Loire, OFB et CEN)

L'ARRA² assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser et partager un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'ARRA² au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Article 6 – Engagements de l'ARRA²

A travers cette convention, L'ARRA² met en place 2 cellules d'animation thématiques ciblées sur les milieux aquatiques et l'agriculture. Le volume d'animation technique régionale annuelle pour ces deux cellules est de 2 ETP.

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les missions que l'ARRA² entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Mission 1 : Journées techniques et webinaires	0.6
Mission 2 : Pêches aux cas pratiques	0.4
Mission 3 : Réseaux métiers	0.8
Mission 4 : Podcasts	0.2

Cette répartition des ETP par grande mission pourra être ajustée en fonction des programmes d'actions annuels et des choix qui seront fait en comité de pilotage.

Le contenu des actions portées par l'ARRA² sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

L'ARRA² déposera une demande d'aide établie à partir du programme d'actions annuel arrêté par le comité de pilotage avant tout engagement de ces actions.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;

- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

Article 8 – Publicité

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achève au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

**Pour l'Association Rivières Rhône-Alpes -
Auvergne**

Le Président,

Julien DUMOUTIER

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

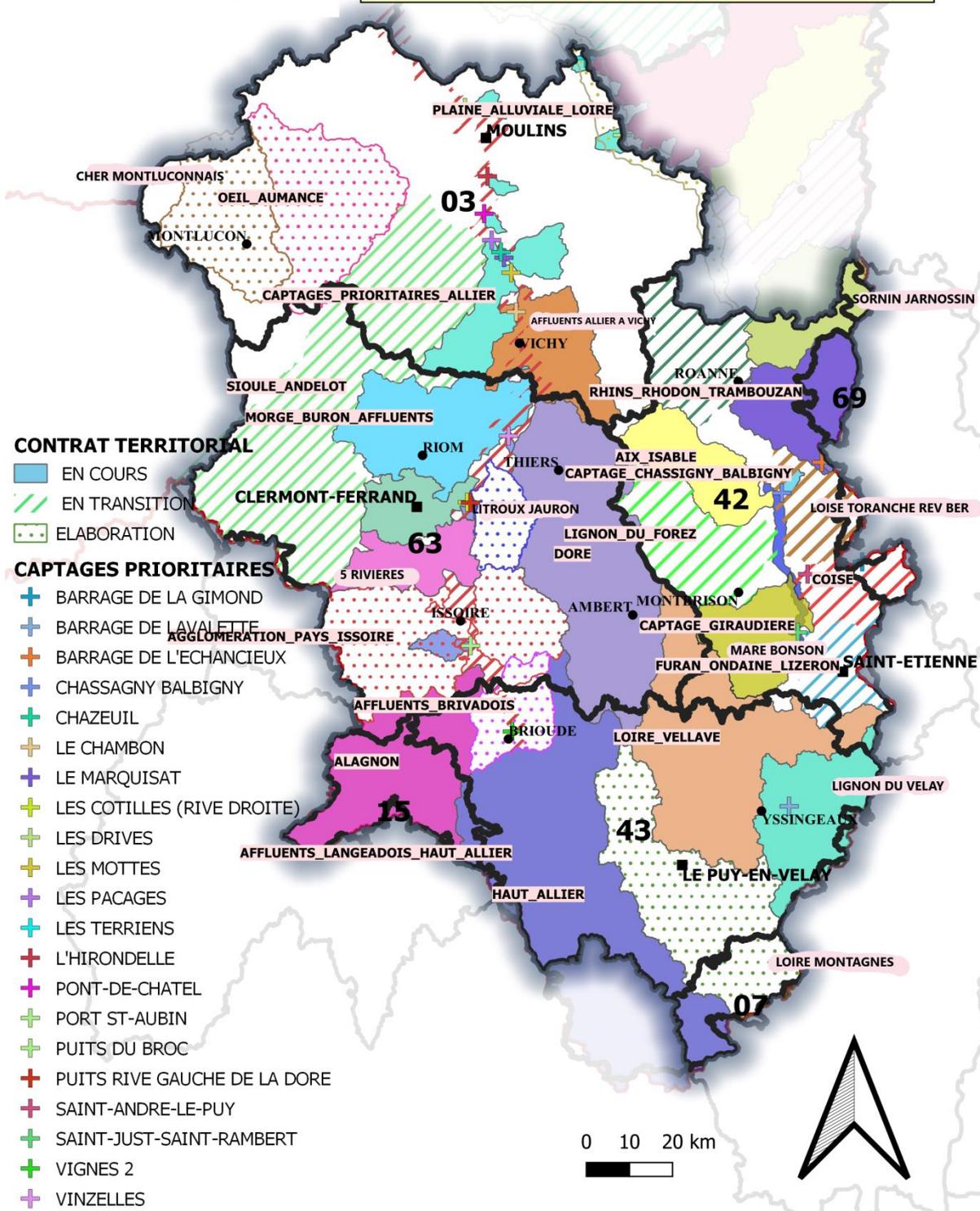
Le Directeur général

Martin GUTTON

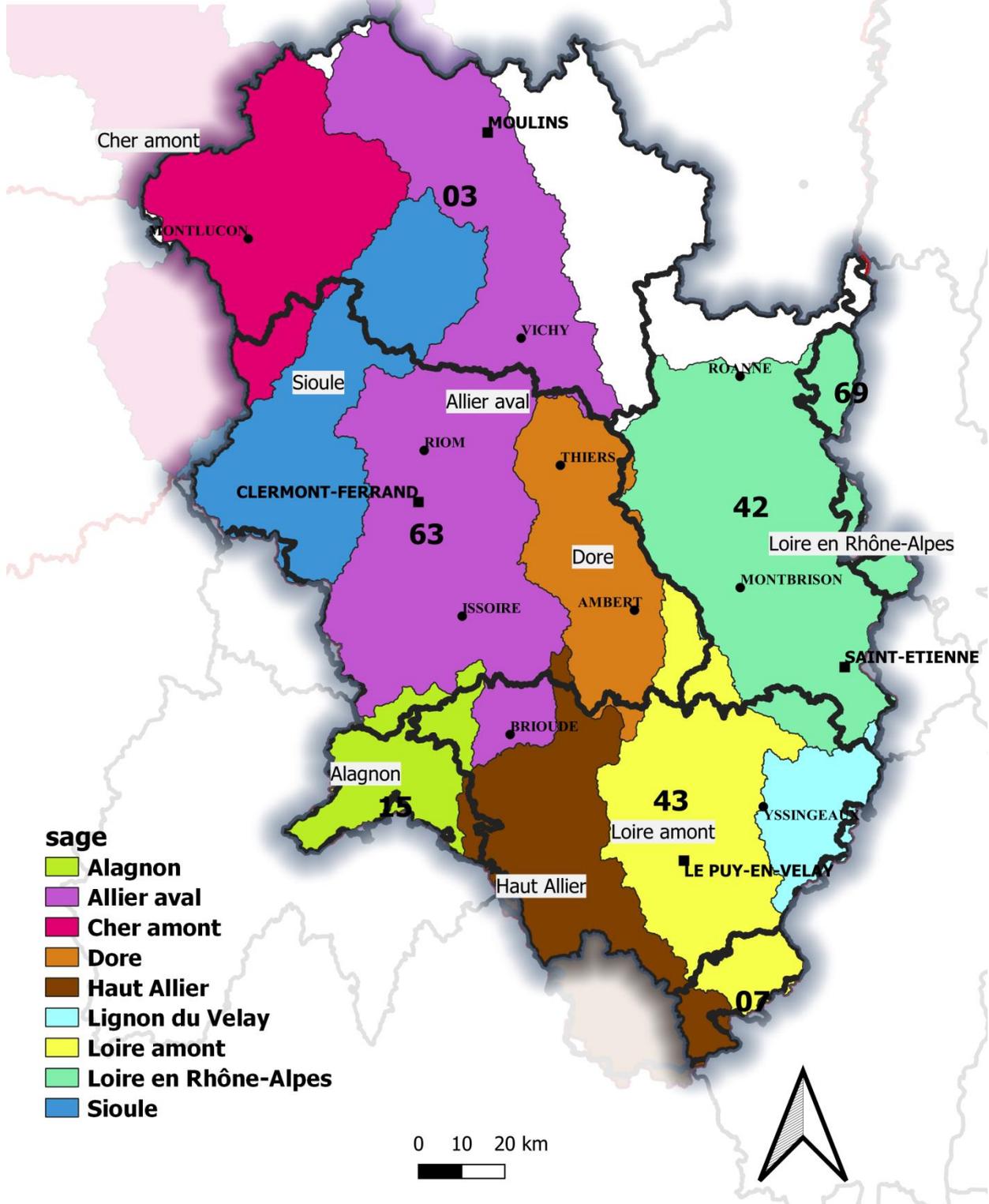
Annexe 1 : Cartes des Sage et contrats territoriaux sur le bassin Loire Bretagne en région Auvergne-Rhône-Alpes.



REGION AUVERGNE RHONE-ALPES: CONTRATS TERRITORIAUX ET CAPTAGES PRIORITAIRES (Février 2022)



REGION AUVERGNE RHONE-ALPES:
SAGE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 32

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat technique avec la Mission Haies
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Mission Haies pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019 - 2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

CELLULE D'ANIMATION ET D'APPUI TECHNIQUE AUX GESTIONNAIRES ET PORTEURS DE PROJETS HAIES & AGROFORESTERIE EN AUVERGNE-RHÔNE- ALPES SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE (2022 – 2024)

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-32 du conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

L'Union des Forêts et des Haies d'Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Anne Marie BAREAU, Présidente, habilitée à signer par la délibération du Conseil d'administration du 08/11/2021, et désignée ci-après par les termes « la mission haies », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau adopté pour la période 2022-2024, et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de la mission haies comprenant notamment le déploiement d'actions en faveur du bocage en Auvergne Rhône Alpes.

CONSIDÉRANT

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, **l'agence de l'eau** a pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention révisé (2022-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

La mission haies a pour mission :

- de participer au niveau de la région Auvergne-Rhône Alpes (AuRA) aux études et projets d'ensemble tels que l'animation autour de l'arbre hors forêt,
- de promouvoir toute action en faveur de l'arbre hors forêt,
- et de participer à l'élaboration de politiques en ce sens.

Pour agir, la mission haies dispose de 4 antennes territoriales (Lempdes (63) ; Brioude (43), Villersure (01) et Hauterives (26) ; et d'une équipe de conseillers agroforestiers expérimentés 100 % dédiés au bocage représentant 5 ETP (fin 2021).

Créée en 1996, la mission haies a permis la plantation de plus de 600 km de haies avec plus de 3000 agriculteurs ; réalisé 250 plans de gestion durable de bocage ; et réalisé de nombreuses animations et formations en faveur de la préservation, la gestion et la replantation de linéaires bocagers avec les filières agricoles et les collectivités territoriales. Cette expérience est reconnue et valorisée via l'animation du Pôle régional arbres hors forêt qui lui a été confiée en 2021.

La volonté conjointe de la mission haies et de l'agence de l'eau se traduit à travers les points suivants :

- Se concerter et se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques telles que prévues notamment par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la loi biodiversité, du code de l'environnement, du Grenelle de l'environnement et visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- Venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des cours d'eau, de la qualité ou de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Accompagner et renforcer les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, par des actions de restauration, régénération ou maintien des haies, arbres, et autres infrastructures végétales,
- Favoriser la mobilisation des leviers telle l'agroforesterie pour réduire l'usage des intrants, et limiter les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses vers les cours d'eau et milieux aquatiques,
- Faciliter la bonne appropriation du 11^e programme d'intervention de l'agence par les acteurs concernés.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVANT :

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences de la mission haies qui portent notamment sur :

- La mise en œuvre de programmes en faveur du bocage avec le monde agricole,
- La connaissance des territoires et dynamiques locales (enjeux bocagers, réseaux d'acteurs, historique des actions, ...)
- Son expertise reconnue en médiation territoriale et partenariale sur le bocage.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont les suivants :

- Au sein de territoires prioritaires pour des enjeux de qualité, de préservation des milieux aquatiques ou de gestion quantitative de la ressource, accompagner des porteurs de projets de territoires, dans la conception de stratégies et programmes territoriaux visant l'intégration des haies et des arbres dans un programme global sur le bassin versant, impliquant l'ensemble des acteurs concernés (profession agricole, filières, collectivités, etc.).
- Appuyer techniquement les acteurs à la mise en œuvre et au suivi de la réalisation des actions ayant trait aux haies, aux arbres et à l'agroforesterie sur ces territoires.
- Favoriser une synergie et une montée en compétence des acteurs, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage et porteurs de projets des contrats territoriaux de la région AuRA agissant sur les thématiques « haies, arbres et agroforesterie ».

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Enjeux environnementaux du/des territoires

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- **au niveau national :**
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - La loi biodiversité
 - Le projet de plan stratégique National dans le cadre de la nouvelle PAC
- **au niveau du bassin Loire-Bretagne :**
 - Le Sdage en vigueur et son programme de mesures
 - Le 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau
 - Le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne ;

Le sdage Loire-Bretagne souligne le rôle des arbres, des haies, et plus généralement de l'aménagement des bassins versants par des dispositifs végétalisés dans les deux thématiques milieux et qualité, et notamment dans les chapitres suivants :

- Ch. 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau : 1C-4 : limitation de l'érosion et limitation des transferts de phosphore et de pesticides
- Ch. 2 : Réduire la pollution par les nitrates :
 - 2B-3 : parmi les mesures renforcées des programmes d'actions régionaux en zones vulnérables, figurent les dispositifs végétalisés pérennes le long des cours d'eau (haies, bandes enherbées, ripisylves)
 - 2C : les mesures d'incitation à l'aménagement des parcelles sont concentrées dans les territoires prioritaires, un dispositif d'animation et de sensibilisation est nécessaire.
- Ch. 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
 - 4B : La réduction des risques de transferts de pesticides passe notamment par une adaptation pertinente de l'espace (par exemple mise en place de haies)

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne présente les haies, le bocage, l'agroforesterie et les dispositifs végétalisés comme leviers pour :

- Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau (limiter le réchauffement, limiter la pression polluante diffuse);
- Augmenter la robustesse et la résilience des écosystèmes aquatiques
- Réduire la dépendance à l'eau en exploitant les avantages des solutions fondées sur la nature, en déployant des systèmes de culture innovants agroforesterie, permaculture, etc.)

En effet, les dispositifs tels que les haies favorisent l'infiltration de l'eau et par conséquent augmentent le stockage de la ressource (Sdage 2016-2021, disposition 1C-4).

- **au niveau local :**
 - le SRADDET (Schéma Régional) ;
 - les Sage (9) ;
 - les contrats territoriaux (25) ;
 - Les démarches captages prioritaires Sdage (21 aires d'alimentation de captages prioritaires, prises en compte dans des contrats spécifiques ou intégrés au contrat territorial sur le bassin versant) ;
 - Les contrats verts et bleus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) déclinant le programme de mesures du Sdage ;
 - Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
 - Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)
 - Le Pôle régional Arbre animé, pour sa composante rurale, par la mission haies Auvergne Rhône Alpes, et pour sa composante urbaine, par l'URCAUE.
 - Les projets de territoires mettant en œuvre les Paiements pour Services Environnementaux (PSE – 6 projets sur le territoire Loire-Bretagne de la Région AuRA) ;
 - Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en élaboration sur le territoire (2 projets : Allier aval et Loire en Rhône-Alpes) ;
 - La convention 2022-2024 de partenariat technique pour l'animation d'un réseau d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau en Auvergne-Rhône-Alpes sur le bassin Loire Bretagne. L'ARRA² assure une animation technique multithématiques et l'animation de 4 réseaux métiers : Sage, animateurs de contrats territoriaux, techniciens de rivières, animateurs de captages prioritaires.

2.2 Contexte du partenariat

▪ **Des actions haies lancées dans plusieurs contrats territoriaux**

Les structures porteuses de Sage, de contrats et les collectivités locales mettent en œuvre des programmes d'actions visant à contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage. Progressivement, les solutions telles que les plantations de haies et l'agroforesterie sont mises en œuvre, apportant des réponses à de multiples enjeux : réduction des transferts d'intrants et de l'érosion des sols, préservation et amélioration des sols agricoles, filtration des nitrates, moindre dépendance aux pesticides grâce aux auxiliaires de cultures, préservation de la biodiversité, plus grande résilience face aux phénomènes extrêmes (pluies intenses, grêle, sécheresse, vent, canicule) en créant un effet tampon. Globalement, ces solutions fondées sur la nature développées à l'échelle du bassin versant contribuent au bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques.

La mission haies a accompagné le déploiement d'un programme d'actions de plantation de haies, et/ou d'expérimentations liées à la gestion des haies sur le territoire dans une dizaine de contrats territoriaux.

Ces actions restent cependant assez dispersées et les porteurs de projets n'ont pas forcément l'approche globale ni les compétences pour mettre en place une stratégie de bassin versant et un projet multi-acteurs, impliquant les collectivités, les agriculteurs et les filières. La mise en place d'une cellule d'appui technique territoriale « haies et agroforesterie » apparaît donc comme une priorité.

▪ **Un appui technique territorialisé s'inscrivant dans le Pôle régional Arbre hors forêt.**

Cette cellule d'appui technique territoriale « haies et agroforesteries » s'inscrit en au sein du Pôle Arbre hors forêt mis en place fin 2020, à l'initiative d'un collectif : DREAL/OFB/ Conseil Régional AuRA, les 3 agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Corse et Adour-Garonne.

Le financement 2021 a été assuré par la DREAL, l'OFB et la Conseil Régional AuRA.

Un schéma de fonctionnement du pôle arbre est présenté en annexe 1.

La cellule d'appui technique intervient ici pour un appui opérationnel aux territoires, complémentaire au travail du Centre de ressources du Pôle arbre.

Les 3 agences de l'eau et la Région AuRA se sont concertées pour que cette mission d'appui technique aux territoires puisse porter sur l'ensemble du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Sur le bassin ligérien de la région Auvergne Rhône-Alpes, les démarches relatives aux milieux aquatiques et à la ressource en eau sont menées dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (9) et des contrats territoriaux en cours, en renouvellement ou construction (26 en 2022) (cf. annexe n°2).

L'objectif est d'apporter une aide méthodologique et technique aux porteurs de contrats territoriaux et aux porteurs de Sage pour le développement de programmes d'actions et de travaux répondant aux objectifs du 11^e programme. La sensibilisation, des élus et acteurs concernés au sein des territoires, sera également déployée afin de favoriser l'appropriation de ces solutions.

Un travail d'identification des territoires de Sage et de CT prioritaires sera mené entre la mission haie et la délégation de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, des démarches d'expérimentation de PSE sont menées dans les territoires et appuyées par l'AFAC-agroforesteries via une convention avec l'agence de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. La mission Haies est en contact avec l'AFAC et se tient informée de l'avancement des PSE.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA MISSION HAIES ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par volet

La mise en œuvre des actions par la mission haies s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention révisé pour la période 2022-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

La mission haies agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, qui se déclineront en 3 missions :
 - 1- Appui à l'émergence des démarches haies et bocage ;
 - 2- Appui technique à la définition de stratégie territoriale ;
 - 3- Appui à la mise en œuvre et au suivi de la réalisation d'actions structurantes.

3.1 Mission 1 : Appui à l'émergence des démarches haies et bocage sur les territoires

Il s'agit d'informer, susciter, motiver un territoire qui se questionne et l'orienter vers les outils de l'agence mais également des autres acteurs institutionnels (Conseil Régional, OFB, DREAL et DRAAF).

- Périmètre ou territoire d'intervention :

Sage ou contrats territoriaux en élaboration ou en cours du bassin de la Loire en Région AuRA.

- Description des actions

Il s'agit notamment de :

- Informer et sensibiliser sur le rôle des haies et des arbres sur gestion de l'eau,
- Partager des expériences mises en œuvre sur d'autres bassins versants,
- Informer des outils et dispositifs existants pour construire un programme d'actions.

- Modalités d'organisation des interventions

La mission haies rencontrera l'animateur et les techniciens des territoires concernés, pour partager sur les enjeux, les freins et leviers spécifiques à chaque territoire.

Selon les besoins, la mission haies pourra agir en concertation/articulation avec l'ARRA² qui assure l'organisation de sorties terrain ou de journées techniques, sur des thématiques milieux aquatiques ou agricoles.

- Indicateurs de suivi
 - 1 comité technique si possible au 1^{er} trimestre ;
 - Nombre de territoires contactés ;
 - Nombre de réunions de sensibilisation / information, et nombre de participants.

3.2 Mission 2 : Appui technique à la définition de la stratégie territoriale

- Périmètre ou territoire d'intervention :

Sage ou contrats territoriaux en élaboration ou en cours du bassin de la Loire en Région AuRA,.

- Description des actions

Il s'agit de partager des éléments de connaissance technique et de dynamique locale et d'accompagner la structure porteuse dans les contacts avec les acteurs du territoire potentiellement concernés par des actions liées aux haies et à l'agroforesterie. Les grands types d'actions seront les suivants :

- Analyse transversale des connaissances disponibles et enjeux du territoire
- Prises de contact auprès des acteurs agroforestiers mobilisables et têtes de réseaux agricoles
- Porter à connaissance auprès de la structure porteuse et des acteurs du territoire ;
- Accompagnement à l'élaboration de la stratégie territoriale, de la feuille de route du territoire et à la définition des actions
- Appui à l'élaboration de cahier des charges techniques pour des études nécessaires.

L'action de la mission haies reste un accompagnement technique et un échange d'expériences et de connaissances.

Les études spécifiques et/ou opérations de travaux ne rentrent pas dans le cadre de cette convention, s'inscrivant dans le cadre de la politique contractuelle de l'agence.

- Modalités d'organisation des interventions

- Suite au COPIL de début d'année, prise de contact avec les animateurs des structures porteuses dans les territoires identifiés comme prioritaires,
- Réalisation du « porté à connaissance » en concertation étroite avec l'animateur de la structure territoriale,
- Restitution du « porté à connaissance » lors d'un 1er comité de pilotage territorial pour partager l'analyse,
- Appui à la définition de la stratégie territoriale « bocage et eau » en concertation avec l'animateur ; et présentation en COPIL
- Appui au lancement des actions en faveur du bocage (appui technique, relationnel et organisationnel).

- Indicateurs de suivi

- Nombre de territoires ayant fait l'objet d'une analyse transversale ;
- Portés à connaissances réalisés
- Note de synthèse des rencontres d'acteurs
- Réunion de restitution à la structure porteuse

3.3 Mission 3 : Transfert de compétence et appui méthodologique

- Périmètre ou territoire d'intervention

Sage ou contrats territoriaux en élaboration ou en cours du bassin de la Loire en Région AuRA,.

- Description des actions

Il s'agit ici de poursuivre un accompagnement méthodologique ponctuel, de répondre à des questions techniques, ou d'assurer une présence terrain lors de premiers travaux de plantation de haies pour favoriser le transfert de compétences. Les actions pourront être les suivantes :

- Transfert de cadres techniques ou méthodologiques pour les actions bocages (animation agricole, diagnostic bocager)
- Analyse ponctuelle des propositions techniques des partenaires, maîtres d'ouvrages ou prestataires, ponctuellement et à la demande de la structure porteuse ou de maîtres d'ouvrages porteurs d'actions.

- Appui technique sur le terrain, si nécessaire et notamment pour les acteurs inexpérimentés, pour accompagner les premières plantations ou autres actions réalisées...
- Organisation ou contribution à des journées techniques et d'échanges d'expériences.

- Modalités d'organisation des interventions

En fonction des demandes qui émergeront des territoires, la Mission haies décidera et calibrera la réponse à apporter au territoire, en concertation avec l'Agence de l'eau

- Indicateurs de suivi

- Nombre d'appui à la mise en œuvre et diversité des formes d'appuis apportés
- Nombre de territoire concernés

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions de l'ARRA², des cellules ASTER départementales, des SAGE.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

5.1 - Pilotage à l'échelle régionale

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la mission haies, un représentant de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix et notamment des représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (Agences de l'eau, DREAL, région AURA et départements du bassin de la Loire, OFB et CEN)

La mission haies assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- définir une feuille de route annuelle
- dresser et partager un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir, et mettre à jour la feuille de route annuelle pour l'année qui suit.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la mission haies au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

5.2 - Pilotage technique à l'échelle Loire Bretagne

La mission haies veillera à échanger avec les agents de l'agence en charge de la planification, de la politique territoriale et de l'agriculture pour identifier les besoins des territoires, les enjeux sur les masses d'eau, et définir les niveaux d'implication nécessaires de la sensibilisation ou de l'appui technique dans les CT en émergence. Les territoires et missions d'appui prioritaires seront identifiés.

Cette concertation sera menée au fil de l'eau, et a minima une fois par an, en amont du comité de pilotage annuel. Afin de faciliter ce travail, une liste des agents de l'agence de l'eau référents par territoire sera mise à jour annuellement par l'agence.

Article 6 – Engagements de la mission haies

La mission haies mobilisera des ressources humaines dans la limite de 1 ETP à l'échelle du bassin Loire Bretagne, pour assurer les 3 missions qu'elle entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, conformément au contenu du chapitre II :

- Appui à l'émergence des démarches haies et bocage sur les territoires ;
- Appui technique à la définition de la stratégie territoriale ;
- Transfert de compétences et appui méthodologique.

Le contenu précis des actions portées par la mission haies et la répartition générale du temps des agents concernés sera défini annuellement par le comité de pilotage et traduit au travers d'une feuille de route annuelle (voir article 5).

La mission haies déposera une demande d'aide établie à partir de la feuille de route annuelle arrêtée par le comité de pilotage, avant tout engagement des actions de cette feuille de route.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de concertation locale, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

Article 8 – Publicité

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos

données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 et s'achève au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

**Pour l'Union des forêts et des haies Auvergne
Rhône-Alpes.**

La Présidente

Anne-Marie BAREAU

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

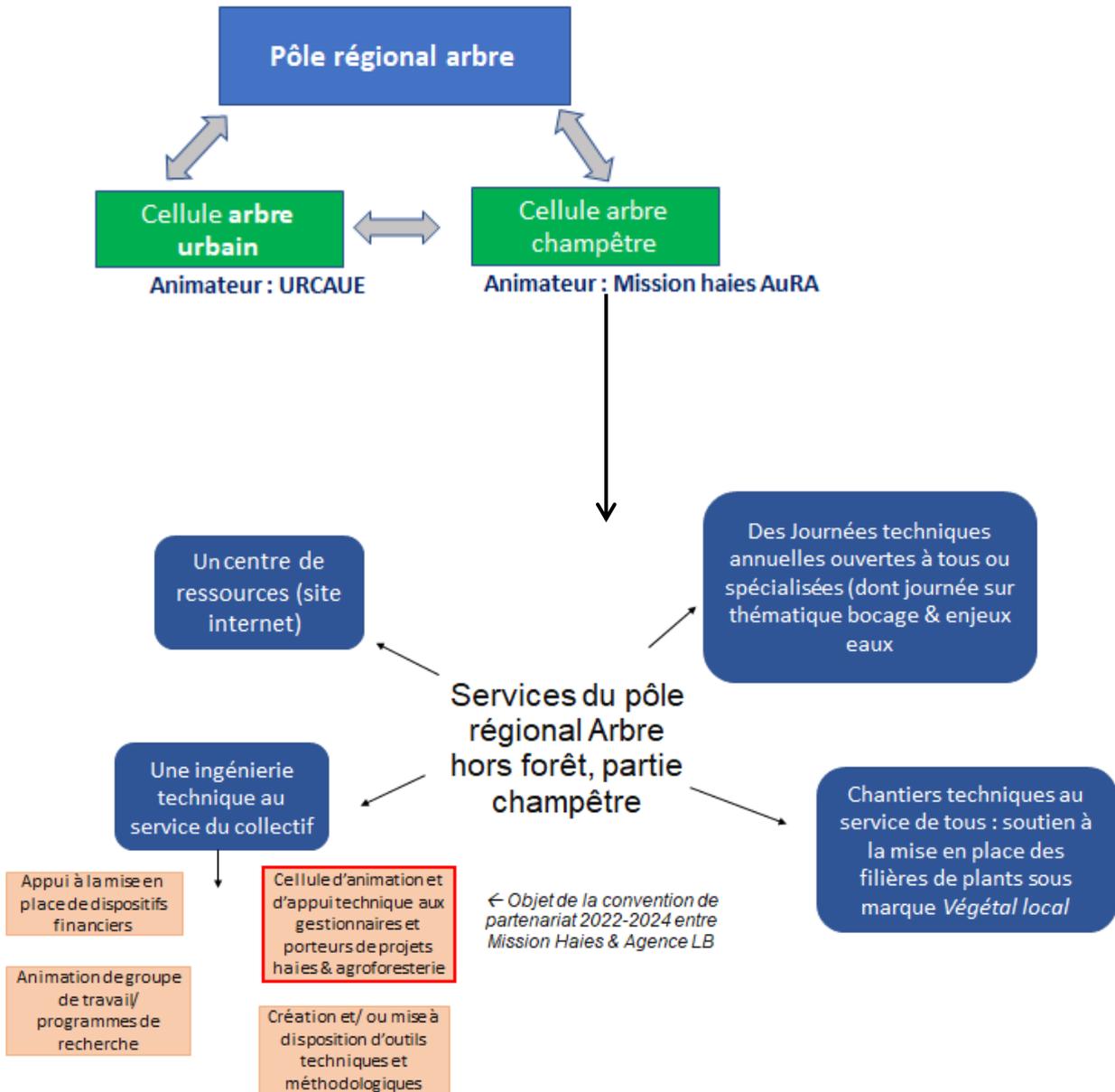
Le Directeur général

Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de fonctionnement du Pôle régional Arbre hors forêt Auvergne-Rhône-Alpes.

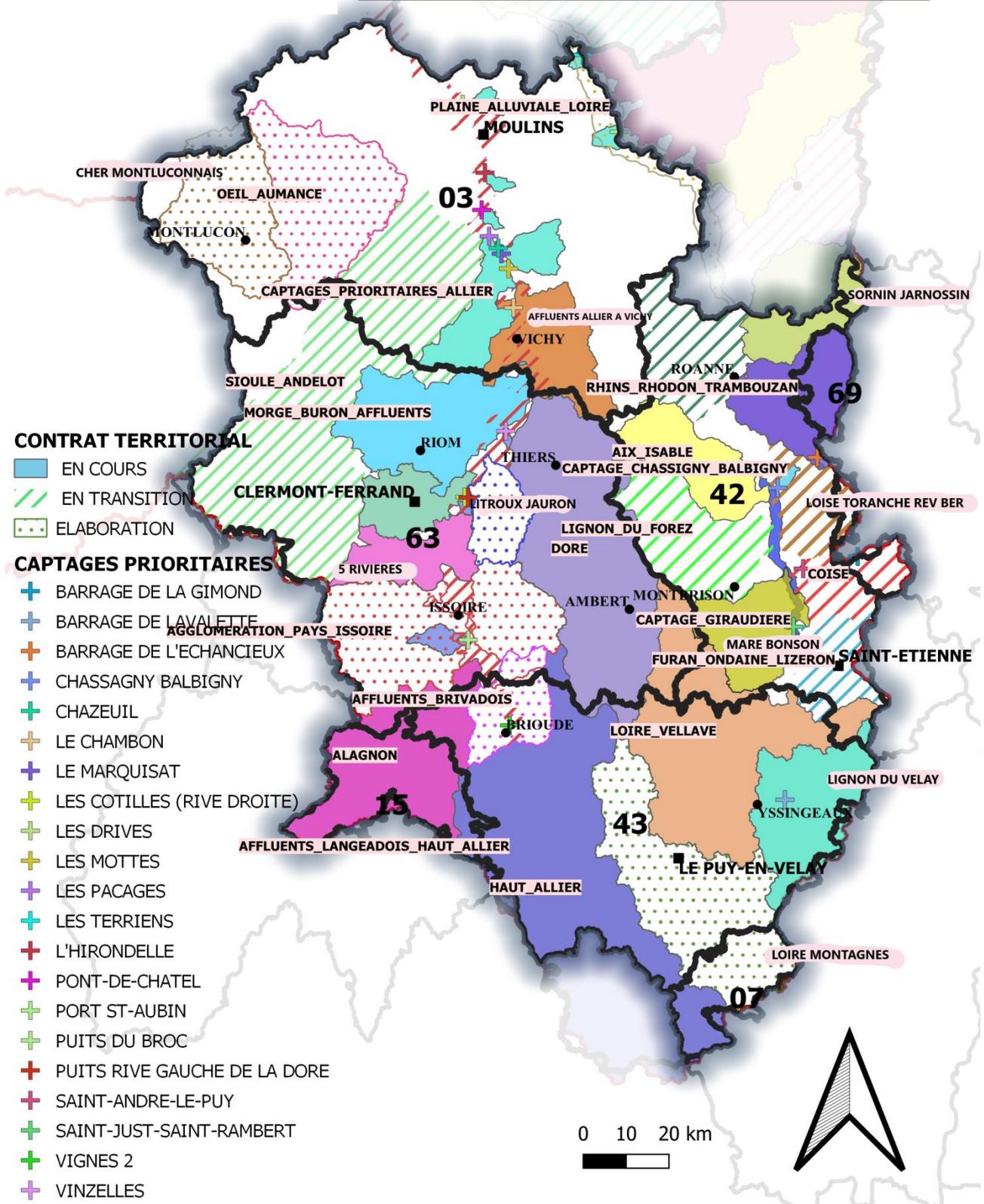
Membres fondateurs et/ou financeurs du Pôle régional arbre hors forêt



Annexe 2 : Carte des contrats territoriaux sur le territoire Loire Bretagne en Auvergne-Rhône-Alpes



**REGION AUVERGNE RHONE-ALPES:
CONTRATS TERRITORIAUX ET
CAPTAGES PRIORITAIRES
(Février 2022)**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 33

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique avec le GRAIE pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'association GRAIE pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES, DE L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX ET LA REDUCTION DES EMISSIONS DE SUBSTANCES DANGEREUSES À L'AMONT DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-33 du conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

L'Association GRAIE (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) – résident Ecocampus LyonTech la Doua, 66 bd Niels Bohr, CS52132, 69603 Villeurbanne cedex représenté par son Président Stéphane BUSCHAERT, habilité à signer par le conseil d'administration du 8 novembre 2021 et désigné ci-après par les termes « le GRAIE », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- *Les missions statutaires du GRAIE, à savoir :*
"dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, en lien avec la santé et l'aménagement, de mobiliser, mettre en relation et permettre le partage d'une culture commune entre les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les acteurs des domaines limitrophes : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche. Les objectifs sont notamment de :
 - *Promouvoir, développer, animer et valoriser les recherches pluridisciplinaires, en interaction avec les acteurs des territoires ;*
 - *Participer à l'animation territoriale autour de ces thématiques, en favorisant les échanges et la production de documents de référence ;*
 - *Diffuser auprès de ses membres les informations disponibles et produites, tant par les scientifiques que les acteurs opérationnels ;*
 - *Contribuer au transfert des connaissances et à leur appropriation, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et de la réglementation, au regard de ces nouvelles connaissances.*
 - *Participer au rayonnement national et international de l'expertise et la connaissance développées par ses membres dans les territoires."*

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du GRAIE et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de l'eau en ville, visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'autosurveillance et de la réduction des émissions de substances dangereuses,
- d'impulser et d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux et de leurs prestataires techniques dans la transition vers une gestion plus intégrée et durable des eaux pluviales.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences du GRAIE qui sont :

- de participer à l'animation territoriale autour de la gestion urbaine de l'eau et de l'assainissement, en favorisant les échanges et la production de documents de référence ;
- de diffuser les informations disponibles et produites, tant par les scientifiques que les acteurs opérationnels,
- de contribuer au transfert des connaissances et à leur appropriation, ainsi qu'à l'évolution des pratiques, au regard de ces nouvelles connaissances, au travers de publications, d'évènement et d'interventions auprès des gestionnaires locaux et de leurs partenaires techniques.

Les objectifs de la présente convention portent sur des sujets à forts enjeux que sont le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales, la réduction des émissions de substances dangereuses pour l'eau et de la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement. D'un point de vue opérationnel, il s'agit de :

- créer une dynamique sur le haut bassin de la Loire avec une montée en compétence des services des collectivités et de leurs prestataires techniques,
- assurer la cohérence technique des projets,
- faciliter les retours d'expériences,
- diffuser les connaissances,
- accompagner des collectivités dans l'évolution des pratiques et le déploiement de projets s'inscrivant dans cette nouvelle stratégie de gestion de l'eau, intégrée à l'urbanisme.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Territoire

Ce partenariat vise des thématiques émergentes sur l'amont du bassin Loire-Bretagne dont le développement est nécessaire pour l'atteinte du bon état des eaux et leur non-dégradation, en particulier sur les départements de l'Allier, la Saône-et-Loire, la Loire, la Haute-Loire et le Puy de Dôme.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les eaux pluviales collectées avec les eaux usées sont susceptibles de faire dysfonctionner les systèmes d'assainissement et de provoquer des rejets directs préjudiciables au milieu. L'objectif du partenariat est la réduction de ces rejets polluants en favorisant l'infiltration des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent sur des aménagements non dédiés uniquement à l'eau. Cette gestion alternative des eaux pluviales sans tuyau nécessite un effort important de sensibilisation et d'accompagnement au changement d'un public non spécialisé sur les problématiques de l'eau (urbanistes, paysagistes, aménageurs...).

Par ailleurs, une meilleure connaissance des rejets des systèmes d'assainissement et des moyens de les réduire en particulier en ce qui concerne les substances dangereuses est également un impératif pour l'atteinte du bon état des eaux.

Ces enjeux rejoignent des priorités du programme de l'agence de l'eau comme du GRAIE.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU GRAIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par le GRAIE s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;

- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024 ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

Le GRAIE agira :

- En cohérence avec ses missions et objectifs, son mode de fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives (assemblée générale et conseil d'administration) ;
- Dans le cadre de son expertise sur la gestion de l'eau dans la ville et l'assainissement ;
- Dans ses champs d'actions, que sont l'animation, l'organisation de rencontres, la formation, la formalisation et la valorisation des connaissances et retours d'expériences et la diffusion d'information
- Sur son territoire d'ancrage et limitrophe, à savoir la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Saône-et-Loire.

Les actions d'animation régionale ainsi que les conférences régionales sont des missions mutualisées avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Une répartition forfaitaire du temps passé est appliquée sur ces actions : 1/3 du temps au service des acteurs du bassin Loire Bretagne, 2/3 sur Rhône Méditerranée.

3.1 Gestion intégrée des eaux pluviales à l'urbanisme et l'aménagement :

Le GRAIE anime un réseau Auvergne-Rhône-Alpes en associant l'Agence de l'eau et en impliquant les collectivités et leurs prestataires techniques (notamment bureaux d'études). Cela se traduit par des groupes de travail, des visites de sites et la publication de notes, guides ou recommandations sur les solutions techniques et la gouvernance. Il organise des conférences régionales en appui sur le groupe. Cette mission d'animation régionale est commune aux deux bassins Loire et Rhône Méditerranée.

De manière spécifique au bassin Loire amont, le GRAIE valorisera des retours d'expériences au travers d'un observatoire régional des opérations exemplaires, organisera des rencontres et des visites de réalisations sur le territoire Loire amont. Sur la base d'une feuille de route annuelle, le GRAIE accompagnera des maîtres d'ouvrage sur des projets importants (sensibilisation, schéma directeurs, documents d'urbanisme, projets exemplaires).

L'objectif, au terme du partenariat, est de déployer 170 jours par an sur la gestion des eaux pluviales pour les acteurs du bassin Loire-Bretagne.

Le bilan de ces actions sera présenté au comité de pilotage en fin d'année (volumétrie, publications et acteurs accompagnés).

3.2 Réduction des émissions de substances dangereuses et autosurveillance des systèmes d'assainissement :

Le GRAIE anime des réseaux régionaux Auvergne-Rhône-Alpes sur ces deux thématiques en associant l'Agence de l'eau et en impliquant les gestionnaires-exploitants et, selon les sujets, leurs prestataires techniques (notamment bureaux d'études). Cela se traduit par des groupes de travail, publication de notes, retours d'expériences et guides.

Le Graie organise régulièrement (a priori une fois par an) une conférence ou un webinar sur chacune des deux thématiques, en appui sur le réseau régional et en associant l'agence de l'eau.

L'objectif au terme du partenariat est de maintenir les moyens mobilisés actuellement, de l'ordre de 40 jours par an pour les acteurs du bassin Loire-Bretagne.

Le bilan de ces actions sera présenté au comité de pilotage en fin d'année (volumétrie, publications et acteurs sensibilisés)

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un ou plusieurs représentants du GRAIE et de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le GRAIE assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Afin d'être informée des activités du GRAIE et d'élargir le champ de concertation, l'agence de l'eau est membre du conseil d'orientation du GRAIE. Sa constitution, ses attributions et son fonctionnement sont encadrés par le règlement intérieur de l'association. Cette instance rassemble des partenaires du GRAIE et a un rôle consultatif. Elle se réunit une fois par an pour se prononcer sur le programme d'activité de l'association. De plus, les membres du conseil d'orientation sont invités à participer à toutes les réunions du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale.

Article 6 – Engagements du GRAIE

6.1 Engagements du GRAIE par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que le GRAIE entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Actions	Sous-actions / missions	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Eaux pluviales	- Animation du réseau régional - Organisation de conférences ou webinaires réguliers - Accompagnement des maitres d'ouvrage - Valorisation des retours d'expériences et présentation en colloque.	En croissance d'ici 2024 avec l'objectif de 170 jours d'animation / an
Effluents domestiques non	- Animation du réseau régional - Organisation d'une conférence ou webinaire annuel	En maintien à 20 jours d'animation / an
Autosurveillance	- Animation du réseau régional - Organisation d'une conférence ou webinaire annuel	En maintien à 20 jours d'animation / an

Le nombre d'ETP est plafonné à 1 par an (210j /an) et les moyens par thématique pourront être ajustés selon les missions dans la limite du plafond de 1 ETP/an.

Le contenu précis des actions portées par le GRAIE sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

Le GRAIE rendra compte des actions menées avec le nombre de jours de travail, les publications et les acteurs accompagnés.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

Le GRAIE s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation ...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour le GRAIE

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président, Stéphane BUSCHART

Le Directeur général, Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 34

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention cadre pluriannuelle (2022 - 2024) avec l'union régionale Bretagne et
Pays de la Loire de la CLCV pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la convention pour la période 2022 - 2024 entre les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne.

Article 2

de déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention de sensibilisation au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTROM

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2022 – 2024)

ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
ET

LES UNIONS RÉGIONALES BRETAGNE ET PAYS DE LOIRE
DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

POUR FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE L'EAU EN LOIRE BRETAGNE

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (avenue Buffon - CS 36339 – 45063 ORLEANS Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-34 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 15 mars 2022,

et

L'Union régionale Bretagne de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, association soumise à la loi de 1901, déclarée le 25 février 2004, ayant son siège social, 15 rue du Bourbonnais 35000 Rennes, représentée par Monsieur Vincent URIEN agissant en qualité de co-président, et ci-après dénommée CLCV Bretagne,

L'Union régionale Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, association soumise à la loi de 1901, déclarée le 18 juillet 1983 ayant son siège social, 5 boulevard Vincent Gâche 44200 Nantes représentée par Madame Catherine NAULLET agissant en qualité de trésorière, et ci-après dénommée CLCV Pays de Loire,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Les objectifs des Unions régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie :

Les Unions régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie sont des associations de défense des consommateurs, des locataires, d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public. Elles représentent les usagers dans les instances hospitalières et de santé.

Elles sont agréées au titre de la défense des consommateurs par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015, au titre de la défense des locataires par l'arrêté préfectoral du 26 février 2001, au titre de l'éducation populaire par arrêté ministériel du 19 janvier 2004 et au titre de l'éducation complémentaire à l'éducation nationale par décision de l'éducation nationale du 02 janvier 1983.

Les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, affiliées à la confédération nationale créée en 1952, regroupent au total 31 associations et 3040 adhérents qu'elles coordonnent et représentent au niveau de leurs régions respectives.

Les fondements de la convention :

La CLCV siège au comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est représentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle s'implique dans les travaux des instances du bassin Loire-Bretagne.

Depuis quelques années, des relations de travail existent entre les Unions régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles se sont traduites par des interventions de l'agence de l'eau auprès de ces Unions Régionales.

Depuis 2013, le cadre des actions pouvant faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau a été formalisé à travers trois conventions de partenariat : de 2013 à 2015 pour la première avec l'Union régionale Bretagne de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, de 2016 à 2018 pour la deuxième avec les deux Unions Régionales et de 2019 à 2021 pour la troisième avec également les deux Unions Régionales. Ces conventions avaient comme objectifs pour les deux premières conventions, de favoriser la prise de conscience de divers publics à la préservation de l'eau, de diffuser l'information sur différents thèmes de l'eau (assainissement, ...) et d'accompagner les CLCV du bassin dans la mise en œuvre du Sdage Loire Bretagne et, pour la dernière convention, de favoriser la prise de conscience sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux du littoral et de participer au débat sur l'eau dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans la continuité de ces conventions, les CLCV Bretagne et Pays de Loire souhaitent poursuivre leurs implications.

Au vu du bilan des actions menées (sensibilisation au cycle de l'eau, aux économies d'eau chez les particuliers et dans les campings, aux pollutions diffuses liées aux activités domestiques, ...), l'agence de l'eau Loire Bretagne souhaite poursuivre son partenariat avec ces deux Unions régionales. Pour être en cohérence avec son 11^e programme révisé, elle souhaite maintenir cette convention sur l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage, priorité de l'intervention, la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés et en orientant les actions selon l'état des masses d'eau et les enjeux des deux régions.

Pour pouvoir être financées par l'agence de l'eau, les actions éducatives en direction du jeune public doivent être programmées à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, concernant les deux objectifs suivants :

- Mobiliser et accompagner les CLCV pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne,
- Favoriser l'information et la sensibilisation des publics sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux du littoral et de participer au débat sur l'eau dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les orientations de cette convention reposent sur deux objectifs. Les actions qui s'y rapportent sont les suivantes :

- **Mobiliser et accompagner les CLCV pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.**

Il s'agit d'apporter un appui à la coordination des actions aux associations locales, départementales, régionales (via l'organisation de réunions départementales, régionales voire interrégionales), aux représentants siégeant dans les instances de concertation (commissions locales de l'eau, commissions consultatives des services publics locaux,...) et aux animateurs intervenants sur les questions de l'eau auprès du public pour rendre plus efficaces leurs contributions à la protection de la ressource.

- Évaluer les besoins des CLCV locales et y répondre en organisant des journées de rencontre, des formations pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau et permettre la mise en place d'actions de sensibilisation,
- Doter les CLCV de méthodes et outils nécessaires, par des moyens internes ou externes, pour informer et sensibiliser le public (dépliants, expositions, articles pour les revues, pour internet, ...),
- Évaluer et faire un bilan de la mobilisation et des actions mises en place dans le cadre de cette convention par les CLCV locales,
- Valoriser les résultats des actions menées (information presse,...) pour mutualiser et favoriser l'échange d'expériences,
- Échanger entre les associations locales, départementales et régionales et mutualiser les outils de communication pour un meilleur déploiement des actions sur le terrain.

- **Favoriser l'information et la sensibilisation des publics sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux du littoral et de participer au débat sur l'eau dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique :**

- Mener des actions (ateliers d'information et de sensibilisation, de médiation ou de concertation...) et créer si besoin les outils nécessaires pour sensibiliser :
 - aux notions fondamentales de l'eau comme le bassin versant, la solidarité de bassin, le cycle de l'eau naturel et technique (le circuit de l'eau et les répercussions de nos comportements à chaque étape de celui-ci),
 - au fonctionnement des milieux aquatiques et leur restauration dans un objectif de compréhension des travaux ou à la contribution financière aux travaux,
 - aux économies d'eau (compréhension et maîtrise des consommations d'eau à la maison et au jardin –maison et immeuble- et, avec les bailleurs, sur la gestion économe de l'eau et notamment dans leurs charges de nettoyage des parties communes),
 - à l'aménagement durable des propriétés (la préservation de la perméabilité des sols, la gestion intégrée des eaux pluviales, le mauvais branchement des réseaux eaux usées/eaux pluviales),
 - à la préservation des eaux littorales :
 - économies d'eau dans les zones touristiques, plus spécifiquement dans les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de Vendée,
 - impacts des pollutions terrestres sur la qualité microbiologique des eaux à laquelle certains usages sont sensibles (baignade, pêche à pied, conchyliculture), plus particulièrement sur certains territoires des deux Unions régionales (cf 2 cartes),
 - évolution des espaces de transition terre/mer dans un contexte d'adaptation aux effets du dérèglement climatique (élévation du niveau de la mer).
- **Faire connaître le rôle du public dans la gestion de l'eau et relayer l'information sur les consultations publiques sur l'eau** par l'organisation de points d'information du public, la réalisation de conférences débats, l'édition d'articles dans des revues et sur internet, ...

Les actions seront adaptées et adaptables à différents publics. Les publics visés par les deux Unions régionales dépendent de leurs localisations en zone urbaine, rurale ou littorale. Les publics possibles sont

donc : les locataires ou propriétaires, les nouveaux accédants ou occupants de longue date, les acteurs socioprofessionnels (habitat, industrie, agriculture, tourisme...).

Les actions doivent être conçues de manière à cibler un public plus précis pour rechercher une meilleure pertinence de l'opération de sensibilisation et ainsi pouvoir faire évoluer les comportements. Une sensibilisation des élus locaux sera recherchée par un partenariat avec les collectivités locales.

Les actions pourront faire l'objet de partenariat technique avec les collectivités territoriales (métropoles, agglomérations...), avec les associations environnementalistes, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement, les fédérations de pêches... afin d'accéder plus facilement au public visé, d'échanger sur leurs expériences respectives ou de mutualiser les outils de communication.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11^e programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra, en outre, apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2 - CLCV Bretagne et Pays de Loire

Concernant les demandes d'aide annuelles, la structure demandeuse mentionne, au minimum, pour chaque opération l'objet, le public visé, le territoire concerné, l'ambition quant au nombre de personnes à toucher, un descriptif du message, de la démarche et des moyens mobilisés ainsi que les partenariats éventuels.

En fin de chaque année, les Unions régionales saisissent l'agence de l'eau sur les actions qu'elles prévoient de mener dans le cadre des objectifs définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

A l'issue de chaque année, elles établissent par région, un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées et qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions et notamment l'avis des usagers suite aux actions d'information et de sensibilisation,
- suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Les CLCV Bretagne et Pays de Loire informeront l'agence de l'eau des manifestations qu'elles organisent. Elles inciteront ses associations adhérentes à en faire de même.

Les outils pédagogiques seront mutualisés (à l'échelle régionale, voire interrégionales) et transposables à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

A l'issue des trois années, les CLCV Bretagne et Pays de Loire établissent par région, un bilan de la convention qui sera présenté lors du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 - Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- d'au moins un représentant de chaque délégation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernée par cette convention,
- de représentants des CLCV Bretagne et Pays de Loire.

Le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (la Dreal, l'Office français de la biodiversité, les Régions, les départements, des associations...).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative des CLCV Bretagne et Pays de Loire pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et le programme des actions programmées (année n+1).

4.2 - Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

Les CLCV Bretagne et Pays de Loire transmettront à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien internet).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années : 2022, 2023 et 2024. A l'issue de ce délai, une nouvelle convention pourra être établie.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à prendre en compte, dès le 1^{er} janvier pour l'année 2022, le financement des actions d'animation conformes au partenariat, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à en trois exemplaires originaux comprenant cinq pages, le

Le co-président de l'Union régionale
CLCV Bretagne

Vincent URIEN

La trésorière de l'Union régionale
CLCV Pays de Loire

Catherine NAULLET

Le directeur général de
l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 35

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention cadre pluriannuelle (2022 - 2024) avec Eau et Rivières de Bretagne
pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la convention pour la période 2022 - 2024 entre l'association « Eau et rivières de Bretagne » et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne.

Article 2

de déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention de sensibilisation au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2022 – 2024)
ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
ET
L'ASSOCIATION « EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE »
POUR FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE L'EAU EN LOIRE
BRETAGNE**

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (avenue Buffon - CS 36339 – 45063 ORLEANS Cedex 2), représentée par Monsieur Martin GUTTON, son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-35 du conseil d'administration du 15 mars 2022,

et

L'association régionale « Eau et Rivières de Bretagne », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Crec'h hugen, Centre Régional d'Initiation à la Rivières 22 810 Belle-Isle-en-Terre, N°SIRET 777 879 909 0086 code APE 913 E, représentée par son président Monsieur Alain BONNEC.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Les objectifs de l'association « Eau & Rivières de Bretagne » :

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » est une association de protection de l'eau et des milieux naturels aquatiques, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'un organisme de défense des consommateurs d'eau, qui exerce son activité depuis 1969 sur la région Bretagne, ainsi que sur les départements de la Manche et de la Loire-Atlantique. L'association dispose de cinq agréments délivrés par les pouvoirs publics :

- au titre de la **protection de la nature** pour les quatre départements bretons - arrêté préfectoral du 11 décembre 2018,
- au titre de la **défense des consommateurs** - arrêté du préfet des Côtes d'Armor, renouvelé le 8 janvier 2019 pour une durée de cinq ans,
- au titre des **activités éducatives** par le recteur d'académie de Rennes, renouvelé le 5 septembre 2019 pour une durée de 5 ans,
- au titre d'**organismes d'éducation populaire** - arrêté préfectoral du 29 octobre 2007.
- pour l'**accueil de volontaires en service civique** : par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le 18 septembre 2017.

Enfin, l'association a été habilitée, par l'arrêté du préfet de région du 8 avril 2013, à **participer au débat sur l'environnement** au titre des articles R 141-21 et R 141-22 du code de l'environnement.

Les fondements de la convention :

Depuis de nombreuses années, des relations de travail existent entre l'association « Eau & Rivières de Bretagne » et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles se sont traduites par des interventions de l'agence de l'eau auprès de cette association.

A partir de 2003, le cadre des actions pouvant faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau a été formalisé à travers cinq conventions de partenariat : de 2003 à 2006, de 2008 à 2012, de 2013 à 2016, de 2017 à 2018 et de 2019 à 2021 pour la dernière. Ces conventions avaient comme objectifs de diffuser l'information sur l'eau auprès du public, de développer des projets éducatifs et des outils pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques et de faciliter la professionnalisation des acteurs de l'eau.

Dans la continuité de ces conventions, l'association « Eau & Rivières de Bretagne » souhaite poursuivre son implication.

Au vu du bilan des actions menées, l'agence de l'eau Loire Bretagne souhaite poursuivre son partenariat avec cette association. Pour être cohérente avec son 11^e programme révisé, elle continue de recentrer cette convention sur l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage, priorité de l'intervention et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Pour pouvoir être financées par l'agence de l'eau, les actions éducatives en direction du jeune public doivent être programmées à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, autour des trois objectifs suivants :

- favoriser l'émergence d'une culture de l'eau et l'évolution des pratiques en sensibilisant le public et les acteurs sur les principaux enjeux de l'eau et les actions à mettre en place pour y répondre,
- favoriser la participation du public aux politiques de l'eau,
- faciliter la formation des acteurs de l'eau.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les orientations de cette convention reposent sur trois objectifs. Les actions qui s'y rapportent sont les suivantes :

- Favoriser l'émergence d'une culture de l'eau et l'évolution des pratiques en sensibilisant le public et les acteurs sur les principaux enjeux de l'eau et les actions à mettre en place pour y répondre

Il s'agit notamment de sensibiliser le public sur les thèmes prioritaires et d'actualité pour l'agence de l'eau comme l'atteinte du bon état des eaux, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la biodiversité associée, l'eau et l'urbanisme, le changement climatique, la protection du littoral par le lien terre-mer et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, par :

- des animations ayant pour objectif de faciliter l'appropriation des notions fondamentales pour comprendre la gestion de l'eau,
- l'organisation de journées d'information-formation et/ou de débat sur des thématiques liées au Sdage,
- la mise en œuvre de journées de promotion des gestes positifs pour l'eau, à la maison et au jardin,

- le déploiement des outils de communication financés par l'agence sur les territoires à enjeux comme la remorque écodo sur les départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, l'exposition sur le changement climatique, le jeu Korridor et la malle GASPIDO,
- la création d'outils pédagogiques et/ou de communication en lien avec les projets développés tels que des malles pédagogiques, expositions, vidéos, plaquettes, livrets, sentiers... Il ne s'agit pas de multiplier les outils mais d'en créer là où des manques sont avérés et de privilégier les outils transposables.

- Favoriser la participation du public aux politiques de l'eau

- par des actions de mobilisation des acteurs et du public lors des consultations organisées par le comité de bassin autour de nouveaux enjeux,
- par des actions pour informer le public sur les modes d'association du public à la gestion de l'eau (son rôle dans la gestion de l'eau, le rôle de chacun -individus comme acteurs- dans la prise de décision).

- Faciliter la formation des acteurs de l'eau par la conception, l'organisation et l'animation de formation en direction des acteurs de l'eau et la création d'outils de mise en réseau (journées techniques et de formation, colloques, réseaux thématiques, documentation, ...). La formation des acteurs sera également développée autour des deux axes de travail suivants :

- la promotion du bocage et des nouvelles plantations. Il s'agit de sensibiliser sur les multiples intérêts pour l'eau des haies bocagères, leur positionnement efficace dans les bassins versants,
- la contribution à une meilleure acceptabilité sociale des projets d'effacement des plans d'eau dans les masses d'eau dégradées de l'Est de la région et plus particulièrement en Ille-et-Vilaine. Il s'agit de mettre en place ou d'accompagner un « site vitrine » de réaménagement suite à un effacement ou tout autres moyens efficaces permettant de réaliser des actions de formations et de sensibilisations des différents acteurs concourant à l'objectif. Cet objectif est conditionné à l'accompagnement d'une collectivité et/ou d'une structure de bassin versant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11^e programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2 - Association « Eau et Rivières de Bretagne »

En début de chaque année, l'association saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener dans le cadre des objectifs définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

A l'issue de chaque année, l'association établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées et qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

L'association informera l'agence de l'eau des manifestations qu'elle organise. Elle incitera ses associations adhérentes à en faire de même.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 - Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- de représentants de l'association « Eau & Rivières de Bretagne »,
- le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (Dreal, région, départements, associations...).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'association pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et le programme des actions programmées (année n+1).

4.2 - Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » transmettra à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien Internet).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années : 2022, 2023, 2024. A l'issue de ce délai, une nouvelle convention pourra être établie.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à prendre en compte, dès le 1^{er} janvier pour l'année 2022, le financement des actions d'animation conformes au partenariat, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à en trois exemplaires originaux comprenant quatre pages, le

Le président de l'association
« Eau et Rivières de Bretagne »

Le directeur général de
l'agence de Loire-Bretagne

Alain BONNEC

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 36

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat 2022-2024
avec l'association France Nature Environnement Centre Val de Loire
pour sensibiliser et faciliter l'appropriation des enjeux du Sdage**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14/03/2022.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la convention de partenariat avec l'association France Nature Environnement Centre Val de Loire pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

de déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1^{er} janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTROM

Convention cadre de partenariat 2022 – 2024 pour sensibiliser et faciliter l'appropriation des enjeux du Sdage¹⁾

entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et

France Nature Environnement Centre-Val de Loire

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général. Elle est désignée par le terme « l'agence de l'eau ».

et :

L'association FNE Centre-Val de Loire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Orléans (45000), 3 rue de la Lionne, N° SIRET 322 188 962 00052, code APE 9499Z, représentée par monsieur Samuel Senave, son président

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est un établissement public de l'État, totalement dédié à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elle a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises.

L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage. C'est pourquoi, l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation de France Nature Environnement Centre-Val de Loire

Présentation de FNE Centre-Val de Loire

FNE Centre-Val de Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Centre-Val de Loire. Créée en 1980, elle fédère directement en 2021 16 associations départementales ou locales représentant environ 4 800 adhérents. Cet ensemble forme le réseau de FNE Centre-Val de Loire affilié à France Nature Environnement, sa fédération nationale. Les associations de

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

protection de la nature et de l'environnement de la région Centre-Val de Loire ont pour entre autres activités l'animation du débat public environnemental, celle-ci revêtant les formes suivantes :

- actions institutionnelles (participation aux commissions consultatives organisées par l'Etat et la région),
- actions liées à la connaissance et conservation des sites, des espèces ou des ressources naturelles,
- actions d'information - formation,
- actions de communication, de sensibilisation des différents publics et de diffusion de la connaissance.

Les fondements de la convention

Depuis 2004, 5 conventions pluriannuelles ont été signées. La dernière (2019-2021) visait l'intervention de FNE Centre-Val de Loire sur 2 axes :

- **Favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau**, susciter l'intérêt et la participation du public aux politiques publiques de l'eau.
- **Susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public au Sdage.**

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre L'agence de l'eau Loire Bretagne et le réseau FNE Centre-Val de Loire pour favoriser l'association du public et son implication dans la gestion de l'eau et plus particulièrement à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.

Pour cela, en conformité avec les priorités du Sdage et dans le cadre d'actions coordonnées pilotées par FNE Centre-Val de Loire, les associations membres du réseau mettront localement en œuvre des programmes d'actions au plus près des enjeux des politiques territoriales pour la gestion de l'eau dans le but de :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau,
- Susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public au Sdage, notamment en développant des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique.

ARTICLE 2 : CONTENU

FNE Centre-Val de Loire mobilisera les associations locales citées en 3-2 de la présente convention pour :

Objectif 1 Favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau

Les enjeux identifiés dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne en région Centre-Val de Loire sont les suivants :

- les altérations hydromorphologiques des cours d'eau
- la qualité des milieux aquatiques et biodiversité associée
- la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions (notamment phytosanitaires, nitrates, micropolluants)
- les compétitions d'usage autour de la ressource dans un contexte de changement climatique.
- la gestion économe et équilibrée de l'eau face au dérèglement climatique

Il s'agira de favoriser l'émergence d'une culture commune sur ces enjeux :

- **par la mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du Sdage ou sur les Sage**

Ces rencontres sont destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les bénévoles et salariés associatifs, les collectivités et en particulier les élus, les techniciens de rivière, les salariés ou bénévoles d'autres réseaux associatifs, les associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs...), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole, etc. sur le Sdage, les Sage ou autres politiques territoriales et l'actualité de l'eau.

- **par la communication et la diffusion de documents**

Le réseau eau de FNE Centre-Val de Loire permet les échanges et le suivi des problématiques locales de l'eau. À travers l'animation de ce réseau, FNE Centre-Val de Loire facilitera la diffusion d'information par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur son site Internet, par la réalisation d'outils pédagogiques, qui seront complémentaires de ceux créés par France Nature Environnement (fédération nationale).

Les associations membres apporteront des éléments de veille en lien avec les problématiques locales sur

l'eau et avec un appui de leurs bénévoles dans le suivi d'instances thématiques en lien avec les politiques territoriales de leur secteur.

- **par la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation sur les problématiques du Sdage et les priorités du programme d'intervention de l'agence**

FNE centre-Val de Loire et ses associations locales informent et sensibilisent le grand public et différents acteurs aux problématiques du Sdage : la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée (rôle et fonction des zones humides, ...), la gestion intégrée des eaux pluviales, les économies d'eau, la gestion différenciée des espaces ruraux ou urbains, communaux ou privés, espaces verts et jardins particuliers dans un contexte d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique sur l'eau (gestes quotidiens pour réduire la consommation d'eau, ...).

Ces actions de sensibilisation se traduiront par la formalisation d'un message argumenté utilisable auprès de différents acteurs. Cette information s'adressera en priorité aux intercommunalités, notamment les EPCI qui ont ou auront la compétence GEMAPI. Les secteurs prioritaires en région Centre-Val de Loire sont les territoires sur lesquels les contrats territoriaux sont en phase de préparation, en émergence ou en phase de renouvellement. Les associations affiliées à FNE Centre-Val de Loire s'inscriront dans les réflexions menées sur les stratégies de territoire.

Objectif 2 Susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public au Sdage

- **par une contribution au développement d'opérations de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique avec l'opération « Objectif Climat 2030 »**

Il s'agit de mobiliser les associations pour développer ces opérations sur le territoire de la commission territoriale Loire-Moyenne, pour faciliter leurs cohérence à l'échelle régionale et organiser un suivi sur la base d'indicateurs. FNE Centre-Val de Loire apportera aux associations locales un appui en termes de formation, de coordination, de communication (dossier de presse...) et de valorisation. Les programmes d'actions de sensibilisation pourront s'adresser au « grand public » (familles, usagers...) et aux acteurs professionnels (collectivités, commerçants, entreprises...).

Les associations membres proposeront un programme d'accompagnement des collectivités dans leurs stratégie d'adaptation au changement climatique. L'approche privilégiée dans ce projet pour faire face aux changements climatiques est la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce projet vise à ancrer un plan d'adaptation dans la réalité de la commune par la mise en œuvre d'actions concrètes mobilisant élus et habitants. Il repose sur 4 objectifs :

- o Permettre, par une stratégie d'animation territoriale cohérente, une prise de conscience des enjeux futurs et diffuser une culture de l'adaptation et du risque, auprès des acteurs locaux en charge de l'aménagement du territoire, et de la population
- o Co-construire avec les collectivités un plan d'adaptation qui vise à préserver la ressource en eau et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, en favorisant prioritairement l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent, en réduisant les pollutions liées à ces eaux pluviales et en favorisant les économies d'eau.
- o Accompagner les élus pour la compréhension, l'argumentation et la prise en compte des enjeux eau et climat dans la planification à court, moyen et long termes de leurs projets et de leur politique liée à ou ayant un impact sur la ressource en eau.
- o Sensibiliser les citoyens, les élus, les agents techniques et d'autres acteurs-clé des territoires (structures porteuses de contrats territoriaux, Commissions locales de l'eau, EPCI compétente sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la protection des inondations) à l'importance de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques face aux changements climatiques, en les incitant à des changements de pratiques et d'approches.

Un plan d'accompagnement est proposé. Il débutera par un état des lieux partagé du territoire, permettant d'appuyer une prise de conscience nécessaire en amont du déploiement de mesures concrètes. Il mettra en avant les enjeux du territoire mais aussi les axes de vulnérabilité à prendre en compte en priorité, en fonction de leur impact potentiel et de la capacité de la collectivité à s'en saisir. Dans un second temps, sur la base de l'état des lieux, des axes d'adaptation prioritaires sont identifiés conjointement avec la collectivité. Un travail d'animation territoriale permettra de définir les mesures à mettre en place à court, moyen et long terme pour réduire la vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique. Tout au long de l'action, des sessions d'information et des interventions pédagogiques seront menées auprès de la population.

- **par un accompagnement des consultations du public organisées par le comité de bassin.**

Les associations proposeront des actions de communication et sensibilisation des acteurs et du public.

Pour FNE-Centre-Val de Loire, il s'agit d'apporter une aide ou de relayer directement des opérations sur la consultation (conférence de presse...) aux associations pour leurs actions de sensibilisation du public, de faciliter les échanges et la mise à disposition des outils pédagogiques.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 : FNE Centre-Val de Loire

FNE Centre-Val de Loire a en charge de proposer le programme annuel d'actions et d'effectuer le bilan des actions réalisées.

Chaque année, elle saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener dans le cadre des articles 1 et 2 de la présente convention.

A l'issue de chaque année, FNE Centre-Val de Loire établit un bilan d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de l'agence de l'eau :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- perspectives et suites envisagées dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

A l'issue la convention, FNE Centre-Val de Loire réalise un bilan de la convention et le présente au comité de pilotage.

FNE Centre-Val de Loire informe, au fil de l'eau, l'agence des éventuelles difficultés pour réaliser le programme annuel d'actions.

Elle informe l'agence, en amont, des manifestations qu'elle organise. Elle incite ses structures adhérentes à en faire de même.

FNE Centre-Val de Loire assure :

- la coordination des membres du réseau pour assurer la cohérence des programmes d'actions par rapport à la présente convention
- le soutien méthodologique aux opérations collectives, au suivi et à leur évaluation (mise en place d'indicateurs pertinents...)
- la réalisation d'un bilan/ évaluation annuel et pluriannuel des programmes d'actions
- le transfert et la mutualisation des outils et expériences
- ...

Les outils pédagogiques et/ou de communication créés dans le cadre de cette convention sont mutualisés à l'échelle du réseau et conçus pour être transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

Article 3.2 : Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage, dans la limite des crédits disponibles et des modalités de son programme d'intervention, à apporter une aide financière aux actions visées à l'article 2 menées par :

- FNE Centre-Val de Loire
- les structures membres de son réseau dénommées ci-après Loiret Nature Environnement, Sologne Nature Environnement, Indre Nature, Eure-et-Loir Nature, CDPNE, Perche Nature, SEPANT, LPO Centre-Val de Loire, Nature 18 et ANEPE Caudalis

Les programmes d'actions prévus et négociés dans le cadre de cette convention font l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

En cas de difficultés pour réaliser le programme d'actions annuel, et après proposition de FNE Centre-Val de Loire ou d'un membre de son réseau, l'agence de l'eau examine la possibilité de l'adapter dans le respect des termes de la convention.

L'agence de l'eau peut en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors d'exposition de conférences...

Elle peut également intervenir, selon ses disponibilités, lors des journées de formation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé au minimum de l'agence de l'eau et de la structure bénéficiaire. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés peuvent être associés (ministère chargé de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseils régionaux, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels...).

Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la structure bénéficiaire pour examiner le bilan des actions réalisées (année n), en tirer les enseignements, proposer les adaptations nécessaires et le programme d'actions de l'année à venir (année n+1). Il se réunit à l'issue de la convention pour en établir le bilan.

Il peut être complété, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par des comités de pilotage locaux associant les différents partenaires.

Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne doit être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents et supports de communication (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

FNE Centre-Val de Loire transmet à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien internet).

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **3 années : 2022- 2023 -2024**

A son terme, un bilan est produit. Sur cette base, les signataires déterminent ensemble les prolongements à donner à cette convention.

Une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 6.1 - Modification

La présente convention peut être modifiée pendant sa période de réalisation, après accord entre l'agence de l'eau et FNE Centre-Val de Loire. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.

Les éventuelles adaptations en cours d'année du programme annuel d'actions (relevant d'une convention financière) sont soumises à l'agence de l'eau. Suite à son accord, elles ne font pas l'objet d'avenant dans les limites ou elles restent dans la même enveloppe financière et conformément à la présente convention.

Article - 6.2 Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

Elle est résiliable de plein droit en cas d'inexécution par FNE Centre-Val de Loire de ses obligations contractuelles.

Si FNE Centre-Val de Loire se trouve empêchée d'exécuter les engagements pris dans le cadre de cette convention, elle devra le notifier immédiatement par écrit auprès de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau et la structure rechercheront les moyens d'y remédier.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, le

Le responsable de la structure bénéficiaire,

Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

SENAVE Samuel

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 37

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat 2022-2024 avec les associations
France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes et Frane
pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la convention de partenariat avec les associations France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes et Frane pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

de permettre la prise en compte des actions conformes au partenariat depuis le 1^{er} janvier 2022, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Convention cadre 2022 – 2024
**« Sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau dans un contexte
d'adaptation aux effets du changement climatique »**
**entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les associations France Nature
Environnement Auvergne-Rhône-Alpes et Frane**

Entre les soussignés:

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

et

l'association France Nature Environnement (FNE) Auvergne -Rhône-Alpes régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé HEVEA-ETIC LYON, 2 rue du professeur Zimmermann, 69007 Lyon, représentée par M. Eric FÉRAILLE, son président, désignée sous le terme « FNE AURA ».

ett

l'association Frane régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Beaumont (Centre Associatif Beaumontois, 23 rue René Brut 63110 Beaumont), représentée par M. Marc SAUMUREAU, son président. Elle est désignée sous le terme « Frane ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportement et de pratique nécessitent un long travail d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Présentation de l'association FNE AURA

Convention Agence de l'eau Loire-Bretagne – FNE AURA et Frane

Page 1 sur 6

FNE AURA est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement présentes sur la région Auvergne Rhône Alpes. Fondée en 1971, elle est agréée pour la protection de la nature et reconnue d'utilité publique depuis 1984 par décret en Conseil d'État. Elle est le porte-parole d'un mouvement qui représente 54 000 adhérents. Elle réunit 11 fédérations territoriales et 200 associations affiliées qui se mobilisent pour une cause environnementale spécifique. Une équipe fédérale, composée de près de 135 administrateurs bénévoles et de 85 salariés, s'y investit au quotidien. Cet ensemble forme le réseau de FNE AURA affilié à France Nature Environnement, sa fédération nationale.

FNE AURA et ses associations fédérées et affiliées œuvrent au quotidien pour :

- connaître, préserver et valoriser les milieux naturels de notre région,
- restaurer les écosystèmes pour maintenir la biodiversité,
- lutter contre les pollutions, les dégradations de notre environnement et du patrimoine naturel,
- éduquer à la nature et à l'environnement,
- sensibiliser le grand public.

FNE AURA s'appuiera sur les associations départementales FNE Loire(42) et FNE Haute-Loire (43) pour piloter les actions proposées dans le cadre de la présente convention.

FNE Loire, association loi de 1901 fondée en 1984, compte 15 associations adhérentes et environ 7 000 membres adhérents individuels ou affiliés à une structure. Elle est affiliée à France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes (FNE AURA) et à la fédération nationale de France Nature Environnement (FNE).

Pour atteindre ses objectifs, FNE Loire conduit des actions d'information, de formation, de sensibilisation, participe au débat public en représentant ses membres dans des groupes de travail et des commissions de concertation, veille et réagit aux atteintes à la nature et à l'environnement.

FNE Haute-Loire, association loi 1901 fondée en 2012, compte régulièrement une vingtaine d'associations membres dans son réseau. Son agrément et son habilitation sur le département de la Haute-Loire lui confèrent une place particulière au sein du paysage des acteurs alti-ligériens de protection de la nature.

FNE Loire et FNE Haute-Loire poursuivent les mêmes objectifs que FNE AURA.

FNE AURA pourra s'appuyer sur les associations départementales FNE Allier (03), FRAPNA Ardèche (07), FNE Cantal (15), et FNE Puy-de-Dôme (63) pour relayer les actions qu'elle portera dans le cadre de la convention.

Présentation de l'association Frane

Fondée en 1982, l'association Frane (auparavant FRANE) est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement présentes sur le territoire auvergnat et limitrophe. Elle est agréée au titre de la protection de la nature. Elle fédère des associations qui œuvrent pour la protection, la connaissance et la préservation de la nature. Ces associations agissent localement ou sur un territoire plus vaste.

L'association Frane a pour objectif de :

- fédérer des associations de protection de la nature et de l'environnement,
- informer et former le grand public, les acteurs de l'environnement, les professionnels en matière de protection de l'environnement,
- veiller et réagir aux atteintes à l'environnement sur le territoire,
- participer au débat public, accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

Les fondements de la convention :

Depuis 2014, trois conventions pluriannuelles ont été signées. La dernière (2020-2021) visait l'intervention de FNE AURA via ces fédérations départementales (FNE Loire et FNE Haute-Loire) et de la FRANE (Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement, aujourd'hui association Frane), des associations compétentes sur le territoire Allier-Loire amont, sur trois axes majeurs :

- favoriser la mise en œuvre des Sdage 2010-2015 et 2016-2021 ;

- renforcer la culture de tous les publics sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques au sein des associations adhérentes des deux fédérations ;
- susciter l'intérêt et la participation du public aux politiques publiques de l'eau.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la fédération FNE AURA et la fédération Frane pour favoriser l'association du public et son implication dans la gestion de l'eau et plus particulièrement à la mise en œuvre du futur Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 sur le bassin Allier-Loire amont.

Pour cela, en conformité avec les priorités du Sdage, FNE AURA et Frane mettront en œuvre localement des programmes d'actions annuels au plus près des enjeux des politiques territoriales pour la gestion de l'eau avec deux objectifs :

- sensibiliser le grand public et favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau ;
- susciter l'intérêt, la mobilisation et la participation du public et des acteurs aux politiques de l'eau,

ARTICLE 2 - CONTENU

Les actions de FNE AURA et de Frane qui se rapportent aux deux objectifs de la convention sont les suivantes:

Objectif 1 Sensibiliser le public pour favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau

Il s'agit de mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation du public (adultes et jeunes à partir de 16 ans, professionnels, entreprises...) et, si besoin, les outils pédagogiques nécessaires à leur réalisation, sur les enjeux de l'eau. Ceux identifiés dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne en région Auvergne-Rhône-Alpes sont : préserver les milieux aquatiques et la biodiversité associée - lutter contre les intrants et les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates, micro-polluants...) - vers une gestion économe de l'eau - s'adapter au changement climatique ;

- Communiquer et diffuser des documents

La communication et la diffusion de documents sera assurée par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur les sites internet et réseaux sociaux des associations membres de FNE AURA et de Frane ; par la voie de la presse locale et de la radio. FNE AURA et Frane apporteront à leurs adhérents des éléments de veille quotidienne en lien avec leurs problématiques locales sur l'eau.

- Organiser, participer à des événements « grand public » et créer les éventuels outils pédagogiques utiles

Des événements seront organisés afin de sensibiliser le public à la préservation de la ressource en eau et aux enjeux identifiés dans le Sdage. Des outils pédagogiques et/ou méthodologiques (matériels ou immatériels) pourront être créés dans le même objectif, en complément des outils existants. FNE AURA et Frane veilleront à leur mutualisation. Elles pourront mener des actions de sensibilisation lors d'événements d'associations membres ou de partenaires.

Objectif n°2 : Susciter l'intérêt, la mobilisation et la participation des acteurs et du public

Il s'agit d'accompagner les associations (bénévoles et salariés) du réseau qui souhaitent s'impliquer davantage dans la préservation et la protection des milieux aquatiques et, au-delà, d'autres parties prenantes de l'eau (gestionnaires de milieux, élus, monde agricole, décideurs privés...) sur des thèmes impliquant la participation de nombreux acteurs, et importants en vue de l'amélioration de la qualité des eaux.

La mobilisation et l'accompagnement du réseau associatif autour des enjeux du Sdage se fera par :

- le recueil et l'évaluation de leurs besoins, un appui pour faciliter la compréhension des enjeux du Sdage et des actions à mettre en place pour améliorer l'état des eaux ;
- la mise en place de formation, de journées d'échanges d'expériences ;
- la conception des outils à destination des bénévoles ou des salariés associatifs pour sensibiliser aux enjeux de l'eau, à l'organisation et au mode d'association du public à la gestion de l'eau, pour faciliter la compréhension du Sdage et son programme de mesures associé ;

- l'appui aux associations qui contribuent aux différentes consultations du public (travaux, aménagements, plans et programmes ayant des incidences directes ou indirectes sur les milieux aquatiques) par des éclairages, des argumentaires et/ou synthèses sur les objectifs du Sdage et du programme de mesures, par une aide à la compréhension des incidences des projets sur l'eau ;
- l'évaluation et le bilan des actions mises en place dans le cadre de cette convention ;
- la mutualisation et l'aide aux échanges d'expériences.

Des membres d'autres réseaux associatifs pourront être associés.

La mobilisation des acteurs et du public pour faciliter l'atteinte du bon état des eaux sera faite au travers de :

- journées de sensibilisation, de formation ;
- rencontres régionales ou territoriales. Elles sont destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les, collectivités et en particulier les élus, les techniciens de rivière, les associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs, environnement...), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole.... sur le Sdage, les Sage ou autres politiques territoriales et l'actualité de l'eau ;
- la conception d'outils/de document de présentation pour mieux gérer et prendre en compte l'eau ;
- campagnes de sensibilisation sur des sujets répondant aux enjeux prioritaires du Sdage et du 11^e programme de l'agence de l'eau comme, par exemple, la continuité écologique et la préservation des milieux aquatiques – l'adaptation au changement climatique et les solutions fondées sur la nature (nature en ville, désimperméabilisation des sols...) comme leviers d'adaptation - le partage et la gestion équilibrée des ressources en eau – le rôle des haies pour améliorer la qualité des eaux et l'importance de les préserver.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1- FNE AURA et Frane

FNE AURA et Frane pourront agir chacune sur l'ensemble du territoire Allier-Loire amont couvrant leur territoire de compétence mais devront proposer à l'agence des actions différentes en fonction des territoires d'intervention. Une même action en direction d'un même public ne pourra pas être financée deux fois sur le même territoire.

Frane aura en charge la coordination globale et la réalisation des actions à conduire pour son compte et ses associations membres sur le territoire Allier-Loire amont couvrant son territoire de compétence et assura :

- La coordination entre ses associations membres afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'action, un appui sera apporté dans le cadre d'actions conjointes,
- La réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions,
- La création d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions,
- La conception et l'organisation de formations et de supports et outils pédagogiques pour les associations membres, les représentants des associations, des partenaires associatifs voir le public,
- La participation au comité de pilotage,
- La mise à disposition des outils aux associations membres

FNE AURA s'appuiera sur FNE Loire et FNE Haute-Loire pour la coordination globale des actions à conduire sur le territoire Allier-Loire amont couvrant son territoire de compétence régionale. Ils assureront :

- La coordination entre associations du réseau pour assurer la cohérence des programmes d'actions vis-à-vis des objectifs de la convention ;
- Le suivi et le soutien méthodologique des associations locales dans le cadre d'actions collectives,
- La réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions,
- L'appui aux associations pour la conception d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions,

- Le bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention, à l'échelle régionale.
- La conception et l'organisation de formations collectives et de supports et outils pédagogiques pour les associations locales,
- La participation et la représentation des associations locales au comité de pilotage,
- Le transfert et la mutualisation des expériences.

Chaque année, FNE AURA et Frane proposent le programme d'actions annuel et effectuent le bilan des actions menées l'année précédente dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Les fédérations départementales de FNE 42 et FNE 43 pourront proposer des programmes d'actions annuels dans le cadre de cette convention.

À l'issue de chaque année, chaque structure établira un bilan des actions financées par l'agence présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- État comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants,
- Évaluation des actions,
- Perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Les outils pédagogiques créés dans le cadre de cette convention seront mutualisés à l'échelle du réseau régional et, transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

3.2- Agence de l'eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations, relevant de son programme d'intervention, menées par :

- FNE AURA et Frane.
- Les structures départementales de FNE Loire, FNE Haute-Loire

Les programmes d'action annuels l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire Bretagne pourra en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités, lors de temps de débat, de formation, d'information.

Elle peut valoriser les manifestations organisées en direction du grand public, en les publiant sur son site internet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'APPLICATION

4.1- Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la convention sera mis en place comprenant au minimum les signataires de la convention *soit* : l'agence de l'eau FNE AURA et Frane.

FNE AURA pourra être représenté par FNE Loire et/ou FNE Haute-Loire.

Le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés.

Le comité se réunira au moins une fois par an à l'initiative conjointe de FNE AURA et de Frane pour examiner le bilan des actions réalisées et les perspectives envisagées pour l'année suivante. Il se réunira à l'issue de la convention pour en établir le bilan.

4.2- Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

FNE AURA et Frane transmettront à l'agence de l'eau deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles du 1^{er} janvier au 31 décembre (2022, 2023, 2024).

A son terme, un bilan est produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des trois parties.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires originaux, le

et comprend 6 pages.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le président de FNE AURA

Le président de la Frane

Martin GUTTON

Eric FERAILLE

Marc SAUMUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 38

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-130 du 31 octobre 2019 portant approbation du contrat d'objectifs 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 14 mars 2021.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le bilan 2021 ci-joint du contrat d'objectifs 2019-2024.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**BILAN 2021
DU
CONTRAT D'OBJECTIFS
ET DE
PERFORMANCE 2019-2024**

**ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE**

SOMMAIRE

GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	5
SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027	5
SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux.....	6
OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau.....	6
OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public.....	7

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	9
SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	9
SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois.....	9
OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales.....	10
OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	11
SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	11
SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	11
OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux.....	12

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF P- 0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes.....	13
OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement.....	14
SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés.....	14
SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	15
OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....	17
OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels.....	18
SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides.....	18
SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité	19
SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales.....	20
OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	21
SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.....	21

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau	21
SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques	22
OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.....	23

REDEVANCES

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence.....	25
OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	25

PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents.....	27
OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures.....	28
SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	28
SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte.....	29
OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement.....	30
OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	31
OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	32
Annexe A : Organigramme.....	34
Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)	35
Annexe C : Tableaux des indicateurs	36
Glossaire	39

BILAN ANNUEL 2021

DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre 2021, *pour l'exercice 2021*.

Pour faciliter :

- les rapprochements entre les réalisations et les objectifs, il reprend et complète le document initial adopté au conseil d'administration du 31 octobre 2019 ;
- la lecture du document, les commentaires de bilan figurent en couleur *rouge et en italique* ;
- la compréhension des abréviations et des sigles, un glossaire se situe à la fin du document.

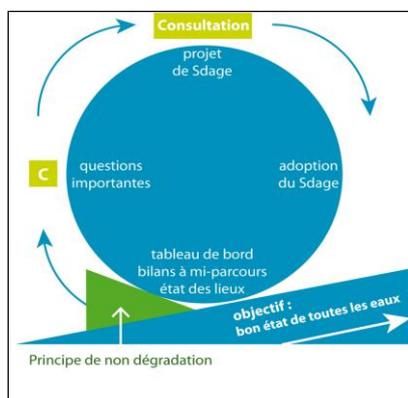
Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'Agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2019 à 2024 :

- **AXE STRATÉGIQUE 1** : renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- **AXE STRATÉGIQUE 2** : agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des « directives cadre sur l'eau » et « stratégie marine » et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- **AXE STRATÉGIQUE 3** : faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences « eaux potable et assainissement », « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- **AXE STRATÉGIQUE 4** : optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures, tant pour les usagers que pour les équipes.

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassins ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027



Les agences de l'eau partagent, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage - et leurs programmes de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficacités, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les Sdage et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les Sdage et les plans de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des Sdage concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau est l'objectif qui a fortement mobilisé les instances du bassin Loire-Bretagne en 2019, 2020 et 2021.

L'état des lieux et les questions importantes ont été adoptés en 2019. Les projets de Sdage et de programme de mesures ont été adoptés le 22 octobre 2020, après la réunion d'une cinquantaine de commissions thématiques ou territoriales sur la période 2019-2020.

Après avis de l'Autorité environnementale, la consultation des assemblées et du public sur le projet de Sdage s'est engagée le 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} septembre 2021. 4 000 avis ont été reçus, dont 400 des assemblées réglementairement engagées. Le second semestre 2021 a été consacré à l'analyse de ces contributions, à la rédaction d'une version amendée des projets de Sdage et du programme de mesures.

Ces nouvelles rédactions ont été présentées et discutées en commission Planification, en commissions thématiques du comité de bassin (milieux naturels / communication / littoral / inondations) et au sein d'un groupe de travail ad-hoc, issu de la commission Planification, et strictement représentatif des équilibres des collèges du comité de bassin. Les débats se poursuivront au sein des instances de bassin jusqu'en mars 2022.

Indicateur national : respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	
Adoption de l'état des lieux et des questions importantes	Avant le 31/12/2019
Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm	22/10/2020
Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance	17/12/2021 Echéance reportée au 31 mars 2022, en accord avec la DEB
Validation du tableau de bord du SDAGE	31/12/2022
Présentation du PAOT et mise en stratégie pour 100% des départements	31/12/2023
Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM	31/12/2024

SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux

La déclinaison locale des orientations et objectifs des Sdage et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des Sage ou des outils spécifiques de bassin.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences de l'eau favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, auxquelles les agences de l'eau contribuent.

L'accompagnement d'une gouvernance locale adaptée avec l'émergence de Sage s'est poursuivi depuis 2019. Le comité de bassin a émis un avis favorable sur le périmètre d'un futur Sage considéré comme nécessaire dans le Sdage 2016-2021 sur le territoire de la Vienne tourangelle en 2020. La couverture du bassin en Sage se poursuit donc progressivement. Un nouveau territoire a été identifié en « Sage nécessaire » dans le projet de Sdage 2022-2027.

Indicateur national : nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1	0	0	Selon Sdage 2022 / 2027		
Réalisation	1	1	0			

OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG... Ainsi, les agences de l'eau peuvent accompagner les opérations dont les objectifs sont notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de Développement Durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables) ;
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau ;
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

En 2021, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a engagé 3 millions d'euros d'aides au titre de l'action internationale. Ce résultat s'inscrit dans la continuité de l'année 2020 et confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne, malgré la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. L'agence a consacré 0,8 % du montant des redevances plafonnées à des aides à l'international, pourcentage en recul par rapport à l'année 2020. Le montant des redevances émises en 2021, après déduction des redevances versées à l'Etat, était d'un montant supérieur à celui de l'année 2020. 285 000 personnes ont bénéficié des opérations financées par l'agence, chiffre en recul par rapport à l'année précédente et légèrement inférieur à la cible annuelle fixée.

En ce qui concerne la coopération institutionnelle, pour l'année 2021, l'Agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso, Côte d'Ivoire), en Asie du sud-est (Cambodge, Laos, Birmanie) et au Brésil. Ces partenariats se sont poursuivis, à l'exception de la Birmanie où le partenariat est suspendu depuis le coup d'État, principalement sous la forme d'échanges par visio-conférence, la pandémie de Covid-19 empêchant tout déplacement à l'étranger depuis le mois de mars 2020. Une mission en Côte d'Ivoire a toutefois pu être organisée en présentiel pour le lancement officiel du partenariat. L'agence, tout en s'appuyant sur l'Office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, leviers de financement...).

Indicateur de bassin : pourcentage des redevances affectées à l'international						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Réalisation	0,9 %	0,9 %	0,8 %			

Indicateur de bassin : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	300 000	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000
Réalisation	400 000	600 000	285 000			

OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public

Les agences de l'eau doivent sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020).

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

Le plan de communication 2019-2021 précise les actions de communication. Dans le contexte inédit de la crise sanitaire liée au COVID19, la priorité a été donnée :

- à la participation active au plan de reprise « dynamiser les investissements pour l'eau » (presse, dossier WEB, signature mail, ...) et au plan de relance du gouvernement,
- au renforcement de l'utilisation de webinaires.

Pour 2021, les enjeux de communication ont également été :

- de faciliter la mise en œuvre et la mobilisation pour le Sdage et le 11^e programme, avec notamment :
 - la présence de l'agence au Carrefour des gestions locales de l'eau en mai 2021 et à l'événement Cycl'eau en septembre 2021 (eau et changement climatique, comment les territoires s'adaptent ?) ;
 - l'animation de la consultation du public ;
 - la mise en œuvre d'une action de communication poussée sur le plan France Relance ;

- *la mise en place d'une information en continu sur les réalisations du plan France Relance (dans la continuité du plan de reprise) suite aux conseils d'administration ;*
 - *les webinaires techniques ;*
 - *la participation à des événements nationaux ;*
 - *la production de dossier WEB.*
- *de relayer les résultats et les progrès réalisés pour le bon état des eaux, à travers :*
- *la 11^e édition des Trophées de l'eau et les 7 actions exemplaires menées pour l'eau et les milieux aquatiques ;*
 - *l'action « le Tour au fil de l'eau » en lien avec le Tour de France ;*
 - *la publication de retours d'expériences publiés sur les sites de l'agence ;*
 - *des vidéos produites.*
- *de faciliter la compréhension de la notion de « bon état des eaux » et développer la culture de l'eau avec notamment :*
- *la communication sur le kit de sensibilisation pour les nouveaux élus du bassin Loire-Bretagne ;*
 - *le concours d'affiches et de vidéos de l'eau « Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs » 2021 ;*
 - *la fin de la campagne nationale des agences de l'eau.*

A ces actions mises en œuvre directement par l'agence s'ajoute un dispositif d'aides financières pour l'information et la sensibilisation territoriales. L'agence a engagé en 2021 plus de 2 millions d'euros pour 141 dossiers afin :

- *d'accompagner les politiques locales de l'eau en faveur de l'atteinte du bon état des eaux,*
- *de favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau, le débat et la participation du public,*
- *et de favoriser l'éducation à l'environnement.*

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition des agences de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

Les agences de l'eau ont la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'Agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

Le sous-objectif « Mettre à disposition du public des données environnementales fiables » a été mis en œuvre correctement, avec un bon avancement de la bancarisation et la mise à disposition des données sur les différents sites internet national ou de l'agence. Un nouveau site Loire-Bretagne a été lancé fin 2019, relatif aux données et aux documents. Un outil de datavisualisation sur l'état des milieux et sur les pressions est également en cours de déploiement en Loire-Bretagne pour mettre à disposition du public des données environnementales agrégées à différentes échelles territoriales (administrative ou hydrographique) au choix de l'internaute. L'ensemble des données de surveillance de la qualité 2021 sont disponibles sur les sites de diffusion nationaux (Naïades, Ades, Quadrige) sauf quelques données de résultats chimiques dans le biote. Des développements de Naïades par l'OFB seraient nécessaires pour que l'OFB puisse les intégrer et les mettre à disposition sur ces sites de diffusion.

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

Indicateur national : tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %	100 %			

SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique contact@eau-loire-bretagne.fr, ou par courrier. Il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, et afin d'améliorer le retour

d'informations sur le traitement des réponses et afin de proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

L'Agence de l'eau a répondu en 2021 à plus de 876 demandes d'information (renseignements et données), soit environ 73 par mois. L'animation toujours renforcée de la procédure permet d'atteindre l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois. Cette animation est restée maintenue durant la crise sanitaire et a été enrichie par le lancement de la Foire aux questions (FAQ) en février 2021.

Indicateur de bassin : pourcentage des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100%	100 %	100 %			

OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales est lui-aussi engagé, dans le cadre d'une démarche de mutualisation entre les agences, avec un plan d'actions sur la surveillance des masses d'eau dont la mise à jour pour intégrer le littoral a été adopté par la CDG à l'été 2021. Un indicateur relatif au contrat d'objectifs et de performance est en cours de définition à ce sujet.

L'évaluation est faite conformément aux dispositions prévues par l'arrêté consolidé du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. A noter que :

- *Le caractère MEFM (masse d'eau fortement modifiée) de la masse d'eau où se situe la station RCS n'est pas pris en compte.*
- *On s'intéresse ici aux stations RCS des seuls cours d'eau. Ne sont pas pris en compte les plans d'eau et les eaux littorales.*
- *Pour l'indicateur de suivi de 2021, les données prises en compte portent sur les années 2018-2019-2020.*

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027, sauf dérogation. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

Indicateur de suivi : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	22,90 %	20,24 %	20,24 %			

OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

Comparés aux prélèvements d'eau effectués en 2019 (redevances émises en 2020), les volumes d'eau prélevés en 2020 (redevances émises en 2021) ont augmenté globalement d'environ 9,9 % mais correspondent à des situations contrastées.

Les conditions climatiques de l'année 2020 (canicule, forte sécheresse) expliquent la hausse des prélèvements d'eau pour l'usage « irrigation » (+ 2,9%).

Les prélèvements réalisés pour le refroidissement industriel, essentiellement la centrale EDF de Cordemais, ont également fortement augmenté de 50,6 %. Avec la crise sanitaire, le site a été plus sollicité pour les demandes énergétiques pendant les périodes de confinement.

Même constat pour l'« alimentation en eau potable » avec une hausse de 2,6 %

En revanche ceux réalisés par les acteurs économiques, notamment l'industrie, ont diminué de 4 %.

Indicateur de suivi : volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) * (en Mm ³)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total en Mm3	3612,37	3210,52	3 529,13			
Alimentation eau potable	986,27	976,30	1001,33			
Irrigation	621,58	674,50	694,01			
Irrigation gravitaire	1,85	1,76	1,75			
Refroidissement industriel	823,86	427,49	643,80			
Alimentation d'un canal	287,29	272,39	364,14			
Autres usages économiques	891,52	858,08	824,1			

SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique peut s'établir soit sur la base des mesures des pollutions émises, soit sur le Suivi Régulier des Rejets (SRR). Ces deux méthodes permettent de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

Les mesures des pollutions émises permettent principalement :

- de déterminer les assiettes de redevance des industriels,
- de contrôler la conformité des ouvrages financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- d'améliorer la connaissance du fonctionnement d'ouvrages ou de leur l'impact sur le milieu récepteur.

Le suivi régulier des rejets évalue la redevance à partir des flux réellement rejetés et mesurés représentativement sur l'année par établissement industriel. Il est mis en place qu'après avoir obtenu un agrément de la part de l'agence de l'eau.

En 2021 :

- 55 campagnes de mesures ont été réalisées pour un montant d'engagements de 533 589,48 €. Un marché d'analyses « bio-essais » a également été lancé pour évaluer la génotoxicité (atteinte à l'ADN) et le potentiel de perturbation endocrinienne des rejets de certains sites industriels soumis à la mesure ;
- 8 dossiers de demande d'agrément ont été déposés et 5 nouveaux agréments ont été délivrés à des industriels pour le suivi régulier de leurs rejets (SRR). Le nombre total d'industriels bénéficiant de cet agrément sur le bassin s'élève à 228. En application de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (code de l'environnement, article L.213-10-2), l'assiette de redevance de la pollution non domestique est normalement établie sur la base de ce suivi régulier des rejets.

OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (Sdage et programmes de mesures DCE, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11^e programme d'intervention), les agences de l'eau soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité et aux milieux marins, elles contribueront à l'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.

Le 11^e programme de l'agence soutient la recherche, l'innovation et le développement. Un réseau thématique interne à l'agence de l'eau sur les études se réunit 4 fois par an et propose un avis sur les études pour lesquelles l'agence est sollicitée, afin d'éclairer la décision de financer ou non ces études.

En 2021, 34 opérations pour un montant engagé de presque 2,3 M€ sont soutenues par l'agence de l'eau. 20 études concernent le plan algues et la politique littorale et 4 colloques ou journées thématiques très adaptés au « tout numérique » ont été financés. Il faut noter les thématiques émergentes telles que : eau et changement climatique, la réutilisation des eaux pluviales, une expérimentation dans la gestion des macro-plastiques à la sortie des émissaires pluviaux et plusieurs conventions « Public Public » avec le BRGM.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),
 - la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan Biodiversité.

OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique », les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11^{es} programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique (PACC). Parmi ces projets aidés, l'encouragement des « solutions fondées sur la nature » constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

Comme en 2020, les engagements sur des actions allant dans le sens de l'adaptation au changement climatique ont atteint et même dépassé les objectifs du programme d'intervention. Sur les 293,9 millions d'euros engagés en 2021, 104,5 sont consacrés au changement climatique, soit un taux de 35,6 %. En cohérence avec le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique, les actions ont concerné d'abord la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée, puis la gestion quantitative, les MAEC et aides aux filières innovantes. La gestion alternative des eaux pluviales a continué de se développer rapidement. En 2021, l'agence a aidé 7 études d'amélioration de la connaissance ou de recherche de nouvelles solutions directement liées à l'adaptation au changement climatique.

Les différents outils mobilisés en 2020 et 2021 (appel à projet pour la continuité, stratégie zones humides, outils incitatifs pour la réduction des pressions sur le littoral, PSE...) ont permis l'émergence de nombreux projets concourant à l'adaptation au changement climatique des territoires.

Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation, définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : pourcentage du programme consacré au changement climatique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %
Réalisation	32,4 %	42,7 %	35,6 %			

Les solutions fondées sur la nature constituent un des moyens de s'inscrire à la fois dans un développement durable des territoires et également d'accroître leur résilience aux effets du changement climatique.

Le 11^e programme a ainsi prévu d'y recourir et de tirer les bénéfices multiples de ces solutions pour engager la transition des territoires du bassin Loire-Bretagne en accompagnant les actions de désimperméabilisation, de conversion à l'agriculture biologique, de soutien à l'agroécologie ou de restauration et de préservation des milieux aquatiques ou humides.

Pour 2021, les montants engagés sur des solutions fondées sur la nature continuent d'être en progression constante depuis le démarrage du programme. Ce bon résultat découle notamment du succès de l'appel à projets en faveur de la continuité écologique dans le cadre du plan de reprise décidé en 2020 par le conseil d'administration suite à la crise sanitaire pour accélérer la transition écologique. Cet appel à projets a permis le financement de 90 dossiers et d'accorder 12 millions d'euros d'aide. A noter que ces résultats ne tiennent pas compte des 1,7 million d'euros qui ont été engagés en complément dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance » avec des crédits délégués à l'Agence de l'eau pour accompagner davantage de projets en faveur de la biodiversité et qui ont fait appel à des solutions fondées sur la nature.

Cet indicateur exprime les montants annuels d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11^e programme. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *						
En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	50	50	50	50	50	50
Réalisation	50	70	89*			

*+ 1,7 M€ via les crédits France relance

OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des assises de l'eau.

Sur chaque bassin hydrographique, des captages sont considérés comme prioritaires par le Sdage. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'actions adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associées à l'action des services de l'État (DDT(M) et DREAL), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences de l'eau.

210 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale de 2013 pour le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils ont été repris dans le SDAGE. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

En décembre 2021, 171 captages font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions, ce qui est très proche de la cible fixée. Plusieurs territoires sont actuellement en réflexion pour lancer l'élaboration d'une stratégie de territoire en lien avec l'instruction interministérielle du 5 février 2020 et la déclinaison des stratégies captages régionales. Ces réflexions devraient permettre d'atteindre les objectifs cibles des prochaines années. A noter que le 11^e programme fixe comme objectif des programmes d'actions plus ambitieux, prévus pour trois ans, à même de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux brutes. Ainsi, le contenu de ces programmes se concentre sur l'accompagnement des changements de systèmes et de pratiques.

Indicateur national : nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	155	165	175	185	195	210
Réalisation	156	166	171			

SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agro-écologiques. Des aides sont ainsi octroyées par l'Agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité. 150 millions d'euros sont prévus aux 11^{es} programmes et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Écophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'Agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan (instruction technique du 19 juin 2019). Leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Écophyto2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit "groupes 30 000").

En 2021, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné la conversion à l'agriculture biologique à hauteur de 15 millions d'euros et les mesures agro-environnementales et climatiques à hauteur de 2,25 millions d'euros. Elle a également retenu 28 dispositifs pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux. Dans ce cadre, elle a engagé un montant de 28,1 M€ pour le paiement direct aux agriculteurs.

Dans les cadres des programmes de développement régionaux (2^{ème} pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'Agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinanceur de ces mesures. Elle sera amenée à financer les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la mesure 24 du plan biodiversité.

Indicateur national : montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	23,5	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5
Réalisation M€	18,5	19,8	45,4			

En 2021, sur les 43 dossiers déposés au titre des groupes 30 000, 29 sont des groupes reconnus, les 14 restants sont des groupes émergents. Il est constaté à l'échelle nationale un essoufflement de la dynamique de mise en place de ces groupes. L'Agence de l'eau a élaboré une stratégie, soumise aux gouvernances régionales, pour pouvoir redynamiser cette politique.

Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte. Les groupes émergents ne le sont pas.

Indicateur national : nombre de groupes "30 000 " prévus par le plan Écophyto aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	30	60	60	60	60	60
Réalisation	23	49	29			

Un deuxième plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PLAV2) a été lancé pour la période 2017- 2021 sur les 8 baies identifiées par le Sdage 2016- 2021 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il associe l'État et ses opérateurs principalement l'Agence de l'eau, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère ainsi que la profession agricole (au travers de la chambre régionale d'agriculture), et les associations de protection de l'environnement. La maquette

financière prévoit 47 millions d'euros de financements publics sur 5 ans supportés par l'État (37 %), l'Agence de l'eau (34 %), le conseil régional (23 %) et les conseils départementaux (6 %) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles y compris les actions relevant du plan de développement rural de la Bretagne ¹.

Les 8 territoires se sont réengagés dans des programmes de réduction des fuites d'azote et d'évolution des pratiques agricoles après négociation en 2017 sur les objectifs, les stratégies, les moyens et la gouvernance.

Les programmes s'appuient sur l'accompagnement individuel des exploitations agricoles, le développement d'une couverture des sols précoce et efficace pour le piégeage des nitrates, la mise en place d'un système de valorisation des efforts réalisés par les agriculteurs et le renforcement du volet réglementaire.

L'année 2021 constitue la dernière année du PLAV2. Elle a été marquée par :

- *la publication du rapport d'évaluation de la cour des comptes,*
- *la publication du rapport parlementaire du sénateur Delcros,*
- *l'arrêt du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021 saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne sur l'insuffisance du 6^{ème} Programme d'Action Régional Directive Nitrates (PAR6) dans les baies algues vertes.*

Ainsi, 2021 apparaît comme une année charnière de repositionnement de l'ensemble des acteurs sur la problématique des algues vertes peu favorable aux actions de terrain. Le prolongement de cette politique publique sur la période 2022 – 2027 est acté en prenant en compte les préconisations de la cour des comptes et les nouvelles dispositions réglementaires issues de l'arrêt du Tribunal Administratif de Rennes.

La déclinaison locale du nouveau plan de lutte contre les algues vertes, à l'échelle des 8 baies algues vertes identifiées dans le Sdage, devra s'appuyer sur le socle réglementaire régional du PAR6 modifié et sur les dispositions négociées localement intégrées dans un arrêté ZSCE par baie. Les projets d'arrêté ZSCE en cours de construction prévoient une phase volontaire de 3 ans avant de basculer éventuellement en phase réglementaire si les objectifs de résultats et de moyens ne sont pas atteints. Les programmes d'actions des arrêtés ZSCE devraient être construits suivant 4 axes : couverture des sols, gestion de la fertilisation, renaturation des espaces sensibles, conduite du pâturage, à partir d'un conseil agréé et piloté par des suivis de reliquats post-absorption (RPA).

Les prochains contrats territoriaux doivent être construits pour accompagner le dispositif ZSCE (animation et actions) en complément d'actions d'accompagnement classiques. Cette forte évolution du PLAV s'accompagne d'une certaine réserve de la part des collectivités porteuses des contrats territoriaux.

Au regard des évaluations réalisées et des modifications intervenues dans la conduite d'un nouveau plan de lutte contre les algues vertes, le bilan du PLAV2 2017 – 2021 apparaît modeste faute de mesures réglementaires et de dispositifs spécifiques d'accompagnement direct des agriculteurs.

Le PLAV2 aura été marqué néanmoins par un certain nombre d'actions spécifiques réussies :

- *les chantiers collectifs des semis précoces des couverts hivernaux par les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),*
- *la réalisation de reliquats azotés dans les parcelles agricoles,*
- *la mise en place d'une boucle vertueuse sur la Lieue de grève et le Douron permettant de valoriser les évolutions de pratiques des agriculteurs,*
- *le conseil renforcé sur l'optimisation (réduction) de la fertilisation des légumes sur l'Horn - Guillec avec le suivi des reliquats d'azote,*
- *la restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides sur la baie de Douarnenez et la baie de la Fresnaye pour optimiser la dénitrification par les milieux naturels,*
- *un appui réglementaire renforcé sur la baie de la Forêt,*
- *une expérimentation de mutualisation des plans d'épandage sur la baie de la Fresnaye pour favoriser une meilleure répartition des apports d'azote organique.*

Le conseil individuel, qui devait être un axe fort du PLAV 2, a pu être mobilisé sur 25% des exploitations.

¹ PDRB inclut les mesures agro-environnementales et climatiques, bocage, et investissements agro-environnementaux

En 2021, 3 territoires algues vertes ont été retenus pour déployer un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur tout ou partie de leur territoire (Baie de la Forêt, Baie de Douarnenez et Baie de la Fresnaye) autour d'indicateurs en lien avec l'azote pour un budget de 3 M€.

Indicateur de bassin : pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %	100 %			

OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle de l'eau », font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11^{es} programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

A ce titre, les agences de l'eau dans le cadre de leurs 11^{es} programmes vont aider :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent),
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement,
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

Pour Loire-Bretagne, la solidarité à destination des collectivités relevant des zones de revitalisation rurale se matérialise, d'une part, par des aides spécifiques pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement non collectif et de l'eau potable, et d'autre part, par une majoration de certaines aides pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement collectif et des économies des eaux. Le 11^e programme prévoit d'y consacrer 198 millions d'euros sur 6 ans, soit 33 millions d'euros par an.

En 2021, le niveau d'engagement des aides à l'assainissement et à l'eau potable au sein des zones de revitalisation rurale, bien que situé au-delà de la cible, pourrait paraître en retrait vis-à-vis des années précédentes. C'est sans compter les engagements pris dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance » qui a confié des crédits à l'Agence de l'eau à hauteur de 42 millions d'euros pour engager des travaux en matière d'eau potable et d'assainissement afin de favoriser la commande publique et la relance de l'économie. Dans cette enveloppe, 25,3 millions l'ont été sur des communes classées en zone de revitalisation rurale ce qui a concurrencé les aides consacrées à la solidarité au titre du 11^e programme. Au total les territoires ruraux ont donc bénéficié en 2021 de 59,6 millions d'euros (34,3 millions + 25,3 millions), ce qui représente un très fort niveau d'engagement en faveur des territoires défavorisés.

La mesure 1 de la première séquence des assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.

Indicateur national : montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en M€	44,1	52	34,3*			

* + 25,3 M€ via les crédits France relance

En 2021, 28 millions d'euros ont été consacrés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au titre des contrats de progrès, au financement des collectivités de taille moyenne faisant face à un important retard d'investissement. Ces aides ont porté majoritairement sur le financement de travaux d'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées et dans une moindre mesure sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Le nombre de contrats de progrès financés en 2021 est en progression par rapport aux années précédentes. Ce résultat est soutenu par les appels à projets lancés en 2020 pour contribuer à la reprise des investissements dans le domaine de l'eau et par les nombreuses aides accordées dans le cadre du dispositif d'urgence pour faire face aux restrictions d'épandage des boues lorsqu'elles ne sont pas hygiénisées. En effet, les collectivités de taille moyenne sont les plus concernées par ces limitations et ont dû trouver des solutions provisoires puis pérennes pour poursuivre leurs épandages, ce qui a sensiblement accru le nombre de contrats de progrès.

La mesure 4 de la première séquence des assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd.

Indicateur de suivi : nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	228	209	300			

OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, les agences de l'eau vont aider dans le cadre de leurs 11^{es} programmes :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2,
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences de l'eau contribuent ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

Le 11^e programme privilégie des opérations de restauration ambitieuses permettant de corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux du Sdage. Cela se traduit par des chantiers mieux ciblés, avec des opérations de grande ampleur et coordonnées sur les sites ayant fait l'objet d'une priorisation territoriale concertée. Les travaux s'intéressent donc à des linéaires moins importants mais avec des coûts plus élevés et une efficacité plus probante, ce qui se traduit une plus grande difficulté à atteindre la cible.

L'année 2021 a vu le démarrage des travaux de restauration de l'équilibre hydro-sédimentaire de la Loire aval, action emblématique sur le bassin. Le taux d'engagement est très élevé, et on note une mobilisation importante et inédite pour la suppression de plans d'eau sur cours qui n'avaient plus d'usage, notamment à la demande de particuliers.

Indicateur national : kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Réalisation en km	1 423	1 077	1 055			

La restauration de la continuité écologique s'est poursuivie sur le bassin Loire-Bretagne en 2021. En liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement, 85 ouvrages ont été rendus franchissables, dont 8 grâce à des crédits du plan de relance gouvernemental France Relance qui sont venus abonder l'appel à projet 2020-2021 pour restaurer la continuité écologique.

Les aides s'inscrivent dans le plan national pour une politique renouée de restauration de la continuité écologique.

Il est assuré un strict respect de l'article L.214-17, modifié par la loi "climat et résilience". Ainsi, les suppressions d'ouvrages de moulin en liste 2 ne sont plus financées depuis la mise en application de la loi, et les usages actuels ou potentiels ne sont pas remis en cause sur les différents types d'ouvrages en liste 2.

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

Indicateur national : nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	75	75	80	80	85	85
Réalisation	72	72	77*			

*+ 8 via des crédits France relance

En 2021, 1 547 ha de zones humides ont fait l'objet soit d'une acquisition (139 ha), soit de travaux de restauration (1408 ha). Le résultat qui se situe très proche de la cible fixée pour l'année. Les opérations sont réalisées au sein de contrats territoriaux et pointent principalement sur des travaux de restauration de milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état.

L'agence a élaboré une stratégie zones humides efficace et opérationnelle pour accompagner les maitres d'ouvrage au service des enjeux du contrat territorial et de sa feuille de route. Cette stratégie devrait permettre pour la suite du programme de mieux identifier et hiérarchiser les secteurs à enjeux et prioriser les secteurs pour la réalisation d'un programme d'action zones humides ciblé et territorialisé afin de contribuer à l'amélioration d'état des masses d'eau.

Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Réalisation en ha	2 054	2 315	1 547			

SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leurs programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences de l'eau et

qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

Afin d'augmenter la visibilité de l'action de l'Agence de l'eau en faveur de la biodiversité, un appel à projets pour les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées est lancé chaque année depuis 2019. 3 appels à projets ont ainsi été réalisés sur 2019, 2020 et 2021. L'opération est une réussite au vu du nombre de dossiers qui remonte chaque année.

Pour cette année 2021, 21 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 1 638 088 € et un montant d'aide accordé par l'Agence de l'eau de 697 627 €. Ces dossiers concernent en priorité la restauration d'habitats pour les espèces ciblées dont en grande majorité la Mulette perlière et le Sonneur à ventre jaune. Le Phragmite aquatique a fait l'objet d'un dossier conséquent avec un montant d'aide de 159 000 €. Ce dossier consiste en la restauration des milieux humides de l'étang de Saint Jean dans le Morbihan.

Sur les 8 régions comprises dans le bassin Loire-Bretagne, 4 d'entre elles ont déjà des dispositifs Territoire Engagé pour la Nature. Il s'agit des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-val-de-Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire. Cette année, dans ces régions, ce sont 16 collectivités qui ont été labellisées TEN dont une grande majorité en région Centre-Val-de-Loire.

SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils font également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplancton pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau proposent des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de gouvernance. Ils inscrivent le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et la DCSMM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour les agences de l'eau : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. À ce titre, les agences de l'eau participent aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaillent également entre elles pour optimiser les moyens de surveillance

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a été sollicitée une fois au cours de l'année 2021 par la Communauté d'Agglomération de Nevers pour conduire une action expérimentale de lutte contre le rejet des macros déchets en Loire par la pose de filets sur 5 émissaires principaux.

Il convient par ailleurs de signaler que le 11^e programme du bassin Loire-Bretagne agit fortement en faveur de la limitation du transfert des macro-déchets vers le littoral. Pour les eaux usées, des aides sont accordées partout pour limiter les déversements des systèmes d'assainissement qui sont la source principale d'émission vers les milieux aquatiques de ces déchets. Ces aides sont par ailleurs bonifiées à 50 % pour les systèmes d'assainissement prioritaires, lesquels se situent pour une partie importante sur le littoral. Pour les eaux pluviales, la mise en place d'actions préventives visant à limiter le ruissellement urbain qui peut être source d'entraînement de ces déchets est privilégiée.

La future feuille de route zéro déchet plastique en mer prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. Les agences de l'eau contribueront à cet objectif en accompagnant le développement de dispositifs de récupération des déchets plastiques dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales.

Indicateur de suivi : nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	0	0	1			

OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire des 11^{es} programmes des agences de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

En 2021, 1,4 M€ de subventions ont été engagés pour le financement de travaux de désimperméabilisation ou de déracordement des eaux pluviales. Les réalisations financées ont permis de déconnecter près de 16,6 hectares des réseaux d'assainissement. Cet indicateur a augmenté de 116 % par rapport à 2020 alors qu'il avait déjà augmenté de 87 % par rapport à 2019.

Cette orientation prioritaire du programme d'infiltrer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute est donc de plus en plus mobilisée en particulier par des opérateurs économiques. Les surfaces déconnectées sont majoritairement issues de l'appel à initiative « gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain » lancé en 2019 et qui a permis de sélectionner 39 initiatives pour 40 millions d'euros de travaux à engager d'ici la fin du 11^e programme. Cette thématique sur laquelle l'agence accompagne également une forte sensibilisation devrait poursuivre sa croissance sur la fin du programme. Ces résultats sont conformes à la nouvelle feuille de route du ministère de la transition écologique et solidaire annoncée fin 2021 pour le développement de cette thématique.

Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers qui, par une gestion à la source des eaux pluviales, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).*

Indicateur de suivi : surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation (m ²)	41 000	76 586	165 669			

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour les 10^{es} programmes des agences de l'eau. Pour la période 2019- 2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par les Sdage et leurs programmes de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.) La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non traitée, limitation des déversements par temps de pluie) constitue également une priorité.

En 2021, 90 systèmes d'assainissement identifiés prioritaires pour le bon état des eaux ou la préservation des usages littoraux ont fait l'objet d'une décision d'aide pour des travaux sur les réseaux de collecte ou sur la station de traitement des eaux, ce qui porte à 270 le nombre de systèmes d'assainissement aidés depuis le début du programme.

Bien que les réalisations en 2021 soient en-deçà des prévisions, l'appel à projets lancé pour accompagner les investissements en faveur de la réduction des rejets polluants des réseaux des eaux usées dans le cadre du plan gouvernemental France relance a permis de dynamiser les aides dans ce domaine par rapport à l'année 2020. De nombreuses études ont été également engagées pour définir les travaux à lancer dans les prochaines années.

Indicateur national : nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des Sdage ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	60	100	150	160	170	170
Réalisation	112	68	90			

SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le Sdage. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants

Après le ralentissement enregistré en 2020 expliqué notamment par les effets du confinement imposé par le contexte sanitaire, l'année 2021 est marquée par un rebond extraordinaire des actions de lutte contre les émissions de « micropolluants ». Les aides accordées par l'Agence de l'eau vont ainsi permettre de réduire de 3 212 kg les flux de micropolluants rejetés dans l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, soit d'atteindre 3 fois l'objectif-cible de 1 000 kg/an défini en début de programme.

Ces bons résultats découlent du lancement du plan de reprise fin 2020 via un appel à projets en direction des acteurs économiques pour dynamiser les engagements en faveur de la transition écologique des entreprises après deux années où les engagements étaient restés très modestes. Cet appel à projets a mis l'accent sur la lutte contre les micropolluants avec des taux d'aide bonifiés dès lors que des réductions des émissions étaient prévues. Les industriels ont su se saisir de cette possibilité et les montants des engagements de travaux en général ont doublé vis-à-vis des exercices précédents.

Concomitamment à cet appel à projets, 32 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à candidatures visant à faire émerger de nouvelles opérations collectives – territoriales ou sectorielles - de réduction des micropolluants et devraient aboutir sur des projets d'investissement à l'horizon 2023-2024.

Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'Agence de l'eau.

Indicateur national : quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Réalisation en kg	1 098	346	3 212			

OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les agences de l'eau accompagnent des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines, tout en garantissant la préservation de la biodiversité ;
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements ;
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré ;
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée

Depuis le début de l'année 2021, 94 dossiers pour la réduction des consommations en eau portés par des collectivités ou des entreprises ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces projets ont permis une économie d'eau représentant 908 805 m³, soit 0,909 hm³ ou millions de m³.

Cette politique présente une forte dynamique depuis le début du 11^e programme d'intervention et particulièrement dans le domaine industriel. Les aides dans ce domaine s'accroissent et ce en lien avec les différents projets de territoires et démarches régaliennes mis en place, dans le contexte de raréfaction de la ressource en lien avec le changement climatique.

Dans le domaine agricole, le 11^e programme révisé prévoit l'accompagnement de la création de retenues de substitution pour l'irrigation intégrées dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans le cadre d'un contrat territorial. La progression forte de l'indicateur en 2020 est expliquée par la réalisation de la première tranche de travaux de création de 6 réserves de substitution pour un volume de 2 210 000 m³ dans le cadre du contrat territorial gestion quantitative (CTGQ) du bassin de la Sèvre Niortaise Mignon. Aucune nouvelle tranche de travaux n'a été présentée aux instances en 2021. Les oppositions à ces projets retardent leur aboutissement. Les ouvrages autorisés font ou ont fait, pour la plupart, l'objet d'un contentieux.

Par ailleurs, l'agence a lancé, en juillet 2020 et ouvert jusqu'à mars 2021, un appel à projets pour accompagner les investissements dans les exploitations agricoles spécialisées en production végétale hors-sol. Il visait à réduire les prélèvements d'eau dans le milieu par l'utilisation des eaux de pluie issues des toitures des serres et à réduire les rejets polluants dans les cours d'eau. Les travaux réalisés ont consisté en la création ou l'agrandissement de bassin de récupération des eaux de pluie pour l'irrigation et la mise en place d'un système de récupération et de traitement des eaux de drainage. 33 exploitations ont été accompagnées (serres de production tomates et fraises, pépinières), dont 29 en Bretagne, 2 en Pays de la Loire et 2 en Centre-Val de Loire, pour un montant d'aide total de 1,6 million d'euros (4 M€ de travaux). Ainsi, 550 000 m³ supplémentaires d'eau sont désormais économisés ou substitués chaque année. Ce volume correspond à près de la moitié des besoins en eau annuels de ces structures pour l'irrigation.

1 million de m³ = 1 Hm³ = 1 000 000 m³

1 millier de m³ = 1000 m³

1 m³ = 0.000 001 hm³.

1 000 000 m³ = 1 hm³

Indicateur de suivi : volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en millions de m ³ (Mm ³)	0,7035	3,1404	1,459			

La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

Les services de l'État et de l'agence de l'eau sont fortement mobilisés pour accompagner techniquement et financièrement l'élaboration et le déploiement rapides de ces PTGE, dans le respect du cadrage de l'instruction interministérielle du 7 mai 2019, afin que les territoires s'engagent au plus tôt dans des actions concrètes d'adaptation au changement climatique en matière de gestion de l'eau.

L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance (les analyses Hydrologie-Milieux-Usages-Climat constituent les éléments d'état des lieux et de diagnostic) et des actions pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.

13 démarches PTGE sont identifiées sur la grande majorité des régions du bassin (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) :

- 1 premier PTGE approuvé sur le bassin Sèvre-Niortaise Mignon. Le PTGE Sèvre Niortaise - Mignon a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par courrier du 10 janvier 2020. Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon, établi après concertation et signé le 18 décembre 2018, et le projet de contrat territorial gestion quantitative Sèvre Niortaise-Mignon, constituent ensemble un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Le protocole dresse les conditions du développement d'une agriculture durable, économe de la ressource en eau, garante de la quantité et d'une bonne qualité de l'eau pour l'alimentation humaine et préservant la biodiversité, la qualité de l'eau ainsi que la qualité des paysages. L'évolution des pratiques agricoles et culturelles ainsi que les actions en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre font l'objet d'engagements individuels de chaque exploitant agricole irrigant et d'un engagement collectif de la profession agricole pour fixer le cadre des conditions d'accès à l'eau et porter des engagements traduisant une évolution sociétale attendue des pratiques agricoles.
- 4 PTGE en cours de construction en ZRE. Les trois PTGE en cours de concertation du Clain, du Curé et de l'Autize sont en lien avec une demande de report d'objectifs quantitatifs du Sdage. Le préfet coordonnateur de bassin a conditionné ce report à l'approbation de PTGE sur ces territoires. La construction du PTGE sur le bassin du Cher est accompagnée dans le cadre d'un contrat territorial signé sur 2021 – 2023.
- 8 PTGE en cours de construction hors ZRE. 5 réflexions de PTGE ont démarré en Pays de la Loire sur les territoires susceptibles de passer en ZRE : PTGE Layon – Aubance – Louets, PTGE Oudon, PTGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu, PTGE Vie et Jaunay et PTGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers. Ces projets de PTGE devraient aboutir d'ici la fin 2023. 3 autres PTGE sont en cours de construction sur des secteurs identifiés en partie en tension : le PTGE Sarthe Aval en Pays de la Loire, le PTGE Allier-Aval et le PTGE Loire en Rhône Alpes en Auvergne-Rhône-Alpe).

Ces PTGE approuvés ou en cours couvrent une surface de 26 224 km², soit 17% du bassin. Plus spécifiquement, 31 % des masses d'eau superficielles en déficit sont couvertes, tout ou partie, par un PTGE (la surface totale des masses d'eau superficielles en déficit représente 83 639 km², soit 54% du bassin).

En sus de ces territoires identifiés et engagés dans une démarche PTGE, d'autres territoires ont initié une démarche de gestion quantitative tout usage au travers des Sages. Ces nouveaux territoires seront comptabilisés PTGE, lorsque des préfets référents seront désignés et valideront les démarches conformes à l'instruction du gouvernement.

L'Agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance sur l'ensemble de ces territoires et des actions pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.

Indicateur national : nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	5	6	7	8	8	8
Réalisation	5	6	13			

REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Au 1er janvier 2019 ce montant était fixé à 2,105 milliards d'euros, soit un produit global prévisionnel sur la période des 11^{es} programmes de 12,63 milliards d'euros.

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télé-déclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer le fonctionnement de l'Agence de l'eau et les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

En émission, le montant des redevances de l'exercice 2021 est supérieur de 4 410 770,94 €, soit + 1,2 % aux prévisions (381 062 772,15 € / 376 652 000 €).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec un montant encaissé de redevances sous plafond de 373 482 037,46 €, a dépassé son plafond individuel fixé à 372 070 000 €.

Le plafond global des redevances des six agences de l'eau, fixé à 2 197 620 000 € pour l'année 2021, a été atteint au 24 décembre 2021 (le montant global des redevances sous plafond étant égal à 2 219 992 507,25 €) :

- *les agences Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse n'ont pas atteint les plafonds individuels. Elles n'ont pas eu à reverser de dépassement ;*
- *les agences Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Artois-Picardie et Rhin-Meuse ont dépassé leur plafond individuel de redevances, et ont reversé le dépassement au budget général de l'État au titre de 2021. Ce reversement a été réparti entre 4 agences pour porter à 2 197 620 000 M€ l'ensemble des recettes perçues par les six agences de l'eau.*

OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

Les contrôles menés sur l'année d'activité 2018 ont concerné 493 redevables, soit 2,68 % de l'ensemble des redevables (18 395 redevables) et 12,34 % de l'assiette des redevances (41,4 sur 335,5 M€). Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.

Indicateur national : contrôles de redevances		
	Prévu	Réalisé sur l'année d'activité 2018
Taux de contrôle en nombre de redevables	2 %/an	2,68 %
Taux de contrôle en assiettes de redevances	10 %/an	12,34 %

La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences de l'eau à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique. En parallèle, elles apportent leur contribution à l'objectif national de baisse des effectifs publics. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence de l'eau renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation. Dans ce contexte, les agences de l'eau porteront également une attention particulière à la qualité de vie au travail et au suivi des risques psychosociaux.

Pour mettre en œuvre une politique de formation 2021 personnalisée conciliant les attentes individuelles et l'accroissement de notre efficacité collective, l'Agence a investi en moyenne 2,4 jours de formation par ETPT pour l'année 2021.

Le budget réalisé s'élève à 160 331 €, ce qui représente 80 % du budget initial.

La crise sanitaire a conduit cette année encore à l'annulation ou au report de formations, mais dans une proportion moindre.

Les axes prioritaires de l'année 2021 ont été les suivants :

- le renforcement des compétences transverses et managériales (nouveaux outils et nouvelles méthodes de travail, communication managériale, management de projets, management par la qualité) : un quart du temps total passé en formation ;*
- le maintien et le développement des technicités métiers (eau-environnement, applications informatiques métiers, achats et finances publiques) : un peu plus de 20 % du total des heures de formation ;*
- l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité en soutenant les projets personnels et en permettant un élargissement de leur contexte professionnel (11 % des dépenses de formation) ;*
- la prévention des risques psycho-sociaux, avec une formation spécifique de 2 jours pour les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi qu'une sensibilisation d'une demi-journée à cette thématique pour l'ensemble de l'encadrement ;*
- l'accompagnement d'encadrants et de leurs équipes pour adapter et optimiser leurs missions aux objectifs de l'agence (14 % du budget total réalisé).*

La collaboration inter-agences en matière de formation, engagée depuis de nombreuses années, s'estrenforcée dans le cadre de la mise en place du nouvel outil de gestion mutualisée des processus RH (CERF). La finalité de cet outil est de rendre plus performante la gestion des quatre domaines Compétences, Entretiens, Recrutements et Formations, et d'engager les agences vers plus d'harmonisation de leurs pratiques. Dématérialisé, il offre de nouvelles fonctionnalités et un accès sécurisé aux données sur l'ensemble de la carrière d'un agent. Son déploiement, initié fin 2021, s'achèvera à mi 2022.

L'agence s'appuie également sur l'offre de formation ministérielle via le réseau des CVRH et collabore aux

réseaux interministériels animés par les PFRH. Les formations proposées dans ce cadre permettent aux agents d'accéder à des formations de qualité animées localement. Elles permettent également aux agents, par les interactions avec d'autres agents publics, d'élargir leur champ professionnel.

Cet indicateur a pour objectif de mesure l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

Indicateur national : nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	3	3	3	3	3	3
Réalisation en jours	2,8	2,2	2,4			

OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficacité de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des schémas d'emploi. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et une plus grande résilience. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Le plan de mutualisation, constitué de 14 thématiques, favorise le partage des idées et réunit le savoir-faire des agents pour la construction de projets communs et innovants. Ce décloisonnement permet aux agences une plus grande solidarité et agilité.

Pour y parvenir, chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation, basé sur un mandat validé par les directeurs généraux des agences de l'eau, comportant une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pilote trois chantiers en particulier :

- les « Achats », s'articulent autour de 4 projets :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique d'achats partagée qui formalise l'ambition des agences de l'eau et les objectifs associés ;
- la création d'un réseau d'experts acheteurs publics avec la création d'un poste d'acheteur spécialisé IT depuis octobre 2020 ;
- la poursuite des achats mutualisés cœur de métier dont l'inventaire permanent comptabilise plus de soixante dix marchés mutualisés ;
- la compréhension mutuelle de la façon dont chaque service acheteur s'insère dans l'activité de chaque agence et l'élaboration progressive de modalités partagées entre les six agences.

Par ailleurs, une offre de service est proposée aux chefs de projets de la mutualisation (guide, rétroplanning...) pour les accompagner et faciliter leurs achats inter-agences. Les 6 agences de l'eau ont travaillé conjointement au déploiement d'un système d'information achat ORDIGES. A cette date, l'heure est au bilan et à l'analyse qualitative des performances de cet outil et du prestataire. A l'issue de cette analyse, il sera décidé de la suite à donner à cet outil.

Enfin, une analyse et une cartographie de tous les marchés relatifs à la surveillance dans les 6 agences sont menées par l'AELB dans un objectif d'amélioration continue.

- la « surveillance » dite SIAM (Surveillance Inter-Agences des Masses d'eau).

Les agences ont décidé d'engager une convergence de leurs pratiques de surveillance, en distinguant les eaux continentales et les eaux littorales. Le plan d'actions validé par les directeurs généraux en juin 2020 a été enrichi à l'automne 2021 par des actions dédiées aux eaux littorales. Ce plan est doté de 21 actions,

réparties sur 5 axes : les pratiques, les outils, les compétences, les marchés mutualisés et la gouvernance.

Il a fait l'objet d'une présentation en séminaire, à l'ensemble des équipes Surveillance des 6 agences de l'eau, en octobre 2021, à Toulouse.

Concernant l'axe 1 relatif aux outils, il convient désormais d'engager, en étroite collaboration avec la DSIUN, la réflexion sur les spécifications détaillées pour envisager à terme le déploiement de cet(ces) outil(s) mutualisé(s).

L'axe 2 correspondant aux marchés mutualisés est déjà très largement engagé. Le marché biote poissons s'est élargi à l'ensemble des agences et le marché biote gammars démarre. Une analyse et une cartographie des marchés de surveillance sont menées avec le groupe Achats. En parallèle, un suivi et un bilan des marchés mutualisés seront régulièrement entrepris.

L'axe 3 a pour ambition d'harmoniser les pratiques de contrôles, de qualification et de valorisation des données de surveillance.

L'axe 4 étudiera la cartographie des compétences en lien avec le chantier Expertise pour mieux préparer l'avenir des agences de l'eau et de leurs équipes avec en complément un travail sur les outils collaboratifs.

Enfin, l'axe 5 est focalisé sur la gouvernance tant en inter-agences que vis à vis de nos partenaires externes.

- « **Données et Référentiels** », ce chantier est copiloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'objectif de cette thématique vise l'harmonisation des pratiques d'administration, de gestion des données et des référentiels au sein des agences de l'eau dans le contexte de définition à moyen terme (fin 2024) d'un système d'information mutualisé.

Ce projet données et référentiels est mené en étroite relation avec la DSIUN pour préparer dans l'immédiat le SI commun Financier et Redevances. Une première étape définissant la cible des référentiels administratifs, zonages, interlocuteurs et ouvrages a été franchie. Les prochaines étapes seront présentées au comité stratégique de la DSIUN en mars 2022. Parallèlement, les travaux se poursuivent avec l'appui d'une AMOA pour approfondir la réflexion sur les ouvrages d'assainissement (attributs), la gestion et l'administration des données SIG, la gestion des multiples adresses pour le référentiel Interlocuteurs en lien avec le groupe projet SIGF.

- Un suivi de la dynamique des chantiers de mutualisation

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'Agence a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- phase 1 : étude préalable et mandat validé ;
- phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats ;
- phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios ;
- phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions ;
- phase 5 : projet en cours de mise en œuvre – suivi ;

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

Indicateur national : pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence a le pilotage						
Prévu	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	20 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Surveillance	20 %	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Données/copilotage avec AG	0 %	20 %	20 %	20 %	40 %	100 %
Réalisé						
Achats	40 %	80 %	80 %			
Surveillance	40 %	80 %	85 %			
Données/copilotage avec AG	20 %	30 %	90 %			

SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte

Les agences de l'eau se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La

dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

Elles poursuivront les démarches engagées dans le cadre du programme interministériel de dématérialisation d'action publique 2022 (qui vise 100 % des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022), en synergie avec les actions portées par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

En 2021, 92 % des demandes d'aides ont été faites en ligne via l'outil "Démarches simplifiées" (DS). Ce taux confirme la réussite du projet.

Après la dématérialisation du dépôt des demandes d'aides en juillet 2020, la dématérialisation s'étendra aux paiements au début de l'année 2022.

Au niveau des redevances, le taux est de 96 % de télédéclaration (22 839 formulaires télédéclarés sur 23 802 déclarations retournées).

Indicateur national : taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	92 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %
Réalisation	91,6 %	90,8 %	96 %			

OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement

En tant qu'établissement public de l'État, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel en crédit de paiement est en baisse de 0,73 % par rapport à 2020 (26,03 M€ en 2020 alors que celui de l'année 2021 est de 25,84 M€, donc $(25,84 - 26,03) / 26,03$). Néanmoins par rapport aux données de la maquette initiale du 11^e programme, le montant de 2021 n'est pas loin des prévisions de -0,8 %.

La masse salariale en 2021 a diminué de près de 0,307 M€, soit une baisse de 1,3 % par rapport à l'an dernier (22,6 M€ cette année, contre 22,9 M€ en 2020) alors que les effectifs sous plafond en ETPT ont baissé de 2,9 % (- 8,39 ETPT en réalisé).

La rémunération moyenne servie a ainsi augmenté de l'ordre de 1,50 %, résultant essentiellement du « vieillissement » de la communauté de travail, et donc de l'ancienneté moyenne des agents présents (+ un an, à 50 ans désormais). Elle ne traduit pas un dérapage de la masse salariale dans la mesure où, parallèlement, l'Agence s'interroge systématiquement sur le repyramidage des postes publiés à la vacance.

On peut noter les éléments de variation suivants :

- *La rémunération du personnel a diminué globalement de 1,37 % en 2021, soit de 0,203 M€. Elle s'est élevée à 14,68 M€.*

A l'inverse, la rémunération du personnel hors plafond a augmenté de 0,01 M€.

Cette baisse globale des salaires concerne essentiellement le volume des traitements car, à l'inverse, quelques primes et indemnités ont augmenté : + 0,055 M€ pour les indemnités au titre des ruptures conventionnelles ou indemnités de rupture conventionnelle (IDV) et + 0,039 au titre de la GIPA des années 2020 et 2021 (versées sur 2021).

Le montant versé au titre du chômage a diminué en 2021, atteignant 0,094 M€ contre 0,117 M€ en 2020, soit une baisse de 0,023 M€.

Le montant versé au titre des congés payés est également en baisse de 0,01 M€ ; 0,077 M€ ont été versés en 2021 contre 0,087 M€ en 2020.

- Les impôts et taxes ont légèrement diminué (- 0,013 M€), soit une baisse de 0,67 % par rapport à 2020. On note une hausse des frais de formation pour les apprentis de 0,011 M€.
- Les charges sociales sont en baisse de 0,04 M€, soit un montant total versé en 2021 de 5,64 M€.

Rapportées aux effectifs employés, il est possible de considérer en revanche qu'elles pèsent plus largement. De même, les pensions civiles des fonctionnaires, plus nombreux du fait de la réussite aux concours d'un certain nombre d'agents contractuels, ont augmenté de 0,129 M€ avec un montant total sur l'année de 1,095 M€.

- Les autres charges sociales (prestations sociales) ont baissé de près de 0,051 M€, cela s'explique en partie par la crise sanitaire et le télétravail : - 0,034 M€ de cantines, - 0,015 M€ de CESUP pour les baisses les plus importantes.

Les dépenses de fonctionnement en crédits de paiement augmentent de 3,6 % par rapport à 2020 mais demeurent inférieures aux prévisions de la maquette de 12,7 %. Cette variation s'explique par l'augmentation des postes suivants :

- prestations informatiques : + 17 % soit + 148 459 € ;
- formation continue au personnel : + 23 % soit + 22 538 € ;
- gaz : + 17% soit + 10 444 € ;
- carburants : + 7% soit + 2 646€ ;
- affranchissements : + 14% soit + 16 792 €.

Celle-ci a été cependant compensée par une diminution des coûts imputables à d'autres postes, tels que :

- fournitures diverses : - 77 % soit - 59 633 € ;
- fournitures administratives: - 20 % soit - 6 323 € ;
- documentation générale : - 36 % soit - 3 289 € ;
- frais de déplacement : - 25 % soit - 25 684 € ;
- entretien des véhicules : - 23% soit - 12 370 €.

Ces économies s'expliquent par le changement des pratiques de travail et notamment l'utilisation de la visioconférence à la place de réunions physiques qui se répercute directement sur les frais de déplacement et d'entretien des véhicules.

Indicateur national : pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	0,0 %	-1,1 %	-0,8 %	-0,8 %	0,0 %	0,0 %
Réalisation	- 1,58 %	+ 0,74 %	- 0,74 %			

OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qu'elles redistribuent sous forme d'aides. Les dépenses des agences de l'eau prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel.

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers prévisionnels. Les agences de l'eau veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

Au terme de la troisième année du 11^e programme, le montant des restes à payer s'élève à

618,64 M€ hors plan « France Relance », ils sont de 654,12 M€ en incluant le montant de « France Relance ». Lors de l'élaboration du 11^e programme, il était prévu un montant de restes à payer de 700 M€ à la fin de l'année 2021. Comparé aux restes à payer de fin 2020 (627,81 M€), ils sont en diminution de 1,46 % ((618,64 – 627,81) / 627,81) mais en deçà des prévisions. Les 654,12 M€ incluent les 35,48 M€ imputables aux engagements relevant du plan gouvernemental « France Relance » financé par l'État non prévu lors de l'élaboration du 11^e programme. A noter que le montant des restes à payer intègre 7,15 M€ hors subventions (fonctionnement, investissement et dépenses liées).

Le ratio continue d'évoluer dans une tendance plus favorable à la soutenabilité du programme pluriannuel. De plus ce montant de 654 M€ de restes à payer est surestimé, car un solde d'acompte de 24,59 M€ versé à l'ASP n'a pas été justifié à ce jour, et n'a donc pas été comptabilisé en dépenses budgétaires. En prenant en considération ce montant ainsi que celui relatif aux restes à payer au titre du plan gouvernemental « France Relance » financé par l'État susvisé, le montant net des RAP sur subventions est de 586,87 M€ fin 2021, très proche de la prévision inscrite au BR3 (581,86 M€).

Le reste à payer portant sur le 9^{ème} programme concerne un seul dossier concernant une grosse opération qui devrait être soldée en 2023. Les restes à payer des 4 premières années du 10^{ème} représentent moins de 100 dossiers. Les restes à payer du 11^e programme comptent pour 80% des dossiers en cours, soit 8 156 dossiers.

Cette répartition des restes à payer permet de voir les efforts constants, en termes de règles d'engagement, de rythmes de versement et de suivi des dossiers, que l'agence réalise au quotidien afin de consolider la soutenabilité financière de son activité.

Indicateur de suivi : taux d'évolution des restes à payer						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	- 8,06 %	- 7,70 %	- 1,46 %			

OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaires et comptables. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le conseil d'administration de l'établissement doit disposer une fois par an d'une vision globale des risques majeurs auxquels les comptabilités budgétaires et comptables sont exposées ainsi que des actions correctives ou préventives mises en place. En 2021 ont été élaborés :

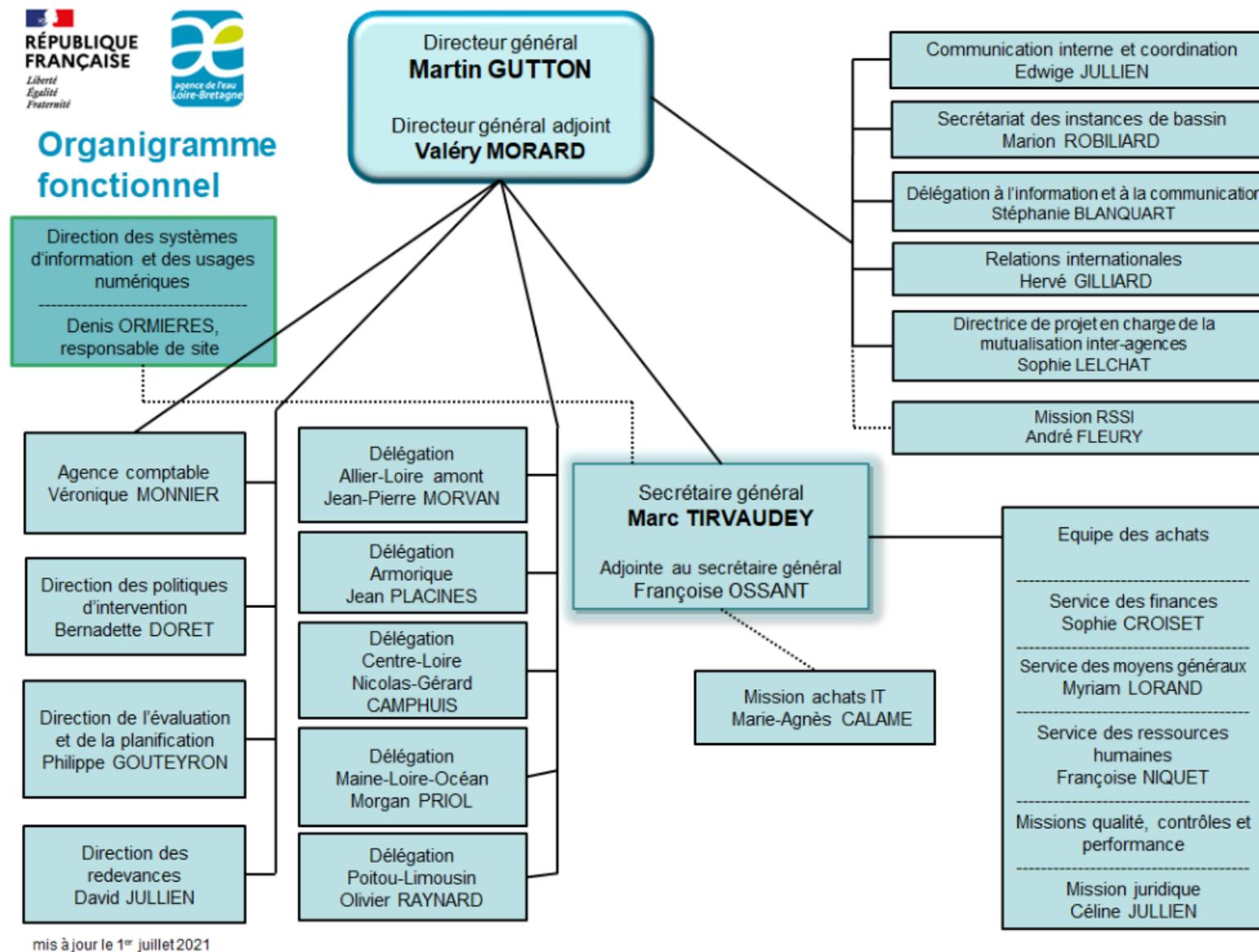
- 5 cartographies des processus (agence de services et de paiement, écritures d'inventaire, excédents de versements, immobilisations et remboursements de prêts),
- 5 organigrammes fonctionnels nominatifs (agence de services et de paiement, écritures d'inventaire, excédents de versements, immobilisations et remboursements de prêts),
- 5 cartographies des risques, précisant et qualifiant les risques identifiés à partir des processus, bruts et résiduels (après mise en œuvre d'actions correctives),
- 5 notices de processus (agence de services et de paiement, écritures d'inventaire, excédents de versements, immobilisations et remboursements de prêts),
- une mise à jour de tout l'existant,
- un plan de contrôles pour 2022 et 2023 destiné à opérationnaliser le dispositif et le rendre plus sécurisé et dynamique,
- une mise à jour du plan d'actions commun à ces processus, proposant des actions pour réduire les risques résiduels qualifiés de moyens (aucun risque fort n'est identifié) avec un échéancier.

Indicateur national : mise en place d'une cartographie des risques						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes	Sur le processus ASP, EDV, écritures d'inventaire, immobilisations et remboursements de prêts			
Indicateur national : mise en place d'un plan d'actions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes	Mise à jour du plan d'action 2021			
Indicateur national : taux de variation de risques non maîtrisés						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Réalisation	Nd	Nd	Nd			

Nd : non défini

Annexe A : Organigramme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

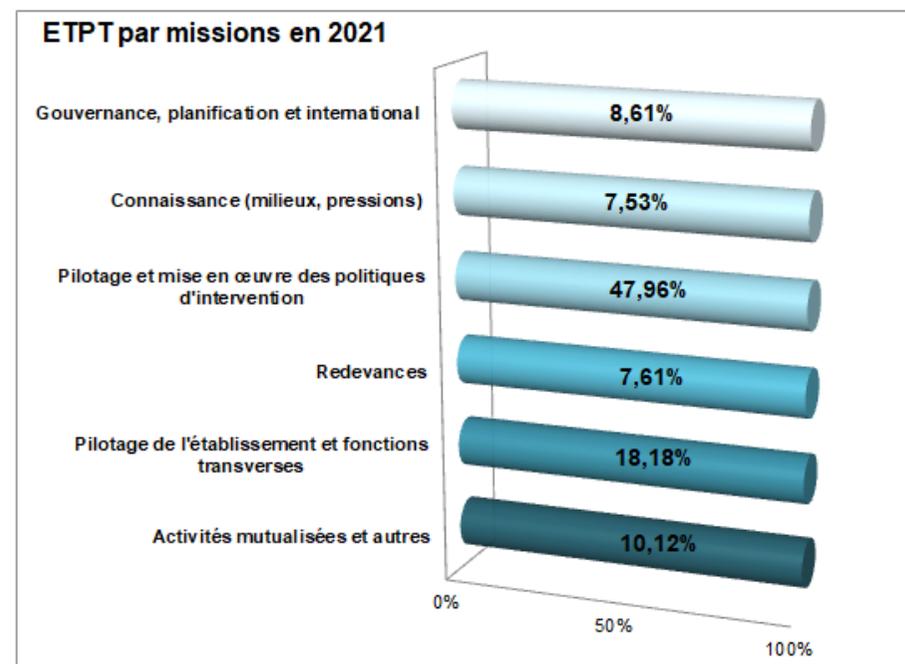
ETPT par missions	2020	2021	%	Var IN-1
1 - Gouvernance, planification et international				
Fonctionnement institutionnel	3,2	3,1		0,0
DCE (SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	17,4	16,2		-1,2
Elaboration et suivi des SAGE	4,1	4,1		0,0
Action internationale hors districts internationaux	0,7	0,7		0,0
sous-total	25,3	24,2	8,6%	-1,2
2 - Connaissance (milieux, pressions)				
Réseaux de mesure et gestion des données	21,4	18,8		-2,7
Etudes générales, connaissance	3,0	2,4		-0,6
sous-total	24,5	21,2	7,5%	-3,3
3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention				
Pilotage des aides	20,1	20,0		-0,1
Animation pour la réalisation des politiques	51,0	49,8		-1,2
Attribution des aides des politiques	69,0	64,9		-4,1
sous-total	140,1	134,7	48,0%	-5,4
4 - Redevances				
Définition des référentiels et gestion du rôle	2,2	2,0		-0,2
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	21,3	19,4		-2,0
sous-total	23,5	21,4	7,6%	-2,2
5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses				
Pilotage de l'établissement	6,3	8,3		1,9
Budget, suivi financier et exécution comptable	13,7	12,8		-0,8
Affaires générales	10,6	12,2		0,2
Information, Communication, Documentation	10,6	10,3		-0,2
GRH	7,6	7,5		-0,1
Informatique et systèmes d'information	8,3	0,0		-8,3
sous-total	58,3	51,1	18,2%	-7,3
6 - Activités mutualisées et autres				
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	15,4	26,4	9,4%	11,0
Redevances élevages	5,1	4,00		-1,1
Pilotage du Télé-portail des redevances	0,3	0,50		0,2
Pilotage du projet de mutualisation	1,0	1,00		0,0
Chantiers de la surveillance et des données	0,5	0,25		-0,3
Chantier de mutualisation des achats	0,0	0,05		0,1
fonctions isolées : déontologues et RGPD - pilotage	0,1	0,35		0,2
Muse : mutualisation des services informatiques, Rssi et Achats SI	8,4	20,27		11,8
Solde des mises à disposition	1,0	1,00	0,4%	0,0
Solde des dispenses syndicales ou électives	1,0	1,00	0,4%	0,0
TOTAL GENERAL :	289,2	280,79	100,0%	-8,4

L'annexe B a été élaborée sur le modèle de celle du programme précédent.

Elle peut évoluer dans sa présentation et au niveau des règles de ventilation des effectifs.

Sur l'année 2021, l'agence a disposé de de 280,79 ETPT.

Entre 2020 et 2021, le nombre d'ETPT a diminué de 8,38 ETPT (-2,89 %) et de 40,34 ETPT (-12,56 %) depuis 2015.



La répartition des effectifs entre les missions a évolué sous l'effet de la réduction des effectifs et d'une comptabilisation distincte des activités mutualisées.

26,4 ETPT, soit 9,4 % des effectifs de l'agence ont été dédiés à la mutualisation en 2021 :

- Près de 4 ETPT pour le traitement de la redevance élevage pour le compte des 6 agences et 0,5 ETPT pour le pilotage du télé-portail des redevances,
- 1 ETPT au pilotage de l'ensemble du plan de mutualisation,
- 20,3 ETPT pour le projet d'un système unique des systèmes d'informations pour les 6 agences de l'eau,
- 0,65 ETPT ont été consacrés aux autres chantiers (RGPD, données, achats).

Annexe C : Tableaux des indicateurs

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Cibles 2021	Réel 2021	Etat	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024	Total	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G1-1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	x									
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020		x								
				Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance fin 2021 (reporté en mars 2022)			x	x	😊					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022						x				
				Présentation du PAOT en Misen stratégique pour 100% des départements fin 2023*								x		
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024									x	/
G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G1-2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin*	1	1	0	0	😊	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027	/	
			G2a	Pourcentage des redevances affectées à l'aide internationale	0,9%	0,9%	1,0%	0,8%	😊	1,0%	1,0%	1,0%	0,9%	
G-3 : Sensibiliser et informer le public			G2b	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	400 000	600000	300 000	285 000	😊	350 000	350 000	350 000	2 635 000	
Connaissances (milieux pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C1-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	oui	oui	oui	oui	😊	oui	oui	oui	oui	
			C1-2	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	100%	100,00%	100%	100%	😊	100%	100%	100%	100%	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	22,90%	20,24%		20,40%						
				C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C3-1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	3612,37	3210,52		3529,13			
	Alimentation en eau potable	986,27	976,3					1001,33						
	Irrigation	621,58	674,5					694,01						
	Irrigation gravitaire	1,85	1,76					1,75						
	Refroidissement industriel	823,86	427,49					643,8						
	Alimentation d'un canal	287,29	272,39					364,14						
	Autres usages économiques	891,52	858,08					824,1						
C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel														
C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques														
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P0-a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	32,4%	42,7%	33,0%	35,6%	😊	33,0%	33,0%	33,0%	32,8%	
				Montant engagé contre le changement climatique	86,2	104,9	104,7	104,5		101,5	101,5	101,5	704,8	
				Montant total engagé	286,5	245,724	327,9	293,9		337,9	337,9	337,9	2 147,8	
			P0-b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature*	50,0	70	50,0	89,0	😊	50,0	50,0	50,0	409,0	

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Cibles 2021	Réel 2021	Etat	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024	Total	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P1-1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions*	156	166	175	171	☹	185	195	210	210	
		P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P1-2 a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	18,5	19,8	26,0	45,4	☺	30,5	30,5	30,5	201,2	
			P1-2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	23	49	60	29	☹	60	60	60	341	
			P1-2c	Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat	100%	1	100%	100%	☺	100%	100%	100%	100%	
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P2-a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	44,1	52,02		34,3					/	
			P2-b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	228	209		300					/	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P3-1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	1423	1077	1200	1055	☹	1200	1200	1200	8355	
			P3-1 b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	72	72	80	77	☹	80	85	85	551	
			P3-1 c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	2054	2315	1600	1 547	☹	1600	1600	1600	12316	
				Dont entretien	0								0,000001	
				Dont restauration	1812	2173	1400	1408		1400	1400	1400	10993	
			Dont acquisition	242	142	200	139	200	200	200	1323			
	P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité													
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	0	0		1					1E-11		
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P4-1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	41 000	76586	-	165 669			-	-	-	283 255
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P4-2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	112	68	150	90	☹	160	170	170	920	
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P4-3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	1 098	346	1 000	3 212	☺	1 000	1 000	1 000	8 656	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P5.a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	0,704	3,14		1,459						5,3025
			P5.b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	5	6	7	13	☺	8	8	8	8	

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Cibles 2021	Réel 2021	Etat	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024	Total	
Redevances	R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence													
	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R2-a	R-2.1 : Taux de redevances contrôlées (en assiette)	16,1%	17,0%	10,0%	12,34%	😊	10,0%	10,0%	10,0%	12,4%	
				Montant contrôlé	53	56,5	27	41		28	29	29	264	
				Montant total	329	332,74	274	336		280	287	287	2125	
				R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	2,7%	2,8%	2,0%	2,68%	😊	2,0%	2,0%	2,0%	2,3%	
	Nombre contrôlé	522	530	380	493	380	380	380		3065				
Nombre total	19256	18728	19300	18 395	19300	19300	19300	133579						
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	2,8	2,2	3	2,4	😞	3	3	3	2,77	
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F2-1	Achats	40%	0,8	70%	80%	😊	80%	90%	100%	100%	
				Surveillance	40%	0,8	80%	85%	😊	100%	100%	100%	100%	
				Données/copilote avec AG	20%	0,3	20%	90%	😊	20%	40%	100%	100%	
		F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F2-2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	92%	91%	93%	96,0%	😊	94%	94%	95%	96%	
				Nb de formulaires télédéclarés	23 552	22729	24 671	22 839		24 936	24 936	25 201	25 201	
				Nb de formulaires	25 713	25042	26 528	23 802		26 528	26 528	26 528	26 528	
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement		F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	-1,6%	-0,01	-0,75%	-0,73%	😞	-0,8%				/
				Ligne 41+43 Prévu à la maquette du 11e	26,3	26,03	26,4	25,84		26,2	26,2	26,2	183,1	
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme		F-4	Taux d'évolution des restes à payer	-7%	-7,70%	-1,89%	-1,46%	😞					
				Prévu	680,22	627,81	700,00	618,64		700,00	700,00	703,00	703,00	
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces		F-5	Mise en place d'une cartographie des risques	Sur le métier des aides	Oui	Oui	Oui	Oui	😊	Oui	Oui	Oui	Oui
Mise en place d'un plan d'actions				Sur le métier des aides	Oui	Oui	Oui	Oui	😊	Oui	Oui	Oui	Oui	
Taux de variation de risques non maîtrisés				Nd	Nd	Nd	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd		
Nb de risques à traiter				Nd	Nd	Nd	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd		

Légende :

	Indicateurs nationaux
	Indicateurs nationaux et assises de l'eau
	indicateurs de bassin
	indicateurs de contexte

Glossaire

AE : autorisation d'engagement

AFB : agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA, PNF, AMP et GIP ATEN)

ASTER : assistance technique à l'entretien de la rivière

BI : budget initial

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

BV : bassin versant

CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CTGQ : contrats territoriaux de gestion quantitative

CVM : chlorure de vinyle monomère DCE : directive cadre sur l'eau

DCO : demande chimique en oxygène

DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)

DEB : direction de l'eau et de la biodiversité

DERU : directive eaux résiduaires urbaines

DM : décision modificative DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Écophyto : plan avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides

EH : équivalent habitant

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPMP : établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin

EPTB : établissement public territorial de bassin

ERU : eaux résiduaires urbaines

ETP : équivalent temps plein

ETPT : équivalent temps plein travaillé

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GRH : gestion ressources humaines

IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

LOLF : loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

MAEC : mesures agro- environnementales et climatiques

MAET : mesure agro- environnementales territoriales

MAPTAM : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEA : masses d'eau artificielles

MEFM : masses d'eau fortement modifiées

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature

MTES : ministère de la transition écologique et solidaire

Naiades : banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)

NOTRe : loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

OFB : office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et l'ONCFS)

OIEau : office international de l'eau

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG : organisation non gouvernementale

PAC : politique agricole commune

PANANC : plan national d'assainissement non collectif

PAOT : plan d'actions opérationnel et territorial

PdM : programme de mesures

PDRR : programme de développement rural régional

PDRH : programme de développement rural hexagonal

PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique

PPC : périmètre de protection de captages

PSE : paiement pour services environnementaux

PVC : polychlorure de vinyle

RCS : réseau de contrôle de surveillance

RIOB : réseau international des organismes de bassin

RPS : risques psychosociaux

RSDE : rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

SCAP : stratégie nationale de création d'aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

SNDE : schéma national des données sur l'eau

SRR : suivi régulier des rejets

STB : secrétariat technique de bassin TEN : territoire engagé pour la nature ZRR : zone de revitalisation rurale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du mardi 15 mars 2022
(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite M. POIRIER Frédy
P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
A	M. BECOUARN Yann		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ (jusque 12h30)	Mme HAAS Betsabée
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. BECOUARN Yann M. SPECQ Bertrand
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Mme RAPOSO Sophie
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
R	M. FISSE Eric R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	M. GARCIA Pierre		
A	Mme GOUACHE Florence		
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
R	M. MICHEL Frédéric R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	M. DALLES Bruno M. RIEFFEL Jean-Noël (à partir de 12h30)
A	M. MICHEL Louis		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	Mme SCHAEPELYNCK Catherine (à partir de 12h45)
A	M. POIRIER Frédy		
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ (jusque 12h30)	
A	Mme ROUSSET Nathalie		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ (jusque de 12h45)	
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
P	M. VALLÉE Mickaël	SIGNÉ	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	29

Présents : 22
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 12

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ